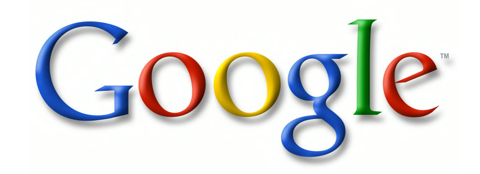




# JOURNAL DE JEAN DE ROYE

CONNU SOUS LE NOM DE

# CHRONIQUE SCANDALEUSE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

# JOURNAL

DE

# JEAN DE ROYE

CONNU SOUS LE NOM DE

# CHRONIQUE SCANDALEUSE

1460-1483

PUBLIÉ POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

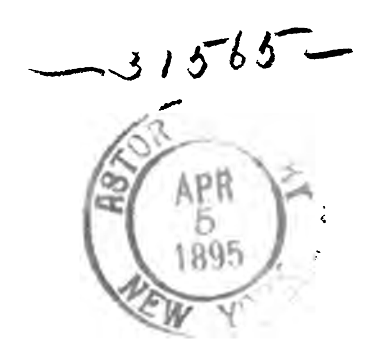
BERNARD DE MANDROT

TOME PREMIER




A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
H. LAURENS, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC XCIV


ASTOR
APR
5
1895
NEW Y

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

---

*Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome Ier de l'édition du* JOURNAL DE JEAN DE ROYE, dit LA CHRONIQUE SCANDALEUSE, *préparée par* M. Bernard DE MANDROT, *lui a paru digne d'être publié par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

*Fait à Paris, le* 25 *novembre* 1894.

*Signé :* A. LONGNON.

*Certifié :*

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

# INTRODUCTION

## I.

Le Journal anonyme vulgairement connu sous le nom de Chronique scandaleuse[1] est un document dont les historiens du règne de Louis XI ont fait un constant usage. Pour l'histoire de Paris en particulier, la Chronique constitue une source de premier ordre à laquelle se peut comparer le précieux Journal de Jean Maupoint; mais le récit de Maupoint s'arrête au mois de novembre de l'année 1469, tandis que la Chronique embrasse le règne de Louis XI tout entier. Aussi la Chronique a-t-elle été, depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, maintes fois réimprimée, et l'on trouvera plus loin la liste de ces éditions successives; mais il convient d'indiquer dès maintenant que le texte même de cette Chronique n'a été l'objet d'aucun travail critique, et que, jusqu'à ce jour, il a été présenté aux lecteurs sans l'appareil de notes indispensable pour leur permettre d'en contrôler et d'en compléter les informations. Les

1. Au cours de cette notice on emploiera couramment cette désignation, bien qu'elle soit inexacte en fait, puisque l'auteur s'est défendu très justement d'avoir entrepris une *Chronique*, c'est-à-dire une relation officielle. Ce titre de *Chronique Scandaleuse*, dont l'origine sera expliquée, est si connu qu'il a paru inutile de rompre avec un usage consacré par le temps, mais *Journal d'un bourgeois de Paris sous Louis XI* serait préférable.

recherches mêmes et les discussions des érudits qui ont tenté de résoudre les difficultés que présente l'étude des origines de la Chronique n'ont, il faut le dire, abouti qu'à des résultats incomplets ou erronés, et c'est pourquoi il a paru qu'il y avait quelque intérêt à reprendre cette étude et à fournir enfin à ceux qui prennent intérêt à l'histoire du xv<sup>e</sup> siècle un texte correct emprunté, autant que possible, au manuscrit original, et accompagné de notes explicatives ou critiques. On trouvera à la suite la série complète des interpolations, souvent étendues et de grande valeur historique, qu'un autre anonyme, serviteur de la maison de Chabannes, a intercalées postérieurement dans le texte de la Chronique, et qu'il a consignées dans le manuscrit actuellement conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 481 du fonds Clairambault. Ce manuscrit a été l'objet d'une lumineuse et très complète notice de Jules Quicherat, qui a publié en même temps la plupart des interpolations[1]; nous disons la plupart, parce que le savant éditeur n'a pas tout imprimé, et c'est ainsi qu'il a laissé de côté, entre autres, pour une raison qui nous échappe, un fragment important sur l'expédition du comte de Dammartin, qui aboutit à l'annexion, par le pouvoir royal, des domaines de Jean V d'Armagnac. De plus, Quicherat a, de propos délibéré, négligé de reproduire les portions du même manuscrit que J.-B. Tristan Lhermite de Soliers a imprimées au xvii<sup>e</sup> siècle, de la manière la plus imparfaite, dans le recueil intitulé, pour mieux abuser le lecteur, le *Cabinet du roy Louis XI*[2].

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4<sup>e</sup> série, I, 231-279, 412-442, et II, 242-267, 556-573. L'article est intitulé : *un Manuscrit interpolé de la Chronique scandaleuse*. Tirage à part chez Tross, 1857, in-8° de 124 p.

2. Paris, 1661, in-12. Reproduit sous le même titre au t. II de

Enfin, il a omis également certaines interpolations publiées par Godefroy et Lenglet-Dufresnoy dans leurs *Preuves de Commynes*. Sans compter que ces ouvrages ne sont pas dans les mains de tout le monde, ceux qui ont eu besoin de consulter le texte des interpolations de la Chronique savent qu'il faut perdre beaucoup de temps pour retrouver les passages de la Scandaleuse auxquels ces interpolations se rattachent. Il a semblé utile par conséquent, en réimprimant les passages originaux du manuscrit interpolé d'une manière plus complète, nous ne voulons pas dire plus correcte, que ne l'a fait Quicherat, de faciliter la tâche des lecteurs par l'adjonction au texte de la Chronique de références, qui leur permettront de retrouver aisément les interpolations correspondantes et feront mieux saisir les nuances que la différence des temps et des opinions a introduites entre les deux récits d'un même fait.

De l'origine de ces additions à la Scandaleuse, Quicherat a fait une si heureuse recherche qu'il a d'un seul coup épuisé le sujet. Il n'est pas douteux qu'un familier de la maison de Chabannes, s'appropriant le texte de la Chronique, s'est proposé, probablement sur l'ordre de Jean de Chabannes, comte de Dammartin, personnage assez peu scrupuleux, paraît-il[1], de transformer ce récit en une chronique domes-

l'édition des *Mémoires de Commynes* par Lenglet-Dufresnoy. Les pièces et lettres données par Lhermite de Soliers comme recueillies de diverses archives et « trésors » ont été simplement copiées dans le ms. 481 de Clairambault, ainsi que l'a indiqué Quicherat.

1. Sur certaine lettre fausse de sa belle-mère Jeanne, veuve de l'amiral de Bourbon, qu'il aurait fait fabriquer afin de discréditer cette fille de Louis XI auprès du roi Louis XII, voir la curieuse déposition publiée par M. Delisle dans *Littérature latine et histoire du moyen âge*, p. 106 et suiv. Paris, 1890, in-8°.

tique destinée à mettre en lumière les grandes actions et les notables aventures d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Cette transformation, le rédacteur de l'Interpolée l'accomplit en ajoutant au texte de la Scandaleuse, qu'il transcrivit presque sans modifications, des souvenirs personnels ou des documents empruntés aux archives de la maison qu'il servait.

Quicherat a démontré que le manuscrit interpolé a dû être composé entre l'année 1498, date du divorce de Louis XII, et la fin de 1502, époque à laquelle Jean Lebourg, de Valognes, en termina la copie. En relevant tous les passages où le rédacteur anonyme s'est mis en scène, le sagace érudit est parvenu aussi à prouver que ce rédacteur n'est autre qu'un ancien secrétaire de Louis XI, nommé Jean Le Clerc. Attaché d'abord à la personne d'Antoine de Chabannes[1], Le Clerc passa, au commencement de 1466, au service de Louis XI, dont il sut capter la faveur, et qu'il servit avec beaucoup d'intelligence. Mais les relations qu'il avait conservées avec son premier maître amenèrent sa disgrâce à l'époque où les révélations du comte de Saint-Pol et celles du duc de Nemours compromirent le comte de Dammartin dans l'esprit du plus soupçonneux des rois. C'est ainsi que Jean Le Clerc perdit, au mois d'octobre de l'année 1476, la charge de clerc des Comptes, dont Louis XI l'avait pourvu le 2 décembre 1475. Il fut réintégré quelque temps après dans son office de secrétaire et reconquit la confiance du roi; mais ce n'est que le 16 juin 1496 qu'il put

1. Un Jean Le Clerc était en 1448 notaire et secrétaire du roi Charles VII (Bibl. nat., Titres, n° 685, fol. 122). S'il est vrai qu'en 1461 le rédacteur du manuscrit interpolé avait vingt-six ans seulement, comme il le dit lui-même (ci-après, t. II, *Interpolations et Variantes*, § 1), il ne pourrait s'agir de lui, mais peut-être de son père.

reprendre officiellement à la Chambre des comptes les fonctions dont il avait été privé assez injustement, semble-t-il, pour que, dès le 30 septembre 1484, un an après la mort de Louis XI, on lui en rendît les gages. Le Clerc garda son office jusqu'à sa mort, survenue à la fin de 1510, et c'est revêtu de la robe rouge de clerc des Comptes qu'il figure, la plume à la main, sur une miniature placée en tête du manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse[1].

Une chose à noter, c'est que le rédacteur de ce manuscrit n'a pas travaillé sur les manuscrits de la Chronique dont il empruntait si lestement le récit, non plus que sur l'édition sortie des presses de Topie ou de Neumeister, la première qui parut de la Scandaleuse, comme on le verra tout à l'heure. Le texte qu'il eut sous les yeux est celui qui fut imprimé pour Antoine Vérard peu après l'an 1500, et inséré dans le tome second de la *Chronique Martinienne*. Quicherat avait observé déjà que le récit de la bataille de Saint-Jacques, tel que Jean Le Clerc l'a donné, est emprunté à ce recueil. Une autre preuve assez forte est que Le Clerc a copié un paragraphe tout entier concernant le pape Paul II, qui n'existe ni dans les manuscrits ni dans l'édition princeps de la Scandaleuse, mais seulement dans celle qu'en a donnée Vérard[2]. Le Clerc savait-il le nom du chroniqueur anonyme qu'il pillait avec tant de désinvolture? On ne peut l'affirmer, mais il est piquant de noter qu'il connaissait le personnage auquel nous allons tenter de restituer la paternité de la Scandaleuse : ces deux hommes avaient été en rapports fréquents. Est-il téméraire, après cela, de sup-

1. Ces renseignements sont tirés de la notice que J. Quicherat a consacrée à Jean Le Clerc dans l'article cité de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

2. Ci-après, *Interpol. et Var.*, § IX.

poser que Jean Le Clerc n'a point ignoré l'origine de la source à laquelle il puisait[1]?

## II.

Il est temps de revenir à la Scandaleuse. On n'en connaît que deux manuscrits, dont il importe d'autant plus de dire quelques mots que, sauf les éditeurs des grandes collections de mémoires relatifs à l'histoire de France qui prétendent les avoir consultés, sans qu'il y paraisse beaucoup, personne ne semble les avoir jamais vus. Et pourtant tous deux font partie, depuis longtemps, des collections de la Bibliothèque nationale. Également exécutés sur papier au xv[e] siècle, ils portent au catalogue : l'un, le ms. fr. 2889, la désignation

1. Autre hypothèse. Au tome II de la Martinienne, la Chronique de Louis XI est précédée de celle du règne de Charles VII, où le texte, emprunté en partie à la Chronique de Chartier, a été remanié de la même façon et par les mêmes procédés que celui de la Scandaleuse dans le manuscrit interpolé. Remplie de détails sur les actions militaires de Jacques et surtout de son frère Antoine de Chabannes, cette Chronique de Charles VII a été visiblement composée sur des mémoires de famille, et, comme l'Interpolée, elle reproduit des documents empruntés aux archives d'Antoine de Chabannes (voir le *Mémoire sur la Chronique Martinienne,* par l'abbé Lebeuf, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XX, 1745). D'autre part, la Chronique de Charles VII n'a été certainement rédigée qu'après la mort du premier comte de Dammartin, de la maison de Chabannes (*Martinienne,* t. II, fol. ccciv, col. 2), par conséquent après le 25 décembre 1488. Serait-elle due aussi à Jean Le Clerc? Il est remarquable que la compilation de Vérard ne fut livrée au public qu'après la mort du pape Alexandre VI († 18 août 1503). Or, Jean Lebourg dit avoir terminé la transcription du manuscrit interpolé le 23 décembre 1502. Il faut donc que le rédacteur de ce manuscrit ait connu le texte de la Chronique Scandaleuse, tel que la Martinienne le donne, avant son impression.

de *Chronique Scandaleuse;* l'autre, un titre plus vague, qui lui a été attribué à une date déjà ancienne, *Histoire de France de 1461 à 1479*. Ce manuscrit est classé parmi les manuscrits français sous le nº 5062.

C'est le meilleur et le plus ancien ; aussi est-ce lui que la présente édition reproduit intégralement jusqu'au mois de mars de l'année 1479 (n. st.), c'est-à-dire jusqu'au terme de l'année 1478, suivant l'ancien comput[1]; c'est là qu'il s'arrête et s'est toujours arrêté. L'écriture de ce manuscrit est fort régulière, le texte en est correct, et, s'il n'est pas autographe, il est certain qu'il a appartenu à celui que nous considérons comme l'auteur de la Chronique. La mention par laquelle ce personnage l'a terminé, mention qu'il a signée et que nous reproduirons tout à l'heure, ne laisse pas de doute sur ce point, et l'emploi en plusieurs endroits du récit de verbes au temps présent témoigne d'une rédaction faite au cours des événements. Ce manuscrit est entré à la Bibliothèque du roi par achat, en 1670, et on sait qu'il faisait partie auparavant de la bibliothèque d'un célèbre docteur-régent de la Faculté de Paris, nommé Jacques Mentel, qui avait rassemblé une importante collection de livres et de manuscrits[2].

Là s'arrêtent nos renseignements sur le ms. fr. 5062. Ils sont plus maigres encore quant au ms. fr. 2889. Aussi correct pour le fond que son aîné, mais d'une exécution plus

1. Exception faite pour le premier et pour l'avant-dernier feuillet du manuscrit, qui ont disparu.

2. Une partie de cette collection provenait de celles de Jean Passerat et de Jean Grangier, professeurs en éloquence latine. Né à Château-Thierry en 1597, mort à Paris en 1671, Jacques Mentel a été l'objet d'une notice biographique signée par le Dr Carlier dans les *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry*, année 1872, p. 126 et suiv.

commune, ce manuscrit a été lacéré en plusieurs endroits et paraît avoir perdu une cinquantaine de feuillets dont une dizaine au commencement, car il débute au milieu du récit de l'entrée solennelle de Louis XI à Paris, le 31 août 1461. Après d'autres lacunes, il s'arrête brusquement à la fin du récit de la bataille de Guinegate (7 août 1479), sans qu'il soit possible, en son état actuel, de dire si la narration était continuée, comme dans les éditions imprimées, jusqu'à la mort de Louis XI. Bien que l'écriture de ce manuscrit semble remonter à la dernière partie du xv[e] siècle, le fait que son rédacteur a employé le temps passé, en plusieurs occasions où le verbe est au présent dans le ms. fr. 5062, nous fait ranger le ms. fr. 2889 en seconde ligne[1], et nous n'avons adopté le texte qu'il fournit que pour la période de temps écoulée entre le mois de mars 1479, date à laquelle s'arrête le ms. fr. 5062, et le 7 août de la même année, où le ms. fr. 2889 fait défaut à son tour et où la reproduction de la première édition imprimée devient indispensable jusqu'à la fin.

L'édition qui semble bien être la plus ancienne de la Chronique Scandaleuse n'est pas datée et ne porte ni le nom de l'imprimeur ni celui du lieu où elle a été faite[2]. C'est un volume petit in-folio, gothique, de 73 feuillets non chif-

1. Les passages dont la rédaction semble confirmer cette opinion seront signalés dans les notes de la présente édition.

2. Il est fait un constant emploi, dans cette partie de notre préface, de la notice d'Aug. Vitu intitulée : *La Chronique de Louis XI, dite Chronique Scandaleuse, faussement attribuée à Jean de Troyes, restituée à son véritable auteur*. Paris, Jouaust, 1873, in-8°. M. Vitu, dont on verra que nous n'adoptons pas les conclusions, n'en a pas moins jeté de la lumière sur les origines de la Scandaleuse. Ses renseignements bibliographiques sont tirés du *Manuel du libraire* de Brunet.

frés, à deux colonnes de 45 demi-lignes chacune, sans réclames. La place réservée aux lettres capitales en tête des paragraphes est demeurée vide, et le titre seul débute par un L majuscule très décoré. Ce titre est ainsi conçu : « *Les Croniques du tres chrestien et tres victorieux Loys de Valoys, feu roy de France que Dieu absolve, unziesme de ce nom, avecques plusieurs aultres adventures advenues tant en ce royaulme de France comme es pays voisins, depuis l'an mil quatre cens LX jusques en l'an mil quatre cens quatre vingtz et trois inclusivement.* » Il est presque certain que ce titre est le fait de l'éditeur et non celui du rédacteur du Journal anonyme, car ce dernier a pris soin d'avertir le lecteur dans son préambule qu'il n'entend pas que son œuvre soit appelée *Chroniques*, désignation réservée de son temps aux annales officielles.

Comme ce volume a été imprimé avec les caractères dont Michelet Topie et Jacques Herenberck se sont servis à Lyon, en 1488, pour leur édition des *Saintes et devotes peregrinations en la cité de Hierusalem,* de Breydenbach, Brunet en a conclu que les Chroniques de Louis de Valois devaient être attribuées aux mêmes imprimeurs, et que la date de l'impression pouvait être fixée à l'année 1491 environ. Nous nous bornerons à dire que l'édition princeps de la Chronique semble appartenir au règne de Charles VIII, et que cette opinion est confirmée par l'expression de *feu roy de France* employée dans le titre pour désigner Louis XI[1].

1. Il ne serait pas impossible que cette édition fût due à l'association de Topie et de Neumeister, qui collaborèrent pour celle du célèbre missel d'Uzès, imprimé à Lyon en 1495. Neumeister fut très protégé par le cardinal Charles de Bourbon, archevêque

Peu après l'année 1500, Antoine Vérard redonna le texte de la Chronique de Louis XI, avec quelques modifications de peu d'étendue, au tome second et à la suite de la Chronique de Martin Polonus. La reproduction de la Chronique de Louis XI commence au feuillet CCCVII de cette compilation, dont la composition a été étudiée par le savant abbé Lebeuf[1]. Il faut dire que Vérard a comblé quelques lacunes de la Chronique et ajouta notamment un petit nombre de paragraphes relatifs aux papes qui ont occupé le siège pontifical entre 1461 et 1483, afin de demeurer fidèle au titre général de sa compilation : « *La Cronique Martinienne de tous les papes qui furent jamais... jusques au pape Alexandre derrenier decedé*[2]... »

On retrouve la Chronique de Louis XI au troisième volume des *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, « de nouvel imprimé à Paris » en 1512[3]. Au feuillet CCLXXXIV de cette compilation est un « Prologue sur les Croniques des tres chrestiens, magnifiques, victorieux et illustres roys de France Loys, XI^e de ce nom, et Charles VIII son filz, » où ce continuateur de Monstrelet a emprunté des phrases entières au préambule de la Chronique Scandaleuse. Cet éditeur a certainement travaillé sur le texte original de la Chronique et non sur celui fourni par la Martinienne, car il a, au cours du

de Lyon et protecteur aussi de l'auteur de la Scandaleuse. Après la mort du cardinal de Bourbon (1488), Neumeister trouva un autre Mécène, Angelo Catto, archevêque de Vienne en Dauphiné. Ce prélat était un fervent d'histoire, et on sait que c'est à sa demande que Ph. de Commynes composa ses Mémoires. Sur les premiers imprimeurs lyonnais, voir A. Claudin, *Antiquités typographiques de la France*. Paris, 1880, in-8°.

1. T. XX (1745) des *Mém. de l'Acad. des inscript.*

2. In-folio gothique à deux colonnes, sans date, fin de 1503 au plus tôt.

3. Petit in-folio gothique à deux colonnes.

récit, reproduit des passages retranchés ou modifiés dans l'édition de Vérard[1].

La Chronique de Louis XI reparut deux années plus tard dans le troisième volume des *Chroniques de France*, dites de Saint-Denis, réimpression faite pour Guillaume Eustace, libraire du roi[2]. Notons que, dans les deux éditions données précédemment des *Chroniques de France*, en 1486 par Pasquier Bonhomme, en 1493 par Vérard, la narration s'arrête à l'année 1461, et que, dans celle de 1514, elle se poursuit jusqu'en 1513.

En 1517 et 1518, les mêmes Chroniques étaient imprimées de nouveau pour Galliot du Pré dans la *Mer des histoires*[3], et avec elles celle de Louis XI. Quant à l'édition signalée dans la *Bibliothèque historique de la France* du Père Lelong[4], nous ne la connaissons pas plus que ne l'ont connue Brunet et Aug. Vitu, et il est douteux qu'elle ait jamais existé.

Ce serait en 1558 seulement (le privilège porte la date du 31 décembre 1557) que parut chez Galliot du Pré la seconde édition de la Chronique isolée. Ce volume petit in-8° n'est autre que la reproduction de l'édition du xv[e] siècle et porte le même titre; mais l'éditeur nouveau a supprimé une douzaine de passages dont le contenu lui semblait porter atteinte soit à l'honneur de certaines familles soit à la mémoire de

1. Il est juste d'ajouter qu'en certains endroits (entrée de Louis XI à Paris, bataille de Montlhéry), l'auteur, critiquant Monstrelet, ou plus exactement son premier continuateur, qu'il trouve incomplet ou partial, ajoute : « Je trouve et ay leu à la verité, oultre ce qu'il dict, que... » « Je trouve en ung aultre cronique dud. roy Loys sur ce que a omis led. Monstrelet. »

2. 3 vol. in-folio gothique, 1514.

3. 4 vol. in-folio gothique.

4. Éd. Févret de Fontette. Paris, 1768-78, t. II, 197.

Louis XI. L'édition suivante, qui parut en 1611 dans le même format, ne porte pas la trace des mêmes scrupules, car une adresse au lecteur, imprimée au verso du titre, déclare que le nouvel éditeur de la Chronique (il ne se nomme pas, non plus que l'imprimeur) la donne « en sa pureté, tant pour le langage que pour l'histoire, après l'avoir conferé (*sic*) sur divers manuscrits dignes de foy. » C'est beaucoup dire, et rien ne confirme la sincérité de cette dernière assertion. Ce volume de 438 pages renferme, il est vrai, une table alphabétique des matières et un portrait de Louis XI, mais, s'il est exact que l'éditeur, ainsi qu'il le dit, a pris la peine de donner la Chronique « non à moitié, comme du Haillan[1] et quelques autres ont fait, mais entière et sans altération, » il est probable qu'il s'est borné à reproduire l'édition princeps. Ce qui est particulier dans cette édition, c'est le titre du volume : « *Histoire de Louys unziesme, roy de France, et des choses memorables advenues de son regne depuis l'an 1460 jusques à 1483, autrement dite la Chronique Scandaleuse, escrite par un greffier de l'Hostel de Ville de Paris, imprimée sur le vray original, MDCXI.* » C'est la première fois que cette désignation de *Chronique Scandaleuse* apparaît en tête de ce Journal anonyme; mais il n'est pas exact qu'elle ait été inventée par les libraires pour achalander l'édition, ainsi que le veut Sorel[2], puisque, dès 1584, La Croix du Maine, en sa *Bibliothèque françoise* (Paris, in-fol., article *Jean de Troyes*), écrivait : « Cette Chronique... est vulgairement appelée la Chronique Scandaleuse à cause qu'elle fait mention de tout ce qu'a fait le roi

1. Historiographe de France, auteur d'une *Histoire générale des rois de France* (1576, in-fol.), souvent réimprimée.
2. *Bibliothèque françoise*, 1664, in-12.

Louis XI et récite des choses qui ne sont pas trop à son advantage. » On la connaissait aussi sous le sobriquet de *la Mesdisante*, et c'est le titre que Paul Petau (1568-1614) a tracé de sa main sur l'un des deux exemplaires de l'édition princeps de la Chronique que possède la Bibliothèque nationale[1]. Médisante ou scandaleuse, voilà comment les hommes du XVI[e] siècle qualifiaient l'innocente Chronique de Louis XI ! Le nom est resté, mais il paraît peu justifié au lecteur moderne, nourri d'indiscrétions d'une tout autre portée.

L'édition de 1620 est une reproduction de celle de 1611. Le volume, de format petit in-4°, ne porte pas le nom de l'éditeur. Le titre est le même que celui de 1611, mais à côté du portrait de Louis XI est un second titre répété encore en tête du texte de la Chronique, et qui n'est autre que celui de l'édition princeps avec cette addition : « Imprimées de nouveau sur les vieux exemplaires sans aucun changement. »

On retrouve la Chronique de Louis de Valois à la suite des éditions que Godefroy et l'abbé Lenglet-Dufresnoy ont données des Mémoires de Ph. de Commynes[2].

Enfin, de nos jours, elle a été imprimée dans la *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de*

1. Réserve Lb 27. L'autre exemplaire a appartenu à d'Hozier, et une main plus ancienne a écrit au-dessous du titre imprimé les mots *Histoire mesdisante*. C'est le titre aussi que donne à la Chronique le Père Garasse (*Recherche des recherches d'Estienne Pasquier*, 1622, p. 3); mais il se trompe quand il prétend que l'auteur intitula ainsi sa chronique avec l'intention de diffamer Louis XI. M. Vitu l'observe avec justesse (*ouvr. cité*, p. 13), mais il a tort de conclure qu'aucune édition n'ayant porté le titre de *Chronique Médisante*, l'ouvrage n'a jamais été connu dans le public sous ce nom.

2. Bruxelles, 5 vol. in-8°, 1723; Paris et Londres, 1747, 4 vol. in-4°.

Un siècle plus tard, Jules Quicherat, adoptant sans réserve l'opinion émise par l'abbé Lebeuf, excommuniait à son tour la malheureuse Chronique, qui, suivant son expression, n'avait de scandaleux que le sans-gêne avec lequel son rédacteur avait pillé l'œuvre d'autrui. La Chronique était une copie de la Chronique officielle de Louis XI, non pas, comme l'avait cru Lebeuf, de celle rédigée par Jean Castel, abbé de Saint-Maur, car Jean Castel n'aurait laissé que des notes, mais une simple copie de la relation composée sur ces notes par un moine de Saint-Denis, Mathieu Lebrun, qui, succédant à Castel en 1476, ne prit pas la peine de classer correctement les papiers laissés par son prédécesseur, et commit au moins une « bévue » chronologique si forte qu'elle suffit à marquer le peu de valeur historique de l'œuvre tout entière. Nous n'insisterions pas sur la preuve soi-disant décisive apportée par Quicherat contre l'autorité de la Chronique qu'il attribue à Lebrun et, par conséquent, contre celle de la Scandaleuse, s'il ne s'agissait pas d'opposer à sa thèse une opinion toute contraire, mais à l'accusateur incombe la preuve; si cette preuve fait défaut, l'accusation doit tomber d'elle-même, et notre Chronique, quelle que soit son origine, ne mérite pas le dédain dont on l'a accablée.

Donc, voici ce que narre la Chronique : Le samedi matin 14 mars 1472 (v. st.), Louis XI partit du Plessis-lès-Tours, « à privée compaignie, » pour s'en aller à Bordeaux et à Bayonne, et, afin de ne point être suivi, il fit tenir toutes les portes de Tours fermées jusqu'à dix heures, rompit un pont par où il avait passé et donna ordre à M. de Gaucourt, capitaine des gentilshommes de sa maison, de demeurer en arrière afin de veiller à ce que personne n'allât après lui[1].

1. Ci-après, à la date.

— Le fait est curieux, mais voici que M. Quicherat découvre qu'il s'est passé, non pas au mois de mars 1473, mais au mois de mars de l'année 1462, car 1° Chastellain le conte à cette dernière date, 2° le recueil des ordonnances (t. XVII) indique que Louis XI tenait conseil à Tours le 29 mars et qu'il passa tout le mois suivant entre Tours et Poitiers.

Sur le premier point la réponse est aisée. De ce que Louis XI prit incognito la route du Midi en 1462, « habillé de gros drap gris, rudement, en manière de pèlerin, une grosse rude paternostre pendue au col[1], » s'ensuit-il qu'en 1472 il ne recommença pas l'excursion en de pareilles conditions? On sait de reste qu'à diverses reprises, pour échapper aux fâcheux ou pour mieux garder le secret d'une expédition dont l'objet était politique, le roi Louis dissimula ses allées et venues, et cela pendant plusieurs jours. L'autre argument, tiré de la date fournie par des ordonnances incontestées, serait irréfutable s'il n'était notoire que l'indication, au bas d'un document de ce genre, du lieu où il a été rédigé indique que le Conseil et la chancellerie royale séjournaient en cet endroit à telle date, mais n'entraîne pas forcément la présence du roi en personne. Or, l'Itinéraire de Louis XI[2] nous montre ce prince en route pour le Midi dès la moitié du mois de mars 1473. Sa présence est signalée à Bordeaux le 24 du même mois et un peu plus tard à Notre-Dame-de-Soulac en Médoc. Et, si l'on doutait de l'exactitude de l'Itinéraire, qu'on ouvre le tome III de l'édition Lenglet des *Mémoires de Commynes*, et l'on y trouvera la preuve que

1. *Chronique de Chastellain*, édition Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1864, in-8°, t. IV, p. 196.

2. Ce précieux travail, entrepris par Mlle Dupont pour l'édition des *Lettres de Louis XI*, nous a été obligeamment communiqué par M. Vaesen, que la Société de l'histoire de France a chargé de cette publication, actuellement en cours.

c'est la Scandaleuse qui a raison contre Quicherat. En effet, le vendredi soir 9 avril 1473 (et non 1472, comme le veut Lenglet, car en 1472 le 9 avril tomba un jeudi), le chancelier d'Oriole écrit à l'évêque de Léon, alors à Bruxelles pour conclure une trêve entre le roi et le duc de Bourgogne, que Louis XI est « allé en son veage » et que sa chancellerie ne l'a pas accompagné[1]. Quelques jours plus tard, le 13 avril, c'est le comte de Saint-Pol qui écrit de Laon au même évêque de Léon : « Vous avez sceu que le roy est tiré à Bayonne[2]. » Il est inutile de pousser plus loin la démonstration ; aussi bien paraît-il presque certain que ni l'abbé Lebeuf ni Quicherat n'ont consulté de la Scandaleuse ni les manuscrits ni l'édition originale. Il y a mieux : ils ne se sont point aperçus que les deux premières éditions des Chroniques de Saint-Denis, celle de Pasquier Bonhomme, parue en 1486, et celle de Vérard, imprimée en 1493[3], les deux seules que le compilateur de la Martinienne aurait pu connaître, ne contiennent la mention d'aucun fait postérieur à la mort de Charles VII. C'est dans l'édition de 1514[4] que pour la première fois la narration est poursuivie jusqu'en 1513. Il y a donc bien eu emprunt, mais c'est l'éditeur de la compilation pseudo-officielle qui a pillé la Scandaleuse et non pas, comme on l'a dit, le rédacteur de cette dernière chronique qui s'est approprié le texte de celle dite de Saint-Denis.

## IV.

Si la Chronique de Louis XI est, comme tout l'indique,

1. P. 184.
2. P. 186.
3. Voir G. Brunet, *la France littéraire au XV<sup>e</sup> siècle, etc.*, p. 46.
4. 3 vol. in-folio gothique.

une œuvre originale[1], il est intéressant d'en rechercher l'auteur[2]. Ici encore, nous rencontrons M. Vitu, non plus en allié, mais en adversaire. Recueillons d'abord les opinions des anciens. La première édition, celle qui parut avant 1500, ne porte pas de nom d'auteur. La seconde, celle de la Martinienne[3], paraît attribuer la paternité de la Chronique à Jean Castel, qui fut, on l'a dit plus haut, chroniqueur de France de 1461 à 1476 et eut pour successeur, après sa mort, survenue au mois de février de cette dernière année, frère Mathieu Lebrun. Il n'y a point à s'arrêter à cette attribution, qui, si elle était acceptée, équivaudrait à reconnaître dans la Scandaleuse une simple copie de la Chronique officielle de Louis XI. — En tête de l'édition de 1558, pas de nom d'auteur, mais, dès 1583, on voit le *Trésor des Histoires*, composé par l'écrivain-libraire Gilles Corrozet (1510-1568) et édité par son fils Galliot, attribuer sans autre explication la Chronique de Louis XI à Jean de Troyes. L'année suivante, Jean de Troyes, devenu un « historien français du temps de Louis XI, » avait les honneurs d'un article dans la *Bibliothèque françoise* de La Croix du Maine, et dès lors sa fortune était faite. D'autres, cependant, l'éditeur de 1611 et celui de 1620, se bornèrent à donner pour auteur à la Chronique « un

1. A la réserve de quelques passages (voir par exemple le récit de la bataille de Nancy), qui semblent bien être la reproduction de certaines relations qui eurent cours à Paris à l'époque.

2. Les conclusions qui vont être présentées au lecteur ont été formulées par nous dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1891, 1re et 2e livr., p. 130 et suiv.

3. « *Le second de la Martiniane, qui suyt selon les dactes des temps des croniques de France selon le croniqueur Castel et monseigr Gaguin, general des Mathurins de l'ordre de la Trinité, et plusieurs autres croniqueurs. Et finissent lesdictes croniques là où ledit Gaguin a finé de sa cronique derreniere jusques à l'an mil cinq cens.* »

greffier de l'hostel de ville de Paris, » et le Père Lelong, rappelant le nom de Jean de Troyes dans sa *Bibliothèque historique de la France* (1719, in-fol.), ajoute : « D'autres nomment cet auteur Denis Hesselin. »

De nos jours, et jusqu'à ce que M. Vitu se fut donné la peine d'instruire la cause à nouveau, on peut dire que Jean de Troyes a régné sans contestation sur la Scandaleuse, et c'est à peine si, actuellement encore, les érudits les mieux renseignés abandonnent ce personnage fabuleux. Dans une notice d'allure très vive, presque belliqueuse, Aug. Vitu a présenté au public savant un candidat différent, Denis Hesselin, qui, pour n'être pas de son invention, possédait sur Jean de Troyes l'inestimable avantage d'avoir existé sous Louis XI, d'avoir été greffier de l'hôtel de ville de Paris, d'avoir enfin été fréquemment mis en scène par la Chronique Scandaleuse.

Pour écarter Jean de Troyes, M. Vitu a commencé par rechercher si les documents du xv[e] siècle fournissaient un personnage de ce nom, et il a constaté qu'à Paris, après deux conseillers au parlement nommés Jean de Troyes qui vivaient au xiii[e] siècle, on retrouve un échevin de ce nom en 1411, lequel fut capitaine de la Conciergerie et, fervent Bourguignon, fut proscrit en 1413, déjà âgé, lors de la rentrée des Armagnacs à Paris. Enfin, M. Vitu a découvert deux autres Jean de Troyes, l'un bourgeois de Paris, cité dans les registres du Parlement à la date du 15 décembre 1436, l'autre qui fut procureur au Châtelet en 1454[1].

Nous avouons que, si nous n'avions d'autres raisons à opposer, ce dernier Jean de Troyes nous eût paru digne d'être discuté. M. Vitu n'en a pas jugé ainsi : il lui fallait un greffier, et il s'est borné à constater que la liste de ceux

1. Vitu, *ouvr. cité,* p. 20-27.

de l'hôtel de ville, telle qu'il l'a rectifiée et complétée, ne porte le nom d'aucun De Troyes, mais bien celui de Denis Hesselin. Élu de Paris dès 1456 au moins[1], prévôt des marchands de 1470 à 1474, après cela clerc-greffier de la ville à la place de Jean Luillier, fonctions qu'il conserva jusqu'à l'an 1500, ce « grand bourgeois » fut un serviteur très empressé de Louis XI, dont il possédait la confiance. La Chronique le cite souvent, lui et ceux qui avaient avec lui des liens de parenté, toujours avec éloge; M. Vitu en a fait la remarque, de même qu'il a observé que la Chronique passe sous silence certains faits révélés par l'Interpolée et qui sont moins à l'honneur d'Hesselin; il a noté enfin que, dès que ce personnage a quitté la prévôté des marchands, le titulaire de cette charge n'est plus nominativement désigné dans la Chronique.

Toutes ces raisons sont bonnes assurément, mais M. Vitu n'eût pas été aussi certain de son fait, s'il avait pris la peine d'examiner les manuscrits. Il en est un, le ms. fr. 2889, qui ne lui eût rien appris quant à la personnalité du « faitiste » de la Scandaleuse, mais il en va tout autrement du ms. fr. 5062, auquel le titre peu précis qu'il porte au catalogue de la Bibliothèque a valu peut-être de passer plus inaperçu. On a vu plus haut que dans ce manuscrit la relation s'arrête au mois de mars 1478 (v. st.), mais ce n'est point à l'insu de celui qui a tracé de sa main au moins le dernier feuillet du volume, car il l'a terminé par ces mots : « Explicit ce present petit volume qui parle seulement depuis l'an de grace M CCCC LX jusques en M CCCC LXXIX, » et il a signé J. DE ROYE, non sans accompagner ce nom d'un parafe notarial.

Ou nous nous trompons fort, ou voilà l'origine du trop

1. Arch. nat., *Obituaire de la grande confrérie aux bourgeois.*

célèbre Jean de Troyes, né soit de quelque confusion de Gilles ou de Galliot Corrozet, soit d'une erreur typographique d'un prote du xvi^e siècle.

Reste à éclaircir le point le plus intéressant. Ce J. de Roye a-t-il rédigé la Scandaleuse? Voyons d'abord ce qu'il était. Nos renseignements sont peu nombreux, sans doute, mais ils sont suffisamment précis pour qu'il soit possible de déterminer l'identité du personnage. En premier lieu, ce De Roye, qui s'appelait Jean, ainsi que la Chronique elle-même nous l'apprend, dans un passage que nous citerons tout à l'heure et qui est le seul où il soit nommé, ce De Roye appartenait à une famille de bourgeoisie parisienne qui ne paraît avoir eu rien de commun avec celle des seigneurs de Roye, célèbre dans les fastes militaires du moyen âge[1]. Jean de Roye était pourvu, dès le commencement du règne de Louis XI, d'une charge de notaire au Châtelet, ainsi que l'atteste un acte dressé par lui et signé de sa main exactement de la même façon que le ms. fr. 5062[2]. Cet acte, qui porte la date du 30 mars 1462, v. st., concerne précisément deux personnages qui sont mentionnés dans la Chronique, Jean Baillet, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et Pierre L'Orfèvre, écuyer, seigneur d'Ermenonville, conseiller et maître des Comptes[3]. Un autre acte, qui offre cette particularité intéressante qu'il est entièrement

1. Rien d'impossible, par contre, à ce qu'il appartînt à la famille de Pierre de Roye, conseiller au parlement de Paris (Arch. nat., X[1a] 19, fol. 13, à la date du 5 février 1364).

2. Ces fonctions le mirent en rapports fréquents avec bien des familles parisiennes dont il cite les divers membres. Les Hesselin, leurs parents et alliés étaient sans doute ses clients, d'où la mention fréquente de leurs noms dans la Chronique.

3. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1747, dossier L'Orfèvre, nº 18; orig. sur parch.

écrit et signé de la main de Jean de Roye, existe en double exemplaire aux Archives nationales. C'est une expédition collationnée d'un vidimus délivré le 9 août 1466 par le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, un protecteur du chroniqueur, de certaines lettres patentes délivrées à Montargis au mois de juillet précédent, en confirmation d'autres lettres du mois de novembre 1465 par lesquelles Louis XI étendait les privilèges du duc de Bourbon[1].

En 1469, Jean de Roye fut commis avec un de ses collègues, Henri le Wast, à dresser l'inventaire des biens trouvés en la ville de Paris qui appartenaient au cardinal Balue et à prendre note des dépositions des témoins que les commissaires désignés pour instruire le procès de l'ex-favori du roi jugeraient à propos d'interroger. Rien d'étonnant après cela si la chronique est si minutieusement informée de la distribution qui fut faite des biens de Jean Balue[2].

Jean de Roye était donc l'un des soixante notaires au Châtelet de Paris, mais ce n'est pas le seul office qu'il détenait. Il portait encore le titre de secrétaire du duc de Bourbon, Jean II, et exerçait les fonctions de concierge de l'hôtel de Bourbon à Paris. On sait que cette somptueuse demeure, une des plus magnifiques du vieux Paris, reconstruite et augmentée à la fin du XIVe siècle par le duc Louis II, occupait sur la rive droite de la Seine l'espace compris entre la colonnade actuelle du Louvre et le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. L'hôtel servait de résidence au duc de Bourbonnais et à sa famille lorsqu'ils séjournaient à Paris, et il est certain que la place de concierge ou de garde de cet édifice était un poste de

1. Arch. nat., P 1371, cote 1948. Parch. jadis scellé.

2. *Compte de Jean de Beaune des deniers provenant de la confiscation du cardinal d'Angers*. Bibl. nat., ms. fr. 4487, fol. 54; orig., parch.

grande confiance. Jean de Roye y fut installé sans doute après la guerre du Bien public, car les sentiments décidément royalistes qu'il exprime en narrant les événements de 1465 ne permettent pas de supposer qu'il fût à cette époque au service d'un des chefs de la rébellion. Dès 1466, au contraire, tout l'indique dans son récit, et les noms des divers membres de la maison de Bourbon ne sont enregistrés qu'avec respect, parfois avec vénération. Il y a longtemps que le Père Lelong, frappé du fait, émettait, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, l'opinion que l'auteur de la Chronique « devait être un officier de la maison de Bourbon, » et M. Vitu lui-même n'a pu s'empêcher de signaler cette opinion, mais en la combattant par la raison que l'ensemble de l'œuvre ne permet pas de supposer que le chroniqueur ait quitté Paris. Cet argument n'est pas applicable au garde de l'hôtel de Bourbon.

C'est Jean de Roye lui-même qui a pris soin de nous dire quelles étaient ses fonctions, à l'occasion d'une fête que le cardinal-archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, frère du duc Jean II, donna à l'hôtel au mois de mars 1478, après Quasimodo. Le galant prélat, un des serviteurs préférés de Louis XI, et qui, bien plus souvent que son frère, résidait à Paris, offrait un souper à la duchesse douairière d'Orléans, Marie de Clèves, à son fils le duc Louis et à d'autres grands personnages. Le repas, somptueusement servi, réunit la noble compagnie dans la fameuse *galerie dorée*, mais M^me^ de Narbonne, Marie d'Orléans, « alors fort grosse, » son mari, Jean de Foix, et six de leurs intimes soupèrent en une chambre basse, « au logis de Jehan de Roye, secrétaire de Mons. le duc de Bourbon et garde dudit hotel de Bourbon. » Cet hôtel, qui était un peu sa chose, le chroniqueur l'a nommé encore à d'autres reprises. C'est là que fut

célébrée, le 4 septembre 1467, la fête des noces de Nicole Balue, frère du cardinal, avec la fille de Jean Bureau, seigneur de Montglat, fête que le roi, la reine, le duc et la duchesse de Bourbon honorèrent de leur présence. C'est là encore que, le 12 septembre 1480, Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, légat du pape, dîna et soupa avec le cardinal de Bourbon. C'est là enfin qu'au mois de janvier 1482, pour célébrer la paix conclue entre Louis XI et Maximilien et pour faire honneur aux ambassadeurs flamands, le même Charles de Bourbon fit représenter « une moult belle moralité, sottie et farce, où moult de gens de la ville alerent pour les voir jouer, qui moult priserent ce qui y fut fait; » et le chroniqueur d'ajouter, avec un soupir de regret, « que les choses eussent esté plus triumphantes se n'eust esté le temps qui moult fut pluvieux et mal advenant pour la belle tapisserie et le grand appareil fait en la cour dudit hostel, laquelle cour fut toute tendue de la tapisserie de mondit seigneur le cardinal, dont il en avoit grand quantité et de belle. »

Dans le cours de son récit, Jean de Roye fait une mention fréquente des faits et gestes du duc de Bourbon et du cardinal son frère. Jean II est nommé plus de quarante fois, Charles de Bourbon à vingt reprises différentes. Comme l'a remarqué M. Vitu, « de tous les promoteurs de la guerre du Bien public, le duc de Bourbon est le seul que le chroniqueur ménage. » Après cette époque, Mgr et M^me^ de Bourbon sont toujours cités très respectueusement après le roi et la reine. La mort d'Agnès de Bourgogne, veuve du duc Charles de Bourbon, au mois de décembre 1476, est l'occasion que saisit Jean de Roye d'énumérer fort exactement les enfants issus de cette union et encore vivants à cette date. C'est une marque de préférence qu'il n'a donnée à aucune autre mai-

son, et il dit aussi que la défunte duchesse « vesquit sainctement et longuement » et que « son trespas fut fort plaint et ploré de tous ses enfants, parens, serviteurs et amis et de tous aultres habitans esdits pays de Bourbonnois et d'Auvergne. En benoist repos gise son ame! »

Plus émue encore est la mention consacrée à celle que le chroniqueur qualifie « sa tres redoubtée dame tres noble, puissante, saincte et des bonnes vivans l'exemplaire » Jeanne de France, sœur du roi, épouse de Jean II, duc de Bourbon, laquelle mourut au mois de mai 1482.

Jean de Roye, c'est lui qui nous l'apprend dans son préambule, avait trente-cinq ans en 1460 : il serait donc né vers 1425. A quelle époque mourut-il? quelles furent ses alliances? laissa-t-il une postérité? On n'en sait rien. Il est probable qu'il n'existait plus en 1495, car à cette date un certain Ambroise de Villiers, écuyer, seigneur dudit lieu, fut pourvu de la garde de l'hôtel de Bourbon à Paris. Ce personnage, qui avait été écuyer tranchant du duc Jean II, puis capitaine de la ville et du château de Thizy (1er déc. 1488), résigna ces fonctions à la fin de 1495 ou au commencement de 1496 pour prendre possession à Paris de la conciergerie de l'hôtel de Bourbon. Or, il est dit que sa femme se nommait Perrette de Roye[1]. Les chances ne sont-elles pas pour que cette Perrette fût la fille de notre chroniqueur?

On a observé que la Chronique Scandaleuse, assez indifférente pour la dernière année du règne de Charles VII,

1. « Provision de concierge de l'hôtel de Bourbon à Paris en faveur de maistre Jehan de Colonges, seigneur de la Motte, conseiller et maître des requêtes de Mme la duchesse, pour se pouvoir loger commodement à Paris, que souloit tenir feu Ambrois de Villiers et Perrette de Roye, sa femme. A Montbrison, penultieme fevrier 1503 » (*Extraits de titres de la Chambre des comptes de Moulins*. Bibl. nat., ms. fr. 22299, vol. I, fol. 195. Cf. fol. 128).

est absolument nulle pour les années 1462 et 1463. Le chroniqueur se borne à dire que, pendant cette période, « ne survint riens que doye estre mis en grant memoire. » Quicherat, qui voyait dans la Scandaleuse une rédaction faite sur les notes de Jean Castel, donne pour raison au silence de la Chronique les pérégrinations que Castel entreprit à cette époque à la suite de Louis XI. Mais que penser d'un historiographe officiel qui aurait omis de garder mention de ces événements d'importance capitale, l'acquisition du Roussillon et de la Cerdagne, la guerre de Catalogne et surtout le rachat des villes de la Somme? Inexplicable est bien aussi, il faut le dire, le silence de Jean de Roye sur des faits dont le dernier fut l'occasion d'emprunts considérables effectués au greffe du Parlement et dans les caisses particulières des membres de la bourgeoisie de Paris. Comment n'a-t-il pas conservé le souvenir de cet acte despotique, qui fit grand bruit à l'époque? C'est un mystère que l'absence de tout renseignement sur la vie de Jean de Roye, pendant les années 1462 et 1463, ne permet pas d'éclaircir. Avec les années 1464 et 1465 surtout, la Chronique devient extrêmement détaillée et prend les allures d'un journal tenu au jour le jour. L'auteur fréquentait certainement l'hôtel du prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, où l'intelligence et les grâces de Mme d'Estouteville, Ambroise de Loré, réunissaient tout ce que Paris contenait de personnages d'importance[1]; il était donc en mesure d'être très exactement informé de ce qui se passait soit en Bourbonnais pendant la triomphante campagne de Louis XI, soit à Paris durant les longues et moins brillantes journées de cette guerre de mesquines intrigues,

1. Il faut noter que le chroniqueur officiel Jean Castel était, lui aussi, l'un des familiers de la maison d'Estouteville et qu'assurément des relations ont dû exister entre Jean de Roye et lui.

qui se poursuivit au dedans comme au dehors des murs de la grande ville pendant l'automne de la néfaste année du Bien public.

Le plus ancien manuscrit de la Scandaleuse, celui que Jean de Roye a signé, s'arrête, on l'a déjà dit, à la date de Pâques 1479. Ceux-là mêmes qui n'ont pas connu les manuscrits ont observé qu'après l'année 1477, et jusqu'à la fin, le récit du chroniqueur devient moins détaillé et prend une allure beaucoup plus rapide[1]. C'est une remarque juste, surtout si on substitue la date de 1479 à celle de 1477; mais ce qui est également facile à constater, c'est qu'à partir de cette année 1479 les jugements du chroniqueur sur les actions de Louis XI et de ses agents deviennent plus sévères. Aux éloges des précédentes années succède une réserve dont les motifs sont aisément pénétrables pour qui veut bien se souvenir qu'à la suite des révélations plus ou moins sincères du duc de Nemours, Louis XI conçut de terribles soupçons contre le duc de Bourbon, et que le cardinal son frère, jusque-là un des favoris du roi, dut quitter Paris pour un temps, complètement disgracié, tandis que les officiers de Jean II, poursuivis devant le Parlement pour avoir empiété sur les droits du roi, étaient emprisonnés, soumis à de sévères interrogatoires et finalement relâchés. Il ne serait pas surprenant que, dans ces circonstances, Jean de Roye eût interrompu son œuvre pour ne la reprendre et la compléter qu'après la mort de Louis XI. Ceci expliquerait la

Voir les vers adressés par Castel à Ch. de Gaucourt, au nom du prévôt de Paris, en mars 1465, v. st. :

« Cent mille fois, monseigneur le prevost
D'Estouteville a vous se recommande, etc. »

(Quicherat, *Recherches sur Jean Castel*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1re série, t. II.)

1. Vitu, *ouvr. cité*, p. 37.

rapidité avec laquelle la Chronique, remplie auparavant de détails sur les événements parisiens, résume les dernières années du règne.

Concluons donc que la Chronique Scandaleuse est l'œuvre d'un notaire parisien nommé Jean de Roye, secrétaire du duc de Bourbonnais Jean II et garde de l'hôtel de Bourbon à Paris. La Scandaleuse n'est pas, comme on l'a dit, une réédition de la Chronique officielle du règne de Louis XI, mais une œuvre originale et personnelle, dont le contenu a été au contraire reproduit parfois textuellement par ceux qui ont écrit l'histoire de cette époque[1] et par les compilateurs qui, au XVIe siècle, travaillèrent à la continuation des Grandes Chroniques de France.

Nous adressons, en terminant cette trop longue préface, de sincères remerciements à ceux qui ont bien voulu nous assister dans les recherches qu'a nécessitées l'annotation de la Chronique. Nous sommes particulièrement reconnaissant à nos confrères MM. Vaesen et Spont, qui ont mis à notre service les trésors de leur érudition et nous ont libéralement communiqué des renseignements sur une époque de l'histoire nationale qu'ils possèdent mieux que personne.

1. Cf. particulièrement le *Compendium supra Francorum gestis*, de Robert Gaguin, 1497, in-4°.

---

# JOURNAL DE JEAN DE ROYE

CONNU SOUS LE NOM DE

# CHRONIQUE SCANDALEUSE

1460-1483.

---

A l'onneur et louange de Dieu, nostre doulx saulveur et redempteur, et de la benoiste, glorieuse vierge et pucelle Marie, sa mere, sans le moyen desquelz nulles bonnes euvres ou operacions ne pevent estre conduictes; et pour ce aussy que plusieurs roys, princes, contes, barons, prelatz, nobles hommes, gens d'eglise et aultre populaire se sont souvent delictez et delictent à ouyr et escouter des hystoires merveilleuses et choses advenues en divers lieux, tant de ce royaulme que d'aultres royaulmes christiens, au trente cincquiesme an de mon aaige me delectay, en lieu de passe temps et d'eschever oysiveté, à escripre et faire memoire de plusieurs choses advenues au royaulme de France et aultres royaulmes voisins, ainsy qu'il m'en est peu souvenir, et mesmement depuis l'an mil quatre cens soixante que regnoit à roy de France Charles, septiesme de ce nom, jusques au trespas du roy Loys, unziesme de ce nom, filz du dit roy Charles, qui fut le penultime jour du mois d'aoust mil quatre

cens quatre vingtz et troys, combien que je ne vueil ne n'entens point les choses cy après escriptes estre appellées, dictes ou nommées Croniques, pour ce que à moy n'appartient, et que pour ce fayre n'ay pas esté ordonné et ne m'a esté permys, mais seulement pour donner aucun petit passe temps aux lisans, regardans ou escoutans icelles, en leur priant humblement excuser et supployer à mon ignorance et adresser ce qui y seroyt mal mis ou escript; car plusieurs desdictes choses et merveilles sont advenues en tant de diversitez et façons estranges que moult penible chose auroit esté à moy ou aultre de bien au vray et au long escripre la verité des choses advenues durant ledit temps[1].

1. *Interpolations et Variantes*, § I. — Il est manifeste que la rédaction de ce prologue est postérieure à la mort de Louis XI. Donc, il n'a jamais figuré en tête du ms. fr. 5602, actuellement dépouillé d'ailleurs de ses deux premiers feuillets. A-t-il été transcrit au commencement du ms. fr. 2889? On ne peut le savoir, car ce manuscrit, plus maltraité encore que son aîné, débute seulement avec l'entrée du roi Louis XI à Paris. Le texte reproduit ici est celui fourni par l'édition gothique. Hors un renseignement sur l'âge du chroniqueur, ce prologue ne contient rien d'original. Les idées qu'il exprime se retrouvent dans la plupart des préambules des mémoires ou chroniques de l'époque, depuis le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, dont la traduction française par Jean de Vignay (Bibl. nat., ms. fr. 50) fut imprimée pour Vérard en 1495, jusqu'à Olivier de la Marche. « Pour ce que oiseuse est chose nuisant et commancement et atrait de tous vices selon ce que sainct Jeroisme tesmoingne..., » écrit frère Vincent; et le chroniqueur bourguignon, qui rédigeait sa préface vers 1472 ou 1473 : « Ayant de present en souvenance ce que dit le saige Socrates que oysiveté est le delicieux lict et la couche où toutes vertus s'oublient et s'endorment... je doncques... ay emprins, etc. » Et, plus loin : « Et n'entens pas que ceste ma petite et mal acoustrée labeur se doibve appeler ou mettre ou nombre des cronicques. » Enfin, Olivier termine aussi par le vœu

Et premierement, touchant le fait et utilité de la terre durant ladicte année mil quatre cens soixante, au regart et en tant que touche le terrouer et finaige du royaulme de France, il y creust compettamment de blez, qui furent bons et de garde ; et n'en fut point vendu, au plus chier temps de ladicte année, que vingt quatre solz parisis le septier, mais il n'y creust que bien peu de fruict. Et, au fait des vignes, il y eut bien peu de vin, et par especial en l'Isle de France, comme d'ung muy de vin pour chascun arpent, mais il fut bien bon ; et se vendit chier le vin creu es bons terrouers d'entour Paris, comme de dix à unze escus chascun muy[1].

En ce temps fut faite justice et grande execucion audit lieu de Paris de plusieurs povres et indigentes creatures, comme de larrons, sacrileges, pipeurs et crocheteurs. Et pour lesdis cas plusieurs en furent batus au cul de la charette, pour leurs jeunes aages et premier mefait, et les aultres, pour leur mauvaise

« que les lisans et oyans suppleront mes faultes, agreeront mon bon vouloir et prendront plaisir et delect de ouyr et savoir plusieurs nobles, belles et solempnelles choses advenues de mon temps et dont je parle par veoir, non pas par ouy dire » (éd. Beaune et d'Arbaumont (Soc. de l'hist. de France), t. I, p. 183-187).

1. Il en fut de même dans le Nord (*Mémoires de Jacques du Clercq*, éd. Reiffenberg. Bruxelles, 1823, 4 vol. in-8°, t. III, p. 27 et 92) et en Normandie. Les Rouennais adressèrent au Conseil du roi des représentations pour que l'exportation des blés fût interdite, considérant que, dès le mois d'août, il ne restait plus rien de la récolte précédente et que les céréales avaient été cette année rentrées dans de fâcheuses conditions. Il était à craindre aussi que vins, cidres et poirés ne fussent peu abondants, ce qui augmenterait la consommation de la bière et de la cervoise, boissons qui se fabriquaient avec du grain (Reg. des délibérations de l'hôtel de ville de Rouen, A[8], fol. 181).

coutume et perseverence, furent penduz et estranglez au gibet de Paris, nommé Montigny, nouvelle[ment] créé et estably pour la grant vieillesse, ruyne et decadence du precedent et ancien gibet, nommé Montfaucon[1].

Audit temps fut fait mourir et enfoye toute vive, audit lieu de Paris, une femme nommé Perrette Mauger, pour occasion de ce que ladicte Perrette avoit fait et commis pluseurs larrecins, et en ce faisant par long temps continué, et aussy favourisé et recellé plusieurs larrons, qui aussy faisoient et commettoient plusieurs et divers larrecins audit lieu de Paris; lesquelz larrecins pour lesditz larrons vendoit et distribuoit, et l'argent que de ce elle recepvoit, en bailloit et delivroit ausditz larrons leur portion, et pour elle en retenoit son butin. Pour lesquelz cas et aultres par elle confessez fut condempnée par sentence donnée du prevost de Paris, nommé messire Robert d'Estouteville, chevalier[2], à souffrir mort et estre enfouye toute vive devant le gibet, et tous ses biens acquis et

1. Le gibet neuf de Montigny, élevé vers 1457, n'était pas éloigné de celui de Montfaucon, lequel datait du XIIIe siècle et se dressait en dehors de l'enceinte de Paris, entre les portes Saint-Martin et du Temple (voir le plan de Paris, dit *de la Tapisserie,* et Longnon, *Œuvres de Villon.* Paris, 1891, in-8°, p. XXII).

2. Robert d'Estouteville fut armé chevalier par Charles VII en 1441, après la prise de Pontoise (Beaucourt, *Hist. de Charles VII,* t. III, p. 192). Seigneur de Beynes, baron d'Ivry et de Saint-André en la Marche, conseiller et chambellan du roi et garde de la prévôté de Paris, il succéda dans ce poste important à son beau-père Ambroise de Loré (1447). Robert d'Estouteville, destitué par Louis XI dès son avènement au trône, fut rétabli en 1465 et exerça l'office de prévôt de Paris jusqu'à sa mort, survenue au mois de juin 1479 (voir ci-après).

confisquez au roy. De laquelle sentence et jugement elle appella formellement en la cour de Parlement; pour reverence duquel appel fut differé à executer. Et après que par ladicte court le procès d'icelle eut esté veu et visité fut dit, par arrest d'icelle et en confermant ladicte sentence, que ladicte Perrette avoit mal appellé et l'amenderoit, et que ladicte sentence seroit executée[1]; ce qui fut dit à icelle Perrette, laquelle declaira lors qu'elle estoit grosse : par quoy fut derechief differé de l'executer et fut fait visiter par ventrieres et matrosnes qui rapporterent à justice qu'elle n'estoit point grosse. Et incontinent ledit raport fait, fut envoyée executer aux champs devant ledit gibet par Henry Cousin[2], executeur de la haulte justice audit lieu de Paris.

### *Merveilles advenues au royaulme d'Angleterre en ladicte année*[3].

En ce temps passa la mer en Angleterre ung legat de Romme, legat de par le pape[4], qui illec prescha le

1. Arrêt du 21 novembre 1460 (Arch. nat., X$^{2a}$ 31, fol. 1).
2. Il exerça ces fonctions au moins jusqu'en 1478 (voir ci-après, à cette date, et Longnon, *Villon*, p. 91).
3. Ce titre est reproduit par respect pour le texte de l'édition gothique, mais il est douteux qu'il figurât dans les manuscrits. Le paragraphe tout entier, relatif aux affaires d'Angleterre, a été imprimé par Denys Godefroy et reproduit par Vallet de Viriville à la fin de leurs éditions de l'*Histoire de Charles VII* de Jean Chartier (Paris, 1661, in-fol., et 1858-59, 3 vol. in-16, t. III, p. 121-124). Vallet de Viriville observe que ce chapitre, qui suit le récit des funérailles de Charles VII, manque dans la plupart des exemplaires de la chronique de J. Chartier, et il nous semble fort douteux que la rédaction en appartienne à l'historiographe de Charles VII.
4. François Coppini, évêque de Terni, chargé par le pape Pie II

peuple du pays et par especial en la ville de Londres, maistresse ville dudit royaulme, là où il fist plusieurs remonstrances aux habitans dudit lieu et autres d'environ, contre et au prejudice du roy Henry d'Angleterre; lesquelles remonstrances le cardinal d'York[1], qui acompaignoit ledit legat, après ladicte exposition par luy, exposa en leur langage. Et tantost après ladicte exposition faicte, ledit peuple, qui estoit de legiere creance, se esmeut pour faire guerre à l'encontre dudit roy Henry de Lancastre et de la royne sa femme, fille du roy René de Cecille et de Jherusalem, et du prince de Galle, leur filz[2]. Et print le dit populaire pour leur capitaine le comte de Warwyk[3],

de travailler à la réconciliation des partis en Angleterre et de prêcher la croisade contre le Turc, fit dès l'abord cause commune avec la maison d'York. Le 26 juin 1460, le légat s'embarqua à Calais avec les comtes de March, de Salisbury et de Warwick, fugitifs depuis l'insuccès de leur précédente rébellion, et, après leur entrée triomphale dans Londres, il continua à poursuivre activement le succès de leur cause. Rappelé par le pape, Coppini fut privé de l'épiscopat (Beaucourt, *Charles VII*, VI, 290 et 324, et R. Brown, *Calendar of state papers, etc., existing in the Archives... of Venice and other libraries of Northern Italy*, in-8°, t. I, p. 89 et suiv.).

1. William Booth ou Bothe, archevêque d'York dès 1452, mourut en 1464 (*Chronique de Jean de Wavrin*, publiée par M[lle] Dupont (Soc. de l'hist. de France), t. II, p. 270).

2. Henri VI de Lancastre, fils de Henri V, roi d'Angleterre, et de Catherine de France, né le 6 décembre 1421, roi d'Angleterre le 1[er] septembre 1422, couronné à Londres le 6 novembre 1429, épousa Marguerite d'Anjou au mois d'avril 1445 et fut mis à mort le 21 mai 1471. Son fils Édouard, prince de Galles, fut tué quelques jours plus tôt, après la bataille de Tewkesbury (4 mai 1471).

3. Richard Nevill, le *faiseur de rois*, était fils de Richard, comte de Westmoreland et de Salisbury. Il épousa Anne Beauchamp,

qui estoyt capitaine de Calais, pour et au lieu de Richard, duc d'York, qui vouloit et pretendoit à estre roy dudit royaulme, qui maintenoit à luy duyre et competter ledit royaulme d'Angleterre comme prouchain heritier de la lignée et du cousté du roy Richard[1]. Et peu de temps[2] après, ledit duc d'York, qui avoit après lui grant nombre de populaire en armes, se mirent aux champs et vindrent en ung parc où estoit ilecques ledit roy Henry avecques plusieurs ducs, princes et autres seigneurs, aussi tous en armes. Et ouquel parc y avoit huit entrées qui estoient gardées par huit barons dudit royaume, qui tous estoient traistres audit roy Henry. Lesquelz huit barons, quant ilz sceurent venir ledit duc d'York devers ledit parc, le laisserent entrer en icellui avecques le conte de Warwyk et autres, qui vindrent tout droit où estoit ledit roy Henry, lequel ilz prindrent et saisirent[3]. Et

fille du comte de Warwick, Richard, et fut tué à Barnet le 14 avril 1471.

1. C'est-à-dire du roi Richard II, fils d'Édouard, le prince Noir, mort en 1376, et petit-fils d'Édouard III (1327-1377), auquel il succéda directement. Déposé en 1399, Richard II mourut peu après sans postérité et fut remplacé par son cousin Henri IV (1399-1413), fils de Jean de Gand, quatrième fils d'Édouard III, lequel avait épousé Blanche de Lancastre. Henri IV eut pour fils Henri V (1413-1422), auquel succéda Henri VI. D'autre part, Richard, duc d'York, descendait directement d'Edmond de Langley, cinquième fils d'Édouard III, mais il représentait aussi les droits au trône du troisième fils de ce roi, Lionel, duc de Clarence, dont l'héritière, Anne Mortimer, avait épousé Richard, comte de Cambridge, propre fils d'Edmond de Langley.

2. Ici débute, en son état actuel, le ms. fr. 5062, dont le texte sera dans la suite intégralement reproduit.

3. Bataille de Northampton, 10 juillet 1460. Henri VI, à demi

incontinent ce fait, vindrent tuer plusieurs princes et autres grans seigneurs de son sang qui estoient autour de lui. Et ces choses faictes, ledit conte de Warwyk print ledit Henry et l'amena tout droit en la ville de Londres, et portoit l'espée nue devant ledit Henry comme son connestable. Et quant icellui roy Henry de Lencastre fut audit lieu de Londres, il le mena tout droit devant la tour dudit Londres, dedens laquelle estoient quatre barons dudit pays pour ledit Henry, ausquelz lesdits Henry et Warwyk parlerent par belles paroles, les tirerent hors d'icelle tour après ce qu'ilz leur promisdrent qu'ilz n'aroient nul mal de leurs personnes et qu'ilz les asseuroient; lesquelz soubz umbre desdictes promesses, yssirent hors de la dicte tour. Et, ainsi qu'on menoit lesdiz quatre barons après lesdiz Henry et Warwyk, pluseurs de ladicte ville de Londres s'esmeurent et vindrent tuer l'un des diz quatre barons, nommé le seigneur de Scales, et lui baillerent plusieurs cops orbes[1]; et le lendemain ilz firent escarteler lesdiz autres barons devant ladicte

insensé, et le comte de Buckingham, furent, l'un fait prisonnier, l'autre tué (Jean de Wavrin, t. II, p. 227).

1. C'est-à-dire portés avec des instruments contondants. — En quittant Londres pour se porter contre les forces du roi Henri de Lancastre, les Yorkistes avaient laissé le comte de Salisbury, père du comte de Warwick, devant la Tour de Londres, que tenait pour Henri VI Antoine Woodville, lord Scales. Il résista trois semaines, mais, encombrée de réfugiés, la bastille londonnienne capitula faute de vivres. Scales, auquel on avait promis la vie sauve, fut mis en une barque pour être conduit à Westminster, mais en route « de grosses parolles » s'élevèrent entre lui et les mariniers, « qui le murdrirent là entr'eulz, dont il y eut grant bruit » (Jean de Wavrin, t. II, p. 230 et suiv.).

tour de Londres, nonobstant lesdictes promesses ainsi à eulx faictes. Et s'i fye qui vouldra[1] !

Oudit temps, advint à Paris ung grant debat entre les gens et officiers du roy en sa Chambre des Aides à Paris et ung des bedeaulx de l'Université d'icelle ville, pour ung exploict fait par ledit bedeau à l'encontre de deux conseillers de ladicte Chambre des Aides : pour lequel exploict ledit bedeau fut constitué prisonnier en la conciergerie du Palais royal, audit lieu de Paris. Dont ceulx de ladicte Université furent moult desplaisans, et pour le ravoir firent cessacions en ladicte ville de prescher, lire et estudier. Et après furent appoinctez, et fut tout restably, et demourerent contens[2].

Oudit temps, advint à Paris aussi que ung nommé Anthoine, bastard de Bourgongne, vint et entra en

1. « Et puis se fie qui voudra à de semblables prometteurs, » dans Jean Chartier, éd. Vallet de Viriville, t. III, p. 124.

2. Une ordonnance de Charles VII, datée de Salles-le-Roy, en Berry, le 24 septembre 1460, vise le cas dont parle notre chronique. Le roi y blâme sévèrement les « abus ou entreprises » commis au mépris de ses droits « sous couleur de l'Université et de ses privilèges. » Au « pourchas d'aucuns suppôts de l'Université, » on a cité certains fermiers des aides, fait admonester et excommunier les officiers élus de Paris et d'Alençon, déclaré parjures l'évêque de Troyes, président, Guillaume Longuejoue et Charles Rapioust, conseillers aux aides, et fait cessation de sermons en la ville de Paris. Le roi enjoint à l'Université de réparer tous ces excès avant la Toussaint et de ne pas les renouveler, sous peine de voir effacer ses privilèges (*Collection des ordonnances royales,* XIV, 197. Cf. dans Félibien, *Histoire de Paris,* V, 707, le texte de la bulle du pape Pie II, datée des ides de février 1462, et conçue en termes fort désagréables pour le recteur et pour les suppôts de l'Université de Paris).

ladicte ville de Paris en habit mescongneu, et n'y sejourna qu'un jour et une nuit, et puis s'en retourna. Et, quant il fut sceu qu'il estoit ainsi venu en ladicte ville, plusieurs officiers du roy et gens de façon d'icelle furent fort ymaginatifz comment ne pourquoy il estoit ainsi venu que dit est. Et de ladicte venue en furent portées les nouvelles au roy par aucuns qui en parlerent à la charge de ladicte ville, qui n'y avoient aucune coulpe. Et, pour ceste cause et à grant haste, le roy envoya audit lieu de Paris son mareschal, seigneur de Loheac, et maistre Jehan Bureau, tresorier de France, pour pourveoir et donner provision audit donné à entendre. Et, à ce que le roy n'eust aucune ymaginacion que ceulx de ladicte ville de Paris eussent aucune coulpe ou charge à ladicte venue, lui fut envoyé de par ladicte ville une ambaxade où estoient maistre Jehan de l'Olive, docteur en theologie et chancellier de l'eglise de Paris, Nicolas de Louviers, sire Jehan Clerebout, general maistre des monnoyes, sire Jehan Luiller, clerc de ladicte ville, Jaques Rebours, procureur d'icelle, Jehan Volant, marchant, et autres, tous lesquelz le roy receut très benignement. Et, après leur propos fait servant à leur excusacion, fut le roy très content d'eulx et leur fist bonne et gracieuse response, et s'en retournerent joieusement à Paris dont ilz estoient partis[1].

1. Sur les circonstances de cette affaire, voir l'analyse que M. de Beaucourt a donnée d'une délibération prise par le conseil du roi le 14 novembre 1460, et dont le procès-verbal se trouve au ms. fr. 5040 de la Bibl. nat., fol. 213. André de Laval, seigneur de Lohéac, de Kergorlay, etc., maréchal de France, celui que Chastellain qualifie « une perle de chevalier

En ce temps messire Robert d'Estouteville, chevalier, qui estoit prevost de Paris, fut mis et constitué prisonnier en la bastide Saint-Anthoine à Paris, et depuis au Louvre, par l'ordonnance desdiz seigneurs de Loheac et maistre Jehan Bureau, pour aucunes injustices ou abus qu'on lui mettoit sus qu'il faisoit en excercant sondit office; dont de ce ne fut point

entre mille » (éd. K. de Lettenhove, IV, 114; cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI* (Soc. de l'hist. de Fr.), III, 266), reçut l'ordre de se faire assister, pour l'information qu'il était chargé d'ouvrir, par maîtres Pierre du Reffuge, Jean Avin et Henry de la Cloche, qui les premiers avaient dénoncé la présence à Paris du fils bâtard de Philippe le Bon. Ce séjour clandestin, à un moment où les relations du roi Charles avec le duc de Bourgogne, aigries par la présence du dauphin en Flandre, étaient extrêmement tendues, avait paru suspect et fit craindre un moment qu'il n'y eût « quelque entreprinse ou que l'on pourchassast, par delà, faire aucune chose prejudiciable au roy. » — Jean Bureau, chevalier, seigneur de Montglat, etc., conseiller de Charles VII dès 1437, commis au fait de l'artillerie (1439), maître des comptes et trésorier de France (1445), maire de Bordeaux (1451), capitaine de Meaux, gouverneur de Pons (Bibl. nat., ms. fr. 20487, fol. 96), avait épousé Germaine Hesselin (voy. Beaucourt, *Charles VII, passim,* et Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 93). Il mourut le 5 juillet 1463. — Jean de l'Olive était chanoine de Notre-Dame et passait pour fort éloquent (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris,* t. IV (1877), p. 31). — Nicolas de Louviers, bourgeois de Paris, échevin, puis receveur des aides, créé enfin conseiller aux comptes par Louis XI à son avènement, prévôt des marchands en 1463, mourut le 15 novembre 1483. Il avait épousé Michelle Brice (Longnon, *Villon,* p. 321, et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1764, doss. *Louviers*). — Jean Clerbout était l'un des sept maîtres des monnaies désignés par l'ordonnance du 29 juin 1443 (Beaucourt, *Charles VII,* III, 471). — Jean Luillier, bourgeois de Paris, était clerc-greffier et receveur tant du domaine que des aides de la ville depuis le 19 août 1447 (Vitu, *La Chronique de Louis XI dite Chronique Scandaleuse,* etc., p. 44). Il avait épousé Jeanne de Vitry (*Obituaire de la Grande Confrérie aux bourgeois,* Arch. nat., LL 437, à la date du 5 janvier).

attainct. Et lors, par maistre Jehan Avin, conseiller lay en la court de Parlement, furent fais plusieurs explois en l'ostel dudit d'Estouteville, comme de cercher boistes, coffres et autres lieux pour savoir se on y trouveroit nulles lettres; et fist plusieurs rudesses oudit hostel à dame Ambroize de Loré, femme dudit d'Estouteville, qui estoit moult sage, noble et honneste dame. Dieu de ses exploiz le vueille punir, car il le a bien desservy[1]!

En ladicte année furent les rivieres de Seine et Marne moult grandes, tellement que en une nuit ladicte riviere de Marne creut et devint si grande à l'environ de Saint-Mor des Fossez[2] comme de la haulteur d'un homme, et fist plusieurs grans dommages en divers lieux. Et, entre autres dommages, ladicte riviere vint si grande à ung village nommé Cloye[3], et en ung hostel ilec estant qui est à l'evesque de Meaulx, qu'elle en emporta toute la massonnerie du

1. Jean Avin avait été l'un des commissaires ordonnés à faire le procès de Jacques Cœur. Il vivait encore en 1489. Son hôtel était situé rue Saint-Antoine (Bibl. nat., ms. fr. 11686, fol. 129). Si la malédiction que le chroniqueur adresse à ce personnage n'a pas été ajoutée au moment des poursuites que Jean Avin fut chargé de diriger contre les officiers du duc de Bourbon en 1479 (voy. plus loin, à la date), il faut conclure que depuis longtemps il était l'ennemi des « Bourbonnais. » Il suffit peut-être que, dans l'occasion présente, il se soit acharné contre les d'Estouteville que Jean de Roye aimait, dont il fréquentait l'hôtel, et qu'il cite toujours avec un affectueux respect. Ambroise de Loré passait pour une des personnes les plus accomplies de son temps. Mariée vers 1446, elle mourut en 1468. Villon lui a dédié une ballade (éd. Longnon, p. 79 et 319).

2. Aujourd'hui dép. de la Seine, cant. de Charenton-le-Pont.

3. Claye, Seine-et-Marne, arrond. de Meaux, sur un petit affluent de la Marne.

devant dudit hostel, où il y avoit deux belles tours nouvellement basties, dedens lesquelles y avoit de belles chambres bien natées, voiriées[1], garnies de litz, tapisserie et autres choses, que tout emporta ladicte riviere.

En ce temps, advint en Normandie que le corps de l'eglise de Fescamp, par male fortune et feu d'aventure, qui vint de la mer de devers les marches de Cornouaille, se bouta ou clocher d'icelle abbaye, qui fut tout brulé et ars. Et furent les cloches d'icelle abbaye toutes fondues et mises en une masse, qui fut moult grande pitié en ladicte abbaye[2].

Oudit temps, fut grandes nouvelles par tout le royaume de France et en autres lieux de une jeune fille de l'aage de XVIII ans ou environ, qui estoit en la ville du Mans, laquelle fist plusieurs folies et grandes merveilles, et disoit que le dyable la tourmentoit, et sailloit en l'air, crioit, escumoit et faisoit moult d'autres merveilles, en abusant plusieurs personnes qui l'aloient veoir. Mais, enfin, on trouva que ce n'estoit que tout abus et qu'elle estoit une meschante fole et faisoit lesdictes folies et dyableries par l'ennortement, conduite et moien d'aucuns des

1. C'est-à-dire dont le sol était recouvert de nattes et les fenêtres vitrées :

« Sur mol duvet assis ung gras chanoine
Lez ung brasier, en chambre bien *natée*. »
(*Villon*, éd. Longnon, p. 83.)

2. Cette catastrophe eut lieu le 1er février 1461. Suivant Du Clercq, la foudre fondit les cloches et abattit le clocher avec la moitié de la nef (III, 97). L'abbé Cochet signale seulement la destruction d'une flèche en bois qui surmontait le clocher (*Les églises de l'arrondissement du Havre,* 1845, in-8°, 2e part., p. 9).

officiers de l'evesque dudit lieu du Mans, qui la maintenoient et en faisoient tout ce que bon leur sembloit, et qui ausdictes folies faire l'avoient ainsi duite[1].

Oudit temps, advint derechef oudit royaume d'Angleterre, après que la desconfiture devantdicte ot ainsi esté faicte par ledit conte de Warwyk que le duc de Sommerset, cousin dudit roy Henry d'Angleterre, acompaigné de plusieurs autres jeunes seigneurs, parens et heritiers des autres princes et seigneurs qui avoient esté tuez à la prinse dudit roy Henry de Lencastre, firent de grans amas de gens d'armes et vindrent tenir les champs à l'encontre du dit duc de York. Et tant firent qu'ilz le vindrent trouver en ung champ lui et sa compaignie, qui furent ruez jus. Et oudit champ, nommé les pleines Saint-Albons, fut tué ledit duc de York; et, après qu'il ot esté tué, lui copperent la teste, laquelle ilz mirent au bout d'une lance; et autour d'icelle teste lui mirent une couronne de feurre en figure de couronne royale,

1. Cette « diablerie » fit grand bruit à l'époque, et Du Clercq en conte tout au long les péripéties (III, 98 et suiv.). La soi-disant possédée, Jeanne Seron, réussit à abuser complètement l'évêque du Mans, Martin Berruyer, ainsi qu'en témoigne la lettre qu'il adressa à la reine Marie d'Anjou le 19 décembre 1460, lettre dont le chroniqueur d'Arras a transcrit le texte. Charles VII envoya de Bourges au Mans, pour informer du fait, plusieurs doctes personnages, et, entre autres, le doyen de Rouen, maître Nicole Dubois (Reg. de l'hôtel de ville de Rouen A[8], fol. 184). A la suite de cette enquête, Jeanne Seron fut, par délibération du conseil du roi, amenée à Tours, interrogée, trouvée « sorciere et corrompue. » Convaincue de concubinage avec un jeune clerc, elle avoua son imposture, et fut condamnée à être mitrée et prêchée publiquement au Mans, à Tours et à Laval, enfin à pleurer ses péchés en prison à Tours pendant sept ans « en pain de douleur et en eau de tristesse. »

en desrision de ce qu'il se vouloit faire roy dudit royaume. Et avecques lui moururent oudit champ bien six vins barons, chevaliers, escuiers et gens de nom dudit royaume et grant nombre d'autres gens de guerre, que bien on estimoit de IX à $X^m$ combatans[1].

Et le mercredi, tiers jours de fevrier oudit an mil CCCC LX, furent leues et publiées à Rouen et en divers autres lieux de la duchié de Normandie, es lieux publiques et à son de trompe, les lettres patentes du roy par lesquelles il declairoit son plaisir estre tel que, par tout ledit pays de Normandie et les pors de mer d'icellui, feussent laissez paisiblement descendre tous Anglois et Anglesches, de quelque estat

1. La reine Marguerite, réfugiée en Écosse, reprit les armes à la fin de l'année 1460, entra en Angleterre et réussit à soulever les comtés du Nord. Renforcée par les contingents qu'amenaient Edmond Beaufort, duc de Somerset, le comte de Northumberland et d'autres seigneurs de la Rose-Rouge, l'armée de la reine battit Richard, duc d'York, près de Wakefield, le 30 décembre 1460. Le duc fut tué, et son jeune fils, le comte de Rutland, fut massacré après le combat avec nombre de partisans de la Rose-Blanche (*Chronique de Jean de Wavrin*, II, 260 et suiv. Cf. la *Lettre d'Antoine della Torre au duc de Milan*, du 9 janvier 1461, dans Rawdon Brown, *Calendar of State papers*, etc., t. I, p. 95). — Le chroniqueur a confondu la bataille de Wakefield, où le duc d'York perdit la vie le 30 décembre 1460, avec la seconde bataille de Saint-Albans, gagnée également par Marguerite d'Anjou, le 17 février 1461. Il ne dit pas non plus que la reine, après avoir reconquis son mari, le roi Henri VI, abandonné par les Yorkistes sur le champ de bataille de Saint-Albans, n'osa pousser sur Londres, où l'opinion publique était défavorable à la cause lancastrienne. Le nouveau duc d'York, Édouard, s'y fit proclamer roi le 4 mars suivant, se mit à la poursuite de ses adversaires et leur fit essuyer une sanglante défaite à Towton, le 29 mars 1461.

qu'ilz feussent et en tel habit que bon leur sembleroit, tenans et advoans le parti dudit roy Henry d'Angleterre et de la royne sa femme, sans aucun sauf conduit avoir de lui, et de les laisser converser par tout son royaume.

En l'an mil CCCC LXI, ou moys de juillet, advint que ledit roy Charles fut malade ou chasteau de Meun sur Yevre[1], d'une maladie qui lui fut incurable, dont et de laquelle maladie il ala de vie à trespas audit lieu de Meun, le mercredi XXII[e] jour dudit mois de juillet, feste de la benoiste Magdaleine, entre une et deux heures après midi dudit jour, dont fut grant pitié et dommage. Ou royaume des cieulx puisse estre l'ame de lui en bon repos! car, quant il vivoit, c'estoit ung moult sage et vaillant seigneur et qui laissa son royaume bien uny et en bonne justice et transquilité[2].

Et, incontinent après ladicte mort et qu'elle fut manifestée, la pluspart des officiers dudit lieu de

1. Mehun-sur-Yèvre (Cher, arrond. de Bourges).

2. Dans les premiers jours de juillet, Charles VII, dont la santé était depuis longtemps ébranlée, fut atteint d'un mal dans la bouche, et dès lors il s'affaiblit de jour en jour. M. de Beaucourt, qui, dans le dernier volume de sa magistrale *Histoire de Charles VII*, a résumé tout ce qu'on sait des derniers moments du roi (t. VI, p. 439 et suiv.), montre à quel point furent unanimes les regrets provoqués par sa mort (p. 445 et suiv.). — C'est le dimanche 19 juillet que la nouvelle de la maladie de Charles VII fut rendue publique à Paris, et tout aussitôt l'évêque ordonna des processions générales. La mort fut connue dès le vendredi 24 juillet (*Journal de Maupoint*, édit. Fagniez, apud *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. IV, p. 39 et suiv.), à Rouen le lendemain (Arch. munic. de Rouen, reg. des délibér. de la ville A[8], fol. 189).

Paris et plusieurs autres du royaume s'en partirent, et alerent ou pays de Henault et de Picardie, par devers monseigneur le daulphin, qui ilec estoit avec monseigneur le duc de Bourgongne, lequel monseigneur le daulphin par le decès de son feu pere venoit à la couronne, pour savoir de lui quel estoit son plaisir et comment ilz se auroient à gouverner soubz lui, et pour estre de lui confermez en leurs offices[1]. Auquel lieu, après icelle mort, fist plusieurs nouveaulx officiers en sa Chambre des Comptes à Paris et autres. Et entre autres y fist et crea maistre Pierre L'Orfevre, seigneur d'Ermenonville, et Nicolas de Louviers, conseillers en ladicte chambre, et maistre Jehan Baillet, maistre des requestes et raporteur en sa chancellerie. Et y conferma à president en icelle chambre messire Symon Charles, qui aussi se fist porter oudit pays en une lictiere[2]; et les autres officiers requerans estre

1. « Nous tirons devers le roy, de par la court de Parlement, pour lui faire reverence et obeissance, comme raison est... » (Le premier président Yves de Scépeaux à Jean Bourré, secrétaire de Louis XI, de Compiègne, le 28 juillet. Bibl. nat., ms. fr. 20486, fol. 54, orig.). Et Chastellain : « Loys, non dauphin maintenant, mais roy non couronné, prestement changea lieu, et, partant de Genappes atout charroy et ce que avoit de baghes, vint loger au pays de Haynau, toujours dreschant son chemin vers France... Sy vinrent gens de toutes parts à Avesnes, princes et barons, plusieurs evesques et prelats, gens de cités et de bonnes villes, commis de par ceux du Parlement et de l'Université, dont l'evesque de Paris, maistre Guillaume Charretier, fut l'un, et proposa devant le roy » (IV, 30. Cf. Arch. nat., $X^{1a}$ 28; du Clercq, III, 143; Basin, *Hist. de Charles VII et de Louis XI*, publiées par J. Quicherat, pour la Soc. de l'Hist. de France, t. II, p. 4, 7 et 19). Les délégués rouennais partirent le 25 juillet (Reg. de l'hôtel de ville $A^8$, fol. 189).

2. Conseiller et chambellan du roi, maître en la Chambre des

confermez furent renvoiez à Paris, pour ilec attendre la venue du roy[1].

Et, le XXIII[e] jour de juillet, oudit an LXI, maistre Estienne Chevalier, qui avoit esté tresorier des finances

Comptes, Pierre L'Orfèvre était fils de Pierre L'Orfèvre, châtelain de Pont-Sainte-Maxence et seigneur d'Ermenonville « en Santois, » etc., et de Jeanne de Laillier. Il fit ses études au collège de Navarre, à Paris, et à l'Université d'Orléans, et épousa Geuffrine Baillet, avec laquelle il habitait à Paris rue de la Bretonnerie. Pierre L'Orfèvre mourut vers 1498 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1747, doss. *L'Orfèvre;* cf. le dossier *Laillier*). — Son beau-père, Jean Baillet, fils de Pierre Baillet et de Marie de Vitry, seigneur de Sceaux, conseiller au Parlement de Paris et maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel, vivait encore en 1477. Il avait épousé Colette de Fresnes (Pièces orig., vol. 168, doss. *Baillet*). — Simon Charles était l'un des plus anciens serviteurs de Charles VII. Conseiller et maître des requêtes de l'hôtel dès 1430, il fut chargé de diverses missions à l'étranger. Au mois d'août 1442, il s'intitulait « président en la Chambre des Comptes (il exerçait cette fonction depuis plusieurs années) et commis au gouvernement de toutes finances es pays sur et deça les rivieres de Seine et d'Yonne » (Beaucourt, *ouvr. cité,* III, 237 et *passim*). — On trouvera, au *Recueil des Ordonnances des rois,* t. XV, p. 1 et suiv., le texte des lettres patentes de Louis XI confirmant dans leurs fonctions les gens des Comptes et du Trésor.

1. Le 1[er] août 1461, Louis XI expédiait d'Avesnes à Paris un de ses familiers, Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, pour prendre possession de la ville en son nom, recevoir le serment des bourgeois et habitants et assurer la sécurité publique jusqu'à l'arrivée du roi (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 3021, doss. *L'Isle-Adam,* orig. sur parchemin donné sous le scel du secret en l'absence du grand). — A Rouen, dès le 29 juillet, Jean d'Estuer, écuyer, seigneur de la Barde, conseiller et maître d'hôtel du roi, vint prendre possession au nom de Louis XI des ville, château, palais et ponts, et présenta au conseil de ville des lettres royales datées des Roches, le 25 juillet, qui lui prescrivaient de recevoir le serment des habitants et de remettre la garde provisoire de la place à douze notables. Cette cérémonie eut lieu le 29 juillet (Reg. de l'hôtel de ville A[8], fol. 190 v[o] et 195).

dudit feu roy Charles et lequel il avoit nommé estre ung des executeurs de son testament, et aussi maistre Dreux Budé, audiencier de la chancellerie de France, se partirent de la ville de Paris pour aler au corps dudit defunct audit lieu de Meun[1]; mais par le seigneur d'Aigreville, cappitaine de Montargis, par le pourchas d'ung gentilhomme nommé Waste de Mompedon[2], furent arrestez audit lieu de Montargis lesdiz Chevalier et Budé, et ilec furent une espace de temps et jusques à ce que le roy les envoya faire delivrer eulx et leurs biens, et depuis furent par lui entretenus en leur offices de tresorier et audiencier.

1. Né vers 1410 et mort le 3 septembre 1474, Étienne Chevalier occupait avant 1444 le poste de secrétaire de Charles VII. Il remplit plusieurs missions diplomatiques, fut nommé conseiller et maître des comptes (15 août 1449), receveur général des finances et contrôleur de la recette générale. La disgrâce où il tomba à l'avènement de Louis XI fut de courte durée, et, en 1463, il joua un rôle important dans la grosse opération financière du rachat des villes de la Somme (*Mém. de Commynes,* éd. Lenglet-Dufresnoy, 1747, in-4°, Preuves, t. II, p. 392 et 399). Sous Louis XI, il exerça la charge de trésorier de France (Pièces orig., vol. 742, doss. *Chevalier*). — Dreux Budé, qui, lui aussi, avait commencé sa carrière en remplissant les fonctions de secrétaire de Charles VII (1439), portait, dès la fin de 1441, le titre d'audiencier du roi. Il y joignit celui de trésorier des chartes (voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 219).

2. Jean de Montespedon, dit Houaste comme son père, seigneur de Basoches et de Beauvoir, premier valet de chambre du dauphin Louis et l'un de ses confidents intimes, fut chargé à deux reprises de se rendre à la cour de Charles VII pour négocier la réconciliation du dauphin avec son père (commencement de 1461. Beaucourt, *Charles VII,* VI, 312-322). Le 23 août 1461, son procureur, Emery Vuille, prit possession pour lui du bailliage de Rouen (Reg. de l'hôtel de ville A[8], fol. 193 v°). Houaste fut tué à la bataille de Guinegate, le 7 août 1479 (voy. ci-après, à la date).

Et est assavoir que, le jeudi XXIII^e jour de juillet, oudit an LXI, qui fut le lendemain de ladicte mort, environ IX heures de nuit, fut veue ou ciel courir bien fort une très longue comete, qui gectoit en l'air grant resplendisseur et grande clarté, tellement qu'il sembloit que tout Paris feust en feu et en flambe. Dieu l'en vueille preserver!

Et, le jeudi VI^e jour d'aoust oudit an IIII^c LXI[1], le corps dudit defunct arriva et fut amené reposer en l'eglise de Nostre-Dame des Champs hors Paris, où il fut amené dudit lieu de Meun. Et le lendemain fut alé querir audit lieu et apporté à Paris en moult grant et belle conduicte, ordonnance et reverence qui fut faicte audit corps, comme bien le valoit : c'est assavoir du clergié, des nobles personnes, officiers, bourgois et populaire. Et y avoit pour luminaire porté devant ledit corps II^c torches de IIII livres de cire chascune piece, toutes armoiées en double aux armes de France, et estoient portées par II^c povres personnes, tous revestus de robes et chaperons de dueil. Et estoit ledit corps porté en une lictiere par les henouars de Paris[2]; laquelle lictiere estoit

1. Lisez : *le mercredi soir, 5 août.* Sur les funérailles de Charles VII, voir Beaucourt, *Chronique de Mathieu d'Escouchy* (Soc. de l'hist. de France, 1863-64), t. II, 424-444; Félibien, *Histoire de Paris,* 1725, in-fol., t. IV, Pièces justif., p. 599, et particulièrement le récit de l'*Histoire de Charles VII* de Jean Chartier, éd. Vallet de Viriville, in-12, t. III.

2. Les *henouars,* officiers de gabelle au nombre de vingt-quatre, jouissaient du privilège de porter le cercueil du roi. Dans l'occasion présente, ils se conduisirent assez mal. Sous un prétexte futile, ils menacèrent d'abandonner le corps à la Croix-aux-Fiens, sur la route de Saint-Denis, si on ne leur comptait pas dix livres parisis. Il fallut, pour les décider à reprendre leur funèbre far-

couverte et assemillée d'un moult riche drap d'or qui bien povoit valoir mil ou XIIc escuz d'or. Et dessus ladicte lictiere estoit la pourtraicture faicte dudit defunct roy Charles, revestu d'un bel habit royal, une couronne en la teste; et en l'une de ses mains tenoit ung ceptre, et en l'autre le baston royal[1]. Et en cest estat fut porté en la grant eglise Nostre-Dame de Paris. Et tout devant aloient tous les crieurs de corps de ladicte ville pareillement vestuz de dueil et armoiez devant et derriere desdictes armes de France. Et après eulx estoient portées devant icelle lictiere lesdictes IIc torches ainsy armoiées en double que dit est. Et après icelle lictiere aloient faisans le dueil Messeigneurs les duc d'Orleans et conte d'Angolesme, freres, les contes d'Eu et de Dunois, messire Jehan Jouvenel des Ursins, chevalier, chancelier de France, et le grand escuier, tous revestus de dueil et montez à cheval[2]. Et puis, après icelle lictiere, aloient

deau, l'intervention de Tanneguy du Châtel, qui, au reste, paya de sa poche les frais des funérailles de son maître.

1. « Estoit lad. figure faite de cuir, revestue d'une tunique et d'un manteau de velour blanc à fleurs de lys fourré d'hermines, tenant en une de ses mains la main de justice et en l'autre main un grand sceptre ayant une couronne sur la teste et un oreiller de veloux dessous et un manteau d'or dessus » (J. Chartier, éd. Vallet, *l. c.*).

2. Charles, duc d'Orléans, né le 26 mai 1391, mort le 4 janvier 1465, avait épousé en troisièmes noces Marie de Clèves, qui lui survécut. Son frère Jean, comte d'Angoulême, né en 1404, mourut en 1467. — Charles d'Artois, comte d'Eu, succéda tout enfant à Philippe, son père, en 1397. Il mourut le 25 juillet 1472. — Jean, comte de Dunois, fils bâtard du duc d'Orléans Louis, naquit vers 1403 et mourut le 24 novembre 1468. — Le chancelier de France, en 1461, se nommait *Guillaume* Jouvenel des Ursins, seigneur de Traînel, et non pas Jean; celui-ci était

à pié, deux et deux, tous les officiers de l'ostel dudit defunct, aussi tous vestus de dueil angoisseux, lesquelz il faisoit moult piteux veoir; et, de la grant tristesse et courroux qu'on leur veoit porter pour la mort de leurdit maistre, furent grans pleurs et lamentacions faictes parmy toute ladicte ville. Et aussi y avoit au joignant de ladicte lictiere six des pages dudit defunct, housez et esperonnez, sur six coursiers tous vestus et couvers de veloux noir, et lesdiz pages oudit habit de dueil. Et Dieu scet le doloreux et piteux dueil qu'ilz faisoient pour leurdit maistre! Et disoit on lors que l'un desdiz pages avoit esté par quatre jour entiers sans boire et sans menger pour la grant passion qu'il portoit de ladicte mort.

Et le lendemain, qui fut vendredi VII$^{e}$ jour d'aoust oudit an LXI, ledit corps d'icellui defunct fut tiré hors de ladicte eglise Nostre-Dame de Paris, environ trois heures après midi, et mené et acompaigné, comme devant est dit, en l'eglise Saint-Denis en France, et là il fut inhumé et y gist[1]. Nostre Sauveur Dieu ait mercy de son ame!

archevêque de Reims. Guillaume et Jean Jouvenel étaient frères, d'ailleurs, et tous deux fils de Jean Jouvenel, mort en 1431, président au Parlement de Poitiers. Guillaume Jouvenel, né le 15 mars 1400, mort le 23 juin 1472, exerçait les fonctions de chancelier depuis le 16 juin 1445. On verra plus loin qu'il fut destitué par Louis XI à son avènement, puis rétabli en 1465. — La charge de grand écuyer était exercée depuis le 20 mai 1454 par Tanneguy du Châtel. Il avait épousé Jeanne de Raguenel, vicomtesse de la Bellière, et fut tué devant Bouchain en 1477.

1. Le cortège atteignit l'église de Saint-Denis le vendredi à huit heures du soir, et l'inhumation eut lieu le lendemain matin, après une messe dite, comme l'avait été celle de Notre-Dame de Paris, par Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem (J. Chartier, éd. Vallet, *l. c.*).

Et, vers la fin dudit mois d'aoust[1], nostre souverain seigneur et roy de France Loys, lors estant daulphin de Viennoys et ainsné filz dudit defunct, succeda à ladicte couronne, fut sacré roy à Reims, par l'arcevesque Jouvenel[2]; auquel lieu il fut moult noblement acompaigné par la pluspart des seigneurs de nom de son royaume, en moult grant et notable nombre.

Et, le derrenier jour dudit moys d'aoust, il party d'un hostel, estant aux faulxbourgs de la porte Saint-Honoré, nommé les Porcherons, appartenant à messire Jehan Bureau, qui fut fait chevalier audit sacre à Reims, pour venir faire son entrée en sa bonne ville et cité de Paris[3]. Au devant de laquelle entrée yssi-

1. Le samedi 15 août. On trouvera des détails sur le sacre de Louis XI dans Maupoint, p. 42; Th. Basin, II, p. 8 et suiv.; du Clercq, III, p. 151 et suiv., et particulièrement dans Chastellain, IV, p. 54 et suiv. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 5739, fol. 234 et suiv., pap., xv[e] s.

2. Jean Jouvenel des Ursins occupa le siège archiépiscopal de Reims du 13 mai 1449 au 14 juillet 1473.

3. *Interpolations et variantes*, § II. — Le nouveau roi, accompagné d'une suite nombreuse, se rendit de l'abbaye de Saint-Thierry, près Reims, à Paris, en passant par Meaux, où le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, parti de Reims après lui, le rejoignit le 21 août. Louis XI séjourna à Meaux et arriva à Saint-Denis le 25, puis, le 29, il vint s'installer en « une petite placette nommée les Porcherons, » pour attendre que les Parisiens eussent terminé leurs préparatifs (Chastellain, IV, 75). Dès le 14 août, le prévôt des marchands et les échevins prenaient leurs dispositions pour loger chez l'habitant les gentilshommes qui faisaient cortège au roi, le nombre des hôtelleries ayant beaucoup diminué depuis que le feu roi et la cour avaient cessé de fréquenter Paris. Le 18, on vit arriver au bureau de la Ville les maréchaux des logis du roi et des princes du sang en quête de gîtes pour leurs maîtres, et les quarteniers les conduisirent chez les habitants qui avaient offert des lits, les bourgeois de Paris ne pouvant être

rent hors de ladicte ville tous les estas d'icelle et par bel ordre pour illec trouver le roy et lui faire la reverence et bienveignant. En laquelle assemblée estoient l'evesque de Paris, nommé Chartier[1], l'Université[2], la court de Parlement, le prevost de Paris, la Chambre des Comptes et tous officiers, le prevost des marchans et eschevins, tous vestus de robes de drap de damas fourrées de belles martres. Et lesquelz prevost des marchans et eschevins vindrent aux champs rencontrer et faire la reverence au roy. Et proposa devant lui pour ladicte ville ledit prevost des marchans nommé maistre Henry de Livres[3], qui lui bailla et presenta les clefz de la porte Saint-Denis, par où il fist sadicte entrée. Et, ce fait, chascun se tira à part; et ou mesme lieu le roy fist ce jour grant nombre de chevaliers. Et, en venant par le roy vers ladicte porte Saint-Denis, il trouva près de l'eglise de Saint-Ladre[4]

contraints par fourriers à loger les officiers du roi, gens de guerre ni autres (*Ordonn. des rois*, t. XV, p. 10 et suiv.).

1. Guillaume Chartier occupa l'évêché de Paris du 4 décembre 1447 au 1er mars 1472.

2. Le 25 juillet, l'Université fut assemblée pour discuter la question de savoir si elle se porterait au-devant du nouveau roi, et c'est seulement le 25 août qu'il fut décidé de ne rien changer aux habitudes anciennes et d'attendre Louis XI avec le clergé au parvis Notre-Dame (Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, 1670, in-fol., t. V, p. 651). Cette résolution déplut au roi, qui accueillit assez mal la harangue des universitaires (Voy. *Relation de l'entrée du roi Louis XI à Paris*, p. p. M. de La Fons-Melicoq dans le *Messager des sciences de Gand*, année 1461, p. 115).

3. Henry de Livres est qualifié, au mois d'août 1468, conseiller du roi au Parlement ès requestes du Palais (Bibl. nat., ms. fr. 2921, fol. 53).

4. L'église Saint-Lazare était en dehors des murs et très près de la porte Saint-Denis.

ung herault monté à cheval, revestu des armes de ladicte ville, qui estoit nommé Loyal Cuer, qui de par ladicte ville luy presenta cinq dames richement aournées, lesquelles estoient montées sur cinq chevaulx de pris, et estoit chascun cheval couvert et habillé de riches couvertures, toutes aux armes d'icelle ville; lesquelles dames et chascune par ordre avoient personnages tous compilez à la significacion des cinq lettres faisans PARIS, qui toutes parlerent au roy, ainsi que ordonné leur estoit[1].

Et, en icelle entrée faisant, le roy estoit moult noblement acompaigné de tous les grans princes et nobles seigneurs de son royaume, comme de messeigneurs les ducs d'Orleans[2], de Bourgongne, de Bourbon et de Cleves, le conte de Charrolois, filz dudit duc de Bourgongne, les contes d'Eu, d'Angoulesme,

1. « ... Y avoit v femmes, toutes vestues de drap d'or à maniere de royne, ayans sur leur bras leurs nons selonc les v lettres de Paris. La premiere portoit P, qui segnefie *Paix*, la seconde A, par quoy est entendu *Amour*; la tierche portoit R, par quoy est entendu *Rayson*; la quarte portoit I, par quoy est entendu *Joye*, et la chinquieme portoit S, par quoy est entendu *Seureté*. Et estoient toutes v richement montées à cheval, vestues de drap d'or jusques aux piés, et devant elles ung heraus ayans cote d'armes semée du blason de Paris » (*Messager de Gand*, cité, p. 115). — Sur l'entrée de Louis XI, cf. la description si colorée de Chastellain, IV, 75 et suiv.; du Clercq, III, 158 et suiv.; Basin, II, 15 et suiv., et Maupoint, p. 45.

2. Suivant Du Clercq, le vieux duc d'Orléans, alors septuagénaire, se borna à regarder passer le cortège assis à une fenêtre (III, 167). Et Chastellain : « En cest assemblement ne comparu pas le duc d'Orleans. » Le même chroniqueur note l'absence du roi de Sicile, René, de François II, duc de Bretagne, et du comte de Foix, « qui ne veoient point l'heure propre pour eux y estre en personne » (IV, 88, 91).

de Saint-Pol[1] et de Dunois, et autres plusieurs contes, barons, chevaliers, cappitaines et autres gentilzhommes de grant façon, qui, pour honneur lui faire à ladicte entrée, avoient de moult belles et riches housseures dont leurs chevaulx estoient tous couvers. Lesquelles housseures estoient de diverses sortes et façons, et estoient les unes d'icelles de fin drap d'or fourrées de martres sebelines, les autres de veloux, de pennes d'ermines, de drap de damas, d'orfaverie, et chargées de grosses campanes d'argent blanches et dorées[2], qui avoient cousté moult grant finance. Et si y avoit sur lesdiz chevaulx et couvertures de beaux jeunes enfans pages, bien richement vestus, et sur leurs espaules avoit de belles escharpes branlans sur les cr[o]upes desdiz chevaulx, qui faisoient moult bel et plaisant veoir.

1. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait épousé en troisièmes noces Isabelle de Portugal; de cette union était né, le 10 novembre 1433, Charles, comte de Charolais. — Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, avait épousé, le 26 décembre 1446, Jeanne de France, sœur de Louis XI. — Jean Ier, duc de Clèves, né le 16 janvier 1419, mort le 5 septembre 1481, était fils du duc Adolphe et de Marie de Bourgogne. — Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France (5 octobre 1466), fut décapité le 19 décembre 1475 (voy. ci-après).

2. C'était une mode extrêmement répandue au xve siècle que celle de charger de clochettes, voire de cloches, les housses des chevaux. La *Relation de l'entrée de Louis XI à Paris*, imprimée dans le *Messager de Gand*, dit qu'un des chevaux du comte de Charolais portait sur le dos une cloche « à maniere de timbre pendant à IIII pillers. » De même, le comte de Saint-Pol avait un cheval houssé d'orfèvrerie « à grosses clocques sonnant à batel, » et le seigneur de Croy trois coursiers harnachés de chaînes d'or « à grant multitude de cloches pendans autour des chevaux. »

Et, à l'entrée[1] que fist le roy en ladicte ville de Paris par ladicte porte Sainct-Denis, il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portée par hault contre la maconnerie de ladicte porte dessus le pont levis, en signifiance des armes de ladicte ville; dedens laquelle nef estoient les trois estas. Et, aux chasteaulx de devant et derriere d'icelle nef, estoient Justice et Equité, qui avoient personnages pour ce à eulx ordonnez; et, à la hune du mast de ladicte nef, qui estoit en façon d'un liz, yssoit ung roy en habit royal que deux anges conduisoient. Et, ung peu avant dedens ladicte ville, estoient à la fontaine du Ponceau[2] hommes et femmes sauvages, qui se combatoient et faisoient plusieurs contenances. Et si y avoit encores trois bien belles filles, faisans personnages de seraines toutes nues, et leur veoit on le beau tetin droit, separé, rond et dur, qui estoit chose bien plaisant, et disoient de petiz motetz et bergeretes[3]; et près d'eulx jouoient

1. C'est ici que débute le ms. fr. 2889 de la Bibl. nat. — Louis XI était monté « sur ung cheval et deseure luy ung ciel que VI hommes de la loy de Paris vestu de violet (portoient), et le roy vestus de drap de damas blancq à gros boutons d'or (dans) lesquelz estoient envaisselez gros ballais » (*Messager de Gand*, cité).

2. Rue Saint-Denis, à une petite distance de la porte, près des Filles-Dieu. Cette fontaine est encore indiquée au plan des fontaines de Paris par l'abbé Delagrave, dans le tome IV du *Traité de la police* de Delamare (1735).

3. Par *motet* il faut entendre une composition harmonique à deux, trois ou quatre parties. La *bergerette* était un rondeau dont le second couplet n'avait pas de refrain et qui différait du premier par les rimes et parfois par le rythme (*Rondeaux et autres poésies du XV<sup>e</sup> siècle*, p. p. Gaston Raynaud, Introd., p. LI et suiv. (Soc. des Anc. textes), 1889).

plusieurs bas instrumens qui rendoient de grandes melodies. Et, pour bien rafreschir les entrans en ladicte ville, y avoit divers conduis en ladicte fontaine gectans lait, vin et ypocras, dont chascun buvoit qui vouloit. Et, ung peu au dessoubz dudict ponceau, à l'endroit de la Trinité[1], y avoit une Passion par personnages et sans parler, Dieu estendu en la croix et les deux larrons à destre et à senestre. Et plus avant, à la porte aux Paintres[2], avoit autres personnages moult richement habillez. Et, à la fontaine Saint-Innocent[3], y avoit aussi personnages de chasseurs qui acueillirent une biche ilec estant, qui faisoient moult grant bruit de chiens et trompes de chaces. Et, à la Boucherie de Paris[4], y avoit eschafaulx figurez à la bastide de Dieppe. Et, quant le roy passa, il se livra ilec merveilleux assault des gens du roy à l'encontre des Anglois estans dedens ladicte bastide, qui furent prins et gaignez et orent tous les gorges coppées[5]. Et, contre la porte de Chastellet, y avoit de moult beaulx

1. Rue Saint-Denis, près la rue Greneta.

2. Rue Saint-Denis, près la rue aux Oues.

3. Toujours dans la rue Saint-Denis, au coin de la rue aux Fers.

4. La Grande-Boucherie de Paris, installée derrière le Châtelet, fut démolie en 1416 et reconstruite deux ans après. Les propriétaires en étaient dès cette époque les Thibert, les Saintyon, les d'Auvergne et les Ladehors (Lespinasse, *Les Métiers de Paris,* in-4°, I, 261).

5. La représentation de la prise de la bastille de Dieppe était une délicate flatterie à l'adresse du nouveau roi. Au mois de novembre 1442, le fameux capitaine anglais Talbot vint assiéger Dieppe et édifia devant les murs une forte bastille. Après neuf mois, en août 1443, une armée française, conduite par le dauphin Louis, contraignit les Anglais à lever le siège.

personnages. Et, oultre ledit Chastellet, sur le pont aux Changes[1], y avoit autres personnages et estoit tout tendu par dessus. Et, à l'eure que le roy passa, on laissa voler parmy ledit pont plus de CC douzaines d'oiseaulx de diverses sortes et façons que les oiseleurs de Paris laisserent aler, comme ilz sont tenus de ce faire, pour ce qu'ilz ont sur ledit pont lieu et place à jour de feste pour vendre lesdicts oiseaulx. Et, par tous les lieux en ladicte ville par où le roy passa celle journée, estoit tendu au long des rues bien notablement. Et ainsi s'en ala faire son oroison en l'eglise Nostre-Dame de Paris, et puis s'en retourna souper en son Palais royal à Paris, en la grant sale d'icellui[2] : lequel souper fut moult bel et plantureux, et coucha celle nuit oudit palais.

1. Ce pont, couvert de boutiques de changeurs, reliait directement la rue Saint-Denis à la Cité. On l'appelait aussi le Pont-aux-Oiseaux, à cause des oiseleurs qui l'habitaient. Il était en bois et fut incendié en 1639.

2. Louis XI arriva à Notre-Dame vers six heures du soir, et fut reçu par l'évêque, entouré de tout son clergé, et par les maîtres de l'Université. Après les harangues obligées, qu'il abrégea assez vivement, il jura, suivant la coutume des nouveaux rois, le maintien des privilèges du Chapitre de Paris et visita l'église et les reliques. Voir, dans le *Journal de Maupoint* cité, p. 45, note 2, le procès-verbal du greffier du Chapitre ; cf. Basin, II, 15 et suiv.; Du Clercq, III, 171, et surtout Chastellain, IV, 84. Ce dernier dit également qu'en quittant la cathédrale Louis XI remonta à cheval et s'en alla descendre au palais, « là où estoit apponsté le souper pour luy et pour les princes ses pairs et barons, qui tous y eurent chambres et logis pour celle nuyt, voire les hauts et grands princes. » Le banquet fut servi sur la fameuse table de marbre, au bout de cette admirable grand'salle que Philippe le Bel avait agrandie et appropriée. Elle fut détruite par l'incendie de 1618, mais l'étage inférieur existe encore. Il n'y avait pas été

Et le lendemain, premier jour de septembre oudit an LXI, il se desloga dudit palais et s'en ala loger en son hostel des Tournelles près de la bastide Saint-Anthoine, où il fut et sejourna depuis par aucun temps. Et là il fist et ordonna plusieurs choses touchant les afaires de son royaume. Et ilec fist plusieurs ordonnances et desappoincta les plus grans et principaulx officiers de sondit royaume, comme le chancelier Juvenel, le mareschal, l'amiral, le premier president de Parlement[1], le prevost de Paris et plusieurs autres, et en leurs lieux y en mist d'autres tous neufz. Pareillement aussi desapointa plusieurs maistres des requestes, secretaires, conseillers et clers des comptes, de la court de parlement, des generaulx des aides, de la chambre du tresor, des generaulx des monnoyes et autres, et en leurs lieux y en mist de tous nouveaulx[2].

donné de fête depuis la réception, à Paris, en 1378, de l'empereur d'Allemagne Charles IV, car c'est en des occasions fort rares que le Palais était enlevé au Parlement pour reprendre momentanément sa destination primitive de palais royal. — Le 1er septembre, Louis XI dîna encore au Palais, et le soir « se retrahy en l'hostel des Tournelles, où il avoit choisi sa demeure..., et y tint son estat, mais non gaire grand » (Chastellain, IV, 93).

1. Yves de Scepeaux fut remplacé par Hélie de Torrettes, « homme de grant efficace, juste autant aux povres comme aux riches, » qui par ses remontrances réussit à empêcher les bouleversements que Louis XI paraissait sur le point d'introduire dans le personnel de la cour souveraine pour plaire à son oncle de Bourgogne, qui avait à se plaindre du Parlement (*Fragment de la Chronique officielle des rois de France,* conservé au ms. de la reine Christine 753, fol. 93 (communication de M. Vaesen). Cf. *Journal de Maupoint,* et Chastellain, IV, 100). La nomination d'Hélie de Torrettes est du 3 septembre 1461. Il prêta serment le 11 du même mois (*Ordonnances,* XV, p. 12, note; cf. ci-après).

2. C'est le mercredi 2 septembre que Louis XI réunit, « en

Et, le tiers jour de septembre mil IIII^c LXI, le roy avecques les seigneurs et aucuns gentilzhommes de sa maison soupperent en l'ostel de maistre Guillaume de Corbye, lors conseiller en sa court de Parlement, et celle nuit le roy [le] fist et crea premier president du Daulphiné[1]. Et là y furent plusieurs damoiselles et

l'hostel neuf construit par Charles V à côté de celui des Tournelles, les ducs et une grant partie des contes et chevaliers et aultres sages, » afin de pourvoir aux offices du royaume. Ce conseil siégea trois semaines, mais le roi suivit peu ses avis. Maupoint, qui fournit ce renseignement, ajoute que « plusieurs chefs de guerre... furent desapointez et aultres moins nobles et de moindres ostelz furent mis en leurs estas et offices. » Les mutations portèrent sur nombre d'officiers de tout ordre, « dont et pourquoy plusieurs personnes furent dolens et desplaisans et se donnoient grant merveille de telle et si soudaine muance en tant et en si grant nombre d'estas et offices parmi ce royaulme. Et *nota* que lors on disoit que en ce royaulme avoit soixante et quatre mille offices à gages » (*Journal*, p. 47). — C'est Pierre de Morvilliers qui remplaça le chancelier Jouvenel. — Le maréchal de Lohéac dut céder son commandement au bâtard d'Armagnac, Jean de Lescun. Jean de Montauban fut amiral à la place de Jean de Bueil avec 2,000 l. t. de gages et 20,000 l. t. de pension (Bibl. nat., ms. fr. 20499, fol. 106), et Jacques de l'Isle-Adam prévôt de Paris à la place de Robert d'Estouteville. On verra qu'après le Bien Public plusieurs des anciens titulaires furent réintégrés en leurs charges (voy. Chastellain, IV, 100, les *Memorandums* de Bourré, Bibl. nat., ms. fr. 20489, fol. 95, et *Ordonnances des rois*, t. XV, p. 11 et suiv.).

1. Guillaume de Corbie était fils de Philippe, bâtard légitimé du chancelier Arnault de Corbie et de Jeanne de Chanteprime. Chevalier, seigneur de Mareuil, etc., et conseiller au parlement de Paris dès 1436, il y devint président en 1463. Il avait épousé Jeanne de Longueil et mourut le 21 mars 1490. Par lettres royales, en date du 13 septembre 1461, Guillaume de Corbie fut autorisé à cumuler l'office de conseiller au parlement de Paris avec celui de président au parlement de Dauphiné (*Ordonnances des rois*, XV, 17).

honnestes bourgoises dudit lieu de Paris. Et, ce jour aussi, fut fait et creé secretaire Jehan Prevost, clerc de maistre Jehan de Valengelier, greffier des requestes de l'Ostel du roy[1], au moien de ce qu'il espousa une jeune femme nommée Mariete, qui avoit servy monseigneur le bastard d'Armignac, conte de Comminge; à cause de quoy ledit Prevost a eu de grans biens, et y print le bien qu'il a[2]. Et, en ce temps, le roy estant audit lieu de Paris, fist de grandes honnestes et bonnes cheres en divers lieux et hostelz de Paris[3].

1. Jean de Valengelier servait Charles VII dès 1434 en qualité de clerc-notaire et secrétaire (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2915, doss. *Valengelier*).

2. Ce Jean Le Prévost, que notre auteur paraît avoir tenu en médiocre estime, fut un des serviteurs les plus employés de Louis XI. Dès la fin de septembre 1461, on le voit contresigner des lettres du roi (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 14). En 1468, c'est lui qui rédigea le procès-verbal des états généraux tenus à Tours du 6 au 14 avril (Musée des Arch. nat., n° 483). En 1473-1474, il avait probablement la garde des livres du roi (Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, I, 75, 77, et II, 343). En 1466, 1469 et 1472, il exerça le contrôle des finances « deça Seine et Yonne » (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2378, doss. *Prévost*), et plus tard, en 1484-1485, la recette ordinaire du bailliage de Touraine (Bibl. nat., ms. fr. 20499, fol. 80). Il habitait à Paris, sur la paroisse de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dont il était marguillier en 1482-1483 (Arch. nat., LL 729, fol. 149). — Sa femme, Marie Sohier, toucha, le 4 novembre 1465, 100 écus d'or pour partie de ses gages de lingère et lavandière du roi (Bibl. nat., ms. fr. 26090, n° 438, parch.). Par patentes datées de Montils-lès-Tours, le 26 mars 1466 (v. st.), Louis XI lui fit don de tous les droits qu'il possédait sur la prévôté de Triel en récompense des 20 écus d'or qu'elle recevait pour ses gages et pension, avantage que Le Prévost échangea plus tard contre la prévôté de Gonesse (Patentes datées du Pont-de-Samois, 4 octobre 1474. Voy. Sauval, *Hist. des Antiquités de Paris*, 1724, t. III, p. 424).

3. A en croire Chastellain, les passe-temps de Louis XI n'étaient

Et si advint en ce temps audit lieu de Paris que une belle jeune femme nommée Jehanne du Bois, femme d'un notaire du Chastellet dudit lieu de Paris, se party et absenta hors de la maison de sondit mary et s'en ala où bon lui sembla, et depuis par long temps fut perdue. Et après, sondit mary, bien conseillé de ses principaulx amis, la reprint, et se contint de là en avant avecques sondit mary bien et honnestement[1].

En l'année mil CCCC soixante et deux ensuivant, ne survindrent gueres de nouvelletez qui feussent de

pas tous d'un ordre relevé. Escorté par Guillaume Bische, le favori du comte de Charolais, et « un des singuliers du monde, » il s'en allait « bras à bras par nuyt... parmy la ville de Paris visiter dames et damoiselles » (IV, 116, 486). — Tout le passage concernant Jean Le Prévost, qui existe dans les deux manuscrits, a été supprimé dans l'édition gothique, probablement parce que ce personnage vivait encore à l'époque où pour la première fois la *Scandaleuse* fut imprimée.

1. Les mots « et despuis par long temps fut perdue » qui figurent dans les deux manuscrits de la Chronique ont été omis dans les éditions anciennes. Je ne sais si ce notaire au Châtelet est le même personnage qu'Étienne du Bois, conseiller au Parlement, qui fut suspendu de son office pour avoir, en 1476-77, opiné pour que le duc de Nemours « ne fust pugny du crime de lèze majesté. » Ce Du Bois avait épousé Jeanne de Fumechon, fille d'un conseiller au Parlement. Arrêté et emprisonné, il languit quatorze mois « tout enferré, les jambes nues, et de jour enchesné d'une chesne de fer. » Transporté ensuite de Tours à Arras, malade, « sur ung petit cheval en une charrette, par maniere de derision, en grande esclande de sa personne, » il fut enfin élargi, mais le roi lui fit interdire sous peine de confiscation de rentrer à Paris ni d'approcher de dix lieues de sa résidence. La femme d'Étienne du Bois partagea sa misère et en mourut (Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 389, dossier *du Bois*).

grant memoire : pourquoy n'en est icy faicte aucune mencion.

Et, au regard de l'année ensuivant mil IIII^c LXIII, pareillement que dit est, ne survint riens qui doye estre mis en grant memoire, mais l'yver fut court sans estre froit, et fut l'esté long. Il crut en ladicte année assez de vin et assez bon. Et, au regard des autres biens de terre, n'en fut pas grant habondance, mais la mer fut fort fructueuse[1].

En l'an mil CCCC LXIIII, à ung jour de mardi, xv^e jour de may, le roy vint et arriva en sa ville de Paris, qui venoit de Nogent le Roy, où ilec la royne s'estoit delivrée d'une belle fille[2]. Et ce jour il soupa en l'ostel de maistre Charles d'Orgemont, seigneur de

1. *Interpolations et variantes*, § III. — Les éditions anciennes ont supprimé le dernier membre de la phrase. Ainsi qu'on l'a remarqué dans l'Introduction, il est au moins singulier que le chroniqueur ait omis de noter les événements des années 1462 et 1463.

2. *Interpolations et variantes*, § IV. — La « belle fille » dont il s'agit (l'Interpolateur, en copiant cette phrase, a supprimé l'épithète) est Jeanne de France, cette pauvre créature contrefaite que Louis XI imposa au jeune duc Louis d'Orléans dans l'espoir peut-être que leur union, vouée à la stérilité, serait la fin d'une maison rivale. Répudiée en 1498 par le duc d'Orléans, devenu le roi Louis XII, Jeanne reçut en compensation le duché de Berry (26 décembre 1498) et mourut en odeur de sainteté (voy. R. de Maulde, *Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*, in-8°. Paris, 1883). Venu en pèlerin à Chartres, Louis XI partageait son temps entre cette ville et Nogent-le-Roi, qui, depuis 1444, appartenait au grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé. En 1460, Brézé avait rasé l'ancien château et construit un château neuf qui fut terminé en 1463 (*Docum. histor. sur les communes du canton de Nogent-le-Roi...*, p. p. Ed. Lefèvre, 2 vol. in-12. Chartres, 1865).

Mery[1]. Et puis s'en parti oudit moys de may de ladicte ville de Paris, pour aler es marches de Picardie, cuidant ilec trouver les ambasseurs du roy Edouart d'Angleterre, qu'on lui avoit dit qui y devoient venir pardevers lui, qui n'y vindrent point; et à ceste cause s'en parti dudit pays de Picardie et s'en ala à Rouen et autres lieux de Normandie[2].

Et, lui estant oudit pays de Normandie, advint que ung balenier fut prins sur mer es marches de Holande, dedens lequel estoit avecques autres ung nommé le bastard de Rubempré, lequel balenier et ceulx qui dedens estoient furent prins tous prisonniers par les navires de Flandres. Et, après ladicte prinse faicte, plusieurs Picars et Flamens disoient et publioient que dedens icellui le roy les avoit envoiez pour prendre prisonnier monseigneur de Charolois : dont il n'estoit riens[3].

1. Charles d'Orgemont, écuyer, seigneur de Méry et de Champs-sur-Marne, conseiller et maître des comptes, trésorier de France (12 novembre 1465), était fils de Philippe d'Orgemont et de Marie Boucher. Il épousa Jeanne Dauvet (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2149, doss. *Orgemont;* ms. fr. 2921, fol. 44 v°. Cf. G. Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier*. Paris, 1891, in-8°, p. 289).

2. *Interpolations et variantes,* § V. — Louis XI quitta Paris à la fin de mai, « et de là, visitant les marches à l'entour, et tousjours approchant Picardie, fit son arrest en diverses places, chassant et soy esbattant pour venir au temps que la journée estoit prise de la convention des Anglois, le xve de juillet » (Chastellain, IV, 493). Il arriva à Rouen le 23 juillet, y demeura quelques jours et fit un séjour assez prolongé chez le grand sénéchal de Normandie, à Mauny, « près d'une forest, là où avoit assise une maison plaitte, qui bien sembloit de haut repaire » (Chastellain, V, 25; cf. VII, 37 et suiv.).

3. Il semble impossible, en effet, que Louis XI ait commis la

En ce temps, le roy, qui estoit en Normendie, s'en parti pour retourner audit lieu de Nogent. Et puis de là s'en ala à Tours, à Chinon, et de là à Poictiers[1]. Auquel lieu de Poictiers ala et fut pardevers lui une ambaxade de Paris lui requerir aucunes franchises pour ladicte ville, dont riens ou que peu ne leur accorda, sinon que l'imposicion foraine n'auroit plus de cours en ladicte ville, qui n'estoit pas grant chose[2]. Mais ilz n'en joyrent point, nonobstant leurdit don, pour ce que les gens des Comptes, à qui leurs lettres s'adressoient, ne leur vouldrent bailler d'icelles leur expedicion.

Et aussi furent devers le roy audit lieu de Poictiers les ambasseurs du duc de Bretaigne, qui par lui furent oyz sur aucuns articles qu'ilz lui exposerent touchant le fait du roy et dudit duc. Lesquelz articles ou

folie de confier au bâtard de Rubempré la mission d'enlever le comte de Charolais à Gorcum, c'est-à-dire à plus de 100 kilomètres d'Arnemuyden, où le bâtard avait laissé son navire. On trouvera la version française de cet incident dans le discours du chancelier de France à Philippe le Bon (6 nov. 1464. Commynes, éd. Lenglet, II, 417; cf. éd. Dupont, III, 208). Le bourguignon Chastellain s'abstient de formuler une opinion, tout en déclarant la venue du bâtard « souspeconneuse » (V, 83). Le fragment de la Chronique de la Haye citée par M. de Lettenhove (ibid., p. 85) incrimine formellement le roi. Du Clercq dit simplement qu'on ne put rien savoir au vrai de la confession que le bâtard fût censé avoir faite, « car le conte [de Charolais] ne volt pas que on le sceust » (IV, 66).

1. Louis XI était à Rouen le 8 novembre. Le 13, on le retrouve à Nogent-le-Roi. Il passa les mois de décembre et de janvier en Touraine et arriva le 18 février à Poitiers, où il resta jusqu'au milieu de mars (*Itin.* cité).

2. On entendait par imposition foraine les droits que devaient acquitter les marchandises à l'entrée ou à la sortie du royaume (Jacqueton, *ouvr. cité,* Introd., p. VIII).

la pluspart d'iceulx furent par le roy accordez. Et, en iceulx articles accordant, lesdiz ambasseurs promisdrent de faire venir ledit duc de Bretaigne audit lieu de Poictiers ou ailleurs au bon plaisir du roy, pour cònfermer iceulx articles acordez. Et à tant se partirent dudit lieu de Poictiers lesdiz ambasseurs, feignans eulx en retourner audit pais de Bretaigne; mais ilz firent tout le contraire, comme cy après sera dit, car ilz partirent dudit Poictiers à ung jour de samedi[1]. Et ce jour ne firent que quatre lieues, et ilec demourerent jusques au lundi ensuivant que monseigneur le duc de Berry, frere du roy[2], s'en party aussi dudit lieu de Poictiers, et vint jusques aux dessusdiz ambasseurs, qui le recueillirent et l'en amenerent oudit pays de Bretaigne à bien grant haste et diligence, pour paour que le roy n'en eust nouvelles et qu'ilz feussent suivis[3]. Et desjà estoit oudit pays alé, pardevers icellui duc, monseigneur le conte de Dunoys[4]. Et, si s'en alerent audit pays de Bretaigne,

1. Les ambassadeurs bretons étaient Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, et le chancelier Guillaume Chauvin. « Ilz m'avoient dit, » écrit Louis XI au duc de Bourgogne, après le 6 mars, « qu'il (le duc de Bretagne) viendroit à Tours et que je envoyasse le conte de Comminge et l'admiral devers lui pour l'acompaigner à y venir, ce que j'avoye fait; et partirent lundi derrenier d'icy pour y aller, et je m'en parti aussi ce jour pour aller en mon pelerinaige à N.-D.-du-Pont, et lesdiz gens du duc estoient partiz le jour devant » (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 234). Les Bretons quittèrent donc Poitiers le *dimanche 3* et non le samedi 2 mars.

2. Charles de France, second fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, né le 28 décembre 1446, mort le 25 mai 1472. Louis XI lui avait donné, en 1461, le duché de Berry en apanage.

3. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 234 et suiv. — *Interpolations et variantes*, § VI.

4. Basin est revenu par deux fois sur la défection du bâtard

après ledit partement, aucuns particuliers pardevers mondit seigneur de Berry[1].

Et, tantost après ledit partement ainsi fait que dit est, monseigneur le duc de Bourbon porta guerre au roy et à ses pays, et print toutes les finances qui estoient au roy, estans es pays de mondit seigneur le duc[2]. Et si y fist prendre et arrester le seigneur de Crussol, qui bien estoit fort familler du roy, et lequel seigneur de Crussol passoit lors par les pays de monseigneur le duc de Bourbon, menant avecques soy sa

d'Orléans, dont la cause véritable paraît avoir été sa rivalité avec le comte du Maine, que Louis XI favorisait à ses dépens. Chargé par le roi d'une mission en Bretagne, il embarqua sur la Loire la meilleure partie de ses meubles et s'en fut, « sans idée de retour. » Basin, naturellement, excuse cette trahison. Dunois, dit-il, redoutait la colère du roi, lorsque celui-ci apprendrait le résultat négatif des sommations qu'il l'avait chargé d'adresser aux Bretons, et, d'autre part, le comte percevait clairement qu'il n'y avait à espérer aucune réforme dans le gouvernement du royaume (II, 99, 103). Le bâtard d'Orléans fut la véritable *tête* des coalisés de l'Ouest.

1. *Interpolations et variantes,* § VII.

2. C'est à Lille, au mois d'octobre 1464, que le duc de Bourbon persuada son oncle le duc de Bourgogne de faire cause commune avec les seigneurs français contre Louis XI; encore, ajoute Commynes, « le neu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ne il ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye du faict » (éd. Dupont, I, 14). — Les griefs des princes coalisés sont exposés dans la lettre que Bourbon écrivit au roi pour lui faire connaître son refus d'obéir à ses ordres (Bourges, 24 mars, dans Commynes, éd. Lenglet, II, 443 et suiv. — Cf. Chastellain, IV, 117, 119, et Doc. inédits, 1re série; *Mélanges historiques,* p. p. Quicherat, t. II, p. 196 et suiv.). — Dès le 5 avril, Louis XI mandait au seigneur de la Fayette qu'il était averti « des prinses et destrousses faictes par les gens du duc de Bourbon sur *ses* officiers et subgetz » et l'invitait à user de représailles (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 254).

femme et plusieurs de ses biens, tous lesquelz furent en arrest en la ville de Cosne en Bourbonnoys[1]. Et, après les choses dessusdictes, furent aussi arrestez prisonniers en la ville de Molins le seigneur de Traynel, par avant chancelier de France, et maistre Pierre d'Oriole, general des finances du roy, lesquelz furent longuement detenus en arrest en ladicte ville de Molins. Et puis après par mondit seigneur le duc furent delivrez, et s'en retournerent pardevers le roy[2].

Et, le dimenche XII<sup>e</sup> jour de mars[3], oudit an IIII<sup>c</sup> LXIIII, après ledit partement de monseigneur de Berry dudit lieu de Poictiers, Anthoine de Chabanes,

1. Louis, seigneur de Crussol et de Beaudiner, conseiller et chambellan du roi, grand panetier de France, sénéchal de Poitou, gouverneur de Dauphiné, etc., avait épousé Jeanne de Lévis, dame de Florensac. Il mourut au mois d'août 1473.

2. *Interpolations et variantes*, § VIII. — Pierre d'Oriole, qui, à l'avènement de Louis XI, avait été remplacé comme général des finances par Jean de Bar et comme maître des comptes par Jean Bourré, n'était pas tombé dans une disgrâce complète. Il avait été chargé par le roi, avec l'ex-chancelier Jouvenel, au mois de juin 1464, de chercher un accommodement entre les ducs de Savoie et de Bourbon. C'est au cours de cette mission qu'ils furent tous deux arrêtés à Moulins par ordre de Jean II. Après son élargissement, P. d'Oriole rejoignit le roi, mais, comme on le verra, passa aux rebelles au mois de septembre 1465. Sur les arrestations arbitraires dont parle notre texte, voir les plaintes du roi dans Commynes, éd. Lenglet, II, 448. Louis XI protesta aussi contre les déprédations dont s'étaient rendus coupables Louis du Breuil, Jean du Mas et autres qui, venus en armes jusqu'à la Loire, avaient saisi et dépouillé près de Blois, le 27 mars, le sénéchal de Beaucaire, rentrant d'une ambassade auprès du duc de Bourgogne, et d'autres sujets du roi, « qui n'est pas grand commencement de mettre bon ordre et provision au fait de ce royaume. »

3. *Interpolations et variantes*, § IX. — Il faut lire X<sup>e</sup> jour de mars. — Cf. Maupoint, *Journal*, p. 51.

conte de Dampmartin, qui estoit constitué prisonnier en la bastide Saint-Anthoine, s'en party et eschapa hors dudit lieu, et s'en ala en Berry et en Bourbonnoys, où ilec il fut bien recueilly par les gens de mesdiz seigneurs de Bourbon et Berry. Et, pour occasion dudit eschapement, en furent plusieurs constituez prisonniers.

Et, le mercredi ensuivant, xv[e] jour[1] dudit moys, messire Charles de Meleun, lieutenant du roy, maistre Jehan Balue, esleu evesque d'Evreux[2], et maistre Jehan Le Prevost, notaire et secretaire du roy, vindrent et arriverent à Paris en l'ostel de la ville, où illec fut fait lecture d'aucuns articles, dont le roy leur avoit baillé charge. Et, après ladicte lecture ainsi faicte, furent faictes en l'ostel de ladicte ville plusieurs belles ordonnances pour la tuicion, garde et seureté d'icelle

1. Lisez *XIII*[e] jour.

2. Charles de Melun, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Nantouillet, baron des Landes, etc., bailli de Sens, capitaine de Melun et du bois de Vincennes, grand maître de France, était fils de Philippe, seigneur de la Borde-le-Vicomte et de Jeanne de Nantouillet. Il épousa : 1° 21 janvier 1453, Anne-Philippe de la Rochefoucauld; 2° 23 mars 1466, Philippe de Montmorency. Il périt sur l'échafaud le 22 août 1468, comme on le verra plus loin (Positions des thèses soutenues à l'École des chartes en 1892, *Essai sur Charles I*[er] *de Melun*, par C. Anchier). — Jean Balue, né vers 1421, gagna la faveur de Louis XI par la protection de ce même Charles de Melun dont il devint un des pires ennemis. Élu évêque d'Évreux le 5 février 1462, il fut sacré le 4 août 1465. Évêque d'Angers (5 juin 1467), cardinal (18 sept. même année), il fut arrêté après l'aventure de Péronne, le 23 avril 1469, sortit de prison le 25 décembre 1480, s'en fut à Rome, revint en France comme légat du pape (8 oct. 1483-5 févr. 1485) et mourut en Italie le 5 octobre 1491 (Positions de thèses citées, *Vie de Jean Balue*, par H. Forgeot).

ville, comme de faire guet et de garder les portes d'icelle et les autres fermer et murer et mettre les chaynes de fer des rues de ladicte ville en estat, pour servir quant mestier en seroit, et plusieurs autres choses, qui longues seroient à escripre, que je passe cy pour cause de brieflé.

En ce temps, furent prins par inventaire et mis en la main du roy tous et chascuns les biens de Pierre Morin, trouvez et estans à Paris, pour ce que ledit Morin, qui estoit tresorier de mondit seigneur de Berry, tenoit pour ledit seigneur contre le roy la ville et tour de Bourges[1]. Et, à ceste cause, le roy donna l'office de huissier du Tresor, qui estoit audit Morin, à ung nommé Jaques Testeclere.

Et, après le partement dudit Dampmartin, il trouva moien et façon de prendre et avoir sur Geoffroy Cuer, filz de feu Jaques Cuer, les places de Saint-Forgeau et Saint-Morisse, où il print ledit Geoffroy à son prisonnier, et avecques aussi prinst tous les biens qu'il avoit esdiz lieux[2].

Et, après ces choses, le roy s'en tira devers Angers et le Pont de Sée, pour savoir le vouloir de ceulx qui ainsi s'estoient de lui departis et alez oudit pays de

1. Pierre Morin exerça la charge de trésorier des guerres de Normandie (31 déc. 1465) pendant les quelques semaines que Charles de France passa à Rouen. Trésorier de Guyenne, quand son maître reçut ce duché en apanage, il passa au service du roi après la mort du duc Charles et continua à exercer en Guyenne des fonctions d'ordre financier. En 1498, on le retrouve maître de la Chambre aux deniers d'Anne de Bretagne, veuve du roi Charles VIII (*Louis XI, Jean d'Armagnac et le drame de Lectoure*. Extrait de la *Revue historique*. Paris, 1888, p. 31).

2. Voy. le récit de cette expédition aux *Interpolations et variantes*, § IX.

Bretaigne[1]. Et avoit le roy avecques lui pour le acompaigner le roy de Secile et monseigneur du Mayne; et si le suivirent plusieurs gens de guerre de son royaume et en grant nombre, qu'on estimoit estre de xx à xxx$^{m}$ combatans. Et, après que le roy ot ainsi esté ilec une espace de temps, voiant qu'il n'y faisoit gueres, s'en ala et tira ou pays de Berry, vers Yssodun, Vierron, le Bourg de Dieux et autres places environ[2], et mena avecques lui grant quantité de ses gens de guerre et de son artillerie, et laissa lesdiz roy de Cecile et seigneur du Maine, bien acompaignez de gens de guerre, pour garder et defendre que lesdiz de Bretaigne n'entrassent en Normandie ne en autres lieux de ce royaume pour le dommager.

Et, quant le roy fut ainsi venu oudit pays de Berry que dit est, il sejourna ilec ung peu de temps et puis s'en parti pour aler au pays de Bourbonnoys, et laissa la ville de Bourges sans y aler, pour ce qu'il y avoit grant garnison dedens ladicte ville, dont estoit conducteur et cappitaine monseigneur le bastard de

1. Il n'est pas certain que Louis XI ait poussé jusqu'à Angers. Le roi ne paraît pas avoir quitté Saumur du 28 mars au 16 avril. Le lendemain de ce jour, l'*Itinéraire* signale sa présence à Langeais et le 19 à Tours. — Pendant le séjour de Louis XI à Saumur, son oncle, le roi René de Sicile, eut aux Ponts-de-Cé (auj. dép. de Maine-et-Loire) une conférence sans résultat avec les ducs de Berry et de Bretagne et le comte de Dunois (Voy. Commynes, éd. Lenglet, II, 445 et suiv., et Quicherat, *Mélanges historiques,* II, 240).

2. En quittant Amboise, le roi prit sa route par Montrichard, Saint-Aignan (28 avril), Menetou et Vierzon, et demeura à Issoudun du 2 au 8 mai (*Itinéraire* cité). Le bourg de Déols est sur la rive droite de l'Indre, en face de Châteauroux. Si Louis XI passa à cet endroit, ce serait entre le moment où il quitta Issoudun et celui où il parvint à Lignières.

Bourbon pour mondit seigneur de Berry[1]. Et vint entrer oudit pays de Bourbonnoys, où ilec, environ le jour d'Ascension Nostre Seigneur, la ville et chastel de Saint-Amant l'Ailler fut prinse d'assault. Et, peu de temps après, lui fut rendue la ville et chastel de Molusson par composition, dedens laquelle estoient Jaques de Bourbon et xxxv lances, qui s'en alerent eulx et leurs biens saufz et jurerent que jamais ne s'armeroient contre le roy[2].

1. C'est de Saint-Amand-Mont-Rond que Louis, bâtard de Bourbon, le futur amiral de France, fut brusquement appelé et introduit dans Bourges par les partisans du duc de Berry, au moment où ceux du roi allaient ouvrir leurs portes. Le 1er mai, Balue écrivait de Paris au chancelier Morvilliers, alors en Picardie : « Le roi est ou sera demain dans Bourges, car il y a appointement avec ceulx de la ville » (*Mélanges historiques,* II, 238, 229 et 256. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 286 et suiv.). Louis XI eut la sagesse de ne pas assiéger Bourges et poursuivit sa marche vers le Bourbonnais. Cette habileté assura le succès de la campagne.

2. Saint-Amand (aujourd'hui Saint-Amand-Mont-Rond) et Montluçon sont des chefs-lieux d'arrondissement du département du Cher. Averti que Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus, était resté pour garder Saint-Amand avec une vingtaine d'hommes d'armes, Louis XI envoya Charles de Melun, Houaste et les gens du sénéchal de Poitou saisir cette place. Charlus laissa à Saint-Amand une poignée de soldats et se jeta avec une dizaine d'hommes de pied dans le château de Montrond, la plus forte place du Bourbonnais et le boulevard de Bourges, mais dès le lendemain il capitulait (Louis XI au comte de Nevers, Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 287). Après avoir pourvu à la défense de toutes les places du Berry, l'armée royale assiégea, le 12 mai, Montluçon, « qui est la seconde ville principalle du Bourbonnois. » Jacques de Bourbon, un frère cadet du duc Jean, commandait là quelque 30 ou 40 hommes d'armes et 120 piétons, qui se rendirent dès le lendemain ou le jour suivant (*Ibid.,* 294). — Comme l'Ascension tomba le 23 mai en 1465, notre chroniqueur a commis

Et, la veille dudit jour d'Ascension Nostre Seigneur [22 mai], arriverent à Paris monseigneur le chancelier de Traynel, maistre Estienne Chevalier, Nicolas de Louviers, maistre Jehan des Molins[1], par lesquelz le roy escripvoit à ses bons bourgois, manans et habitans de Paris, en les merciant de leurs bons vouloirs et loyautez, en les priant et exhortant de bien en mieulx continuer. Et par eulx leur mandoit qu'il leur envoieroit la royne pour acoucher à Paris, comme à ville du monde que plus il aymoit.

Et, le jeudi xxx[e] et penultime jour de may l'an mil CCCC LXV, advint que à ung moulin, qui est pardelà Moret en Gastinoys[2], nommé le moulin Basset, en une hostellerie ilec estant, se vindrent loger ung nommé Jehan Lahure, marchant de la ville de Sens, ung sien nepveu et autres en sa compaignie. Et, en ladicte hostellerie, environ mynuit, vindrent de xxx à xl hommes de cheval, tous en armes, qui estoient venus desditz lieux de Saint-Morisse et Saint-Forgeau, qui en amenerent prisonniers esdits lieux lesdits Lahure et ceulx de ladicte compaignie, ensemble tous leurs biens et bagues. Et, oudit temps, le roy ordonna

une erreur de date, mais il est probable que les événements qu'il raconte ne furent connus à Paris que vers l'Ascension.

1. L'*ex*-chancelier et Étienne Chevalier, qu'on a vus arrêtés un moment à Moulins par ordre du duc de Bourbonnais, avaient rejoint l'armée royale sans s'être laissé gagner à la cause des princes. — Jean de Moulins, notaire et secrétaire du roi, que Louis XI maria à sa filleule Louise Jamin, fut élu l'un des cent conseillers, puis, en 1464, maire de Poitiers, sur l'ordre du roi (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 181 et 188).

2. Aujourd'hui Moret-sur-Loing, dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau.

de rompre et abatre les ponts de Chamois, de Beaumont sur Oize et autres[1].

Et, le jeudi VI[e] jour de juing, oudit an mil IIII[c] LXV, advint à Paris, en la rue Saint-Denis, devant la Barbe d'Or, que ung ancien homme, bonnetier, nommé Jehan Marceau se pendit et estrangla en sa maison, et fut le corps trouvé mort; si fut despendu et apporté ou Chastellet de Paris pour estre ilec visité, et, après ladicte visitacion faicte, fut envoié et porté pendre ledit corps au gibet de Paris. Et, en ce mesmes jour, y ot ung laboureur demourant à Clignencourt[2], nommé Jehan Petit, qui coppa la gorge à sa femme.

En ce temps, le bastard de Bourgongne et le mareschal de Bourgongne[3], acompaignez de grant quantité de gens de guerre de la compaignie dudit monseigneur de Charrolois, commencerent à courir sus aux villes et subgetz du roy par port d'armes, et vindrent prendre sur le roy Roye et Montdidier[4]. Et

1. Samois, sur la Seine, est aujourd'hui dans le dép. de Seine-et-Marne, cant. de Fontainebleau. Le pont de Beaumont (aujourd'hui dép. de Seine-et-Oise, cant. de l'Isle-Adam) commandait la route d'Amiens et de Beauvais à Paris.

2. Clignancourt, ancien village situé au nord de la butte Montmartre, est aujourd'hui compris dans le XVIII[e] arrondissement de Paris.

3. Thibaut IX, seigneur de Neufchâtel-sur-Moselle et de Blamont, maréchal de Bourgogne, était fils de Thibaut VIII et d'Agnès de Montbéliard. Il mourut vers 1469. Le 21 mai 1465, le maréchal de Bourgogne était encore à Châtel-sur-Moselle, d'où il faisait sommer les gens d'Épinal (*Mélanges historiques*, t. II, p. 273).

4. Le 15 mars, le duc de Berry adressait de Nantes au duc Philippe le Bon la prière de faire entrer ses troupes en France (Du Clercq, IV, 114). Le 15 avril, le duc de Bourgogne se réconcilia avec son fils Charles, et, le 24 du même mois, les États,

lors monseigneur le conte de Nevers et Joachin Rouault, mareschal de France, et estans pour le roy dedens la ville de Peronne à tout bien III$^{m}$ combatans, se retrahirent à Noiom et Compiengne et laisserent audit lieu de Peronne, pour la garde d'icelle, des nobles de France et cinq cens frans archers[1].

Et, le dimenche XI$^{e}$[2] jour dudit moys de juing, fut faicte à Paris une moult belle et notable procession generale, où furent portées moult de sainctes reliques; et, entre autres sainctes choses, furent portées les chasses de madame Saincte Geneviefve et Saint Marcel. Et, par belle ordonnance vindrent en la grant eglise de Paris, où ilec fut chantée une haulte messe de Nostre Dame.

convoqués à Bruxelles, accordaient au duc les sommes nécessaires pour mettre sus une armée dont le commandement devait appartenir au comte de Charolais. La mise en marche fut fixée au 7 mai, mais, le 8, l'armée commençait seulement à se réunir (*Mélanges historiques*, II, 251). Roye se rendit aux Bourguignons vers le 6 juin et Montdidier ouvrit ses portes le 8 au sire de Hautbourdin (Commynes, éd. Dupont, III, 218 et suiv.).

1. Joachim Rouault et Colart de Mouy, bailli de Vermandois, arrivèrent à Amiens le 12 mai au soir et le 15 à Péronne, que le comte de Saint-Pol menaçait de fort près. « Et vous asseure, » écrit le lendemain le maréchal au chancelier, « qu'il estoit besoing que y vensissions, car à ce matin ilz feussent entrez dedans » (*Mélanges historiques*, II, 258, 263, 266). Jean de Bourgogne, comte de Nevers, avait reçu du roi la mission d'assurer la défense de la frontière du nord contre son cousin Charolais. Quand celui-ci fut enfin sur le point de passer la Somme (le 6 juin, à Bray, Commynes, éd. Lenglet, II, 181), Nevers, Rouault et Mouy, craignant d'être enfermés dans Péronne, abandonnèrent cette place dans la nuit du 5 au 6 juin avec 1,400 chevaux (Charolais aux magistrats de Malines, de Lihons-en-Sangterre, le 7 juin, dans Commynes, éd. Dupont, III, 218. Cf. la lettre adressée le 2 juin (et non le 9) par Rouault à Morvilliers, *Mélanges historiques*, II, 289).

2. Lisez *IX*$^{e}$.

Et ilec prescha au peuple maistre Jehan de l'Olive, docteur en theologie[1], qui declaira que ladicte assemblée et congregacion se faisoit pour la santé et bonne prosperité du roy, et aussi de la royne et du fruit qui estoit autour d'elle[2], et pour la paix et bonne union estre mise entre le roy et les princes et pour les biens de terre.

Oudit temps, le roy, estant en Bourbonnois, s'en tira à Saint-Poursain, ouquel lieu madame la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, sa seur, s'en ala pour parler à lui, comme desplaisant du discord qu'elle veoit estre entre le roy son frere et monseigneur de Bourbon, son mary, et pour y cuider trouver aucun bon moien, ce qui ne se peut faire lôrs. Et cependant ledit monseigneur le duc wida hors dudit lieu de Molins et s'en ala à Riom[3].

1. Et chancelier de l'église de Paris.

2. La reine était ou croyait être alors enceinte, comme on l'a vu plus haut.

3. C'est à Saint-Pourçain (Allier), où il séjourna une douzaine de jours à la fin de mai et au commencement du mois suivant, que Louis XI reçut, non sans répugnance, la visite de la duchesse de Bourbon sa sœur, et celle de Mme de Bourbon l'aînée, Agnès de Bourgogne (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 312 et suiv.). Ajouta-t-il plus de foi à la sincérité des ouvertures que son ancien favori, Jacques d'Armagnac, et Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, lui apportèrent de la part du duc Jean? Oui, sans doute, car il ne leur pardonna pas de l'avoir trompé. Le 29 mai, il croyait encore que Bourbon viendrait en personne à Varennes-sur-Allier apporter sa soumission (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 311); mais la trêve consentie par Louis XI, « en esperance de bon appointement » et à la condition expresse que l'accès du Bourbonnais serait interdit aux Bourguignons, fut aussitôt violée par Jean II, qui hâta la marche du contingent envoyé par le maréchal de Bourgogne et fit ouvrir à ses alliés les portes de Moulins. Dès qu'il fut assuré de leur arrivée, il

Oudit temps, fut ordonné en l'ostel de la ville de Paris que les portes de Saint-Martin, Montmartre, le Temple, Saint-Germain des Prez, Saint-Victor et Saint-Michel seroient toutes murées et qu'on feroit guet de nuit dessus les murs d'icelle ville.

Oudit temps, fut envoyé mettre le siege devant Saint-Morisse, tenu et ocupé par l'adveü dudit conte de Dampmartin[1]. A tenir lequel siege y estoit le bailly de Sens, nommé messire Charles de Meleun et plusieurs communes[2] avecques lui. Et encores y fut de rechef envoyé Anthoine, bailly de Meleun[3], qui y mena avecques lui aucuns archers et arbalestriers dudit lieu de Paris. Et, tantost après que ledit de Meleun et iceulx archers et arbalestriers furent ainsi arrivez devant ladicte place, ceulx dudit Saint-Morisse se rendirent par composition et baillerent ladicte place.

Oudit temps aussi, advint que ung nommé maistre Loys de Tilleres, notaire et secretaire du roy, et tresorier de Carcassonne et grenetier de Selles en Berry, qui estoit serviteur de messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau[4], fut tué, par male fortune, d'un archer

quitta en hâte Varennes et courut à Moulins, qu'il abandonna peu de jours après pour se porter au sud à la rencontre du comte d'Armagnac (*Ibid.*, 317 et suiv.).

1. Voy. *Interpolations et variantes*, § IX. — Saint-Maurice-sur-Tholon, aujourd'hui dép. de l'Yonne.

2. C'est-à-dire des milices fournies par les communes, des francs-archers.

3. Antoine, frère cadet de Charles de Melun, chevalier, seigneur de la Borde-le-Vicomte après la mort de son père Philippe de Melun.

4. Antoine de Castelnau, chevalier, seigneur du Lau, etc., conseiller et chambellan du roi, grand bouteiller de France, grand sénéchal de Guyenne (1466), fut l'un des principaux favo-

qui essaioit ung arc, duquel il tiroit une flesche contre ung huis qui estoit devant lui, à l'eure que ledit maistre Loys ouvroit, et lui vint passer la fleche tout au travers du corps. Et incontinent s'en ala getter dessus une couchete estant en la chambre, dessus laquelle il rendit l'ame à Dieu incontinent aprés.

Et, le jour Saint Jehan Baptiste, XXIIII^e jour de juing, aucuns qui se baignoient à leurs plaisances en la riviere de Seine, par male fortune, se noierent. Et, pour cause de ce, fut crié par les carrefours de Paris que de là en avant nul ne feust si hardi de soy alèr plus baigner en ladicte riviere, et que chascun tenist de jour devant son huis ung seau d'eaue, sur peine de prison et de LX sous parisis d'amende[1].

Et, le lendemain, XXV^e jour dudit moys de juing, fut ordonné en ladicte ville de Paris que toutes les chaynes des rues de ladicte ville seroient abatues et laissées gesir sur terre es lieux où elles sont ordonnées, pour estre toutes prestes, et regardé là où il y avoit faulte, pour les amender et y pourveoir à les trouver toutes prestes, quant besoing en seroit : ce qui fut fait. Et si fut aussi ordonné et enjoinct à ung chacun de ladicte ville qu'ilz se armassent et eussent provi-

ris de Louis XI avant le Bien-Public. Disgracié pour le rôle louche qu'il joua à cette époque, et arrêté ainsi qu'on le verra plus loin, il réussit à s'échapper. Il rentra en grâce, exerça les fonctions de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et mourut entre le 19 août et le 7 octobre 1484 (Voy. Vaesen, *Catalogue du fonds Bourré*, p. 167, note).

1. On trouve au *Livre rouge vieil* du Châtelet (Arch. nat., Y[2], fol. IX^XX VIII v°) le texte d'un semblable « cry de non baigner en la riviere de Saine et de mettre de l'eaue à l'uys, pour la chaleur du temps » (Premières années du XV^e siècle).

sion d'armeures, chacun selon son estat, pour la garde de ladicte ville et pour estre tous prestz quant mestier en seroit, et ce par cedules envoiées de par ladicte ville à ung chacun particulier.

Oudit temps, tous Bourguignons, Picars et autres nacions, de l'obeissance et soubz la conduite dudit monseigneur de Charrolois, marcherent tant en France qu'ilz vindrent et arriverent jusques à Pons Sainncte-Maixence, qu'ilz trouverent moien d'avoir, et que ung nommé Madre, qui en estoit capitaine pour maistre Pierre L'Orfevre, seigneur d'Ermenonville, leur bailla par composicion et argent qu'il en print dudit seigneur de Charrolois[1]. Et, à ceste cause, vindrent et passerent parmy l'Isle de France, qui par les dessusdiz fut fort dommagée, non obstant qu'ilz disoient partout où ilz passoient qu'ilz venoient pour affranchir le pays de France et pour le bien publique.

Et, incontinent après ledit passage fait audit Pont Saincte-Maixence, lesdiz Bourguignons orent la place de Beaulieu, qui longuement avoit tenu contre iceulx Bourguignons par aucuns de la charge et compaignie de Joachin Rouault, qui s'en alerent par composition, eulx et leurs biens saufz[2].

1. Charolais, laissant sur sa gauche Noyon occupé par Rouault, parvint le 28 juin, par Ressons, Saint-Remy et Fresnoy, à Pont-Sainte-Maxence, où le sire de Hautbourdin s'était introduit trois jours avant, « ains que ceulx de la ville en sceuissent riens » (Du Clercq, IV, 152).

2. C'est par erreur que le comte de Charolais annonçait le 7 juin aux magistrats de Malines la prise de Beaulieu, « à deux lieues de Nesles, une belle et forte place » (Commynes, éd. Dupont, III, 219). Beaulieu se rendit le 24, quand le comte lui-même y eut tenu le siège pendant quatre jours (Commynes, éd. Lenglet, II, 183). La place appartenait au seigneur de Nesles. A l'approche

Et lesdiz Bourguignons, ainsi venus en ladicte Isle de France, s'espandirent en divers lieux en icelle et y prindrent Dampmartin, Nantoullet, Villemonble et autres menues places[1], et puis alerent à Laigny sur Marne, où ilz firent plusieurs explois comme de ardre et bruler tous les papiers qu'ilz trouverent sur le fait des aides, et ordonnerent en ladicte ville que tout y seroit franc. Et si ordonnerent que le sel qui estoit ou grenier dudit lieu pour le roy feust baillé et distribué à tous ceulx qui en vouldroient avoir, en paiant le droit du marchant seulement[2].

Et, le dimenche, derrenier jour dudit moys de juing, oudit an LXV, Joachin Rouault, mareschal de France, à tout cent et dix lances, vindrent et arriverent en la ville de Paris pour la garde d'icelle, combien qu'il n'en estoit gueres de mestier, car les habitans d'icelle, qui tous estoient bien unis et loyaulx au roy, estoient assez souffisans pour ladicte garde d'icelle ville[3].

des Bourguignons, les défenseurs du château mirent le feu aux maisons d'alentour « et ardirent le plus beau et le meilleur de la ville. » Ils ne se rendirent, vies et bagues sauves, qu'après une forte canonnade (Du Clercq, IV, 152).

1. *Interpolations et variantes,* § X. — Dammartin-en-Goële et Nantouillet sont auj. dans le dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux; Villemomble est dans le dép. de la Seine, cant. de Vincennes.

2. A en croire Maupoint (*Journal,* p. 54), ce serait le 30 juin que Lagny fut livré aux Bourguignons, mais le sire d'Hennin, qui faisait partie de leur avant-garde, dit qu'il *quitta* cette ville le 25 de ce mois (Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne,* éd. Reiffenberg, t. VI, p. 423). Un nommé Jean Guignon, procureur du roi à Lagny, fut accusé plus tard d'y avoir introduit l'ennemi, mais réussit à établir son innocence (Bibl. nat., ms. fr. 2921, fol. 96).

3. Le maréchal n'avait pu, « parce qu'il avoit peu de gens, »

Oudit temps, le roy, qui estoit oudit pays de Bourbonnoys, mist le siege devant Riom en Auvergne, dedens laquelle y estoient mondit seigneur le duc de Bourbon, le duc de Nemoux, le conte d'Armignac[1], le seigneur d'Albret et autres. Et avoit le roy devant ladicte ville la plus belle et noble armée qui onques fut gueres veue, car il y avoit de bonnes gens de guerre et de grant façon xxiiii$^{m}$ hommes et mieulx[2].

Et, après que ledit siege ot esté ainsi mis devant ladicte ville de Riom, et voiant à Paris que lesdits

arrêter la marche du comte de Charolais sur Paris (Commynes, éd. Dupont, I, 21). Maupoint dit qu'il fit entrer dans la capitale 400 hommes d'armes « bien montés et de grant courage » (*Journal*, p. 93).

1. Jacques d'Armagnac, comte de la Marche et de Castres, duc de Nemours, fils de Bernard, comte de la Marche, et d'Éléonore de Bourbon, naquit vers 1433 et mourut sur l'échafaud le 4 août 1477. Il avait épousé, par contrat du 12 juin 1462, Louise d'Anjou, fille de Charles, comte du Maine (Voy. *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours..., etc.*, dans la *Revue historique*, 1890). — Jean V, comte d'Armagnac, succéda à Jean IV, son père, le 5 septembre 1450 et périt à Lectoure le 6 mars 1473 (Voy. *Jean V d'Armagnac, etc.*, article cité de la *Revue historique*, 1888). — Charles II, seigneur d'Albret, fils de Charles Ier et de Marie de Sully, mourut en 1471.

2. Le 21 juin, les ducs de Bourbon et de Nemours, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret avaient tenté d'arrêter la marche de l'armée royale en faisant présenter à Louis XI des propositions d'accommodement qu'il ne jugea pas acceptables. Effrayé par la réponse du roi, Bourbon se déroba encore une fois et s'enfuit de Riom à Thiers et à Moulins. Il n'était donc plus à Riom quand Louis XI concentra ses forces aux environs de cette ville (22 juin). L'effectif attribué ici à l'armée royale doit être exact, car Maupoint (*Journal*, p. 53) l'estime à 2,000 lances et 18,000 francs archers au début de la campagne, soit une trentaine de mille hommes, dont il faut défalquer les garnisons que Louis XI avait semées dans les nombreuses places qu'il avait occupées chemin faisant.

Bourguignons approuchoient de ladicte ville, fut ordonné et establi en icelle ville de Paris ung grant guet de cheval, qui aloit toutes les nuiz sur les murs et en ladicte ville, depuis l'eure de mienuit jusques au jour apparant, pour la conduite duquel guet y avoit cappitaines ordonnez par icelle par chacune nuit de gens de façon d'icelle. Ouquel guet estoient ordinairement de VIII$^{xx}$ à II$^{c}$ chevaulx, aucunes foiz plus et à l'autre foiz moins.

Et, le lundi second[1] jour de juillet, oudit an, maistre Jehan Balue, evesque d'Evreux, fist le guet de nuit parmy ladicte ville, et mena avecques lui la compaignie dudit Joachin Rouault, avecques clerons, trompetes et autres instrumens sonnans, par les rues et sur les murs, qui n'estoit pas acoustumé de faire à gens faisans guet.

Et, le mercredi III$^{e}$[2] jour dudit moys de juillet, oudit an LXV, le roy, estant devant ledit lieu de Riom, escripvy à messire Charles de Meleun, son lieutenant audit lieu de Paris[3], audit Joachin, et ausdiz habitans de Paris, par sire Jehan de Harlay, son chevalier du guet audit lieu de Paris[4] : par lesquelles

1. Lisez *premier*.

2. Lisez *III$^{e}$*.

3. Louis XI établit Charles de Melun, par lettres du 8 mars 1465 (n. st.), son gouverneur et lieutenant général à Paris, « pour ce que nous ne pouvons encore bonnement y faire nostre residence » (Félibien, *Histoire de Paris*, V, 274). Commynes, qui, pas plus que Jean de Roye, n'a admis les accusations de trahison portées contre Melun par ses ennemis, dit qu'en 1465 il servit Louis XI « aussi bien que jamais subject servit le roy en France en son besoing » (éd. Dupont, I, 22). A Paris, en particulier, la tâche était malaisée, car un parti influent travaillait pour les princes rebelles (ibid., p. 65).

4. Jean de Harlay, écuyer, qui commandait les 40 sergents

lettres le roy mercioit moult fort sesdiz habitans de Paris de leurs bonnes loyaultez, en les priant et exhortant de tousjours y continuer et perseverer, et que, dedans XV jours ensuivans, lui et toute son armée seroit à Paris. Et si leur mandoit de bouche par ledit de Harlay certain accord qu'il avoit fait avecques lesdiz ducs de Bourbon et Nemours et les sires d'Armaignac et d'Albret, et comment, en faisant ledit accord, chacun d'eulx avoit promis au roy de bien et loyaument le servir et de vivre et mourir pour luy. Et, par lesdiz appoinctemens, iceulx seigneurs de Bourbon et autres dessus nommez promettoient de faire tout devoir, de faire faire la paix au roy par les autres seigneurs avecques eulx aliez contre lui, et que pour ce faire seroient envoiez de par lesdiz quatre seigneurs certains ambasseurs devers le roy à Paris, dedens le jour feste de myaoust ensuivant, pour traicter de ladicte paix, et que, où lesdiz autres seigneurs ne vouldroient entendre à icelle paix, ilz promirent et jurerent que dorenavant à jamais ilz ne s'armeroient contre le roy et qu'ilz vivroient et mourroient pour lui et son royaume. Et fut tout ce que dit est ainsi promis par lesdiz quatre seigneurs au lieu de Moissac, près dudit Riom. Et, pour plus ample

chargés de veiller à la sûreté intérieure de Paris, était fils de Nicolas de Harlay, écuyer, et de Gaillarde Le Clerc. Le 3 août 1461, par lettres datées d'Avesnes, Louis XI le pourvut de l'office de chevalier du guet de nuit. En 1464, il fut élu premier échevin de la ville de Paris (Voy. Anselme, *Histoire généalogique,* VIII, 797; Longnon, *Villon*, p. 293; Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1484, doss. *Harlay*). Jean de Harlay survécut à sa femme, Louise Luillier, et mourut vers 1500 (Arch. nat., LL 437, à la date du 23 décembre).

promesse, ilz s'en obligerent es mains de deux notaires apostoliques, voulans et accordans estre incontinent excommeniez, se par eulx ou l'un de eulx estoit fait le contraire[1].

Et, pour les nouvelles dessusdictes, fut ordonné et deliberé que, le vendredi ensuivant [5 juillet], en seroient faictes processions generales en l'eglise de Saincte-Katherine du Val des Escoliers, à Paris, laquelle y fut faicte bien honneste et solennelle, et y prescha ledit jour maistre Jehan Painetchair, docteur en theologie[2].

1. Le texte de cette convention est rapporté par Lenglet (*Commynes*, II, 474 et suiv.) avec la date du 23 juin 1465. D'autres clauses stipulaient une trêve jusqu'au 15 août pour les gens de Bourges, la délivrance des sénéchaux de Poitou et de Beaucaire détenus par le duc de Bourbon, celle de tous les prisonniers faits de part et d'autre, enfin l'évacuation par les royalistes des domaines du duc Jean II. Louis XI poussa la condescendance — ou la méfiance de ses propres forces — jusqu'à promettre aux Bourbonnais de ne point entrer, avant le 15 août, dans le duché ou la comté de Bourgogne, dans le Charolais, la seigneurie de Château-Chinon et autres terres enclavées dans les pays de Bourgogne voisins de ceux du duc de Bourbon.

2. Ce docteur, dont le nom paraît d'origine étrangère, est mentionné à plusieurs reprises dans les extraits du Livre des procureurs de la nation d'Allemagne, *ad annum* 1465 (Jourdain, *Index chronol. chartarum pertinentium ad histor. Universitatis Parisiensis*. Paris, 1862, in-fol., p. 291 et suiv. Cf. du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, in-fol., t. V, p. 676). — Après la bataille de Montlhéry, quand Louis XI fut arrivé à Paris, c'est maître Jean Painetcher ou Panetchair, appelé ailleurs Penschier, qui fut élu pour le haranguer au nom de l'Université (28 juillet 1465). Les mss. et les éditions imprimées de la Chronique Scandaleuse ont découpé le nom de ce docteur en trois mots, Pain-et-Chair, ce qui lui donne l'apparence d'un sobriquet. — L'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers était sise rue Saint-Antoine, en face la rue Saint-Paul.

Et, le mercredi ensuivant[1], fut publié et fait savoir par les carrefours de Paris que, en chacun hostel de celle ville, y eust une lanterne et une chandelle ardante dedens durant la nuit, et que chacun mesnage qui auroit chien l'enfermast en sa maison et sur peine de la hart.

Et, le venredi ensuivant [5 juillet], la compaignie ou la pluspart desdiz Bourguignons vindrent et arriverent à Saint-Denis en France eulx loger ilec. Et, ce jour, venoit à Paris XXX chevaulx de marée, dont lesdiz Bourguignons en prindrent les XXII. Les autres huit chevaulx se saulverent et vindrent à Paris. Et, bientost après que lesdiz Bourguignons orent esté ainsi arrivez audit lieu de Saint-Denis, partie d'eulx s'en alerent devant le pont de Saint-Cloud pour le cuider avoir, ce qu'ilz n'eurent point pour ceste foiz, et à tant s'en retournerent[2].

Et, le dimenche VII$^{e}$ jour de juillet, oudit an LXV,

1. Le mot *ensuivant* n'a pas de sens. Il s'agit ici du mercredi 3 juillet.

2. Charolais demeura à Saint-Denis jusqu'au 10, attendant les ducs de Berry et de Bretagne, mais ils ne s'y trouvèrent pas, « pour l'armée du roy de Franche qui les cottoyoit de touts lez » (Du Clercq, IV, 154). L'*Itinéraire de Charles de Bourgogne,* dans Commynes, éd. Lenglet, II, 183, et Hennin, dans Barante, éd. Reiffenberg, VI, 424, fixent au 5 juillet l'arrivée du comte à Saint-Denis, mais une lettre de Rouault au chancelier, datée du 7 juillet, fournit, comme notre auteur, la date du 4 (*Mélanges historiques,* II, 346). — Ce même jour, suivant Hennin, le seigneur de Fiennes obtint de Charolais l'autorisation de « courir l'aventure. » Il se mit en route avec cinquante lances et suivit quelque temps la Seine, mais, sur le conseil du sire de Genlis, rentra de bonne heure à Saint-Denis (Barante, éd. citée, p. 424). Il est possible que cette « course » ait mené les partisans bourguignons jusqu'à Saint-Cloud.

lesdiz Bourguignons vindrent voulster devant Paris et n'y gagnerent riens, sinon qu'il y en eut aucuns d'eulx tuez de l'artillerie estant dessus les murs d'icelle ville; et puis s'en retournerent audit lieu de Saint-Denis[1].

Et, le lundi ensuivant, VIII^e jour dudit moys de juillet, lesdiz Bourguignons vindrent derechef devant Paris, et deslogerent tous dudit Saint-Denis, et en amenerent avecques eulx toute leur artillerie. Et, par grande cautelle et subtilité envoierent, avant qu'ilz se monstrassent, quatre de leurs heraulx aux portiers de la porte Saint-Denis, de laquelle estoient commissaires et cappitaines pour le jour maistre Pierre L'Orfevre, seigneur d'Ermenonville, et maistre Jehan de Poupaincourt, seigneur de Cercelles[2]. Et vindrent lesdiz quatre heraulx demander des vivres pour leur ost et aussi qu'on leur donnast passage parmy ladicte ville, et dirent que, où on ne leur bailleroit ledit passage et lesdiz vivres, qu'ilz entreroient dedens ladicte

1. Maupoint est plus détaillé. Il dit que, ce dimanche-là, Charolais fit par deux fois donner l'assaut à la ville de Paris, le premier au point du jour et le second à cinq heures après midi; mais les bourgeois, conduits par Charles de Melun et par Rouault, « qui sceureut bien entretenir le peuple de Paris en amour du roi, » contraignirent l'ennemi à se retirer (*Journal*, p. 54 et suiv.). L'attaque ne fut dirigée que contre les ouvrages extérieurs (Commynes, éd. Dupont, I, 22). Hennin, qui place cette première démonstration des Bourguignons le 6 juillet, témoigne de leur surprise quand les Parisiens refusèrent d'ouvrir les portes de la ville (Barante, éd. citée, p. 42).

2. Jean de Popincourt, seigneur de Sarcelles et de Liancourt, quatrième président en la Chambre des comptes, puis troisième président au parlement de Paris, avait épousé Catherine Le Bègue. Il mourut le 21 mai 1480 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 92, note).

ville au deshonneur et grande confusion d'icelle ville et de ceulx de dedens. Et, ainsi qu'on escoutoit lesdiz quatre heraulx sur les choses dessusdictes, et avant qu'on eust peu avoir loisir de leur rendre aucune response, lesdiz Bourguignons, cuidans prendre à despourveu les habitans de ladicte ville et mesmement ceulx qui gardoient ladicte porte de Saint-Denis, vindrent à grande fureur, grosse compaignie et armée, passer jusques à Saint-Ladre et plus avant, cuidans gaigner les barrieres qui aux faulxbours de ladicte ville devant ladicte porte Saint-Denis avoient esté faictes, et venir jusques à ladicte porte et dedens ladicte ville, en gettant par eulx canons, serpentines et autres traiz : à quoy leur fut moult asprement et vaillamment resisté par les bourgois de Paris et autres estans ilec de par ladicte ville, et aussi par les gens dudit Joachin et de luy mesmes qui s'y vindrent trouver. Et y ot lors desdiz Bourguignons tuez et navrez, et puis s'en retournerent aux champs sans autre chose faire, et se mirent en bataille devant ladicte ville. Et lors y ot beau hurtebillis de canons, vulglaires, serpentines, coulevrines et autre traict qui leur fut envoié de ladicte ville, dont il en ot aucuns tuez et navrez[1]. Et, durant ladicte escarmouche, y ot

1. Du Clercq confirme ce récit (IV, 155). Rouault, sorti de Paris pour reconnaître les forces bourguignonnes, faillit se faire prendre et se retira prestement. Charolais alors « feit ruer sur la cauchée deux ou trois serpentines qui effrayerent ceulx de la ville, combien qu'ils ne blesserent personne qu'on sceuist. » Luimême se porta avec toute sa bataille jusqu'à un moulin situé près des portes et demeura là une partie de la journée. Il se retira ensuite jusqu'au Lendit, et, comme les baraques de la foire étaient encore en place, il s'y établit en faisant, suivant sa cou-

ung paillart sergent à verge du Chastellet de Paris, nommé Casin Cholet, qui, en courant fort eschaufé par plusieurs des rues de Paris, crioit à haulte voix telz motz : « Boutez vous tous en voz maisons et fermez voz huis, car les Bourguignons sont entrez dedens Paris. » Et, à cause de l'effroy qu'ilz fist, y ot plusieurs femmes grosses qui en acoucherent avant terme, et d'autres en moururent et perdirent leur entendement[1].

Le mardi ensuivant [9 juillet], ne fut riens fait devant Paris, sinon que le conte de Saint-Pol, qui estoit audit lieu de Saint-Denis avecques ledit seigneur de Charrolois, se parti dudit lieu de Saint-Denis avecques aucuns Picars et Bourguignons estans audit Saint-Denis, pour s'en aler à Saint-Cloud et pour le prendre et avoir, ce qu'il ne pot avoir ce jour.

tume, enclore le camp par son charroi. — D'après Maupoint, cette démonstration du 8 juillet menaça les portes Montmartre, Saint-Honoré, Saint-Denis et Saint-Martin, mais Rouault, avec 60 lances et environ 80 hommes de trait, empêcha l'ennemi d'avancer. A Paris, on estima que Charolais avait aligné de 8 à 9,000 hommes et une nombreuse artillerie et que ses pertes durent se monter à 400 hommes. Les officiers, bourgeois et habitants de Paris, au nombre de 32,000, se tinrent sur les murailles « et, par puissance de trait, canons, vuglaires et coulevrines, intimiderent les Bourguignons » (*Journal*, p. 55). « Et a Mgr (de Charolais) trouvé ceulx de Paris tout aultres que l'en ne cuidoit, dont il n'est pas bien content sur eulx, car il n'a peu finer ne avoir d'eulx pour ung denier de vivres » (Lettre de G. de la Roche, officier du comte, dans *Mélanges historiques*, II, 30).

1. Sur ce Casin Cholet, personnage mal famé, tonnelier de son état avant d'être sergent au Châtelet, voy. Longnon, *Villon*, p. 294, et Pièces justif., p. LXVI. — Commynes dit aussi, à propos de cette escarmouche : « Il y eut du menu peuple... fort espoventé ce jour, jusques à cryer : « Ilz sont dedans...; » mais c'estoit sans propos » (éd. Dupont, I, 22).

Et, le mercredi ensuivant [10 juillet], fut menée audit de Saint-Pol certaine quantité d'artillerie dudit seigneur de Charrolois comme de L à LX chariotz. Et, ce mesmes jour, aucuns de la compaignie de messire Pierre de Breszé[1] yssirent dehors Paris, pour aler à leur aventure dessur lesdiz Bourguignons qui ainsi aloient audit Saint-Cloud. Desquelz Bourguignons en fut par eulx tué deux, et en fut prins cinq, dont l'un d'iceulx fut fort navré, et tellement que tout le devant de son visaige lui fut abatu d'un cop d'espée, et lui pendoit le visaige à sa peau sur sa pettrine. Et par iceulx Bourguignons fut prins ung archer, serviteur de messire Jehan Mohier[2], chevalier de la compaignie dudit de Breszé. Et, ledit jour de mercredi, environ six heures de nuit, lesdiz Bourguignons baillerent une escarmouche terrible et merveilleuse au boulevert dudit Saint-Cloud, qui fort espoventa ceulx de dedens qui le tenoient pour le roy, tellement qu'ilz prindrent composition de rendre ledit pont à heure presente, ce qu'ilz firent, et s'en revindrent à Paris eulx et leurs biens saufz. Et si promirent de delivrer et bailler lesdiz cinq Bour-

1. Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne et comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, fut l'un des grands serviteurs de Charles VII auxquels Louis XI témoigna le plus de rancune. Enfermé quelque temps à Loches, le séduisant Brézé ne tarda pas à vaincre l'antipathie de son nouveau maître, au point que ce dernier, on l'a vu, fit plusieurs séjours chez lui, à Mauny et à Nogent. Chastellain a laissé de ce protecteur des lettres un magnifique éloge. Pierre de Brézé avait épousé Jeanne Crespin et se fit tuer à Montlhéry (voy. ci-après et Anselme, VIII, 271).

2. Jean Morhier, seigneur de Villiers-le-Morhier, etc., avait épousé Jeanne, fille naturelle de François Ier, duc de Bretagne (Anselme, I, 458).

guignons prins ledit jour. Et, pour ce faire, demourerent pour hostages Jaques Le Maire, bourgois de Paris, qui estoit cappitaine dudit Saint-Cloud, et ung homme d'armes de la compaignie dudit de Breszé, estant aussi audit pont de Saint-Cloud[1].

Et, le vendredi ensuivant [12 juillet], fut tenu en l'ostel de ladicte ville de Paris ung grant conseil, pour deliberer et savoir quelle response seroit rendue ausdiz Bourguignons, sur ce qu'ilz avoient requis que de ladicte ville feussent envoiez aucuns deleguez par icelle pardevers ledit seigneur de Charrolois et ceulx de sadicte compaignie, pour leur estre dit par eulx de bouche et en secret les causes pour

1. Au camp bourguignon, la résistance inattendue des Parisiens, le 8 juillet, donna à réfléchir aux gens prudents, qui firent valoir en faveur d'une retraite immédiate le soulèvement des Liégeois, le manque de vivres et d'argent, enfin et surtout l'absence des ducs de Berry et de Bretagne, qui avaient failli au rendez-vous et dont on commençait à suspecter la loyauté. Le comte de Charolais, encouragé par Rouville, vice-chancelier de Bretagne, qui affirmait la prochaine arrivée de son maître, refusa d'écouter ces conseils, jurant qu'au besoin il passerait la Seine tout seul avec un page (Hennin, dans Barante, éd. citée, p. 426). — Le 9 juillet, Saint-Pol et ses fils, les comtes de Marle et de Brienne, le seigneur de Fiennes et ceux de l'avant-garde saisirent un grand chaland chargé de foin qui remontait à Paris, le vidèrent et passèrent l'eau du côté d'Argenteuil. De là, ils coururent sur la rive gauche jusqu'à Saint-Cloud, dont ils ne réussirent point à effrayer les défenseurs. Le lendemain, 10 juillet, Charolais longea la rive droite et vint prendre à revers le pont de Saint-Cloud, dont la possession lui était indispensable, le passage à travers Paris lui étant refusé, pour assurer ses communications avec le Sud. Assaillie des deux côtés, la garnison se rendit, après quelques coups de serpentine, « à la persuasion de Mgr Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg » (Hennin, témoin oculaire, *l. c.*). — Jacquet Le Maire, qui commandait au pont de Saint-Cloud, était un marchand épicier de Paris.

lesquelles ilz estoient ainsi venus en armes oudit pays de France. A quoy fut conclud que on feroit savoir audit de Charrolois qu'il envoyast bon saufconduit, à Paris, pour ceulx qui seroient ordonnez estre envoiez pardevers lui, et, ce fait, que on y envoieroit gens pour les oyr et escouter tout ce qu'ilz vouldroient dire, pour au surplus le faire asavoir au roy, qui estoit près d'Orleans, ou à son conseil estant audit lieu de Paris, pour leur faire telle response qu'il seroit advisé de faire.

Et, ce mesmes jour, vindrent à la porte Saint-Honnoré, environ cinq heures au soir, deux heraulx de par ledit seigneur de Charrolois, pour avoir la response de ce que dit est; ausquelz fut dit, comme devant est dit, et que ledit de Charrolois approuchast en aucun lieu près Paris et envoyast ledit saufconduit et qu'on yroit à lui pour l'escouter; et autre chose n'eurent. Et, après ces choses, ilz requirent avoir pour argent du papier et parchemin avecques de l'encre, dont il leur fut baillé. Et si demanderent à avoir du sucre et autres drogueries, pour aucuns gentilzhommes qui estoient malades en leur ost, dont on leur fist refus, qui s'en tindrent à bien mal contens de ceulx de ladicte ville. Et à tant s'en retournerent iceulx deux heraulx.

Et, le dimenche ensuivant, xiiii^e jour dudit mois de juillet, oudit an LXV, arriverent à Paris bien matin monseigneur de la Borde et messire Guillaume Cousinot[1], qui apporterent lettres de par le roy aux bour-

1. Philippe de Melun, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de la Borde-le-Vicomte, etc., maître des eaux et

gois, manans et habitans de ladicte ville, par la teneur desquelles le roy les mercioit comme devant de leurs bons vouloirs qu'ilz avoient envers lui et de la bonne et grande resistence qu'ilz avoient faicte à l'encontre desdiz Bourguignons, et qu'ilz voulsissent adjouster foy ausdiz de la Borde et Cousinot de tout ce qu'ilz leur diroient de par lui. Laquelle credence estoit en affect que le roy les mercioit moult de foiz de leurs grandes loyaultez, et si les prioit oultre de tousjours de bien en mieulx continuer, et que dedens le mardi ensuivant il seroit à Paris[1], comme au lieu du monde que plus il desiroit estre, pour donner remede et provision partout, et qu'il aymeroit mieulx avoir perdu la moitié de son royaume que mal ne inconvenient aucun venist en ladicte ville, ou possible lui seroit de y pourveoir. Aussi dist et pria ledit Cousinot, de par le roy, que ceulx de Paris pourveussent au logis des gens d'armes et de trait que le roy avoit et amenoit avecques lui, et aussi de mettre pris raisonnable sur les vivres. A quoy lui fut respondu par maistre Henry de Livre, prevost des marchans, que aussi feroit on.

forêts de France (1434), mourut en 1471. Il avait, comme Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil (1400-vers 1484), joué un rôle important pendant la campagne de Louis XI en Bourbonnais. — Sur Cousinot, voy. la notice de M. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 215. Ce personnage servit aussi fidèlement Louis XI que Charles VII et joua encore un rôle aux états généraux de 1484, mais il était alors « un fort ancien homme. »

1. C'est ce jour-là (16 juillet) que fut livrée la bataille de Montlhéry. Il faut conclure des termes du message adressé aux Parisiens que Louis XI ne prévoyait pas, au moment où il en chargea les seigneurs de la Borde et de Montreuil, que les « Charolais » lui barreraient la route de Paris (cf. Du Clercq, IV, 162 et suiv., et Commynes, éd. Dupont, I, 28, 30 et suiv.).

Et, le lundi ensuivant [15 juillet], lesdiz Bourguignons, qui estoient deslogez dudit Saint-Cloud, s'en alerent loger à Montlehery eulx et toute leur artillerie, cuidans aler eulx joindre avecques les compaignies des ducs de Berry et de Bretaigne, le conte de Dunois, et autres qui s'en venoient audit de Charrolois[1]. Et de ce en furent portées les nouvelles au roy, qui estoit par deça Orleans pour s'en venir à Paris; lequel et à toute diligence vint et arriva le mardi matin, XVIe jour dudit moys de juillet, à Chastes soubz ledit Montlehery[2]. Et d'ilecques, sans soy rafreschir ou que bien peu, et sans attendre toute sa compaignie, qui estoit pour gens à cheval la plus belle et mieulx en point que

1. Le 14 juillet, Charolais écrivit de Saint-Cloud à Philippe le Bon qu'il était pressé par le duc de Berry, alors près de Chartres, de se porter au-devant des Bretons, afin d'unir ses forces aux leurs pour attaquer le roi avant qu'il pût mettre en ligne tout son monde. Charles de Bourgogne annonçait son départ dans la direction d'Étampes pour le lendemain. Le 15 au matin, G. de la Roche annonce que le comte « s'en vat au Montlhery et de là à Etampes, » pour rallier les Bretons, et il ajoute : « L'en dit que le roi approuche très fort et que ses gens viennent après file à file. » La duchesse d'Orléans avait en effet informé le comte de Charolais que, le jeudi précédent (11 juillet), le roi avait ouï la messe à Notre-Dame de Cléry (*Mélanges historiques*, II, 350. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 24, et l'Itinéraire de Charles de Bourgogne, dans Lenglet, II, 183). C'est sans doute par son avant-garde, logée dès le 13 à Issy, au sud de Paris, que le comte eut avis de l'approche des Français et des Bretons (Hennin, dans Barante, éd. citée, p. 426). — La garde du pont de Saint-Cloud, son seul trait d'union avec le Nord, fut confiée par Charolais à un gentilhomme hennuyer, Oste de la Mote (*Ibid.*, p. 427).

2. Le roi était à Orléans le 13 juillet, le 14 à Étampes, et le 15 au soir il venait coucher à Étrechy, à plus de 70 kilomètres d'Orléans. On trouvera en appendice, à la fin de la présente édition, une note étendue sur la bataille de Montlhéry.

onques avoit esté veue par avant pour autant de gens qu'il y avoit, se vint fraper et bouter dedens l'armée desdiz Bourguignons. Et ilec à l'aborder y ot fait des plus beaulx faiz d'armes qui jamais furent veuz pour ung peu de gens, car aussi c'estoient tous nobles hommes vaillans et de grant eslite, qui tellement besongnerent que le roy gaigna et mist en fuite toute l'avangarde desdiz Bourguignons. Et y ot d'iceulx Bourguignons à ladicte rencontre grant quantité de mors et de prins. Et, d'icelle desconfiture en vint incontinent le bruit à Paris; de laquelle ville en yssit aux champs plus de xxx^m personnes, partie desquelz s'en alerent à cheval à l'escart et trouverent moult desdiz Bourguignons qui furent prins et desconfiz par eulx, et aussi par ceulx des villages d'autour d'icelle ville, comme de Vanves, Yssy, Sevre, Saint Cloud, Suresnes et autres lieux. Et, en ce faisant, fut gaigné bien grant butin sur lesdiz Bourguignons, tant en chariotz, bahus, males, boistes que autrement, et tant y perdirent lesdiz Bourguignons que on disoit lors que leur perte en toutes choses montoit à plus de II^c mil escuz d'or.

Et, après que ladicte avangarde ot esté ainsi desconfite, le roy, non content de ce, mais cuidant tousjours perseverer et avoir le bout d'iceulx Bourguignons, et sans soy rafreschir ne prendre aucun repos ne lui ne ses gens, se rebouta, lui sa garde, et environ IIII^c lances de sa compaignie, dedens lesdiz Bourguignons, qui s'estoient fort raliez par le moien dudit conte de Saint-Pol, qui moult bien servy ledit de Charrolois celle journée. Lesquelz Bourguignons recueillirent vigoreusement le roy et sadicte compaignie, car

ilz s'estoient serrez en bataille et par ordre et leur artillerie aprestée, de laquelle ilz greverent fort les gens du roy et en tuerent plusieurs gens de bien et aussi de ceulx de la garde du roy, qui moult vaillamment s'i porterent et servirent bien le roy, qui ot ilec beaucop à faire et [fut] en grant danger par diverses foiz de sa personne, car il n'avoit q'un peu de gens et sans artillerie; et tellement y fut oppressé le roy, qui tousjours estoit des premiers dedens, qu'il ne savoit que faire. Et, posé ores qu'il n'avoit que peu de gens, si maintenoient plusieurs que s'il eust eu davantage cinq cens frans archers à pié pour expedier les Bourguignons qui ilec furent gettez par terre, qui après se relevoient, qu'il eust mis en telle subjection iceulx Bourguignons que jamais n'eust esté memoire d'eux en armes. Ledit seigneur de Charrolois y perdit toute sa garde, et aussi fist le roy beaucop de la sienne. Et fut tellement suivy ledit de Charrolois que par deux foiz fut prins par Geoffroy de Saint Belin et Gilbert de Grassay[1] et puis fut rescoux. Et, durant ladicte journée, y ot grande occision de hommes et de chevaulx, dont plusieurs en furent tuez par les ribaulx pietons du costé dudit de Bourgongne, qui, de piques et autres ferremens les tuoient. Et y mourut de gens de nobles maisons de costé et d'autre. Et, après que tout fut fait, on trouva que oudit champ y estoient mors III$^{m}$ VI$^{c}$ hommes; Dieu en ait les ames!

Et, vers la nuit, les Escossois de la garde du roy,

1. Geoffroy de Saint-Belin, chevalier, conseiller et chambellan du roi, baron de Saxefontaine, bailli de Chaumont. — Gilbert de Grassay, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Champéroux.

voians et considerans le grant danger où le roy estoit et la grant perte de leurs gens, aussi que lesdiz Bourguignons poursuivoient fort et asprement, prindrent le roy, qui moult estoit las et afflict, et qui n'avoit cessé de combatre et faire grans armes toute la journée sans boire et sans menger, et le menerent dedens le chastel dudit Montlehery. Et, pour ce que plusieurs gens de l'armée du roy n'avoient point veu qu'il eust ainsi esté mené audit Montlehery et ne le savoient où trouver, cuidoient qu'il feust mort ou prins, et à ceste cause la pluspart d'iceulx se mirent en fuite. Et lors monseigneur du Maine, monseigneur l'admiral de Montauban, le seigneur de la Barde[1] et autres cappitaines qui bien avoient de VII à VIII^c lances, se retrahirent et s'en alerent et habandonnerent ainsi le roy, et, à ladicte journée, nul des dessusdiz n'y frapa un seul cop; et, à ces moiens, le champ demoura ausdiz Bourguignons[2].

En icelle rencontre et ou nombre des mors y furent trouvez de gens de façon et bonnes maisons, c'est assavoir : messire Pierre de Breszé, chevalier, seneschal de Normandie; Geoffroy de Saint-Belin, dit La Hire, bailli de Chaumont; Floquet, bailly d'Evreux, et plusieurs autres chevaliers et escuiers de nom de la compaignie du roy[3]. Et aussi, de la compaignie

1. Jean de Stuer ou d'Estuer, chevalier, seigneur de la Barde, de Montélimart, etc., vicomte de Ribérac et d'Espeluche, était fils de Jean de Stuer et de Jeanne de Pons. Il épousa Catherine Brachet (Moréri).

2. Le comte de Charolais, dit Olivier de la Marche (éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 16), « garda ce jour le champ de la bataille que l'on nommoit anciennement le champ de Plours. »

3. Le lendemain de la bataille, Olivier de la Marche, envoyé

desdiz Bourguignons, y en ot beaucop de mors et de prins plus que de ceulx du roy[1].

Et, après que le roy ot esté ung peu rafreschi oudit chasteau de Montlehery, fut mené et conduit d'ilec jusques en la ville de Corbueil, où il sejourna jusques au jeudi ensuivant, XVIII[e] jour dudit moys de juillet, qu'il arriva sur le tart en sa ville de Paris[2]. Et souppa ce jour en l'ostel de son lieutenant general,

au village de Montlhéry pour faire le logis du comte de Charolais, trouva sur de la paille les cadavres du grand sénéchal de Normandie et de « plusieurs autres nobles et bons personnaiges françois. » Brézé, La Hire et Floquet tombèrent victimes de leur impétuosité, qui les entraîna « sy avant en la bataille qu'ils ne peurent retourner » (Du Clercq, IV, 170). Commynes veut que La Hire se soit fait tuer en revenant à la nuit de « chasser » les fuyards bourguignons (éd. Dupont, I, 46). Basin prétend que Brézé fut occis dès le commencement de l'action par les gens mêmes du roi. Et, bien, ajoute-t-il, que ce forfait eût été accompli sans que Louis XI en ait rien su, la veuve du grand sénéchal et nombre d'autres le soupçonnèrent d'avoir ordonné le crime (II, 126). C'est cette rumeur, habilement exploitée par les rebelles, qui fut cause plus tard de la trahison de Jeanne Crespin à Rouen (voy. plus loin).

1. Les morts ayant été dépouillés aussitôt, il fut impossible de savoir lequel des deux partis avait subi les plus grosses pertes.

2. Louis XI arriva à Corbeil le 17, vers dix heures du matin (Du Clercq, IV, 172; Hennin, dans *ouvr. cité,* p. 436). Le jeudi 18, il fit son entrée à Paris à cinq heures du soir et fut reçu « à grant joie » par les gens d'Église et par les bourgeois. Une partie de son monde l'avait rallié; l'autre « demoura es villages environ Paris pour soy rafreschir » (Maupoint, *Journal,* p. 58). Louis XI devait exagérer quelque peu lorsqu'il écrivait, le 27 juillet, aux habitants de Poitiers qu'il avait encore avec lui 1,500 à 1,600 lances de la grande ordonnance, sans les corps d'armée des comtes de Nevers et d'Eu et les contingents d'autres seigneurs qui étaient venus le joindre avec 300 lances (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 339).

messire Charles de Meleun[1]. Et avecques lui y souperent aussi plusieurs seigneurs, damoiselles et bourgoises. Auquel lieu il recita toute son adventure ainsi advenue audit Montlehery, et, en ce faisant, dist et declaira de moult beaulx mots et piteux, de quoy tous et toutes pleurerent bien largement. Et si dist plus que, au plaisir de Dieu, le lundi ensuivant, il retourneroit derechef à l'encontre de sesdiz ennemis et qu'il mourroit en la poursuite ou que brief en aroit le bout : dont il ne se fist riens, pour ce qu'il fut conseillé pour le mieulx du contraire, avecques ce qu'il fut laschement servy de ses gens de guerre[2]; et ne tint point à lui, car il est[3] assez et trop vaillant.

Et, le vendredi ensuivant, XIX[e] jour dudit moys de juillet oudit an LXV, ung gentilhomme, nommé Laurens de Mory, seigneur dudit lieu de Mory, près de Mitry en France[4], qui avoit esté constitué prisonnier en la bastide Saint-Anthoine, pour occasion de ce

1. *Interpolations et variantes*, § XI.

2. La défection du comte du Maine et de l'amiral de Montauban et les sentiments douteux d'une partie de la population parisienne furent la cause de cette abstention. — « Vous, et les autres qui ont charge de gens de guerre, avez dict en aucuns conseilz où estoie present que vous n'estiez pas seur de voz gens, car plusieurs en y avoient qui vous avoient fait la poulle à Montlhery » (Apostrophe de Jacques Rebours, procureur de la ville de Paris, au bâtard du Maine, relatée dans sa déposition du 28 juillet 1468, au procès de Charles de Melun. Bibl. nat., ms. fr. 2921. Cf. Basin, II, 123 et suiv.).

3. Telle est la leçon du ms. fr. 5062, fol. 20. Le ms. fr. 2889, fol. 21, porte *il estoit*.

4. Ces deux localités forment aujourd'hui une seule commune sous le nom de Mitry-Mory (Seine-et-Marne, cant. de Claye).

qu'il avoit favorisé lesdiz Bourguignons et les avoit induiz et menez, en divers lieux, en plusieurs maisons assises en divers villages d'autour Paris, appartenans à aucuns bourgois dudit lieu de Paris, pour icelles maisons piller et prendre les biens desdiz bourgois de Paris, et que, en ce faisant, avoit fait plusieurs larrecins, fut fait son procès sur lesdiz cas, audit lieu de la Bastide, par aucuns commissaires à ce faire ordonnez. Par lesquelz fut dit et declairé audit de Mory qu'il estoit crimineulx de crime de leze majesté, et comme tel le condampnerent à estre escartelé es hales de Paris, et ses biens et heritages acquis et confisquez au roy. Dont et de quoy il appella en la court de Parlement; pour reverence duquel appel fut differé d'estre executé pour ledit jour. Et, le samedi ensuivant [20 juillet], par la court de Parlement fut widé ledit appel, et, en corrigant icellui, fut dit par arrest de ladicte court que ledit Laurens de Mory seroit pendu et estranglé au gibet de Paris, et fut executé cedit jour.

Et, cedit jour de samedi, l'evesque de Paris, nommé maistre Guillaume Chartier, et autres conseillers et gens d'eglise de ladicte ville furent devers le roy en son hostel des Tournelles, et là fut proposé devant lui par ledit evesque et dictes de moult belles paroles, qui toutes tendoient à fin que le roy conduisist de là en avant toutes ses affaires par bon conseil, ce que le roy acorda. Et fut lors ordonné que de là en avant yroient au conseil du roy, avecques le conseil ordinaire, c'est assavoir six conseillers bourgois de ladicte ville, six autres conseillers de la court de Parlement,

et six clers prins en l'Université de Paris[1]. Et aussi, pour ce que le roy vit qu'il avoit moult d'ennemis en son royaume, mist en deliberation de trouver des gens de guerre avecques ceulx que desja il avoit, et aussi combien on en trouveroit à Paris. Et à ceste cause fut ordonné que tous ceulx de Paris seroient prins par escript et par dixaines, pour en prendre de chacune dixaine dix hommes; mais il ne s'en fist rien.

Et, au moien de la venue du roy à Paris, il convint que plusieurs gens de guerre qui le suivoient feussent logez es villages d'autour Paris et de Brie et autres lieux voisins; lesquelz gasterent et destruisirent tous lesdiz villages et prindrent de fait et sans riens paier tous vivres qu'ilz y trouverent et autres choses qui appartenoient tant aux habitans desdiz villages que d'autres demourans à Paris. Et aussi, quant le roy se trouva à Paris, il se trouva fort chargié de gens de guerre, pour lesquelz paier de leursdiz gaiges et souldées lui convint finer de grant somme de deniers, car il ne recevoit riens d'aucunes villes sur lesquelles lesdiz gaiges estoient assignez, qui estoient tenues et usurpées par aucuns princes, qui ne vouloient riens souffrir estre cueilly dudit paiement en leurs pays, fut contraint de faire emprunt d'argent sur plusieurs offi-

1. Ainsi qu'on le verra plus loin, Louis XI ne pardonna jamais à l'évêque Guillaume Chartier le rôle qu'il joua pendant le Bien-Public (voy. à la date du 15 mai 1472). — Un passage d'une lettre adressée à Louis XI par Charles de Melun quelque temps auparavant, pendant le procès du comte de Dammartin, témoigne de la méfiance que le prélat inspirait déjà à l'entourage du roi : « Pleust à Dieu, écrit Melun, que le pape eust translaté l'evesque de Paris en l'evesché de Jerusalem! » (Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 103, orig.).

ciers et autres de la ville de Paris, ausquelz de par lui fut demandé argent à prester; de quoy ilz furent refusans, au moins de si grant somme comme on leur demandoit. Et, pour leur refus, à aucuns d'eulx fut dit et declairé de par le roy que de lui ilz estoient privez de toutes offices royaulx, comme à maistre Jehan Cheneteau, greffier du Parlement[1], maistre Martin Picart, conseiller des Comptes, et autres.

Et, le mercredi ensuivant, xxiii^e jour de juillet, audit an LXV, le roy fist bailler commission au prevost forain de Senlis pour aler abatre les arches de Pons Saincte-Maixence, pour ce qu'il estoit grant bruit que le seigneur de Saveuzes[2] avec grant nombre de gens de guerre venoient audit lieu pour le prendre sur ceulx qui le tenoient pour le roy. Et, ce mesme jour, le roy en avoit donné la cappitainerie à Jehan L'Orfevre, chastelain dudit lieu, et lui donna charge d'aler garder ladicte place, et lui defendi bien fort que riens ne feust rompu dudit pont.

Et, le vendredi ensuivant [26 juillet], le roy ordonna qu'il demourroit deux cens lances à Paris, soubz la charge et conduicte dudit bastard d'Armaignac, comte de Comminge, de messire Giles de Saint-Symon, bailli

1. C'est-à-dire greffier civil du Parlement. Le Parlement et la cour des Comptes étaient généralement mal disposés à l'égard du roi (voy. *Mélanges historiques,* II, p. 371 et suiv.).

2. Pont-Sainte-Maxence avait été repris par les royalistes. Philippe de Saveuses, seigneur de Flesselles et de Howair, avait alors soixante-douze ans; mais, presque seul en Picardie, il ne se laissa pas décourager par le bruit de la défaite du comte de Charolais, qui fut répandu par les fuyards de l'armée bourguignonne. Il leva des troupes à ses frais, se mit en campagne et, par son énergie, conserva au duc de Bourgogne plusieurs places déjà abandonnées par leurs défenseurs.

de Senlis[1], le sire de la Barde, de Charles des Marés[2] et dudit messire Charles de Meleun, que le roy continua lieutenant pour lui en ladicte ville, à la relacion et requeste d'aucunes gens d'Eglise et des prevost des marchans et eschevins de ladicte ville[3].

Et, le samedi ensuivant, XXVII<sup>e</sup> jour dudit moys de juillet, oudit an LXV, ung nommé Jehan de Bourges, qui avoit esté clerc et serviteur de maistre Jehan Berard, conseiller du roy nostre sire en sa cour de Parlement, et qui avoit esté mis et constitué prisonnier avecques Gacien Meriaudeau et François Meriau-

1. Gilles de Rouvroy, chevalier, seigneur de Saint-Simon, fut pourvu vers 1438 de la charge de bailli de Senlis, et mourut dans cette ville le 18 décembre 1477. Il avait épousé Jeanne de Flocques, et c'est de cette union qu'est descendu en ligne directe l'illustre auteur des *Mémoires* (voy. la notice de M. de Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*. Paris, Hachette, t. I, appendice I, p. 422 et suiv.).

2. Charles des Marets, écuyer, l'un des héros de la lutte contre les Anglais en Normandie, capitaine de Dieppe dès 1420, reçut de Louis XI, en 1462, un don de 2,000 écus d'or en récompense de certaine dépense qu'il avait faite à Dieppe pour entretenir des gens de guerre l'année où les Anglais mirent le siège devant cette ville (1442-1443) (Bibl. nat., ms. fr. 26088, n° 106. Reçu sur parch. Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, II, 339 et suiv. et 449, et III, 392 et suiv.).

3. Ce ne fut pas sans une vive opposition de la part de certains membres du Parlement et de la Chambre des comptes. Au mépris d'une délibération prise le matin même à l'hôtel de ville, le prévôt des marchands Henry de Livres et les échevins Jean de Harlay, Audry d'Azy et Denis Gibert, tous ardents royalistes, « pour le bien de la ville et parce que Charles de Melun avoit obtenu du roi d'abattre partie des aides, » supplièrent Louis XI, alors sur le point de quitter Paris, de laisser la lieutenance à Charles de Melun (voy., dans *Mélanges historiques* cités, II, 371, la déposition de Jean Clerbout, général des monnaies, au cours d'une enquête ouverte vers 1467 sur ces événements).

deau, son frere[1], pour occasion de ce qu'ilz et autres s'estoient tirez de Paris en Bretaigne pardevers mondit seigneur de Berry, en conspirant contre le roy, fut icellui Jehan de Bourges tiré hors de ladicte Bastide et ledit François Meriaudeau, et, par la sentence du prevost des mareschaulx, furent noiez en la riviere de Seine par le bourreau de Paris devant la tour de Billy[2]. Et, le mardy ensuivant, xxix<sup>e</sup>[3] jour d'icellui moys, ledit Gacien, qui estoit notaire du roy ou Chastellet de Paris, aussi prisonnier audit lieu de Paris et pour ledit cas, fut pareillement tiré dudit lieu de la Bastide, comme les autres dessus nommez, et noié ou lieu dessusdit. Et pareillement y fut aussi noyé ung povre aide à maçon, qui avoit esté envoié de Paris à Estampes, de par la femme d'un nommé maistre Odo de Bussy[4], pour porter lettres à sondit mary, qui lors estoit advocat ou Chastellet de Paris, et qui estoit audit lieu d'Estampes avecques le frere dudit seigneur de Saint-Pol[5], dont il estoit serviteur, estant audit Estampes avecques les autres princes et seigneurs estans contre le roy, comme dit est; et lequel aide à

1. A la date du 3 août 1456 et à celle du premier février 1460, v. st., on trouve un Gacien Mériaudeau qualifié de clerc notaire juré du roi et de par lui établi au Châtelet de Paris (Arch. nat., LL 729, fol. 162 v° et suiv.). — Son frère François fut remplacé par Henri Perdriel, le 17 juillet 1465, dans les fonctions de clerc civil du greffe du Châtelet (Sauval, *ouvr. cité,* III, 386).

2. La tour de Billy, qui flanquait la porte Barbeel, terminait l'enceinte de Paris au bord de la Seine, sur la rive droite.

3. Lisez *XXI*e.

4. Voy. plus loin, à l'année 1477, la fin tragique de ce personnage.

5. Il s'agit ici de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, mort le 20 août 1487.

maçon rapporta response desdictes lettres à ladicte femme dudit maistre Odo, qui avoit gaigné par chacun jour qu'il avoit vacqué à aler audit lieu d'Estampes et retourner à Paris II sous parisis par chacun jour. Pour lequel cas, ledit aide à maçon fut aussi condempné à mourir, et fut noyé au devantdit lieu après les autres dessus nommez. Et, le lendemain, fut fait commandement à icelle femme dudit maistre Odo de wider hors de la ville de Paris, ce qu'elle fist, et s'en ala à Saint-Anthoine des Champs hors Paris[1], où tousjours depuis s'est tenue jusques à ce que l'appoinctement fut fait entre le roy et les princes et seigneurs, qui depuis vindrent à Saint-Mor, Conflans[2] et devant Paris.

Et, après que ladicte rencontre ot ainsi esté faicte audit lieu de Montlehery, lesdiz princes tous ensemble ainsi estans contre le roy, que dit est, furent et demourerent ensemble, se mirent audit lieu d'Estampes et s'i tindrent par l'espace de quinze jours[3]. Et après se des-

1. Fondée vers la fin du XII[e] siècle, cette célèbre abbaye était située au delà de la porte Saint-Antoine.

2. Auj. Conflans-l'Archevêque, dép. de la Seine, comm. de Charenton, au confluent de la Marne et de la Seine.

3. Le 17 juillet, lendemain de la bataille, le comte de Charolais demeura à Montlhéry, où ses gens affamés trouvèrent encore quelques vivres. « Croyez, dit Hennin, que plusieurs d'eulx n'attendoyent point la moustarde! » Les chevaux n'avaient pas été débridés depuis quarante-huit heures! — Le 18, le comte coucha à Châtres (Arpajon) et le lendemain à Étampes, où il reçut des nouvelles des Bretons. Robinet du Ru, écuyer, qui avait la garde de la tour d'Étampes, la rendit à la première sommation, et avec elle une partie des bijoux de Louis XI, qui avaient été déposés là avant la bataille (Hennin, dans *ouvr. cité,* p. 436, et *Mélanges historiques,* II, 353). Le 21, les ducs de Berry et de Bretagne apparurent enfin, non sans provoquer les railleries des « Charolais », qui ne se gênaient pas pour dire que leurs alliés eussent

logerent et prindrent le chemin par devers Saint-Mathelin de l'Archant, Moret en Gastinois[1], Provins et le pays d'environ. Et, quant le roy en ot oy les nouvelles, il envoya à Meleun, Monstereau et à Sens et autres villes d'environ des gens de guerre et de l'artillerie pour garder lesdiz lieux et pour faire des saillies sur les dessusdiz quant ilz verroient leur avantage[2].

Et le samedi, tiers jour d'aoust, oudit an LXV, le roy, aiant singulier desir de faire des biens à sa ville de Paris et aux habitans d'icelle, remist le IIII^e du vin vendu à detail en ladicte ville au VIII^e, et voult que tous privilegiez peussent joyr de leurs privileges tout ainsi qu'ilz avoient fait durant la vie dudit defunct roy Charles. Et, en oultre, ordonna toutes les impositions qui avoient cours en ladicte ville estre abatues, fors et excepté les denrées de six fermes vendues en gros en icelle ville, c'est assavoir les fermes de la busche, du pié fourché, le drap vendu en gros, le vin en gros, le poisson de mer et.....[3]. Et, ce mesmes jour, ces choses

mieux fait de ne pas venir du tout que d'arriver après la bataille (Hennin, *ouvr. cité.* Cf. Lenglet, II, 484 et 487). Le 24, François II, duc de Bretagne, confirma et renouvela son alliance avec le comte de Charolais contre le roi (voy. le texte dans Lenglet, II, 490, et les considérants audacieusement menteurs qui l'accompagnent). Après quinze jours perdus à Étampes (« quæ repausatio... non parum damnosa atque incommoda exstitit, » dit Basin, II, 122), les alliés se remirent en route le 31 juillet (Commynes, éd. Lenglet, II, 183; éd. Dupont, I, 58 et suiv.).

1. Saint-Mathurin-de-Larchant est auj. Larchant (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). — Moret-sur-Loing (même arr.).

2. Et surtout pour défendre le cours de la Seine, sur lequel ces trois villes sont situées.

3. « Les aides comprenaient essentiellement deux taxes, l'une d'un huitième ou d'un quart sur le prix de vente des vins et autres boissons et l'autre d'un vingtième sur le prix de vente de certains

furent publiées à son de trompe par les carrefours de Paris, en la presence de sire Denis Hesselin, esleu sur le fait des aides à Paris. Et, incontinent après ledit cry, tout le populaire, oyant icellui, crioient de joye et de bon vouloir *Noel*. Et en furent faiz les feux parmy les rues[1].

Et, le dimenche ensuivant, quart jour d'aoust, Reve-

objets de consommation (bétail à pied fourché, draps, poissons, bois) » (Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière* cités, p. VIII). L'ordonnance du 3 août 1465, dont le texte est reproduit au tome XVI de la collection des Ordonnances, p. 341 et suiv., détaille encore nombre d'autres denrées sur lesquelles un impôt était perçu au grand déplaisir des Parisiens. — Le blanc laissé par notre auteur est difficile à remplir; il faut sans doute n'en pas tenir compte et lire plus haut *cinq* fermes au lieu de six. — Le 30 juillet, Louis XI avait, suivant Maupoint (*Journal*, p. 58), restitué aux gens d'Église, Université, nobles et officiers royaux à Paris une franchise qu'il leur avait enlevée en 1461, celle de pouvoir vendre du vin au détail sans payer le quatrième.

1. Maupoint témoigne de la satisfaction avec laquelle on accueillit cette ordonnance, car, dit-il, auparavant il n'y avait pas à Paris moins de soixante-six fermes, dont les habitants de la ville et des faubourgs étaient fort travaillés (*Journal* cité, p. 60). — Sur la biographie de Denis Hesselin, né vers 1425, mort après 1506, élu sur le fait des aides dès le 3 août 1456 (Arch. nat., LL 729, fol. 163), panetier du roi, puis prévôt des marchands (1470-1474), clerc et receveur de la ville de Paris (1474-1500), il y a peu de chose à ajouter à ce qu'a dit M. Vitu, qui a considéré, à tort selon nous, ce personnage comme l'auteur de la Chronique Scandaleuse (*La Chronique de Louis XI, etc.*, citée. Cf. l'Introduction à la présente édition). Denis Hesselin paraît avoir épousé Jeanne de Torrettes. Une minute de Bourré (Bibl. nat., ms. fr. 20494, fol. 50) nous apprend qu'à une date qui n'est pas précisée, Hesselin rendit à Louis XI « ung balay (rubis) cabochon sur le quarre, à une belle face plate et une grosse fosse d'un des costez, pesant VI^xx^XIII karaz et demy, » que Charles V avait remis jadis à feu Jacques de Lallier, Germain Vivien et autres, pour gage d'un prêt de 5,001 l. 11 s. 8 d. t.

rend Pere en Dieu maistre Jehan Balue fut sacré à evesque d'Evreux en l'eglise Notre-Dame de Paris. Et, ce mesmes jour, le roy souppa en l'ostel de son tresorier des finances, maistre Estienne Chevalier.

Et, le mardi ensuivant [6 août], fut executé es hales de Paris ung jeune compaignon nommé Pierre Gueroult, natif de Lesignen, et ilec escartelé par la sentence du prevost des mareschaulx, pour occasion de ce qu'il avoit confessé estre venu de Bretaigne à Paris, et ilec envoié de l'ordonnance du duc de Bretaigne pour dire et advertir le roy que plusieurs cappitaines et chefz de guerre de son ordonnance et retenue estoient à lui contraires, pour et afin de mettre dissencion entre le roy et lesdits gens de guerre, et aussi pour accuser aucunes notables personnes de Paris de non estre à lui feaulx; et avecques ce pour espier et regarder quelz gens de guerre et puissance le roy avoit, pour tout ce que dit est le rapporter ausdiz princes et seigneurs au roy contraires, pour mieulx et plus aisieement executer contre lui leur dampnée entreprinse. Et, pour ledit cas, fut ainsi executé que dit est, ses biens et heritaiges au roy acquis et confisquez.

Oudit temps, lesdiz Bretons et Bourguignons passerent les rivieres de Seine et Yonne par bateaulx qu'ilz trouverent à Moret en Gastinois et ailleurs. Et, audit passage faisant se y trouva Salezart et aucuns de la compaignie de Joachin Rouault pour cuider empescher ledit passage, mais ilz n'estoient que peu de gens et sans artillerie, et les ennemis du roy en avoient largement, par quoy les convint reculer et retraire. Et, audit passage, fut tiré par lesdiz Bretons contre lesdiz gens du roy une serpentine, qui d'un cop emporta le

bras d'un page, et après vint fraper un gentilhomme nommé Painabel, parent dudit Joachin Rouault, tout parmy le petit ventre, et en après en tua trois autres hommes de guerre[1].

Et, le jeudi ensuivant, VIII[e] jour d'aoust, monseigneur de Pressigny, conseiller du roy notre sire et president en sa chambre des Comptes à Paris[2], et Christofle Paillart, aussi conseiller dudit seigneur en sadicte chambre, que le roy avoit envoiez pardevers le duc de Calabre, qu'ilz trouverent ou pays de l'Auxerrois, pour lui porter lettres de par le roy, s'en retournerent à Paris pardevers le roy, à toute la response qu'ilz avoient eu dudit de Calabre[3].

1. Suivant Maupoint (*Journal*, p. 59), les princes tentèrent de traverser la Seine, le 1[er] août, au pont de Samois, mais les Français avaient rompu le pont et s'opposèrent au passage. C'est le dimanche 4 août que les alliés réussirent à franchir la rivière à Moret (voy. le récit de Commynes, éd. Dupont, I, 58 et suiv.). L'objectif des princes était de tendre la main au duc de Calabre, qui arrivait de l'est par l'Auxerrois et rejoignit ses alliés le 8 août. Ils demeurèrent à Saint-Mammès, en Brie, jusqu'au samedi 10 (Maupoint, *Journal*, p. 60).

2. Bertrand de Beauvau, chevalier, seigneur de Précigny, reçut des lettres de provision pour l'office de premier président aux Comptes en date de Chinon, le 6 juin 1462, avec le titre de garde et grand conservateur du domaine royal (*Ordonnances*, t. XV, p. 492 et suiv.). Il mourut en 1474.

3. Ils avaient apporté aussi à Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, une lettre que le roi René, son père, lui écrivait pour le détourner de combattre Louis XI (Commynes, édit. Lenglet, II, 423). Maupoint attribue l'animosité dont le duc de Calabre fit preuve à l'égard du roi de France au fait que ce dernier avait, au début de son règne, contracté alliance avec le roi Don Juan, compétiteur de Jean d'Anjou au trône d'Aragon (*Journal* cité, p. 51). Le prétexte paraît léger, étant donné que Louis XI

Et, le samedi ensuivant, x$^{e}$ jour dudit moys, le roy s'en party de Paris pour aler à Rouen, Evreux et autres lieux en Normandie, et ala ce jour à Pontoise. Et, à son partement de Paris, ordonna plusieurs frans archers qui estoient venus dudit pays de Normandie, et environ IIII$^{c}$ lances des compaignies de feu Floquet, du conte de Boulongne, de feu Geoffroy de Saint-Belin, du seigneur de Craon[1] et du seigneur de la Barde estre et demourer à Paris pour la tuicion et garde de ladicte ville[2].

Et, ledit jour du partement du roy, se tint et assembla ung grant conseil en l'Ostel de ladicte ville de Paris. Et, en icellui tenant, vint et arriva audit conseil ung gentilhomme de par le roy, nommé le seigneur de Buisset, qui vint dire à tout le conseil ainsi assemblé que le roy leur mandoit de par lui qu'il avoit changié propos, et que le mardi ensuivant il seroit de son retour audit lieu de Paris[3].

Et, au regard desdiz frans archers de Normendie,

avait promis à son cousin, pour son fils Nicolas, marquis de Pont, la main d'Anne de France, sa fille, et que le duc avait touché déjà, en tout ou en partie, la dot de 100,000 écus d'or que le roi donnait à sa fille (Bibl. nat., ms. fr. 26088, n° 181. Quittance sur parchemin signée JEHAN).

1. Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, de Jonvelle, etc., comte de Ligny, chevalier de l'Ordre, mort en 1481, était fils de Georges de la Trémoille et de Catherine de l'Isle-Bouchard et avait épousé Marie de Montauban. — Bertrand VI de la Tour, comte de Boulogne, avait servi vaillamment Charles VII. Il mourut le 26 septembre 1494.

2. *Interpolations et variantes*, § XII.

3. Averti de l'état de l'opinion à Paris, Louis XI jugea prudent de ne pas rester plus longtemps éloigné.

qui estoient des bailliages de Caen et Alançon, ils furent logez par distribucion : c'est assavoir ceulx de Caen, qui avoient jaquetes où estoit escript dessus de broderie *Caen*, furent mis et logez tous dedens l'ostel et pourpris du Temple, et les autres dudit bailliage d'Alençon, qui avoient jaquetes où estoit dessus escript aussi de broderie *Audi partem*, furent logez ou quartier dudit Temple, partout où ilz peurent estre logez, oultre l'ancienne porte dudit Temple[1].

En ce temps, maistre Jehan Berard, conseiller du roy en sa court de Parlement, s'en party et ala oudit pays de Bretaigne, pardevers mondit seigneur de Berry[2], pour ce qu'il disoit qu'on avoit arrestée prisonniere sa femme à Paris et fait wider hors ladicte ville, pour ce qu'on la chargoit d'avoir favorisé mondit seigneur de Berry et autres ses serviteurs contre le roy.

Oudit temps fut publié et crié par les carrefours de Paris que tous ceulx de ladicte ville qui avoient maretz[3] aux champs d'icelle ville feissent copper et abatre tous les saulx et autres arbres estans en iceulx, et tout ce dedens deux jours, ou autrement tous iceulx saulx et autres arbres estoient habandonnez à tous ceulx qui les vouldroient abatre.

Et, ce mesmes jour, vint et arriva à Paris monseigneur le conte d'Eu comme lieutenant du roy, et

1. Maupoint dit aussi que les capitaines qui commandaient pour le roi à Paris avaient sous leurs ordres 500 lances et 2,300 francs archers de Caen et d'Alençon (*Journal*, p. 61. Cf. *Mélanges historiques*, II, 377).

2. Le duc de Berry n'était plus en Bretagne, mais en Brie, avec ses alliés du Bien-Public.

3. C'est-à-dire des jardins maraîchers.

comme tel y fut receu ledit jour, qui estoit le XIII^e jour d'aoust IIII^cLXV[1].

Et, le mardi ensuivant, XIIII^e jour[2] dudit moys d'aoust, ledit Casin Cholet, dont devant est parlé[3], pour le cas dessusdit d'avoir crié en courant par les rues de Paris : « Boutez vous en vos maisons et fermez voz huis, car les Bourguignons sont dedens Paris ! » et qui a cause de ce avoit depuis esté constitué prisonnier par sentence du prevost de Paris, fut condampné à estre batu par les carrefours de ladicte ville et privé de toutes offices royaulx, et à estre ung mois encores en prison au pain et à l'eaue. Et fut ainsi mené que dit est batre par lesdiz carrefours dedens ung ort, vilain et paillart tumbereau dont on venoit de porter la boe en la voierie. Et, en le batant par lesdiz carrefours, comme dit est, le monde[4] crioit à haulte voix au bourreau : « Batez fort et n'espargnez point ce paillart, car il a bien pis desservy ! »

Et, ce mesmes jour, arriva à Paris CC archers, tous à cheval, dont estoit cappitaine Mignon[5]; tous lesquelz

1. C'est à Pontoise, le 12 août 1465, que Louis XI signa cette nomination, considérant qu'il lui était nécessaire de se rendre à Rouen, « pour recouvrer gens d'armes, » et qu'en son absence la garde de Paris et des pays de France, Brie, Vimeu, bailliage de Senlis et duché de Normandie devait être confiée à un seigneur du sang (Félibien, *Histoire de Paris,* V, 275).

2. Lisez *xiij*^e jour ou *mercredi* XIV^e jour d'août.

3. Voy. ci-dessus, p. 59.

4. Et non *le roy,* comme portent les anciennes éditions.

5. Jean Mignon avait fait, à la tête des francs archers de Nivernais, de Gien et d'Orléans, la campagne de Bourbonnais (mandats de paiement adressés par le roi à Antoine Raguier et datés d'Issoudun, 3 mai, et de Montluçon, 19 mai [1465], dans ms. fr. 20496, fol. 19 et 29, orig.).

estoient assez bien en point, ou nombre desquelz y avoit plusieurs crennequiniers, vougiers et couleuvriniers à main[1]. Et, tout derriere icelle compaignie, aloient aussi à cheval huit ribauldes et ung moyne noir, leur confesseur[2].

En ce temps, messire Charles de Meleun, qui avoit esté lieutenant pour le roy audit lieu de Paris durant le temps dessusdit, fut desappoincté de sa charge[3], et fut baillée audit monseigneur d'Eu. Et, ou lieu dudit estat de lieutenant, le roy le fist son grant maistre d'ostel, et si lui bailla le bailliage et la cappitainerie d'Evreux et la cappitainerie de Honnefleu.

En ce temps, aucuns desdiz Bourguignons et Bretons, qui s'estoient rafreschis en la ville de Provins, s'en retournerent à Laigny sur Marne le jour feste de my-aoust. Et, le vendredi ensuivant, vindrent loger à Cretueil, Maisons sur Seine, Cheele Saincte-Bapteur et autres lieux ilec environ[4]. Et, pour ce qu'on doubtoit fort lesdiz Bourguignons et Bretons retourner devant Paris, et qu'il fut raporté que maistre Girault, canon-

1. Le *cranequin* était une sorte d'arbalète à pied; le *vouge*, une pique à fer long et assez large, aigu et tranchant; la *couleuvrine*, tantôt une arme à feu portative, tantôt un canon long et mince.

2. *Interpolations et variantes*, § XIII.

3. *Interpolations et variantes*, § XIV. — C'est pour donner satisfaction aux adversaires de Charles de Melun que Louis XI lui enleva la lieutenance de Paris.

4. Créteil et Maisons-Alfort (Seine, cant. de Charenton-le-Pont). — Chelles (Seine-et-Marne, cant. de Lagny) tirait son nom de Chelles-Sainte-Bapteur ou Bauteur, d'une célèbre abbaye de filles fondée en 662 par la reine Bathilde, femme de Clovis II. — Le 11 août, les alliés occupèrent Nogent-sur-Seine, Bray et Provins. Le 15, le seigneur de Hautbourdin rentra dans Lagny (Maupoint, *Journal* cité, p. 60 et suiv.).

nier, s'estoit vanté de asseoir et assortir de son artillerie à la voierie devant la porte Saint-Denis et celle de Saint-Anthoine, pour fouldroier aucuns lieux de ladicte ville et au long des murs, fut ordonné ce jour en ladicte ville que chacune personne alast le lendemain en ladicte voierie, garnis de piques et pelles, pour ruer et espandre icelle voierie ou ce qu'on en pourroit faire, et ainsi fut fait; mais on n'y fist que peu ou neant, et fut tout laissé. Et, à ceste cause, furent faiz dessus lesdiz murs plusieurs tauldis, boulevers et trenchées au long desdiz murs pour la seureté et defense de ladicte ville et des habitans d'icelle, et aussi de ceulx qui se emploieroient à la garde et defense d'icelle[1].

Et, le samedi ensuivant [17 août], plusieurs notables personnes et de divers estas de ladicte ville furent pardevers mondit seigneur le conte d'Eu, lieutenant pour le roy en ladicte ville, auquel ilz firent de moult belles remonstrances, qui concluoient qu'il lui pleust, pour le bien, prouffit et utilité du roy, de ladicte ville

1. Les monceaux d'immondices qui, au moyen âge, garnissaient les abords des portes des villes et s'entassaient parfois plus haut que la muraille elle-même, constituaient, en cas de siège, un véritable péril et favorisaient les surprises (voy. dans le *Jouvencel* la prise d'Escallon, éd. Favre et Lecestre (Soc. de l'hist. de France), t. I, p. 115 et suiv.). — Par une ordonnance datée d'Orléans, le 2 novembre 1466 (*Collection des ordonnances,* XVI, 521), Louis XI, pour avoir « vu et cognu à l'œil que les mottes qui sont près et joignans des fossez de la ville de Paris, mesmement à l'endroit des portes de Saint-Antoine, Saint-Denis et Saint-Honoré, » nuisaient à la sécurité des habitants, manda au prévôt de Paris et aux gens des Comptes d'interdire aux bourgeois de continuer « à porter gravois, immondices et mottes alentour desdits fossés. »

et des subgez d'icelle et du royaume, de adviser façon et moien pardevers lesdiz seigneurs de Berry, Bourgongne, Bretaigne et autres devant nommez, d'avoir avecques eulx aucune bonne pacificacion de paix ou accord à l'onneur du roy et au soulagement et bien dudit royaume[1]. A tous lesquelz ledit monseigneur d'Eu fist response telle que le roy l'avoit mis et laissé à Paris pour y estre son lieutenant, et, en son absence, pour donner de tout son povoir provision à tout ce qui seroit neccessaire tant au roy que au fait dudit royaume, et que à ce faire estoit bien tenu et obligié, et que à tout ce que possible lui seroit il mettroit toute possibilité de pourchasser ledit accord et bonne union avecques les seigneurs dessusdiz, et que, se mestier estoit, lui mesmes se offroit de y aler en personne. Et plusieurs autres choses leur fut dit de par mondit seigneur d'Eu et maistre Jehan de Poupaincourt, son conseiller.

Et, le lundi ensuivant [19 août], lesdiz Bretons et Bourguignons et autres de leurdicte compaignie vindrent devant le pont de Charenton, ouquel lieu ilz assirent plusieurs pieces d'artillerie, et d'icelle tirerent aucuns cops contre la tour dudit pont. Et, incontinent ce fait, ceulx qui avoient la garde dudit pont l'abandonnerent et s'en vindrent à Paris; par quoy, et qu'ilz n'orent nulle resistence, passerent incontinent par dessus ledit pont avecques leurdicte artillerie.

1. « Le peuple se veit espoventé, et d'aucuns aultres estatz eussent voulu les Bourguignons et les aultres seigneurs estre dedans Paris, jugeans, à leur advis, ceste entreprinse bonne et prouffitable pour le royaulme » (Commynes, éd. Dupont, I, 65; cf. p. 71).

Et, ce mesmes jour, environ vespres, iceulx Bretons et Bourguignons vindrent vouster pardevant Paris, et là y ot deux des frans archers de Caen qui y furent tuez. Et aussi y ot aucuns desdiz Bretons et Bourguignons prins et amenez à Paris. Et, celle nuit, aucuns des dessusdiz Bretons et Bourguignons s'alerent loger dedens le parc du bois de Vinciennes, environ de trois à IIII^m hommes[1].

Et, le mardi ensuivant [20 août], mondit seigneur d'Eu envoya devers lesdiz seigneurs ung nommé le seigneur de Rambures[2] pour savoir de leur intencion et qu'ilz vouloient dire. Et, le lendemain, ledit seigneur de Rambures retourna à Paris ; mais de ce qu'il fist pardevers lesdiz seigneurs en fut peu de bruit. Et, ce jour, vindrent voulster devant Paris. Et aussi yssi aux champs des gens de guerre de Paris, mais il n'y ot riens fait, sinon qu'il y ot ung franc archer d'Alençon qui fut tué par lesdiz Bourguignons.

Et, le jeudi ensuivant, XXII^e jour dudit moys d'aoust, lesdiz Bretons et Bourguignons vindrent escarmou-

1. C'est Hautbourdin qui, venant de Lagny, gagna la tour et le pont de Charenton. Les trois jours suivants, les Bourguignons firent plusieurs courses devant Paris et perdirent quelques hommes (Maupoint, *Journal*, p. 61). — On trouve, dans le *Viaggo a Parigi degli ambasiatori Fiorentini nel 1461*, p. p. G. Milanesi, dans l'*Archivio storico italiano*, 3^e série, vol. I (1864), p. 34 et suiv., une description de la forteresse de Vincennes. Le parc attenant au château était entouré de murs qui avaient quatre milles de développement et renfermait un bel étang et de hautes futaies remplies de bêtes sauvages. Le tout formait un ensemble « che tutta Francia non a simile. » Charles de Melun était capitaine du bois de Vincennes.

2. Jacques, seigneur de Rambures, etc., chevalier, conseiller et chambellan du roi, né vers 1428, mort après 1488, avait épousé Marie de Berghes (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 224).

cher, et yssi de Paris plusieurs gens de guerre aux champs[1], et là y ot ung Breton, archer du corps de monseigneur de Berry, qui estoit habillé d'unes brigandines couvertes de veloux noir à cloux dorez, et en sa teste ung bicoquet garny de boullons d'argent doré[2], qui vint fraper ung cheval sur quoy estoit monté ung homme d'armes de l'ordonnance du roy par les flans et la cuisse, tellement que ledit homme d'armes, en s'en retournant à Paris, ledit cheval cheut soubz lui tout mort dessoubz les galeries des Tournelles. Et, incontinent que ledit Breton ot ainsi navré ledit cheval, vint à lui ung archer de la compaignie de mondit seigneur d'Eu, qui le traversa tout oultre le corps d'une demie lance, et incontinent cheut à terre tout mort, et fut son cheval amené et habillement apporté à Paris et le corps laissié mort en chemise. Et, bientost après, vint ung herault à la porte Saint-Anthoine, qui requist avoir ledit corps mort, ce qui lui fut octroyé, et le fist porter à Saint-Anthoine des Champs hors Paris, où ilec fut inhumé et son service fait.

Et, cedit jour, mondit seigneur de Berry, qui estoit logié à Beauté[3] avecques plusieurs desdiz seigneurs de son sang, envoya ses heraulx à Paris, qui apporterent de par lui quatre lettres, les unes aux bourgois, manans et habitans d'icelle ville, unes à l'Université, les autres aux gens d'Eglise et les autres à la court de

1. *Interpolations et variantes*, § XV. — Cf. Maupoint, *Journal*, p. 62.

2. Le *bicoquet* était une sorte de calotte, garnie dans le présent cas d'ornements ciselés en argent doré; la *brigandine*, un pourpoint couvert de plaquettes de métal.

3. Beauté-sur-Marne, maison royale attenante au bois de Vincennes.

Parlement, qui contenoient en effect que lui et ceulx de son sang avecques lui tout assemblez estoient ilec venus pour tout le bien universel du royaume de France, et que par ladicte ville lui feussent envoiez cinq ou six hommes notables pour oyr les causes pourquoy lui et ceulx de sondit sang estoient ainsi venus que dit est[1]. En obtemperant ausquelles lectres, et pour icelles oyr et escouter, furent esleuz et deleguez pour ladicte ville maistre Jehan Choart, lieutenant civil ou Chastellet de Paris, maistre François Hallé, advocat en Parlement, et Arnault Luiller, changeur de Paris; pour l'eglise de Paris, maistre Thomas de Courcelles, doien de Paris, maistre Jehan de l'Olive, docteur en theologie, et maistre Eustace Luiller, aussi advocat en ladicte court de Parlement; et, pour ladicte court de Parlement, maistre Jehan le Boulenger, maistre Jehan le Seellier, archidiacre de Brie, et maistre Jaques Fournier; et, pour l'Université, maistre Jaques Juing, lisant pour la Faculté des Ars, maistre Jehan Luiller, pour Theologie, maistre Jehan de Montigny, pour Decret, et maistre Enguerran de Parenti, pour Medicine. Tous iceulx nommez dessus estoient nommez et conduiz par Reverend Pere en Dieu le devant nommé Guillaume, evesque de Paris, qui ot la charge de presenter, mener et conduire tous iceulx nommez[2].

1. Maupoint fournit de curieux détails sur cet épisode (*Journal*, p. 61-67). Ces hérauts, qui furent reçus et festoyés par les représentants du comte d'Eu et de la ville de Paris, apportaient des lettres closes adressées au lieutenant général, à l'évêque, au Parlement, à l'Université, au doyen et au chapitre de Paris, au prévôt des marchands et aux bourgeois.

2. Jean Choart, licencié en décret et en loi, lieutenant civil de

Cedit jour y ot ung archer du seigneur de la Barde, monté à cheval, armé et deliberé d'aler à son adven-

la prévôté de Paris (11 sept. 1461), seigneur d'Épinay-sur-Seine, épousa Jeanne Le Clerc et mourut en 1483 (Arch. nat., X1a 1490, fol. 333; Bibl. nat., Pièces orig., vol. 755, doss. *Choart*, et Sauval, III, 362). — François Hallé, aussi licencié en décret et en loi, avocat au Parlement, grand archidiacre de Paris, puis archevêque de Narbonne (1484), chancelier de l'ordre du roi, président de l'Échiquier de Normandie, fut l'un des serviteurs les plus actifs de Louis XI, surtout à la fin du règne. Le roi faisait alors grand cas de ses services (voy. Arch. nat., X1a 1490, fol. 223 v°). — Arnaud Luillier, bourgeois de Paris, conseiller du roi, changeur (c'est-à-dire receveur des revenus) de la ville, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers (1465), était seigneur de Vez en Valois et de Saint-Mesmin près Troyes. Il épousa Catherine Phelippes et vivait encore en janvier 1486, n. st. (Moréri et Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1772 et 1964, doss. *Luillier* et *Milglos*). — Eustache Luillier, frère d'Arnaud, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, habitait près de la rue « par où l'on va du pont Saint-Michel aux Augustins » (Arch. nat., LL 729, fol. 35 v°). — Jean Le Boulanger, conseiller au Parlement de Paris (1454), président (1456), premier président (1471), mourut le 24 février 1481 (voy. Blanchard, *Les Présidents à mortier au Parlement de Paris*. Paris, 1749, in-fol.). Il était seigneur d'Isles-sur-Marne (Arch. nat., JJ 200, n° 198). — Jean Le Sellier, chanoine de Paris, conseiller au Parlement et président aux enquêtes, fut chargé par Louis XI de composer avec Jean Henry un traité touchant la Pragmatique sanction (Bibl. nat., ms. fr. 3887, fol. 55 et suiv., pap., xv$^e$ s. Cf. Pièces orig., vol. 2679, doss. *Le Sellier*, et Arch. nat., X1a 1490, fol. 97 v°). — Jacques Fournier était conseiller au Parlement (voy. Pièces orig., vol. 1226, doss. *Fournier*, et Arch. nat., LL 437). — Jacques Juing, docteur en décret, curé de Saint-Jean-en-Grève, conseiller au Parlement, président des enquêtes (déc. 1478. Arch. nat., X1a 1488, fol. 150 v°), disputa l'évêché d'Auxerre à Jean Baillet et reçut la provision de l'évêché de Sens (*Gallia christiana*, XII, c. 331). — Jean Luillier, docteur en théologie, était chanoine de Paris; Jean de Montigny, docteur en décret, chanoine de Sens et conseiller au Parlement de Paris; Enguerrand de Parenti, maitre ès arts, docteur en médecine et chanoine de Paris. — Le vendredi

ture, [qui] vint à la porte Saint-Anthoine. Auquel archer le bastard du Maine[1], qui gardoit ladicte porte Saint-Anthoine, dist et defendit qu'il n'y alast point. Lequel archer lui respondi que si feroit, et qu'il n'estoit point à lui ne soubz lui, mais estoit audit de la Barde, son maistre et cappitaine. Et lors, pour son refuz, ledit bastard du Maine tira son espée pour fraper icellui archer, et ledit archer tira aussi la sienne pour se revencher, et alors ledit bastard du Maine cria à ses gens et autres estans à ladicte porte : « Prenez ce ribault et le tuez ! » Et incontinent fut couru sus audit archer, et ilec le tuerent tout mort.

Ce jour aussi vint nouvelles que maistre Pierre d'Oriole, general des finances du roy, l'avoit delaissé

matin, 23 août, l'évêque de Paris célébra solennellement une messe du Saint-Esprit à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, en face des Tournelles. Puis, accompagné des délégués susnommés, il partit pour Beauté. C'est Dunois qui prit la parole au nom des princes assemblés. Il protesta contre l'alliance conclue par le roi avec le duc de Milan, dont les bandes venaient de pénétrer en Bourbonnais, « pour destruire toutes les nobles maisons de France, » contre les mariages que le roi faisait contracter entre « personnes de non pareil estat, » contre son refus d'assembler les états. Il revendiqua pour les princes le gouvernement de toutes les finances du royaume, la distribution des offices, la direction de l'armée ; il osa réclamer la remise en leurs mains de la personne royale, enfin Paris, pour en faire « à leur voulenté, » et termina en annonçant aux délégués un assaut général pour le lundi suivant, si, le dimanche soir, les Parisiens n'ouvraient pas leurs portes. Tout ce qu'il fut possible d'obtenir fut une trêve de trois jours (Maupoint, *Journal,* p. 63).

1. Louis d'Anjou, chevalier, seigneur et baron de Mézières-en-Brenne, sénéchal et gouverneur du Maine, conseiller et chambellan du roi, était fils naturel de Charles Ier, comte du Maine. Il épousa Anne de la Trémoille et mourut en 1489. Il avait été légitimé en 1468 (Anselme, I, 235).

et s'en estoit alé rendre à monseigneur de Berry.

Cedit jour aussi, les ambasseurs de Paris, qui ainsi estoient alez à Beauté pardevers les seigneurs devantditz, s'en retournerent à Paris et vindrent arriver en l'ostel des Tournelles, où ilz trouverent mondit seigneur d'Eu, auquel ilz dirent ce qui leur avoit esté dit et proposé.

Et, le samedi ensuivant [24 août], furent tous les dessus nommez ambasseurs en l'ostel de ladicte ville, où y estoient assemblez plusieurs notables personnes pour oyr ce qui leur avoit esté dit par les dessusdiz princes et seigneurs. A quoy ne fut riens conclud pour la matinée, mais fut ordonné que ledit jour après disner seroient assemblez en ladicte ville l'Université, l'Eglise, la court de Parlement et autres officiers et le corps de ladicte ville, tous lesquelz s'i trouverent, et conclurent que, au regard des trois estas que requeroient estre tenus lesdiz princes et seigneurs, dirent que la requeste estoit juste, et en oultre que passage leur seroit baillé à Paris et des vivres en les paiant, et aussi en baillant par eulx bonne caucion que nul mal ou esclande ne seroit fait par eulx ou leurs gens en ladicte ville ne aux habitans d'icelle, sauf sur tout le bon plaisir du roy. Et à tant iceulx ambasseurs retournerent pardevers lesdiz princes leur dire leur deliberacion. Et est assavoir que, durant que ledit conseil fut en ladicte ville à ladicte heure d'après disner, furent tous les archers et arbalestriers de Paris en armes devant ledit hostel pour garder d'oppresser les opinans audit conseil[1].

1. En réalité, le sang-froid et l'adresse du prévôt des marchands,

Et, ledit jour de samedi, les gens d'armes et de trait de l'ordonnance du roy, estans en icelle ville, firent leurs monstres au long de ladicte ville, et tous marchans les ungs après les autres par ordre, ce qui faisoit bien bon veoir. Et, premierement, aloient les archers à pié dudit Normandie et puis les archers à cheval, et en après les hommes d'armes des compaignies de mondit seigneur d'Eu, de monseigneur de Craon, du seigneur de la Barde et dudit bastard du Maine, et povoient bien estre en tout de quatre à cinq cens lances bien en point sans ceulx de pié, qui bien estoient xv^c hommes et mieulx[1].

Et, ce mesme jour, le roy escripvy lettres à ceulx de Paris, par lesquelles leur mandoit qu'il estoit à Chartres avecques son oncle monseigneur du Maine, à tout bien grant nombre de gens de guerre, et que dedens le mardi ensuivant il seroit à Paris. Et, ce

Henri de Livres, empêchèrent seuls les partisans des princes de faire voter l'admission dans Paris du duc de Berry. Excité par les gens du roi, le peuple de Paris se souleva « tout esmeu de tuer les ambassadeurs et autres bourgeois » qu'il accusait de trahison. Enfin, le dimanche 25 août, vers une heure après midi, l'évêque et les autres ambassadeurs retournèrent à Beauté avec l'assentiment du comte d'Eu, mais « en grans pleurs et en grant fraieur. » Ils étaient chargés de déclarer que « les gens du roi » refusaient de répondre aux sommations des princes avant d'avoir consulté le roi. On conçoit quelle irritation cette fin de non-recevoir excita au camp du Bien-Public. Dunois s'écria que, puisqu'il en était ainsi, les seigneurs livreraient dès le lendemain l'assaut « le plus fort et le plus criminel dont ilz se pourroient adviser et que il cousteroit les vies de 100,000 hommes et de chascun prince la chevance... avant qu'ilz ne obtinsent à leur intention » (Maupoint, *Journal*, p. 65-69).

1. Maupoint estime qu'il y avait à ce moment dans Paris, en outre de la milice bourgeoise, 1,200 lances et 3,000 francs-archers.

mesme jour, vint et arriva à Paris l'admiral de Montauban et grant quantité de gens de guerre avecques lui.

Ce jour, se desloga de Beauté mondit seigneur de Berry pour aler à Saint-Denis, et depuis s'en retourna audit lieu de Beauté, pour ce qu'on lui dist qu'il seroit plus seurement audit Beauté, où près d'ilec estoient logez lesdiz ennemis, que d'estre seul audit Saint-Denis, et aussi qu'on lui ala dire que le roy venoit et retournoit audit lieu de Paris.

Et, le mercredi ensuivant [28 août], le roy retourna à Paris et amena avecques lui son oncle du Mayne, monseigneur de Penthievre[1] et autres. Et ramena son artillerie qu'il avoit menée avecques lui et grant nombre de pionniers prins ou pays de Normandie, qui tous furent logez en l'ostel du roy à Saint-Pol. Et, de ladicte venue que fist le roy en sadicte ville de Paris, fut le populaire d'icelle moult fort resjouy, en criant à haulte voix partout où il passoit par ladicte ville *Noel*[2].

1. Jean II de Brosse, chevalier, seigneur de Sévère, de Boussac, etc., comte de Penthièvre par sa femme Nicole de Blois, qu'il avait épousée le 18 juin 1437.

2. Louis XI, étant à Rouen, reçut de ses gens à Paris l'avis que, s'il ne venait promptement à leur secours, ils se trouveraient en grand péril (Du Clercq, IV, 184). Le roi, dit Commynes, arriva à Paris « en l'estat qu'on doit venir pour reconforter le peuple » (éd. Dupont, I, 72). Il amenait avec lui 12,000 bons combattants de Normandie, 60 chariots d'artillerie et 700 muids de farine. Au reste, les vivres abondaient à Paris, et le bois seul se vendait un peu cher (Maupoint, *Journal*, p. 70). « Et ainsi fut ceste praticque rompue et tout ce peuple bien mué; depuis ne se fust trouvé homme de ceulx qui paravant avoient esté devers nous qui plus eust osé parler de la marchandise » (Commynes, éd. Dupont, I, 73).

Et, le lendemain bien matin, lesdiz Bourguignons et Bretons vindrent bailler une raverdie[1] devant le bolevert de la tour de Billy; et avoient avecques eulx clerons, trompetes, haulx menestrelz et autres instrumens dont ilz faisoient grant bruit. Et ilec, et devant la bastide Saint-Anthoine[2], vindrent faire ung grant bruit et cry, en criant à l'assault et à l'arme, dont chacun fut fort espoventé, et s'en ala chacun sur les murs et en sa garde. Et, ledit jour aussi, vindrent lesdiz Bretons et Bourguignons voulster devant Paris, dessus lesquelz yssirent grant nombre de gens de guerre de l'ordonnance du roy, et, tant par port d'armes que de grosses serpentines du roy, qui fort tirerent, y ot ce jour plusieurs desdiz Bretons et Bourguignons tuez.

Et, le vendredi ensuivant [30 août], vindrent et arriverent à Paris des farines et autres vitailles du pays de Normandie. Et, entre les autres choses, y fut amené de la ville de Mante deux chevaulx chargez de pastez d'anguilles de gort[3], qui furent vendus devant le Chastellet de Paris, en la place à la Volaille[4].

1. Une aubade.

2. La grande forteresse parisienne qui flanquait la porte Saint-Antoine formait un parallélogramme ceint de larges fossés et de huit tours, dont quatre du côté de Paris et quatre sur la campagne. — En dépit des menaces de Dunois, les alliés s'étaient bornés le lundi précédent à planter leurs tentes au-dessus du val de Fécamp, à Bercy et vers la Grange-aux-Merciers. Il se livra là quelques escarmouches sans importance (Maupoint, *Journal*, p. 69 et suiv.).

3. La pêche de l'anguille au gord, c'est-à-dire en plantant dans le lit du fleuve deux rangs de perches qui forment un angle dont le sommet est fermé par une nasse, est encore usitée en Seine.

4. Ce vendredi, Louis XI alla entendre la messe à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, et, après la messe, Jean Jouffroy, car-

Et ce mesme jour, après disner, yssirent dehors Paris Ponset de Riviere[1] et ceulx de sa compaignie, qui bien povoient estre de trois à quatre cens chevaulx, cuidans trouver lesdiz Bretons et Bourguignons; mais point ne s'i trouverent, et ne fut lors riens fait qui soit digne de memoire. Et, la nuit, les Bourguignons, qui estoient logez à la Granche aux Merciers[2],

dinal d'Albi, abbé de Saint-Denis, lui remit l'oriflamme avec le cérémonial accoutumé. Le roi, la bannière en main, fit son oraison devant l'autel Mauloué, puis, remettant l'oriflamme à son chapelain, il le fit porter derrière lui jusqu'à son hôtel (Maupoint, *Journal,* p. 73).

1. Sur Poncet de Rivière, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de gens d'armes et de trait, bailli de Montferrand et d'Usson (1465), voy. la notice de M. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 306. Chastellain le qualifie (1461) de « gentil escuier et homme de grand bruit,... issu d'un tronc dont la fame avoit esté claire » (IV, 53), et le biographe de Gaston IV, comte de Foix, Guillaume Leseur : « Bon chief de guerre, bel et adroit gendarme, grant homme et puissant, et de sa personne couraigeux et vaillant » (Bibl. nat., ms. fr. 4992, fol. 117 et suiv.). Sur sa disgrâce méritée par ses intrigues avec les rebelles pendant le Bien-Public, son voyage au mont Sinaï, ses séjours en Bourgogne, puis en Bretagne, voy. Vaesen, *loc. cit.* Pardonné non sans efforts, Poncet fut impliqué encore dans le complot tramé par Jean Hardy contre la vie de Louis XI (voy. plus loin, à la date de janvier 1474), mais obtint des lettres de rémission (31 oct. 1477. Arch. nat., K 72, n° 102) et rentra définitivement en grâce auprès du roi. Au mois de mars 1478, bien qu'encore en Bretagne, il fut autorisé à reconstruire la place de Château-Larcher (dép. de la Vienne), dont il possédait la seigneurie et que Louis XI avait fait raser. Il figura dans le conseil de Charles VIII dès le 27 novembre 1483 (Valois, *Bibl. de l'École des chartes,* t. XLIII, p. 10) et mourut après le 12 juin 1487 (Vaesen, *loc. cit.*).

2. A Bercy. Maupoint dit que les Bourguignons abattirent les bergeries et les étables de la Grange-aux-Merciers et plusieurs bonnes maisons au pont de Charenton, à Maisons et aux environs, et en employèrent les matériaux à la construction d'un

s'en deslogerent, pour ce que l'artillerie du roy portoit de Paris jusques en ladicte Granche, et au desloger abatirent toute la couverture dudit lieu, et en emporterent toutes les poultres, solives, huys, portes, fenestres et tout le portatif, pour eulx taudir et pour ardoir.

Et, ce jour, le roy fist dire à cinq des devant nommez, qui avoient esté à Beauté devers lesdiz princes, après la deliberacion ainsi faicte que dit est devant oudit hostel de la ville, qu'ilz s'en alassent et widassent hors de ladicte ville. Desquelles cinq personnes les noms s'ensuivent : c'est assavoir maistre Jehan Luiller, curé de Saint-Germain l'Auxerrois; maistre Eustace Luiller et Arnault Luiller, ses freres; maistre Jehan Choart et maistre François Halé, aussi advocat en Parlement[1].

Et, le samedi ensuivant, derrenier jour d'aoust, y ot moult belles saillyes faictes par les portes de Saint-Anthoine et Saint-Denis. Et, du costé de ladicte porte Saint-Denis, y ot ung archer de l'ostel du roy tué. Et, du costé desdiz Bretons et Bourguignons, y en ot aussi de tuez et navrez. Et si advint que ung gentilhomme, nommé le seigneur de Saint-Quentin[2], fut en ladicte

fort boulevard sur la rive droite de la Seine, en face du Port-à-l'Anglais (*Journal*, p. 72).

1. Cf. Maupoint, *Journal*, p. 71. — Les Luillier furent exilés à Orléans pour avoir opiné en faveur de l'admission à Paris du duc de Berry. C'est à cette exécution que se rapporte le passage de Commynes : « Aux aucuns en print mal. Toutesfois le roy ne usa de nulle cruaulté en ceste matiere, mais aucuns perdirent leurs offices, les aultres envoya demourer ailleurs » (Éd. Dupont, I, 73).

2. Peut-être le Dauphinois Claude de Beaumont.

saillie ou escarmouche abatu de dessus ung bon coursier dessur lequel il estoit monté, et après fut rescoux, mais il perdi sondit coursier et deux autres bons chevaulx. Mais, du costé de ladicte porte Saint-Anthoine, n'y fut riens fait. Et, ce jour, le roy saillit aux champs du costé de son boulevert de la tour de Billy. Et ilec fist passer au travers de Seine, de l'autre costé, de trois à IIIIc pietons pionniers, qui estoient venus du pays de Normandie, pour aler pionner à l'endroit du Port à l'Englois et devant Conflans, tout devant le siege desdiz Bourguignons, à l'endroit de la riviere, car on disoit que lesdiz Bourguignons avoient intencion de faire ung pont pour passer ladicte riviere. Et oudit lieu le roy ordonna certain nombre de gens de guerre pour garder et defendre de faire ledit pont et passer ladicte riviere. Et, après lesdiz pionniers ainsi passez que dit est, le roy aussi passa après eulx ladicte riviere, tout à cheval dedens ung bac, sans descendre de dessus ledit cheval.

Et, le dimenche ensuivant, premier jour de septembre, lesdiz Bourguignons mirent et assirent ung pont pour passer ladicte riviere audit Port à l'Anglois. Et advint que, à l'eure qu'ilz avoient deliberé de passer par dessus ledit pont, arriva audit Port à l'Anglois certain grant nombre de frans archers et autres gens de guerre pour le roy, qui vindrent asseoir engins au bout dudit pont, dont ilz tirerent a l'encontre desdiz Bourguignons et en tuerent et navrerent, et les convint reculer. Et, de l'autre costé de la riviere, du costé desdits Bourguignons, passa à nage ung Normant, qui ala copper les chables ordonnez à porter ledit pont, et, partant, ledit pont s'en ala aval l'eaue. Ce jour

aussi fut tiré grant quantité d'artillerie dedens l'ost desdiz Bourguignons, pour quoy les convint reculer plus arriere[1]. Ce jour aussi, lesdiz Bourguignons tirerent de leur artillerie aux gens du roy estant audit Port à l'Anglois, et y ot ung gentilhomme de Normendie qui ot la teste emportée d'un cop de serpentine. Aussi vindrent et arriverent à Paris pardevers le roy deux ambassades, l'une pour le duc de Nemoux et l'autre pour le conte d'Armaignac[2]. Ledit jour aussi fut faicte belle saillie aux champs par messire Charles de Meleun et Maleortie[3] et ceulx de leur compaignie.

1. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 76 et suiv. — Cette canonnade du Port-à-l'Anglais, village situé sur la rive gauche de la Seine, un peu en amont de Charenton, fut une des affaires les plus sérieuses de cette guerre d'escarmouches et d'intrigues. Les pionniers normands établirent probablement leur retranchement entre Port-à-l'Anglais et Carrières, village construit en face de Conflans. Charolais logeait à Conflans, et par deux fois le canon des royalistes porta jusque dans la chambre où il dînait. « Je n'ay jamais, dit Commynes, tant veu tirer pour si peu de jours » (Éd. Dupont, I, 78).

2. Les routiers de Jacques et de Jean d'Armagnac et ceux du sire d'Albret, mal payés, mal nourris, se tenaient à Nogent, à Bray-sur-Seine, à Provins et aux environs, coupant les vignes et les arbres fruitiers et ravageant les campagnes jusqu'aux portes de Troyes, de Châlons et de Reims (Maupoint, *Journal*, p. 73; cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 362). « Ils estoient bien six mil hommes de cheval qui faisoient merveilleusement de maulx » (Commynes, éd. Dupont, I, 76). Nemours et son cousin Armagnac venaient de rallier l'armée du Bien-Public devant Paris et tentaient de reprendre le rôle de conciliation peu sincère qu'ils avaient essayé de jouer à Riom et à Aigueperse. — On trouvera la réponse de Louis XI à leurs ambassadeurs dans *Jacques d'Armagnac*... (Extrait de la *Revue historique*, cité, p. 41.)

3. Robert de Malortie, comte de Conches et de la Baulme, seigneur de la Tour du Pin (16 mai 1468. Bibl. nat., ms. fr. 26091, n° 705, parch. signé).

Et ledit jour aussi arriva à Paris les voulgiers et crennequiniers du pays d'Anjou, qui bien povoient estre m^c hommes, qui aussi ledit jour furent aux champs pour escarmoucher lesdiz Bretons et Bourguignons, et y ot à ceste foiz deux archers de l'ordonnance du roy tuez et ung prins, et les gens du roy prindrent sept Bourguignons et en tuerent deux.

Ledit jour encores fut à Paris à seureté pardevers le roy le conte de Sommerset, anglois, qui estoit en l'ost desdiz Bourguignons, et parla au roy, qui estoit à la bastide Saint-Anthoine, assez longuement[1]. Et puis lui fut donné à boire et print congié du roy, qui, au partir, pour ce qu'il plouvoit, lui donna sa cappe, qui estoit de veloux noir.

Et, le lundi ensuivant, second jour de septembre, oudit an LXV, monseigneur du Maine, qui estoit logé à Paris devant l'ostel du roy, envoya à monseigneur le duc de Berry deux muys de vin vermeil, quatre demies queues de vin clairet de Beaune et ung cheval chargé de pommes de chou et de raves.

Et, le mardi ensuivant [3 septembre], furent nommez et esleuz ambaxeurs pour le roy et lesdiz seigneurs pour communiquer sur leurs differens; c'est assavoir, pour le roy, furent esleuz mondit seigneur du Maine, le seigneur de Pressigny, president des Comptes, et maistre Jehan Dauvet, president du Parlement de Thoulouze[2]; et, du costé desdiz princes et

1. Edmond Beaufort, comte de Somerset, était parent du comte de Charolais. En 1461, il avait été, par une circonstance fortuite, quelque temps prisonnier de Louis XI. Invité à « venir devers luy à Tours, il fut très privé et familier depuis avecques le roy » (Chastellain, IV, 69).

2. Conseiller et procureur général de Charles VII, Jean Dauvet

seigneurs contraires, furent nommez le duc de Calabre, le conte de Saint-Pol et le conte de Dunoys[1].

Et, ce jour aussi, par cas de fortune, fut mis et bouté le feu dedens la pouldre à canon qui estoit à la porte du Temple, qui en emporta le comble de ladicte porte et fist descharger huit pieces d'artillerie estans en ladicte porte, qui à ladicte heure estoient toutes chargées[2].

Et, incontinent que lesdiz seigneurs ambasseurs furent ainsi esleuz et nommez, pourparlerent ensemble sur l'accord et pacificacion d'entreulx, et fu fait treve jusques au jeudi ensuivant [5 septembre]. Pendant laquelle tresve ne fut faicte aucune guerre de costé ne d'autre; mais, durant icelle, chacun mist peine de sa part de soy fortifier[3]. Et, durant icelle trefve, y ot

fut commis par Louis XI à l'office de premier président au Parlement de Toulouse (23 septembre 1461); il prêta serment le 16 octobre suivant (vidimus sur parch. à la Bibl. nat. Pièces orig., vol. 981, doss. *Dauvet*). En novembre 1465, il fut reçu président au Parlement de Paris. Il avait épousé Jeanne Boudrac et mourut le 23 novembre 1471 (voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 114).

1. *Interpolations et variantes,* § XVI.

2. *Interpolations et variantes,* § XVII.

3. Le roi fit élever un boulevard entre la tour de Billy et la Seine et fermer les barrières qui ouvraient sur la campagne entre la chaussée de Saint-Antoine et la rivière. Sur la rive gauche, on construisit un retranchement et on creusa de profondes tranchées vers Ivry et le Port-à-l'Anglais, en face des redoutes bourguignonnes (Maupoint, *Journal,* p. 73 et suiv.). De son côté, l'ennemi fortifia l'Isle-Saint-Denis et employa les loisirs de la trêve à piller les églises de Gonesse, de Louvres, de Sarcelles, de Saint-Brice, de Pierrefitte, causant mille maux aux paysans de l'Ile-de-France. — A Paris, du 4 septembre au 31 octobre, les marchands, autorisés par le roi, vendirent aux alliés des vivres, des vêtements et jusqu'à des harnais de guerre en grande quantité. La misère était si grande, au camp du Bien-Public, « que

plusieurs alées et venues faictes de costé et d'autre et jusques audit jour de jeudi que ladicte trefve devoit faillir, que mondit seigneur du Maine, en retournant de l'ost desdiz Bourguignons, dist aux portiers de ladicte porte Saint-Anthoine qu'ilz feissent tous bonnes cheres, et que, au plaisir de Dieu, avant qu'il feust huit jours lors à avenir, tous auroient cause de joye et de crier « Noel. » Et, cedit jour, ladicte trefve fut continuée jusques au mercredi ensuivant[1].

Et, le vendredi [6 septembre] après, furent tous iceulx seigneurs consulter ensemble en la Granche aux Merciers, dessoubz ung paveillon pour ceste cause ilec ordonné[2]. Et, cependant, lesdiz Bretons et Bourguignons en grant nombre, comme deux mil ou environ et des plus honnestes, venoient en grant pompe eulx monstrer devant Paris jusques au fossé de derriere Saint-Anthoine des Champs. Et aussi yssy hors de Paris plusieurs personnes pour les aler veoir et parler à eulx, nonobstant que le roy l'eust defendu, et en fut bien mal content; et, voiant ces choses, fut meu de leur faire gecter plusieurs canons et serpentines qui estoient chargées en la tour de Billy et près d'ilec. Et, quant lesdiz de Paris retournerent en la ville, il en fist prendre les noms de plusieurs par escript[3].

ilz ne en povoient plus endurer sens mort ou sens eulz enfouir » (*Ibid.*, p. 93 et suiv.).

1. 11 septembre.

2. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 2921 cité, fol. 51.

3. Le 13 septembre 1466, une main inconnue déposa sur la douve d'un fossé, qui courait du monastère aux dames de Saint-Antoine-des-Champs jusqu'à la Seine, près d'une planche qui servait à traverser l'eau pour se rendre de Paris à Saint-Maur, une pierre avec l'inscription suivante : « L'an 1465, ou mois de

Et, le dimenche ensuivant, VIII[e] jour de septembre, feste de Nostre-Dame, le roy parti de son hostel des Tournelles pour aler en la grant eglise Notre-Dame, et, en y alant, passa par l'eglise de la Magdaleine, où ilec il se fist frere et compaignon de la grant confrarie aux bourgois de Paris, et avecques lui s'i mirent monseigneur l'evesque d'Evreux et autres[1].

Et, le lundi ensuivant, IX[e] jour dudit moys de septembre, lesdiz Bretons et Bourguignons furent es terrouers de Clignencourt, Montmartre, la Courtille[2] et autres vignobles d'autour Paris, prendre et vendenger toute la vendenge qui y estoit, ja soit ce qu'elle n'estoit point meure, et en firent du vin tel quel pour leur boire. Et à ceste cause furent ceulx de Paris contrains de vendenger les autres vignes partout autour

septembre, fut cy tenu le lendit des traïsons, et fut par une treve que on print. Mauldit soit il qui en fut cause! » (Maupoint, *Journal*, p. 102). L'allusion au comte du Maine est transparente. C'est lui qui conseillait Louis XI à cette époque, et le roi le qualifiait devant Charles de Melun « d'homme d'estrange condition et fort à entretenir » (*Procès de Melun*, dans ms. fr. 2921, fol. 75). C'est lui aussi qui, en sous-main, poussait les princes à demander « et leur pourchassa à avoir lesd. treuves, lesquelles leur furent à grant secours » (Maupoint, *Journal*, p. 94). Du côté des rebelles, c'est Saint-Pol qui conduisit l'intrigue (Commynes, éd. Dupont, I, 81 et suiv.).

1. L'église de la Madeleine en la Cité était entre le pont Notre-Dame et le Petit-Pont, à l'angle de la Juiverie et de la rue des Marmousets (plan dit de la Tapisserie). — La confrérie de Notre-Dame, ou Grande-Confrérie aux bourgeois de Paris, comptait dans ses rangs les membres des familles de la haute bourgeoisie. L'initiative prise par Louis XI en cette occasion fut un coup de politique fort habile.

2. Les villages suburbains de Montmartre et de Clignancourt étaient situés au delà de la porte Montmartre; la Courtille en dehors de la porte du Temple.

de Paris, qui n'estoient pas à demy meures, et aussi le temps leur fut fort contraire. Et fut ladicte année la plus meschante et povre vinée qui longtemps fut sceue en France, et l'appelloit on le vin de l'année des Bourguignons[1].

En ce temps vindrent aussi à Paris plusieurs des nobles de Normandie pour servir le roy en ses guerres, tous lesquelz furent logez aux faulxbourgs de Saint-Marcel lez Paris[2], entre lesquelz y en avoit aucuns particuliers qui firent moult de maulx et larrecins, et de ce en furent aucuns d'eulx reprins par aucuns des bourgois de ladicte ville, et qui, contre leur gré et voulenté, y vouloient entrer. Et, pour le refus qui leur en fut fait par lesdiz bourgois, leur dirent iceulx de Normandie plusieurs injures et mauvaises paroles en eulx rebellant à l'encontre d'eulx, et en les appellant traistres Bourguignons, et qu'ilz les mettroient bien en point, et qu'ilz n'estoient venus dudit pays de Normandie à Paris que pour les tuer et piller. Desquelles choses informacion fut faicte à la plaincte de ceulx dudit Paris, qui desdictes paroles se sentirent fort injuriez[3]. Et, veue icelle, le principal malfaicteur et prononceur desdictes paroles fut condempné à faire amende honnorable, devant l'ostel de ladicte ville, au procureur d'icelle pour toute ladicte ville, nue teste, desseint, une torche ou poing, en disant par lui que

1. Cf. Du Clercq, IV, 299.

2. Au sud-est de la ville et aujourd'hui compris dans le XIII[e] arr.

3. Sur cet incident, on lira dans la déposition du procureur Jacques Rebours, au procès de Charles de Melun, des détails précis confirmant les dispositions douteuses d'une partie de la garnison de Paris (Bibl. nat., ms. fr. 2921, fol. 28 v° et suiv.).

faulsement et mauvaisement il avoit menty en disant lesdictes paroles, en priant et requerant icelles lui estre remises et pardonnées. Et après ot la langue percée dont il avoit proferé lesdictes paroles, et ce fait, fut banni.

Et, le lundi ensuivant [9 septembre], les Bourguignons se vindrent monstrer devant Paris, entre lesquelz y estoit monseigneur de Saint-Pol, pour parler auquel le roy yssy dehors Paris, et parlerent ensemble bien deux heures[1]. Et, pour s'en retourner seurement, le roy bailla pour lui en hostage monseigneur le conte du Maine, qui demoura en l'ost desdiz Bourguignons jusques au retour dudit monseigneur de Saint-Pol. Et, ce mesmes jour, le roy, en retournant des champs, dist à plusieurs de Paris estans à ladicte porte Saint-Anthoine que lesdiz Bourguignons ne leur donn[er]oient plus tant de peine qu'ilz avoient fait et qu'il les en gardoit bien. Et lors ung procureur de Chastellet, nommé Pierre Beron, lui respondi : « Voire ! sire, mais ilz vendengent noz vignes et menguent noz roisins sans y savoir remedier ! » Et le roy leur repliqua qu'il valoit mieulx qu'ilz vendengassent lesdictes vignes et mengassent lesdiz roisins que ce qu'ilz vensissent dedens Paris prendre leurs tasses et vaillant qu'ilz avoient mis et mussez dedens leurs caves et celiers.

Et, le venredi ensuivant [13 septembre], vint et arriva es halles de Paris deux cens chevaulx tous chargez de marée et de toutes manieres et sortes. Et y vint

1. Au delà des fossés et en dehors de la porte Saint-Antoine. Le roi et Saint-Pol « se departirent l'ung de l'autre, faisant bonne chere, pourquoi on esperoit que paix seroit faicte » (Maupoint, *Journal,* p. 74).

aussi plusieurs saumons, esturgons et du herenc frès, en despit et maulgré de tous lesdiz Bourguignons, Bretons et autres ainsi estans devant Paris, qui avoient menacié ceulx de ladicte ville de leur faire menger leurs chas et leurs ras par famine.

Et depuis fut ladicte trefve continuée par deux ou trois foiz jusques au XVIII^e^ jour de septembre, pendant laquelle lesdiz Bretons et Bourguignons se avitaillerent fort en leur ost, à la grant charge et foule du pays et du peuple. Et n'est point à doubter que, quant le roy eust voulu dire *Avant*, et qu'il eust esté bien servy des gens de guerre prenans ses gaiges et souldées, avecques les nobles et peuple de Paris qui bonne devocion avoient au saint, il eust subjugué et mis tous sesdiz ennemis en tel estat que jamais ne feussent retournez dont ilz estoient partis pour venir devant ladicte ville.

Et, ledit jour de mercredi, XVIII^e^ jour dudit mois de septembre, nonobstant le pourparlé desdiz ambasseurs de costé et d'autre, fut tout rompu et perdu le bon espoir qu'on avoit eu auparavant[1].

Et, cedit jour, fut desemparé le siege que le roy avoit fait audit Port à l'Engloys, ouquel siege avoient esté faictes de belles trenchées et bolevers, tentes et paveillons. Et, après ledit desemparement, tous les gens de guerre estans oudit siege s'en vindrent retraire

1. La trêve conclue le 4 septembre devait expirer le vendredi 6, soleil levant. Elle fut d'abord étendue jusqu'au mercredi 11, soleil couchant, puis jusqu'au 14, enfin jusqu'au 18 septembre. Après plusieurs réunions « des états » consultés par Louis XI, les prétentions des rebelles furent définitivement repoussées. « Ils demandoient trop grans choses, et trop à la charge et au deshonneur du roy et du royaulme et à la diminucion de sa preeminance et de son demmaine » (Maupoint, *Journal*, p. 72-76).

et loger aux Chartreux près Paris[1], dedens lequel lieu des Chartreux furent logez vi[c] hommes de guerre et leurs chevaulx, et tellement en fut remply ledit lieu que les sains hommes religieux de leans furent dechassez et boutez hors de leurs celles et lieux de devocion.

Et le lendemain, jour de jeudi [19 septembre], lesdiz Bretons et Bourguignons passerent ladicte riviere audit Port à l'Anglois et vindrent au point dudit jour escarmoucher lesdictes gens de guerre du roy ainsi logez à Saint-Marcel, les Chartreux et Saint-Victor, et y en ot de costé et d'autre de mors, navrez et de prins[2].

Et ce mesmes jour se fist ung grant conseil et assemblée en la Chambre des Comptes[3], ouquel furent assemblez avecques autres les seize quarteniers d'icelle, les cinquanteniers, et de chascun desdiz quartiers six hommes notables, avecques aucuns conseillers de la court de Parlement, officiers et autres. Et ilec mons. le chancellier Morviller[4] dist et exposa de par le roy

1. A Vauvert, au sud de Paris.

2. Ce jour-là, « la guerre fut criée et publiée ouverte à plain estandart, » et aux 50,000 combattants de Paris fut commandé, de la part du roi, « que chacun alast à son guet et à sa garde sur painne de la mort. » Le même jour, Louis XI reçut « les finances » de Languedoc, « dont gens de guerre furent joieux. » On se battit en dehors de la porte Saint-Antoine, entre Reuilly, Bercy et la Grange-aux-Merciers, et aussi du côté de la porte Saint-Jacques, vers Gentilly, Vitry et Ivry, « en tirant vers le Port-à-l'Anglois. » Les Bourguignons eurent « du pis » et les prisonniers qu'ils perdirent furent noyés (Maupoint, *Journal,* p. 77).

3. La Chambre des Comptes occupait au Palais l'emplacement où se trouve actuellement la Préfecture de Police.

4. Chastellain le dit « homme fort partial et tout propre au roy et à ses mœurs. » Époux de Jeanne Boucher, il était ainsi allié à plusieurs familles de la haute bourgeoisie parisienne.

comment il s'estoit grandement mis en son devoir d'avoir offert aux princes et seigneurs, qui estoient devant Paris, aux demandes qu'ilz lui faisoient pour l'ampanage de mons. le duc de Berry, pour lequel ilz demandoient avoir la duchié de Guienne, Poitou et le pays de Xanctonge ou la duchié de Normandie[1]. A quoy leur fut dit et respondu par ledit conseil ainsi assemblé que le roy ne leur povoit pas bailler ne desmembrer de la couronne. Et depuis, le roy leur offrit bailler le pays de Champaigne et Brye, reservé à lui Meaulx, Monstereau et Meleun, pour ledit ampanage. Et ausdiz de Charrolois et autres seigneurs fist de grans offres pour leurs defraiemens, ce qu'ilz ne devoient point refuser; ce qu'ilz ne vouldrent accepter[2]. Et demoura tout jusques au vendredi matin ensuivant, auquel jour le jeune seneschal de Normandie[3] yssit dehors Paris à tout bien six cens chevaulx, pour escarmoucher et soy monstrer devant les dessusdiz. Et pareillement se monstrerent de l'autre costé de la riviere grant quantité de gens de guerre devant lesdiz Bourguignons, qui fort tirerent engins celle journée,

1. Peut-être faut-il lire *et* le duché de Normandie. (Voy. les *Remontrances du chancelier des offres faites par le roi,* analysées par Lenglet (II, 510) d'après les registres du Parlement, à la date du 19 septembre 1465.) Pour refuser la Normandie à son frère, Louis XI invoqua l'ordonnance de novembre 1361, par laquelle le roi Jean, réunissant ce duché au domaine de la couronne, en interdit à jamais l'aliénation.

2. Au Bourguignon les villes de la Somme, le comté de Boulogne et 200,000 livres payables en quatre annuités.

3. Jacques de Brézé, comte de Maulévrier, fils de Pierre, tué à Montlhéry, et de Jeanne Crespin, avait épousé en 1462 Charlotte, fille naturelle du roi Charles VII et d'Agnès Sorel. Il mourut le 14 août 1494.

dont ilz tuerent ung gentilhomme de Poictou de la compaignie de mons. de Penthievre qui se nommoit Jehan Chaureau, seigneur de Pampelie[1]. Et dedens les vignes près Saint-Anthoine des Champs furent prins bien xx ou xxIIII povres paillars Calabriens[2] et Bourguignons tous nuz et mal en point, qui furent venduz au butin, et en donnoit on quatre pour ung escu, qui est audit pris VI sous VI deniers parisis la piece.

Et le samedi ensuivant [21 septembre], au point du jour, ung nommé Loys Sorbier[3], qui estoit à Pontoise lieutenant de Joachin Rouault, mareschal de France, par faulse et mauvaise trahison qu'il fist et conspira contre le roy son souverain seigneur, bouta dedens ladicte ville les Bretons et autres ennemis du roy. Et, en faisant par lui ladicte trahison, mist en son appoinctement que ceulx qui estoient audit lieu de Pontoise, de la compaignie dudit Joachin, qui ne vouldroient demourer, s'en yroient franchement eulx et leurs biens saufz. Et incontinent qu'il ot ainsi baillée ladicte ville de Pontoise, il s'en parti lui et aucuns de sadicte compaignie, et alerent devant Meulenc[4] porter et mons-

1. Pamplie (Deux-Sèvres, cant. de Champdeniers).

2. C'est-à-dire appartenant à l'armée du duc de Calabre, qui avait amené des aventuriers allemands et suisses.

3. Louis Sorbier, seigneur de Paray, était originaire du Berry et comme tel bien disposé à l'égard de Charles de France. Quand Louis XI donna le duché de Guyenne à son frère, Louis Sorbier fut créé grand écuyer, conseiller et chambellan du nouveau duc et capitaine des 50 lances de sa garde. Après la mort de Charles de France, il prêta serment de fidélité à Louis XI sur le chef de saint Eutrope (29 mai 1472. Bibl. nat., ms. fr. 20491, fol. 56) et fut créé conseiller et chambellan du roi et son sénéchal en Périgord (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2715, doss. *Sorbier*).

4. Meulan (Seine-et-Oise, arr. de Versailles).

trer l'enseigne dudit Joachin, afin que ceulx estans oudit lieu les boutassent dedens sans en faire difficulté, en cuidant par lui qu'ilz n'eussent point encores esté advertis de sadicte trahison; mais avant qu'il vint, ceulx dudit Meulenc estoient bien advertis d'icelle trahison. Et incontinent qu'il fut apperceu par lesdiz de Meulenc, qui desjà estoient en armes dessus les murs[1] d'icelle ville, crierent à haulte voix audit Sorbier : « Alez, faulx et mauvais traistres! » et leur gecterent des engins dudit lieu, et partant fut contraint de soy en retourner audit lieu de Pontoise à toute sa honte. Et, cedit jour, ledit Sorbier escripvit unes lettres audit Joachin, par lesquelles lui escripvoit qu'il avoit mis et bouté lesdiz Bretons et autres audit Pontoise, et qu'il avoit esté conseillé de ainsi le faire pour le mieulx, et que de la faulte qu'il avoit faicte lui et le roy le lui pardonnassent. Et sur la superscripcion desdictes lettres estoit escript : « A vous et au roy[2]. »

Et, ce jour, fut faicte saillie de Paris sur lesdiz Bretons et Bourguignons, et y en ot de prins, navrez et tuez de costé et d'autre. Et si ot ung cheval de pris qui estoit tout bardé de cuir bouilly, qui fut tué d'un cop de coulevrine que lui baillerent lesdiz Bourguignons[3].

1. *Interpolations et variantes,* § XVIII.

2. *Interpolations et variantes,* § XIX. — Basin (II, 126) dit que Louis XI fut extrêmement affecté de la perte de Pontoise : « eo quod adversariis suis transitus apertus foret per quem, transmissa Isara, Normanniam aggredi possent. » C'est ce qu'ils ne tardèrent point à faire, en effet.

3. Ce vendredi 20 septembre, on escarmoucha assez chaudement, mais sans autre résultat que la mort d'une trentaine d'hommes. Le lendemain, Charles de Louviers, échanson du roi

Et le dimenche ensuivant [22 septembre], au point du jour, les dessusdiz ennemis vindrent faire ung resveil devant ladicte ville, du costé de ladicte porte Saint-Anthoine, et vindrent bien grant nombre jusques audit Saint-Anthoine des Champs. Et, pour les faire desplacer, leur furent gectez d'icelle ville plusieurs traiz de canons, serpentines et autre artillerie d'icelle porte Saint-Anthoine et de ladicte Bastide, et autre chose n'y fut fait.

Et, le lundi ensuivant [23 septembre], de nuit, apparut à ceulx qui faisoient le guet et arriere guet en ladicte ville une comete, qui vint des parties dudit host cheoir dedens les fossez d'icelle ville à l'environ de l'ostel d'Ardoise, dont plusieurs furent espoventez, non sachans que c'estoit, mais cuidans que ce eust esté une fusée ardant ilec gectée et envoiée par lesdiz Bourguignons. Si en furent portées les nouvelles au roy en son hostel des Tournelles, qui incontinent monta à cheval et s'en ala dessur les murs au droit dudit hostel d'Ardoise, et y demoura grande espace de temps, et fist assembler tous les quartiers de Paris pour aler chacun en sa garde dessus lesdiz murs. Et à ceste heure, courut bruit que lesdiz ennemis, ainsi estans devant Paris, s'en aloient et deslogoient, et que à leurdit partement mettoient peine de brusler et endommager ladicte ville partout où possible leur seroit. Et fut trouvé que de tout ce il n'estoit rien[1].

et plus tard l'un de ses cent gentilshommes (Bibl. nat., ms. fr. 21448, *ad. ann.* 1471), fils de sire Nicolas de Louviers, marchand et bourgeois de Paris, combattit la lance au poing et tua, à son grand honneur, messire Josse de Lalaing, un chevalier renommé du Hainaut (Maupoint, *Journal*, p. 77 et suiv.).

1. Le dimanche et le lundi, il n'y eut pas d'engagements aux

Oudit temps, lesdiz ennemis, ainsi logez devant Paris, firent plusieurs balades, rondeaux, libelles diffamatoires et autres choses, pour diffamer aucuns bons serviteurs estans autour du roy, afin que à ceste cause le roy les prinst en sa malvueillance et les deschassast de son service.

En ce temps, les gens de guerre de l'ordonnance du roy estans logez à Paris y firent de grandes cheres, et en lieu de passetemps y seduisirent plusieurs femmes et filles, qui par leur moien en laisserent et deguerpirent leurs mesnages et enfans, et les autres jeunes filles servans leurs maistres et services, pour suivre iceulx gens de guerre. Et entre autres, y ot une jeune fille, qui estoit fille d'un procureur du Chastellet de Paris, nommé Eustace Fernicle, qui avoit prins habit de damoiselle et grant estat, pour ce qu'elle avoit fiancé ung nommé Le Chien, natif de Carenten en Normandie, et serviteur d'un nommé le seigneur de Saincte-Marie[1]; laquelle, pour ce que ledit Chien mettoit trop à l'espouser, s'acointa d'un archer qui avecques lui l'en amena, et accorderent leurs vyeles ensemble. Mais les pere et mere de ladicte fille, non contens de ce

champs, parce que le comte du Maine, Rouault, Montauban, Jouvenel des Ursins, Cousinot, Jean Dauvet et autres « gens sages » poursuivaient avec les fédérés des pourparlers de paix qui furent continués jusqu'au jeudi suivant (Maupoint, *Journal*, p. 78).

1. Le Chien est bien un nom du Cotentin. Un Durant Le Chien figure, à la date du 14 juillet 1475, parmi les 100 hommes d'armes de la grande ordonnance commandés par Jean d'Estouteville, seigneur de Briquebec. Un autre Le Chien, Jean, est nommé parmi les archers (Bibl. nat., Titres, Montres, vol. 1414, fol. 63 v° et suiv.). La seigneurie de Sainte-Marie-du-Mont (auj. dép. de la Manche, cant. de Sainte-Mère-l'Église) appartint au xv<sup></sup>e siècle à la famille des Espaules, puis aux Blosset.

que dit est, s'en alerent plaintifz pardevers le roy, mais ilz n'en eurent autre chose.

Et cedit jour, au soir, environ deux heures de nuit, mons. l'evesque d'Evreux, Balue, fut guetté et acueilly par aucuns ses ennemis en la rue de la Barre du Bec[1], à l'environ de la porte de derriere de feu maistre Bureau Boucher[2], lesquelz chargerent sur lui et de premiere arrivée vindrent oster et souffler deux torches qu'on portoit devant lui. Et après vindrent audit Balue, qui estoit monté dessus une bonne mule qui le saulva et gaigna au fouir, car tous ses gens à l'effroy l'abandonnerent pour paour des horions. Et en emporta ladicte mule sondit maistre Balue jusques au cloistre Notre-Dame, en son hostel dont elle estoit partie; et, avant ladicte fuite, il ot deux cops d'espée, l'un au plus hault de ses biens et ou milieu de sa couronne[3], et l'autre en l'un de ses dois. Et sesdittes gens, qui ainsi s'en aloient courans aval la rue, crioient *A l'arme!* et *Au murdre!* afin que le peuple saillist pour donner secours à leur maistre. Et dudit cas le roy en fut courroucié et ordonna que l'en en feist informacion et que la chose feust sceue, mais tout en demoura ainsi sans en savoir autre chose, combien que aucuns disoient depuis que ce avoit fait faire mons. de Villers le Boscage, pour l'amour de ladicte Jehanne du Bois, dont il estoit amoureux[4].

1. C'est aujourd'hui la partie de la rue du Temple comprise entre la rue de la Verrerie et la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

2. Bureau Boucher, seigneur de Piscop et d'Orsay, était mort en 1461. Il avait épousé Gilette Raguier (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 433, doss. *Boucher*).

3. C'est-à-dire au milieu de sa tonsure cléricale.

4. On verra aux *Interpolations et variantes*, § XX, et l'interro-

Celle nuit, aucuns Bretons et Bourguignons furent à Sevre[1], où ilz trouverent aucuns Escossois de la compaignie Robert de Conyhan, lesquelz ilz tuerent et leur copperent à tous les gorges.

En ce temps, ung nommé Alixandre Lorget, natif de Paris, qui estoit homme d'armes de l'ordonnance du roy notre sire soubz la charge et compaignie du seigneur de la Barde, s'en ala et absenta de Paris pour soy aler rendre à Saint-Denis à mons. de Berry, qui ilec estoit, et si en ala à lui cinquieme, et avecques lui en emporta toutes ses bagues et sa male[2].

Et, le jeudi ensuivant [26 septembre], vindrent en l'ostel de ladicte ville plusieurs grandes plaintes par

gatoire de Charles de Melun confirme ce dire (Bibl. nat., ms. fr. 2921 cité), que l'ex-lieutenant général du roi à Paris fut formellement accusé d'avoir commandé cette « bapture » de l'évêque d'Évreux, dont il était le rival auprès « d'une jeune femme de Paris que le cardinal aymoit bien et veoit voluntiers. » Melun nia cet attentat et prétendit, au contraire, qu'un jour, pour convaincre Balue que cette jeune femme ne l'aimait pas, il lui avait présenté un petit rubis « en façon de cueur en annel » et plusieurs lettres qu'il tenait d'elle. Le prêtre devint « blanc comme ung drappeau » et de ce jour fut son ennemi mortel. Sur Jeanne du Bois, voy. ci-dessus, p. 33.

1. Maupoint dit « à Suresnes » et ajoute que 30 Écossais de l'ordonnance y furent massacrés (*Journal*, p. 78). — Robert Cuningham, déjà capitaine des archers écossais de Charles VII, fut mêlé à une conspiration ourdie contre le roi. Condamné au bannissement en 1455, il fut réintégré dans son emploi par Louis XI (voy. Beaucourt, *Charles VII*, t. VI, p. 27 et suiv.).

2. Alexandre Lorget, écuyer, grènetier du grenier à sel de Pontoise dès 1457, avait été, à la date du 17 janvier 1465 (n. st.), par un acte de faveur, tenu quitte, jusqu'à concurrence de 700 livres parisis, de tout ce qu'il pouvait devoir au trésor royal. En octobre 1471, on le retrouve écuyer d'écurie du duc de Guyenne (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1747, doss. *Lorget*).

aucuns des bourgois de ladicte ville de plusieurs mauvaises paroles malsonnans que disoient et publioient plusieurs gens de guerre estans en ladicte ville contre lesdiz bourgois, manans et habitans d'icelle, pour y donner provision. Et estoient lesdictes paroles telles, proferées et dictes par iceulx gens de guerre : « Je regny Dieu, les biens qui sont à Paris ne aussi la ville ne sont point ne appartiennent à ceulx qui y sont demourans ne residens, mais à nous gens de guerre qui y sommes, et voulons bien que vous sachez que, malgré voz visaiges, nous porterons les clefz de voz maisons et vous en bouterons dehors, vous et les vostres, et, se vous en caquetez, nous sommes assez pour estre maistres de vous[1]. » Et ce mesme jour y ot ung fol Normant qui dist à la porte Saint-Denis que ceulx de Paris estoient bien folz de penser que leurs chaynes de fer, tendues au travers de leurs rues, leur peust valoir à l'encontre de eulx. Pour lesquelles paroles ainsi malsonnans que dit est fut soudainement ordonné par aucuns estans en l'ostel de ladicte ville, à qui lesdictes paroles furent ainsi dictes et rapportées, que ceste nuit chacun quartenier de Paris feroit faire beaulx et grans feux par toutes les dixaines de son quartier, et que ung chacun seroit en armes et sur sa garde durant lesdiz feux[2]. Et si furent ordonnées toutes les chaynes des rues foraines estre tendues, ce qui fut fait, et veilla chacun jusques au point du jour. Et, celle

1. Cf. la déposition de Jacques Rebours, procureur de la ville de Paris, au *Procès de Ch. de Melun,* ms. fr. 2921, fol. 29 v°.

2. Même déposition, fol. 31 v°. C'est sur l'initiative de Jacques Rebours qu'en l'absence du prévôt des marchands les échevins André d'Azy et Denis Gibert expédièrent aux quarteniers l'ordre d'allumer les feux.

mesmes nuit, fut grant bruit que la bastide Saint-Anthoine fut laissée ouverte pour laisser entrer dedens Paris ceulx qui estoient devant[1]. Et si trouva l'en ceste nuit aucuns canons, près dudit lieu, dont les chambres estoient enclouées, à ce qu'ilz ne peussent servir quant mestier en seroit. Et desdiz feux et du grant guet qui fut fait et ainsi ordonné que dit est, furent lesdiz capitaines qui estoient à Paris moult esbahis, et dont aucuns s'en alerent en la chambre du roy en son hostel des Tournelles savoir à lui se c'estoit de son ordonnance et commandement que lesdiz feux et guet estoient ainsi fais et ordonnez, ou de par qui : lequel dist et respondi que non. Et tout incontinent il manda venir à lui sire Jehan Luiller, clerc de ladicte ville, qui y vint et lui certiffia que lesdiz feuz et guet estoient faiz à bonne fin, et de ce asseura le roy et lesdiz cappitaines. Et ce nonobstant ordonna à messire Charles de Meleun qu'il alast en l'ostel de la ville et par tous les quartiers d'icelle dire que on laissast lesdiz feux et que chacun s'alast coucher[2], dont riens ne vouldrent faire, mais demourerent ainsi armez jusques au jour. Et maintenoient plusieurs depuis que ce fut grace de Dieu, et que, s'ilz s'en feussent alez et departis, ladicte ville estoit perdue et destruicte et que lesdiz de devant Paris y feussent entrez par ladicte Bas-

1. *Interpolations et variantes*, § XXI. — Sur cette affaire, qui ne fut jamais bien éclaircie, on trouvera de curieux détails dans la déposition de Jacques Rebours (fol. 34). Melun, accusé de cette trahison, la nia énergiquement. Il expliqua que, cette nuit-là, le roi l'avait envoyé porter un message au comte de Charolais et qu'il était effectivement rentré à Paris par la Bastille (*Procès* cité, fol. 69; cf. fol. 40 v° et suiv. et Maupoint, *Journal*, p. 79).

2. *Interpolations et variantes*, § XXII.

tide, et par ce demourée ladicte ville destruicte et du tout desolée[1].

Et le vendredi ensuivant [27 septembre] vindrent à Paris deux poursuivans, l'un de Gisors, qui vint dire au roy qu'il envoiast secours en ladicte ville et que devant y avoit bien cinq ou six cens lances, et que dedens icelle n'y avoit nulles gens de guerre de par le roy, et si n'avoient aussi artillerie, pouldres ne autre defense. Et l'autre poursuivant estoit aussi envoyé au roy de par Hue de Vignes, escuier, homme d'armes de l'ordonnance dudit seigneur, soubz la charge et compaignie du seigneur de la Barde, lequel Hue estoit lors à Meulenc. Par lequel poursuivant estoit mandé au roy que ledit de Vignes avoit sceu par gens dignes de foy que les Bretons et autres avoient entreprinse d'entrer dedens Rouen, tout ainsi qu'ilz avoient fait à Pontoise, et par dedens le chastel ou palais de ladicte ville, afin qu'il y pourveust[2].

Et, cedit jour de vendredi, lesdiz ambasseurs ordonnez de chacun costé disnerent à Saint-Anthoine des Champs dehors Paris. Et là leur fut envoyé de par le roy pain, vin, poisson et tout ce que mestier leur estoit pour ledit disner. Et fut aussi ilec porté en une charrete plusieurs des comptes jadis rendus en la Chambre des Comptes à Paris des pays et villes de Champaigne et Brye[3].

1. Du mardi 23 au jeudi 25 septembre, Gentilly, Vitry et Ivry furent pillés par les Bourguignons et par les Bretons, tandis que les royalistes saccageaient Créteil, Boissy et Malnoue (Maupoint, *Journal*, p. 78 et suiv.).

2. *Interpolations et variantes*, § XXIII. — Le château de Rouen ou Vieux Palais était construit sur la rive droite de la Seine, en aval de la ville.

3. Cf. *Mélanges historiques* cités, II, 387, et *Mémoires d'Olivier*

Et, le samedi ensuivant [28 septembre], lesdiz ambassadeurs de costé et d'autre furent derechef assemblez en deux parties, c'est assavoir monseigneur du Mayne et ceulx de sa compaignie pour la partie du roy avecques les autres princes et seigneurs estans dehors, tous en la Granche aux Merciers. Et, pour le roy, oudit Saint-Anthoine des Champs y estoient ordonnez maistre Estienne Chevalier, tresorier de France, maistre Arnoul Boucher[1] et Christofle Paillart, conseillers des comptes; et les commissaires de l'autre partie estoient Guillaume de Biche[2], maistre Pierre d'Oriole, maistre Jehan Berart, maistre Jehan Compain[3], ung autre licencié

*de la Marche,* éd. de la Société de l'histoire de France, III, 28. — Les gens du roi firent apporter les comptes des revenus de la Champagne et de la Brie, afin de renseigner le duc de Berry sur la valeur de ces pays que son frère offrait de lui remettre en apanage. Maupoint, qui place cet épisode le samedi, rapporte que, le même jour, le comte de Comminges, Charles de Melun, le bâtard du Maine et le prévôt des marchands réunirent les quarteniers et les centeniers à l'hôtel de ville et leur firent prêter serment de conserver Paris au roi (*Journal,* p. 79 et suiv.).

1. Arnoul Boucher, seigneur du Vivier, de Charenton, etc., avocat au Parlement dès 1455, conseiller et maître des comptes (1461), était fils de Bureau Boucher, déjà nommé. Il épousa Catherine Hardouin et mourut vers 1492 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 433, doss. *Boucher*).

2. Bische était né à Moulins-Engilbert vers 1426 (Commynes, éd. Dupont, I, 94). Favori du comte de Charolais, fort apprécié du roi, il fut, quoique bourguignon, nommé par Louis XI bailli de Saint-Pierre-le-Moutier. Il était seigneur de Clairy, près Péronne (voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 117. Cf. Chastellain, IV, 115 et suiv.).

3. Le 29 août 1465, Louis XI avait destitué Jean Compaing de l'office de général conseiller sur le fait de la justice des aides, pour avoir fait plusieurs visites non autorisées et s'être enfin définitivement retiré au camp des rebelles (*Ordonnances,* XVI, 345 et

escumant latin[1] et maistre Ythier Marchant[2]. Et ce jour ne firent que peu de chose[3].

Cedit jour, le roy receut lettres de la vefve messire Pierre de Breszé, par lesquelles lui mandoit qu'elle avoit fait prendre le seigneur de Broquemont, cappitaine du palais de Rouen, pour ce qu'elle se souspeconnoit dudit cas, et qu'il n'eust aucune doubte de ladicte ville de Rouen, du chastel du bout du pont, du

suiv.). — A la date du 1er juin 1478, on le retrouve notaire et secrétaire du roi et commis à la recette et au paiement des gages des présidents et conseillers au parlement de Languedoc (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 830, doss. *Compaing*).

1. On dirait familièrement aujourd'hui, dans le même sens, « écorchant le latin. »

2. Cet Ythier Marchant, deux fois mentionné par Villon (éd. Longnon, p. 7 et 61, et Index, p. 323), servait le duc de Berry et devint maître de sa chambre aux deniers en Guyenne. Après la mort de son frère, Louis XI fit tout pour attirer ce personnage et lui promit 1,000 livres de pension et un office de maître des comptes (10 mai 1471. Bibl. nat., ms. fr. 6964, fol. 32, orig.). On verra plus loin qu'il fut impliqué dans l'attentat de Jean Hardy contre la vie du roi.

3. Dimanche 29 septembre, grande réunion en l'hôtel du roi, à Paris, de « plusieurs nobles et de grans sages hommes de tous estas. » Les gens du roi leur firent part des demandes auxquelles s'étaient « restrains » Charles de France et ses alliés, ainsi que des bases de l'accord proposé. La condition capitale était la cession au frère de Louis XI des comtés de Champagne et de Brie. Après discussion, l'assemblée conseilla au roi, « affin de ovier plus grant mal et de avoir paix, » de souscrire à ces conclusions. Il y consentit, et ainsi « fut accordé et parfait le traité de la paix, » que les seigneurs du Bien-Public allaient s'empresser de rejeter, à la nouvelle de la prise de Rouen. Ce même jour, Berry et Charolais se logèrent, avec l'autorisation du roi, au château du bois de Vincennes pour « s'y reposer et raffreschir » jusqu'au samedi suivant, dernier jour de la trêve qui avait été conclue le vendredi précédent (Maupoint, *Journal,* p. 80).

palais ne des habitans d'icelle, et que tous ilz se trouveroient bons et loyaulx envers lui[1].

Et, le dimenche ensuivant [29 septembre], au point du jour, se vindrent rendre au boulevert de la tour de Billy sept hommes, qui estoient eschappez prisonniers de l'ost desdiz Bourguignons, dont il en y avoit quatre facteurs de marchans d'Orleans, deux autres facteurs de marchans de Paris, et ung Flamenc, qui tous avoient esté condempnez à estre pendus par lesdiz Bourguignons, pour ce que depuis leur prinse n'avoit eu personne qui les eust pourchassez. Et rapporterent que le mercredi precedent fut tirée une serpentine de la tour de Billy dedens l'ost desdiz Bourguignons, laquelle, d'un seul cop, tua sept Bourguignons et bleça plusieurs.

Ce jour, après disner, vindrent nouvelles au roy que Rouen estoit prins par monseigneur le duc de Bourbon, qui y entra par le chastel de Rouen, du costé des champs, le vendredi au soir precedent, par le moien de ladicte vefve messire Pierre de Breszé, à qui le roy avoit fait moult de biens et où il avoit grant fiance; et conduisoit le fait d'icelle vefve l'evesque de Bayeux, et ledit maistre Jehan Hebert[2] et autres. Et,

1. Le Normand Bracquet de Braquemont, écuyer, est qualifié homme d'armes de la garde du corps du duc de Guyenne en 1471. Un autre Guillaume de Braquemont, aussi écuyer, servait le même prince en avril 1472 comme maître d'hôtel (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 494, doss. *Braquemont*). On peut se demander s'il ne se joua pas à Rouen une comédie destinée à calmer les soupçons que le roi avait pu concevoir sur la fidélité de la grande sénéchale de Normandie.

2. Jean Hébert ou Herbert, seigneur d'Orsonville, conseiller du roi et général des finances dès 1458, naquit vers 1415. Il était

au moien de ladicte prinse, quant les seigneurs de dehors Paris sceurent icelle, ils donnerent response au roy que monseigneur Charles, frere du roy, qui auparavant se feust contenté de Champaigne et Brye[1], n'aroit point autre ampanaige que de la duchié de Normendie. Laquelle chose le roy, par force et contrainte et pour ce qu'il n'y povoit remedier, bailla à mondit seigneur Charles pour sondit appanage ladicte duchié de Normendie et reprint à lui la duchié de

fils de Jacques Hébert et épousa Jeanne Guérin. Envoyé à Rouen par le roi, il passa au parti du Bien-Public, mais réussit plus tard à rentrer en grâce et reprit ses fonctions de général des finances de Languedoc (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 101 et 175, note. Cf. Sauval, *Antiquités de Paris,* III, 342, et Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1513, doss. *Herbert*). — C'est bien dans la nuit du 27 au 28 septembre 1465 que Louis de Harcourt, évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem, et Jean Hébert, de concert avec la grande sénéchale, ouvrirent au duc de Bourbon le château de Rouen, « auquel estoient lors les clefs des portes de lad. ville, qui y avoient esté portées le soir de devant, ainsi que chacun jour on avoit acoustumé de les porter pardevers le capitaine du chastel » (Rémission pour la comtesse de Maulévrier, Jeanne Crespin, donnée à Pont-de-l'Arche au mois de janvier 1466, n. st., dans Lenglet, Preuves de Commynes, II, 556). Le château ouvrait à la fois sur la campagne et sur la ville (Basin, II, 128). Rouen, dit Commynes, « tost se consentit à ceste mutation, comme trop desirant d'avoir prince qui demourast au pays de Normandie » (éd. Dupont, I, 97). L'exemple de la capitale du duché ne tarda pas à être suivi par les villes de Dieppe, de Fécamp, de Caudebec et de Harfleur. Honfleur, Lisieux, Caen, Bayeux et presque toutes les places de Basse-Normandie se soumirent sans résistance aux lieutenants de Bourbon ; « qui promittendi uberes plurimum et copiosi erant, quemadmodum ipse etiam erat, » dit Basin, qui joua à Lisieux un rôle que Louis XI ne lui pardonna jamais (voy. Chéruel, *Le dernier duché de Normandie,* dans la *Revue de Rouen et de Normandie,* 1847, 1er sem.).

1. *Interpolations et variantes,* § XXIV.

Berry[1]. Et, après que le roy ot baillé ladicte duchié de Normendie audit monseigneur Charles, il fut après contraint de recompenser tous lesdiz princes et seigneurs de leurs armées et interestz qu'ilz avoient fais contre lui, qui tous le butinerent, ainsi qu'il s'ensuit : c'est assavoir, monseigneur de Charrolois ot pour son butin les villes de Peronne, Roye et Mondidier, pour estre siennes et demourer en perpetuel heritage. Et si lui laissa aussi le roy, durant le cours de la vie d'icellui Charrolois, les villes et terres qu'il avoit nouvellement degaigées de ccccxxv[m] escuz d'or de mons. de Bourgongne son pere. Et oultre lui bailla et laissa les contez de Guynes et Boulongne sur la mer, aussi en perpetuel heritage. Et après fut baillée au duc de Calabre certaine grant somme de deniers et des gens de guerre du roy souldoiez à ses despens, pour les exploicter à son plaisir. Et à mons. de Bourbon fut baillé et laissé sa pension telle qu'il avoit du temps

1. « Valde consternatus est, » dit Basin de Louis XI (II, 126 et suiv.), « principes vero exhilarati et spei melioris effecti » (cf. Commynes, éd. Dupont, I, 99). La reddition de Pontoise et surtout la chute de Rouen furent de véritables coups de théâtre qui, du jour au lendemain, renversèrent les situations respectives des partis. C'est ce que Louis XI exprimera, par la bouche des ambassadeurs qu'il envoya en 1466 au comte de Charolais pour légitimer la reprise du duché de Normandie. Tout était conclu, diront-ils, à des termes raisonnables avec les conseillers de Mgr Charles, frère du roi, quand la trahison de la comtesse de Maulevrier détermina brusquement ce prince à rompre tout arrangement et, « sans qu'il eust tiltre, bail ne transport du roy, de son auctorité se intitula duc de Normandie. » Il n'en voulut plus démordre, et le roi dut céder, ayant été informé que son porte-parole, le comte du Maine, avait tout accordé et que, s'il refusait de ratifier cette concession, il courait « grant dangier de sa personne et de la perdicion de son royaume » (*Mélanges historiques*, II, 437 et suiv.).

du roy trespassé et les gens de guerre qu'il tenoit oudit temps, et assigné du paiement à lui deu pour la reste de son mariage, et autre chose ne eut du roy; et au conte de Dunoys tout rendu ce qui lui avoit esté osté durant la division, et retenu à grant pension. Et au conte de Dampmartin fut fait de beaulx dons de par le roy et restitué en toutes ses terres qu'il avoit perdues et confisquées par arrest de Parlement. Et, au regard des autres seigneurs, chacun en emporta sa piece[1].

Et, le mardi premier jour d'octobre ensuivant, fut criée et publiée la treve à tousjours entre le roy et lesdiz princes[2]. Et, le lendemain, monseigneur de Saint-Pol vint à Paris et disna ce jour avecques le roy, et ala en la sale dudit palais, et là, à la table de marbre, fut creé connestable de France[3] et fist le serement en tel cas acoustumé de faire[4]. Et, cedit jour, fut crié à

1. Les morceaux furent très inégaux. Comme le dit finement Commynes, « il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les ungs feirent ce qu'ilz voulurent et les aultres n'eurent riens » (éd. Dupont, I, 105).

2. C'est Tristan l'Ermite, prévôt des maréchaux de France, qui fit publier la trêve conclue « à tousjours, sauf trois jours de desdit » (Maupoint, *Journal*, p. 81).

3. *Interpolations et variantes*, § XXV.

4. Les lettres royales délivrées en faveur du comte de Saint-Pol sont imprimées dans les *Mélanges historiques*, II, 393; elles sont datées du 5 octobre et furent enregistrées au Parlement le 13. Il y est dit que le nouveau connétable avait déjà prêté serment. Le témoignage de Maupoint (*Journal*, p. 82) semble infirmer la date du mercredi 2 octobre, fournie par notre chroniqueur pour cette cérémonie. Ce serait le 12, à 11 heures du matin, que Saint-Pol reçut l'épée de France de la main du roi, qu'il baisa sur la bouche en signe d'hommage. Le connétable prêta serment ensuite dans la Grand'Chambre, où siégeait la cour de Parlement. Ses gages furent fixés à 24,000 l. t., tant pour son office que pour les autres charges qu'il tenait du roi, « gouverne-

Paris de par le roy que chacun portast des vivres et autres choses pour avitailler et revestir lesdiz Bourguignons et Bretons, laquelle chose fut faicte. Et incontinent que ledit cry fut fait, plusieurs marchans de Paris y porterent grant foison de vivres aux champs devant Saint-Anthoine, lesquelz vivres furent incontinent moult bien recueillis par lesdiz de l'ost qui y vindrent de toutes pars et achetoient iceulx vivres ce qu'on leur faisoit, par especial pain et vin, car lesdiz de l'ost estoient tant affamez, les joes velues et si pendans de maleureté qu'ilz avoient longuement enduré que plus n'en povoient, et la pluspart estoient sans chausses et soulers, pleins de poux et d'ordure[1]. Et entre autres vindrent et arriverent ausdiz vivres plu-

ment des païs de Champaigne, Brye, l'Isle de France, Chartrain et tous les païs de deça la rivière de Loire. » — On sait que la fameuse table de marbre était placée à l'extrémité septentrionale de la grand'salle du Palais.

1. Les marchands de Paris portèrent à Saint-Antoine-des-Champs, « cuidant gangnier, » non seulement du pain et du vin, mais des draps, des chausses et des souliers, dont Bretons et Bourguignons « avoient très grant necessité. Les aulcuns desdiz marchans gangnierent et les aultres perdirent de leurs denrées, lesquelles leur furent emblées » (Maupoint, *Journal,* p. 81). Commynes insiste sur la misère qui désolait le camp des princes. L'« ost estoit en très grant necessité de vivres et principallement d'argent, et, quant cecy (le traité) n'eust esté, tout autant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allez honteusement » (éd. Dupont, I, 100). Au reste, le pillage était à l'ordre du jour. De dépit de n'avoir pu mettre Paris à sac, les aventuriers du Bien-Public coururent les environs du 2 au 5 octobre, pillant le blé en granges, emportant tout ce qu'ils pouvaient prendre, emmenant avec eux hommes, femmes et chevaux, dépouillant les églises et ravageant les vignobles sur les deux rives de la Seine (Maupoint, *Journal,* p. 81).

sieurs liffreloffres[1] Calabriens et Suisses, qui avoient telle rage de fain aux dens qu'ilz prenoient frommages sans peler et mordoient à mesmes, et puis buvoient de grans et merveilleux traiz en beaux pos de terre; et Dieu scet en quelz nopces ilz estoient, mais ilz ne leur estoient pas franches, pour ce qu'ilz paioient bien leur escot. Et plusieurs autres choses ot faictes ce jour qui sont cy passées pour cause de briefté; mais chacun doit savoir que c'est chose incomprehensible et inestimable que de la puissance de Paris, car lesdiz Bourguignons, Bretons, Calabriens, Bourbonnois, Picars et autres ainsi estans devant Paris que dit est, que on estimoit à bien c$^{m}$ chevaulx, après l'appoinctement fait, et ceulx de Paris, qui estoient trois foiz plus, furent tous fournis et nourris des biens de ladicte ville par moult grant espace de temps et sans riens encherir, et après leur partement y fut encores beaucop meilleur marchié que devant n'avoit esté[2].

Et le jeudi ensuivant [3 octobre] ne fut riens fait, sinon que tousjours on avitailloit lesdiz de l'ost. Et aussi, ce mesme jour, le roy à privée mesgnée ala jusques au joignant de Conflans parler à mondit seigneur de Charrolois, laquelle chose sembla à toutes personnes voulans son bien estre bien simplement fait à lui. Et de ce se farsoient et moquoient les Picars et autres de leur party, qui en disoient telz motz : « Et

1. Ce mot doit tirer son origine du haut-allemand *läufer*, couramment usité alors en Suisse pour désigner les aventuriers qui s'engageaient à l'étranger à titre mercenaire.

2. Cf. Commynes, éd. Dupont, t. I, p. 74. — Il est douteux que le nombre total des forces qui assiégeaient Paris dépassât 51,000 hommes, chiffre fourni par Maupoint.

rewoitiez vo roy qui parle à no seigneur de Charrolois, et a passé à deux heures qu'ilz y sont. Et par foy, se voulions, il est bien en no commandement[1] ! »

Et le vendredi ensuivant, quart jour dudit moys, le roy ordonna aux portiers de laditte porte Saint-Anthoine qu'on laissast entrer desdiz Bourguignons en icelle ville, dont plusieurs y vindrent à ceste cause et en grant nombre, qui y firent plusieurs excès et maistrises, ce qui ne leur eust pas esté souffert qui bien eust sceu que le roy ne s'en feust point courroucié[2]. Et, à cause de la permission d'icelle entrée, y ot ung bourguignon entre autres qui voult entrer en icelle ville par ladicte porte Saint-Anthoine contre le gré des portiers ilec estans, et mesmement d'un archer de la compaignie dudit bastard du Maine qui gardoit le guichet de ladicte porte Saint-Anthoine. Et, pour le refus que fist ledit archer audit Bourguignon d'entrer dedens ladicte porte et en icelle ville, ledit bourguignon bailla à icellui archer, en entrebaillant ledit guichet, d'une dague dedens le ventre. Et incontinent ledit bourguignon fut prins et merveilleusement batu et navré, et le voulurent plusieurs tuer, ce qui leur fut defendu. Mais on fist asavoir ces choses au roy, qui ordonna que on le menast audit seigneur de Charrolois pour en faire justice; lequel y fut incontinent mené et, tout aussitost qu'il fut vers lui arrivé, le fist pendre et estrangler à la Justice estant près du pont de Charenton.

Ce jour aussi, le roy ordonna que en chacun quar-

1. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 99, et *Mélanges historiques* cités, II, 391.

2. Cf. Maupoint, *Journal*, p. 84.

tier de Paris feust fait des feux et ceulx dudit quartier estre ilec en armes, et que en chacun desdiz carrefours y eust ung notable homme esleu pour parler aux passans parmy les rues et savoir qui ilz estoient et où ilz aloient. Et ce jour fut eclipse de lune.

Et, le dimenche ensuivant [6 octobre], plusieurs des seigneurs de l'ost vindrent souper à Paris avecques le roy, en l'ostel de sire Jehan Luiller, clerc de ladicte ville, et là s'y trouverent plusieurs dames, damoiselles, bourgoises et autres notables femmes d'icelle ville[1].

Et, cedit jour, Salezart, cappitaine[2], et vingt hommes d'armes de sa compagnie furent aux champs dehors Paris et yssirent par la bastide Saint-Anthoine, pour ce que la porte estoit gardée, et defendu de par le roy que homme n'yssist hors d'icelle ville; mais, à les bouter dedens, on n'y en mettoit que dix à une foiz, que on levoit le pont levis devers ladicte place, et les menoit on aux champs, et puis revenoit on querir les autres dix pour aussi faire passer aux champs. Tous lesquelz vint hommes d'armes estoient vestus et habillez de hoquetons de camelot[3] violet à

1. Il est piquant de constater que l'édition gothique a supprimé le mot *bourgeoises* et changé *notables* en *nobles*. Signe des temps et qui fait apprécier la différence qui a existé entre les mœurs de Louis XI et celles de ses successeurs.

2. Le biscayen Jean de Salazar, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Saint-Just, etc., et capitaine de cent lances, s'était distingué à la guerre sous Charles VII. Il avait épousé Marie, bâtarde de la Trémoille, et mourut le 12 novembre 1479 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 63). Sa femme, la seconde peut-être, est désignée sous le nom de Marie Braque dans le registre X[1a] 1490 des Arch. nat., fol. 338 v°.

3. Étoffe mélangée de soie et de laine.

grans croix blanches, et avoient belles chaynes d'or autour du col, et en leurs testes cramignolles[1] de veloux noir à grosses houppes de fil d'or de Chippre dessus, et tous leurs chevaulx estoient couvers de grosses campanes d'argent. Et, au regard dudit Sallezart, pour difference de ses gens, il estoit monté dessus ung beau coursier à une moult belle housseure toute couverte de trenchouers[2] d'argent, dessur chacun desquelz y avoit une grosse campane d'argent dorée. Et tout devant ladicte compaignie aloit la trompete dudit Salezart monté dessus ung cheval grison, lequel, en courant au long des fossez d'entre ladicte porte Saint-Anthoine et le bolevert de la tour de Billy, ledit cheval cheut dessoubz ladicte trompete si très lourdement que icelle trompete se rompy le col.

Et, le lundi ensuivant [7 octobre], vint nouvelles à Paris que le seigneur de Halbourdin et le seigneur de Saveuzes avoient prins Peronne et le conte de Nevers qui estoit dedens[3]. Et, cedit jour, eschapperent trois prisonniers des prisons de Thiron[4], dont l'un avoit esté cause avecques Loys Sorbier de bouter les Bretons et autres dedens Pomtoise, et estoit de la compaignie de Joachin Rouault. Ce jour aussi se print le

1. Sorte de toques (Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 298).

2. Plaques rondes ou carrées, de forme semblable aux tranchoirs sur lesquels on découpait les viandes.

3. Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fut soupçonné d'avoir livré Péronne à l'ennemi, mais, pour sauver les apparences, il se fit prendre dans son lit (voy. *Mélanges historiques*, II, 379, 395, et du Clercq, IV, 213 et suiv.).

4. L'hôtel appartenant à l'abbaye de Tiron en Beauce était situé dans la rue Tiron, près de l'hôtel de ville.

feu à Paris en une maison en Champ Gaillart[1], dont le roy ot ung peu de paour, et ordonna pour ceste cause que on feist faire des feux par tous les quartiers de Paris et les habitans armez devant iceulx, et que le guet feust renforcié; ce qui fut fait.

Oudit moys d'octobre furent aucunes gens de guerre du parti dudit de Bourgongne devant la ville de Beauvais, pour sommer les prelat et populaire d'icelle de eulx rendre et mettre es mains dudit seigneur de Bourgongne, et ladicte place aussi. Lesquelz prelat et habitans prindrent ladicte sommacion par escript et l'envoierent au roy, qui incontinent l'envoya audit seigneur de Charrolois[2], avecques lequel il avoit fait

1. Le Champ-Gaillart était dans Paris, contre l'enceinte, entre les portes Saint-Victor et Bordelle (Plan de tapisserie).

2. Le traité dit *de Conflans* n'est connu que par les patentes royales du 5 octobre, datées de Paris, que Lenglet, après Godefroy, a imprimées aux Preuves de son édition de Commynes (II, 500-505). Ces lettres portent donation au comte de Charolais des villes de la Somme, des comtés de Ponthieu, de Boulogne et de Guines, de Péronne, de Montdidier et de Roye. L'enregistrement en eut lieu au Parlement le 12 octobre, sur l'ordre exprès du roi et malgré la protestation formelle de ses gens contre cette aliénation d'une fraction du domaine (Lenglet, II, 511 et suiv.). Cette protestation visa également le transport consenti par Louis XI, au même prince, des prévôtés de Vimeu, de Beauvaisis et de Foulloy. Quoi qu'en ait dit M. Fagniez (Maupoint, *Journal,* p. 86, note 5), il ne faut pas considérer ce que Lenglet a imprimé (II, 499) d'après Legrand, sous le titre de : « Copies et appointements faits par le roy aux princes », avec la date du 2 octobre, comme un acte officiel. C'est seulement le rapport d'un personnage, plus ou moins bien informé, sur les conditions de l'accord telles qu'elles avaient été discutées le 29 septembre dans la grande assemblée tenue en l'hôtel du roi (Maupoint, p. 80). Il est même certain que plusieurs des clauses relatées dans ce rapport — celles notamment en faveur des ducs de Bretagne et de Nemours — ne furent pas confirmées.

paix ou trefve. Lequel Charrolois rendi response que ce n'estoit point de par lui qu'on faisoit lesdictes sommacions, en disant que le dyable peust emporter ceulx qui faisoient telz choses, et qu'ilz faisoient plus qu'on ne leur commandoit. Et dist le roy audit seigneur de Charrolois que, puisque appoinctement avoit esté fait entre eulx, qu'il ne faloit plus user de telles voyes, et si lui dist plus le roy qu'il lui donroit ladicte ville de Beauvais s'il vouloit.

Et, le mercredi ensuivant, ix[e] jour dudit moys, fut ordonné, de par les prevost des marchans et eschevins de ladicte ville, que chacun quartenier et dizinier d'icelle ville feissent faire des feux es lieux acoustumez de les faire, et que toutes les chaynes des rues foraines feussent tendues, et que chacune personne feust veillant devant lesdiz feux, laquelle chose fut faicte.

Et, le jeudi ensuivant [10 octobre], vint ledit seigneur de Saveuzes et arriva en l'ost desdiz Bourguignons, à tout grant puissance de gens qui amenoient certaine grant somme d'or et argent pour faire le paiement des gens de guerre dudit seigneur de Charrolois[1]. — Et, ce jour aussi, le duc de Bretaigne ot son appoinctement avecques le roy de ses vacacions, fraiz et mises de lui et son armée, pour estre venu contre lui et son royaume devant Paris avecques les autres princes et seigneurs devant nommez. Et, en faisant ledit appoinctement, lui fut rebaillée sa conté de Montfort[2] et autres choses avecques grant somme de deniers.

1. *Mélanges historiques*, II, 396. Saveuses amenait avec lui 120 hommes d'armes et 1,500 archers avec 120,000 écus (Commynes, éd. Dupont, I, 100).

2. Le comté de Montfort-l'Amaury.

Et, le venredi ensuivant [11 octobre], vint en l'ostel de ladicte ville maistre Jehan le Boulenger, president en Parlement, dire ilec de par le roy qu'on feist assavoir aux quarteniers et dixeniers de ladicte ville et de main en main au populaire d'icelle qu'on ne s'esbahist point se on veoit la puissance des Bourguignons venir ce jour devant Paris, et que ce seroit pour ilec faire leurs monstres; et nonobstant ce n'y vindrent point ce jour, mais les firent depuis le pont de Charenton jusques au bois de Vinciennes, et se monstrerent grant puissance[1]. Et là le roy se trouva pour veoir icelles monstres bien simplement, comme de lui quatriesme seulement, c'est assavoir le roy, le duc de Calabre, le seigneur de Charrolois et monseigneur de Saint-Pol. Et, quant lesdictes monstres furent faictes, le roy s'en retourna à Paris par eaue. Et, avant son partement et en sa presence, ledit seigneur de Charrolois dist à tous sesdictes gens de guerre ces motz : « Messeigneurs, vous tous et moy sommes au roy mon souverain seigneur, qui cy est present, pour le servir toutes les foiz que mestier en aura[2]. »

Et, le samedi ensuivant, xiie jour dudit moys d'octobre IIIIc LXV, vint nouvelle que la ville d'Evreux avoit esté baillée et livrée aux Bretons par ung nommé messire Jehan le Beuf, chevalier, qui les bouta en ladicte ville le mercredi precedent, jour de Saint-Denis, ainsi que les bourgois et habitans de ladicte

1. *Interpolations et variantes*, § XXVI.

2. Le 11 octobre, le comte de Charolais fit passer à ses gens d'armes la Seine et la Marne. Le roi vint les voir rangés en bataille devant leur artillerie et les « prisa moult » (*Mélanges histor.*, II, 396).

ville aloient en une procession hors d'icelle ville. Et ainsi qu'ilz yssoient par l'une des portes d'icelle, en alant à ladicte procession, lesdiz Bretons entroient en ladicte ville par une autre porte[1].

Et, le XVIe jour d'icellui moys d'octobre, advint qu'on advertit le roy qu'il y avoit entreprise faicte sur sa personne par aucuns ses ennemis de le prendre ou tuer dedens ladicte ville; et, pour soy en garder et dormir seurement, ordonna expressement qu'on feist grant guet et garde en ladicte ville, tant sur la muraille que dedens, et que par chacun quartier et rue feussent faiz les feux; ce qui fut fait[2]. — Et vint aussi nouvelles que la ville de Caen et autres de Normendie s'estoient remises et reduictes en l'obeissance de mondit seigneur de Berry[3]. Et, depuis ce, le roy envoya en la ville de Mante grant quantité de gens de guerre et de frans archers.

En ce temps, le roy fist aler la royne à Orleans, qui lors estoit à Amboise[4]. Et, le jeudi ensuivant, XVIIIe jour dudit moys[5], le roy souppa en l'ostel du

1. D'après Maupoint (*Journal*, p. 83 et suiv.), Louis XI apprit le *lundi* 14 octobre seulement que le bâtard de Bourbon était entré à Évreux, « tant par tradicion que par force. »

2. Le lundi 14, Bretons et Bourguignons avaient commencé à circuler dans Paris. Ils ne commirent aucune déprédation, les bourgeois faisant bon guet au nombre de 30,000 hommes bien armés (Maupoint, *Journal*, p. 84 et suiv.).

3. Voy. ci-dessus et Basin, II, 130. Cf. l'*Instruction* donnée au seigneur de Chaumont, pour Mgr Charles de France, par le duc de Bourbon et datée du château de Rouen, 12 octobre 1465 (Bibl. nat., ms. fr. 6963, fol. 59 et suiv.; orig.).

4. Elle demeura à Amboise pendant la campagne, confiée par le roi à la garde des bourgeois de cette ville (Ét. Cartier, *Essai historique sur Amboise*. Poitiers, 1842, in-8°, p. 23 et suiv.).

5. Lisez : *xvij*e jour dud. mois.

seigneur d'Ermenonville, où il fist grant chere, et y mena avecques lui le conte du Perche, Guillaume de Biche[1], Guiot d'Urie, Jaques de Crevecuer, mons. de Craon, messire Yves du Fau, messire Gastonnet du Leon, Waste de Monpedon, Guillaume le Cointe et maistre Regnault des Dormans[2]. Et, pour femmes, y estoient madamoiselle d'Ermenonville, la Longuejoe, la Duchesse et de Longueil; et, pour bourgoises, Estiennette de Paris, Perrette de Chaalon et Jehanne Baillette[3].

1. *Interpolations et variantes,* § XXVII.

2. René, comte du Perche, fils de Jean, duc d'Alençon, et de Marie d'Armagnac, succéda au duché en 1476 et mourut en 1492. Il épousa en 1488 Marguerite de Lorraine. — Guiot d'Urie, ou mieux d'Urre en Dauphiné, seigneur de Molans et de Baumettes, écuyer d'écurie de Louis XI, l'avait accompagné en Flandres. Il épousa Jeanne d'Alauson (Moréri). — Jacques de Crèvecœur étant mort dès 1441, il doit s'agir ici de l'un de ses fils, Antoine et Philippe, qui avaient combattu à Montlhéry (Anselme, t. VII, p. 107). — Yves du Fou, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de la Ramenteresse, sénéchal de Poitou, grand veneur de France, gouverneur d'Angoumois, capitaine de 100 lances, etc., épousa Anne Mouraut et mourut vers 1489 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1208, doss. *Du Fou;* cf. ms. fr. 20432, fol. 5). — Gaston du Lyon, chevalier, conseiller et chambellan du roi et son premier valet tranchant, seigneur de Bezaudun, etc., fut sénéchal de Saintonge (1465), puis de Toulouse et d'Albi. — Guillaume Le Comte, écuyer, était grènetier du grenier à sel de Paris (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 832, doss. *Le Comte,* et vol. 830, doss. *Compains;* cf. ms. fr. 6963, fol. 69). — Regnault de Dormans, seigneur de Nozay, Saint-Remy, etc., remplissait les fonctions de maître des requêtes ordinaires de l'hôtel et appartenait à une famille parisienne bien connue.

3. Geofrine, fille de Jean Baillet, seigneur de Sceaux, avait épousé Pierre L'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, et sa sœur, Geneviève, était récemment mariée à Jean Longuejoue, le jeune, seigneur d'Iverny, conseiller au parlement de Paris. — Le nom *la Duchesse,* désignant ici la femme de Guillaume Le Duc, con-

Et, le mardi xxiie jour dudit moys, le roy ala pardevers lesdiz princes, à privée mesgnée, sans sa garde, jusques à la Granche aux Merciers, sauf que mons. de Berry n'y estoit point.

Et, le jeudi ensuivant [24 octobre], mons. le duc de Bourbon vint parler au roy en la place devant Paris, pardeça le fossé de la Granche de Rully. Et estoit le roy ce jour le plus honnestement habillé qu'on l'avoit point veu devant, car il estoit vestu d'une robe de pourpre desceinte et toute fourrée d'ermines, qui lui seoit beaucop mieulx que ne faisoient les cours habis qu'il avoit portez par avant[1].

Et, le samedi ensuivant [26 octobre], mondit seigneur de Charrolois se departi de son ost et fist crier par tout icellui, sur peine de la hart, que tous ceulx de

seiller au Parlement, a donné lieu à de singulières bévues de la part des divers éditeurs de la *Chronique Scandaleuse ;* ils ont pris ce nom de famille pour un titre et ont imprimé *la duchesse de Longueil,* et même *de Longueville.* — Marie de Marle, fille d'Arnault de Marle, président au Parlement, avait épousé Jean de Longueil, le jeune, conseiller au Parlement, seigneur de Maisons, de Rancher et de la Rivière (Pièces orig., vol. 1741, doss. *Longueil*). — Étiennette de Paris était la femme de Henri de Paris, marchand, bourgeois de Paris, échevin en 1461 ; elle était fille de Guillaume de Besançon, procureur au Parlement (Pièces orig., vol. 2198, doss. *Paris,* et vol. 321, doss. *Besançon*). — Perrette de Chaalon, qualifiée plus loin bourgeoise de Paris, passe à tort ou à raison pour avoir joui de la faveur de Louis XI. Enfin, Jeanne Le Viste avait épousé Thibaud Baillet, chevalier, conseiller puis président au parlement de Paris (Pièces orig., vol. 168, doss. *Baillet*).

1. *Interpolations et variantes,* § XXVIII. — Louis XI portait habituellement un pourpoint fort court, des chausses et des bottines (voy. la représentation qui servit de modèle pour son tombeau à Cléry, dans l'éd. de Commynes de Mlle Dupont, III, 340). — La grange de Reuilly était située à l'est de Paris, en dehors de l'enceinte.

son armée et compaignie feussent incontinent prestz pour l'aler servir à l'encontre des Liegois, qui gastoient et mettoient à feu et à l'espée tout ce qu'ilz trouvoient es pays dudit seigneur de Charrolois[1].

Et, les dimenche, lundi et mardi ensuivants [27-29 octobre], monseigneur de Berry, qui estoit logié à Saint-Mor des Fossez, fut ung peu malade d'une fievre qui le tint durant lesdiz trois jours, et puis fut guery. Et, pareillement que devant, le roy fist faire, ledit jour de lundi, les feux et le guet parmy ladicte ville et tendre les chaynes de toutes les rues foraines.

Et, le mercredi ensuivant, xxx[e] et penultime jour d'octobre, oudit an, furent leues et publiées les lettres de la paix ou treve faicte entre le roy et lesdiz princes en la court de Parlement, où ilec elle fut enregistrée[2]. Et, ce mesme jour, le roy parti de Paris pour aler au bois de Vincennes pardevers lesdiz princes, et là mon-

1. La nouvelle de la défaite du comte de Charolais, semée à Liège par les agents de Louis XI, après Montlhéry, avait mis les armes aux mains des gens de Liège et de Dinant, dont les meneurs étaient soudoyés par l'or français. Avant de quitter Conflans, Charolais expédia de tous côtés des lettres par lesquelles il enjoignit aux vassaux du duc de Bourgogne d'être en armes le 15 novembre à Mézières (Ardennes), pour entrer au pays de Liège (Du Clercq, IV, 239).

2. *Interpolations et variantes,* § XXIX. — Les articles de l'accord passé entre Louis XI d'une part et le duc de Berry et ses adhérents de l'autre, Charolais excepté, sont reproduits par Lenglet (II, 512 et suiv.), sous forme de patentes portant approbation desdits articles, avec la date de Paris, 27 octobre 1465. Outre certaines clauses générales et l'institution des trente-six réformateurs du Bien-Public, sont ratifiées diverses dispositions en faveur des comtes de Dunois, du Maine et de Dammartin. C'est cet ensemble d'articles que les princes approuvèrent à leur tour à la date du 29 octobre, à Saint-Maur-des-Fossés.

dit seigneur de Berry lui fist hommage de la duchié de Normendie, qui baillée lui avoit esté pour sondit appanage[1]. Et, cedit jour, fut ladicte ville de Paris fort gardée; et fist on armer tous les archers et les arbalestriers d'icelle et autres, pour garder les portes de ladicte ville, jusques à ce que le roy feust retourné en icelle de devers lesdiz princes où il s'en estoit ainsi simplement alé. Et delibera le roy, ce mesme jour, de coucher la nuit audit lieu du boys, et envoya querir son lit à Paris[2]. Mais le prevost des marchans et eschevins de ladicte ville lui envoierent message exprès lui humblement prier et requerir qu'il n'y couchast point pour moult de causes, ce qu'il leur accorda, et s'en retourna au giste audit lieu de Paris[3].

Et, le jeudi ensuivant [31 octobre], monseigneur

1. Les lettres d'hommage, datées de Vincennes, le 30 octobre 1465, sont imprimées dans Lenglet, II, 532.

2. *Interpolations et variantes,* § XXX.

3. Craignant pour la sécurité du roi, Henri de Livres, prévôt des marchands, et les quatre échevins firent secrètement armer les archers, arbalétriers, canonniers, coulevriniers, bourgeois et gens de métier, jusqu'au nombre de 22,000 hommes. Louis XI quitta Paris à dix heures du matin avec plusieurs gentilshommes, suivi de sa garde, composée de 200 lances et de 300 archers, et de 12,000 hommes, l'élite des troupes parisiennes. Le reste demeura pour garder les murailles de Paris. Le roi pénétra au château de Vincennes avec les seigneurs de son hôtel, tandis que son escorte occupait Montreuil, Charonne, Bagnolet et Nogent-sur-Marne. Les Parisiens s'établirent autour du parc de Vincennes. Ce déploiement de forces fit craindre un moment aux princes que le roi ne voulût leur faire « quelque deplaisir; » mais la journée se passa tranquillement. Vers onze heures du matin, Charles de France fit hommage à son frère pour le duché de Normandie (cf. *Mélanges historiques,* II, 437 et suiv.). Le roi soupa à Vincennes et rentra à Paris vers dix heures du soir (Maupoint, *Journal,* p. 88 et suiv.).

de Berry, monseigneur de Charrolois et autres se departirent de devant Paris et s'en alerent en divers lieux : c'est assavoir mondit seigneur Charles s'en ala en Normendie, et le convoia le roy bien loing sur le chemin de Pontoise, et puis s'en tira lui et ledit de Charrolois vers Villers le Bel, où ilz furent deux ou trois jours[1]. Et puis s'en ala ledit de Charrolois ou pays de Picardie, et de là s'en ala faire guerre aux Liegois.

Et, le jeudi[2] ensuivant, messire Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, qui avoit esté prevost de Paris du temps du feu roy Charles, et à qui le roy l'avoit ostée et baillée à Jaques de Villers, seigneur de l'Isle Adam, fut remis et restitué oudit office de prevost de Paris[3]. Et, ce mesmes jour, fut en l'ostel de ladicte ville pour les affaires du roy, et là lui fut baillé le nom de la nuit comme à prevost de Paris.

Et, le mardi ensuivant [5 novembre], le roy souppa en l'ostel d'icelle ville, où il y ot moult beau service de char et poisson. Et y soupperent avecques lui plusieurs gens de grant façon, invitez et mandez avecques leurs femmes[4]. Et, avant ledit soupper, le roy

1. Jeudi 31 octobre, à huit heures du matin, Louis XI s'en fut à Carrières sous Charenton, et Charolais vint à sa rencontre « en grant reverence. » Les deux princes se mirent aussitôt en route « très joyeulx » et s'en furent au gîte à Villiers-le-Bel, où ils passèrent ensemble la Toussaint. Le roi rentra à Paris le 3 novembre (Maupoint, *Journal*, p. 90. Cf. Lenglet, II, 185; du Clercq, IV, 237, et Commynes, éd. Dupont, I, 105).

2. Lisez *lundi* (4 novembre).

3. « A plus grans gages et proffis que il n'avoit onques esté » (Maupoint, *Journal*, p. 95).

4. *Interpolations et variantes*, § XXXI.

proposa à aucuns quarteniers et dixeniers pour ce aussi mandez, disant qu'il les mercioit tous en general et particulier de la grant feaulté et loyauté qu'il avoit trouvée en eulx, et que, pour eulx, il estoit du tout disposé de faire tout ce que possible lui seroit, et que, pour ce que durant la guerre et division qui avoit esté devant ladicte ville, il avoit donnez et conferez à icelle aucuns privileges, et que aucuns pourroient avoir ymaginacion qu'il auroit ce fait pour la necessité où il s'estoit trouvé d'avoir d'eulx secours, et que, après ladicte paix ou accord, les leur pourroit oster, il leur declaira pour ceste cause dès lors pour maintenant, et dès maintenant pour lors à tousjours, il les leur avoit donnez et laissez, sans jamais avoir esperance de les rappeller ne venir contre, et que, se mieulx vouloient avoir de lui, qu'ilz le demandassent, et il le leur octroieroit[1]. Et leur dist encores qu'il laissoit en ladicte ville le seigneur de Beyne comme prevost de Paris, auquel il vouloit qu'ilz obeïssent comme à lui, et leur dist qu'il l'avoit moult bien servy à la journée de Montlehery, et pour autres causes qu'il declaira ausdiz prevost des marchans et eschevins de Paris, en les priant de tousjours estre bons et loyaulx envers lui et à la couronne de France, sans ce que aucune parcialité soit trouvée en ladicte ville. —

1. A la date du 9 novembre 1465, Louis XI confirma aux Parisiens l'exemption de ban et d'arrière-ban, à la condition de se tenir en état de participer à la défense de leur ville (*Ordonnances*, XVI, 434 et suiv.). Quelques jours plus tôt, il leur confirmait une franchise dont ils avaient joui de temps immémorial, mais qui, vu les circonstances, avait été peu respectée dans les derniers temps, celle de l'exemption du logement des gens d'armes (*Ibid.*, XVI, 425).

Et ilec ce jour fut fiancée la fille naturelle du roy[1] à mons. le bastard de Bourbon; et, après souper, y furent faictes plusieurs joyeusetez, dances et autres plaisances, et là mondit seigneur le bastard y dança et y fist grande et bonne chere[2].

Et, le jeudi ensuivant, VII[e] jour de novembre, oudit an IIII[c] LXV, ledit messire Robert d'Estouteville fut amené ou Chastellet de Paris par messire Charles de Meleun et maistre Jehan Dauvet, premier president du parlement de Thoulouze. Auquel president le roy mandoit qu'il avoit receu le serement dudit d'Estouteville à prevost de Paris ou lieu de Jaques de Villers, seigneur de l'Isle Adam, auquel il avoit donné ladicte prevosté à son joyeulx advenement, et qu'il le mist et instituast en possession et saisine dudit office de prevost de Paris. Et, après que les lectres de don dudit office furent leues au grant parc de Chastellet, icellui d'Estouteville fut mis et institué en possession dudit office, sans prejudice de la cause d'appel dudit de Villers.

Et, tantost après ces choses ainsi faictes, le roy manda venir à lui les presidens de sa court de Parlement, ausquelz il dist telles ou semblables paroles : « Il est vray que, après que je vins à mon joyeux

1. *Interpolations et variantes*, § XXXII.

2. Louis, fils bâtard de Charles I[er], duc de Bourbon, et de Jeanne de Bournon, comte de Roussillon, etc., avait été légitimé par patentes royales datées de Pontoise, au mois de septembre 1463 (*Ordonnances*, XVI, 80). Son contrat de mariage avec Jeanne, fille naturelle du roi, porte la date du *jeudi* 7 *novembre* 1465; il est imprimé dans Lenglet, II, 544. Cette union scella la réconciliation entre le roi et la maison de Bourbon (La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, etc., éd. Chantelauze, t. II, p. 224, n. 2).

advenement à la couronne, je fis le premier president en ma court de Parlement messire Helye de Thoretes[1], qui tantost après ala de vie à trespas. Et, à l'eure que je le fis, j'avoye mon affection singuliere de y mettre en son lieu maistre Jehan Dauvet, nostre premier president à Thoulouse, qui cy est present; mais, tant par importunité de requerans que aussi à la priere et requeste de messire Jehan Bureau, nous y meismes le president de Nanterre[2], qui depuis y a esté jusques à la venue devant nostre ville de Paris d'aucuns seigneurs de nostre sang, qui nous firent dire et remonstrer que en nostre royaume avoient esté faictes plusieurs grans injustices et mesmement en nostre court de Parlement. Pour quoy et autres causes qui nous meuvent, declairons que ledit de Nanterre ne sera plus nostre premier president en nostredicte court de Parlement, et que pour et en son lieu y avons mis et creons ledit maistre Jehan Dauvet pour y estre et demourer. »

Et, le samedi ensuivant, ix[e] jour dudit moys de novembre, messire Pierre de Morviller, chevalier, qui

1. Élie de Torrettes ou de Tourrettes, conseiller du roi et lieutenant du sénéchal de Saintonge, fut l'un des commissaires chargés d'instruire et de juger le procès de Jacques Cœur (1451). Plus tard, en 1458, on le voit siéger, en qualité de président au Parlement de Paris, parmi les juges du duc d'Alençon. Il prêta serment le 11 septembre 1461, en qualité de premier président, office auquel il avait été nommé le 3 du même mois (*Ordonnances*, XV, p. 12, note).

2. Mathieu de Nanterre, fils de Simon, aussi président au Parlement de Paris, fut transféré à Toulouse, puis rappelé à Paris, où il tint la place de second président. Il mourut en 1487 (voy. Blanchard, *Éloges des premiers présidents du Parlement de Paris*, 1647, in-fol.). Il avait épousé Guillemette Le Clerc.

avoit esté chancellier de France, fut desappoincté dudit office, et y fut mis en son lieu messire Jehan[1] Juvenel des Ursins, qui aussi avoit esté chancelier de France, et qui encores l'estoit au jour du trespas dudit feu roy Charles[2]. — En ce temps aussi, le roy desappoincta messire Pierre Puy de l'office de maistre des requestes ordinaire de son hostel, et donna ledit office à maistre Regnault des Dormans.

Après ces choses, le roy se parti de Paris pour aler à Orleans et en amena avecques lui Arnault Luiller, changeur et bourgeois de Paris, auquel il charga très expressement de le suivre et estre tousjours près de lui. Et si y mena aussi maistre Jehan Longuejoe le jeune, nouvellement marié à demoiselle Geneviefve, fille de maistre Jehan Baillet, pour estre de son grant conseil[3]. Et, à l'eure dudit partement, il crea tresorier

1. Lisez *Guillaume*.

2. Les lettres royales portant réintégration de Guillaume Jouvenel en l'office de chancelier, avec 4,000 livres de gages, sont datées du 9 novembre et imprimées aux *Mélanges historiques*, II, 403. Maupoint, en notant le fait dans son *Journal*, ajoute que ce fut à la grande joie des gens de bien (p. 95). Morvilliers fut accusé d'avoir à plusieurs reprises renseigné le patriarche de Jérusalem sur ce qui se passait à Paris et même d'avoir, étant à Rouen avec Louis XI, engagé les Rouennais « à parler roidement au roi pour appoincter. » Interrogé par le premier président Dauvet, à Paris, le 13 mars 1466, n. st., il nia tout et ne paraît pas avoir été inquiété bien sérieusement (*Mélanges historiques*, II, 445 et suiv. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 127).

3. Le dimanche 10 novembre, Louis XI, accompagné des ducs de Bourbon et de Nemours et du comte d'Armagnac, se rendit en pompe à Notre-Dame, où il entendit deux grand'messes et trois basses. Les deux jours suivants, il fit grande chère avec les nobles qui l'avaient servi et les hauts bourgeois de Paris. Enfin, le mercredi 13 novembre, le roi partit « en grant noblesce et tira à Meleun, » où il demeura deux ou trois jours, et de là à Orléans

de France maistre Charles d'Orgemont, seigneur de Mery[1], et fist ledit Arnault Luiller tresorier de Carcassonne, et maistre Pierre Fretel[2], mary de Treteau, maistre des requestes de son hostel[3], sans gaiges et *in herbis*.

Et, le lundi ensuivant, XVIII^e jour dudit moys, advint à Paris, à dix heures de matin, que une comete y cheÿ en resplendisseur de feu qui dura longuement, et estoit telle qu'il sembloit que toute ladicte ville feust en feu et en flambe. Et, de ceste espoventable et merveilleuse chose, ung homme, en la place de Greve, qui à ladicte heure aloit oyr messe au Saint-Esperit[4], fut de ce si très espoventé qu'il en devint fol et perdi son sens et entendement.

Et, après toutes ces choses, mondit seigneur Charles, qui ainsi estoit party de Paris pour aler en Normendie, s'en ala jusques à Saincte-Katherine du Mont de Rouen, où il sejourna ilec par diverses journées, attendant que ceulx de Rouen eussent preparé ce qu'ilz avoient en intencion de faire pour son entrée[5].

et à Cléry, pour accomplir un vœu qu'il avait fait le jour de Montlhéry. Le duc de Bourbon accompagnait le roi (Maupoint, *Journal*, p. 96).

1. Charles d'Orgemont, écuyer, seigneur de Méry-sur-Oise et de Champs-sur-Marne, fils de Philippe d'Orgemont, chevalier, et de Marie Boucher, conseiller et maître des comptes, avait épousé Jeanne Dauvet (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2149, doss. *Orgemont*).

2. Il est dit avocat au Parlement et seigneur de Mareuil en la comté de Montfort, à la date du 22 janvier 1468 (v. st.) (Arch. nat., $X^{2a}$ 35).

3. *Interpolations et variantes*, § XXXIII.

4. Derrière l'Hôtel de Ville.

5. Charles de France et le duc de Bretagne avec leurs gens

Mais, cependant, se meut noise entre mondit seigneur Charles, le duc de Bretaigne et le conte de Dampmartin, dont fut dit audit mons. Charles que ledit duc de Bretaigne et conte de Dampmartin avoient entreprins de le prendre et remener en Bretaigne[1]. Pour laquelle cause Jehan Monseigneur de Lorraine[2], qui de ce fut adverti, ala incontinent dire ces nouvelles en l'ostel de ladicte ville de Rouen, qui incontinent y pourveurent et firent armer tous ceulx de ladicte ville[3]. Et, à grant port d'armes, ledit monseigneur Jehan de Lorraine, à l'aide desdiz de Rouen, ala en la place dudit lieu de Saincte-Katherine, où on ne le vouloit laisser entrer, et ilec, maulgré ledit duc de

passèrent par Pontoise, Vernon et Pont-de-l'Arche, commettant de grandes pilleries (Maupoint, *Journal*, p. 96, et Basin, II, 143).

1. Basin, témoin oculaire, dit que le bruit se répandit à Rouen que les Bretons prétendaient livrer le duc de Normandie au roi de France. « Indubitanter creditum est quod, nisi ea die urbem introiisset, Britones, adveniente nocte, eum ad Pontem Archæ et inde ad regem, aut alias quo voluissent, abduxissent » (II, 145 et suiv.). La vérité paraît être que les d'Harcourt et les seigneurs normands, soutenus par Bueil, Chaumont, Daillon et d'autres Français peu sympathiques aux Bretons, craignirent de se voir évincés du gouvernement du duché et réussirent à éveiller la méfiance de Charles de France contre ses alliés de la veille (Canel, *la Normandie sous Louis XI*, art. de la *Revue de Rouen*, octobre 1838, p. 120). Louis XI soufflait le feu, « car il estoit maistre en ceste science » (Commynes, éd. Dupont, I, 108).

2. Jean, comte d'Harcourt, second fils d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et de Marie, comtesse d'Harcourt et d'Aumale, maréchal héréditaire de Normandie, mourut sans alliance au commencement de l'année 1473. Sur ce personnage, qui avait joué un rôle brillant à l'époque du recouvrement de la Normandie par Charles VII, voyez une notice du comte de Pange dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LI (1890), p. 569 et suiv.

3. *Interpolations et variantes*, § XXXIV.

Bretaigne et conte de Dampmartin, sans solennité garder, fist monter mondit seigneur Charles sur ung cheval garny de selle et harnoys simplement, sans aucune housseure, et avoit vestu à ceste heure une robe de veloux noir. Et en cest estat le menerent en ladicte ville de Rouen tout droit en l'eglise Notre-Dame, où chanté fut *Te Deum laudamus*, et de là au chasteau dudit lieu[1].

En ce temps, le roy, estant à Orleans, fist plusieurs ordonnances et establissemens et desappointa plusieurs cappitaines de guerre, et entre les autres il osta les cent lances dont Poncet de Riviere avoit la charge[2] et le fist bailly de Montferrant, et à d'autres

1. Lundi 25 novembre 1465, au soir (voy. de Beaurepaire, *Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences de Rouen*, 1856-57, page 324). — Ce jour même, Louis XI recevait à Cléry une lettre que Charles de France lui avait fait remettre par Pierre Pavyot, son maître d'hôtel. Après l'avoir lue, le roi la tendit au duc de Bourbon en disant : « Je croy qu'il me faulra reprenre ma duché de Normandie. Il me fault aler secourir mon frere » (Maupoint, *Journal*, p. 96). Plus tard, Louis XI soutiendra que la substance du message apporté par P. Pavyot était que le duc de Normandie, reconnaissant avoir assumé un fardeau trop lourd pour ses épaules, se déclarait prêt à abandonner le duché si son frère consentait à lui fournir un autre apanage. Cette interprétation fut d'ailleurs contestée par Charles de France (Instruction donnée par Louis XI à ses ambassadeurs en Bourgogne (1466), dans *Mélanges historiques*, II, 423 et suiv.). — La nuit même où le duc de Normandie faisait son entrée à Rouen, le duc de Bretagne, qui avait refusé de l'accompagner, s'en fut à Pont-de-l'Arche et de dépit envoya des ambassadeurs (*iniquissimos viros*) au roi, accusant les Rouennais d'avoir voulu l'attirer dans un piège pour le tuer et demandant à Louis XI de se réconcilier avec lui (voy. Basin indigné, II, 148 et suiv.).

2. A cause de ses intrigues avec les rebelles pendant le Bien-Public.

osta aussi les charges et mit d'autres en leurs lieux. Et, quant ledit Poncet de Riviere se vit ainsi desappoincté de sadicte charge, il s'en ala oultre mer ou saint voyage de Jherusalem, et de là à Saincte-Katherine du Mont de Synay. Et si remist et fist le roy le seigneur de Loheac mareschal de France, comme autrefoiz l'avoit esté[1], et fut mis ou lieu du conte de Comminge, bastard d'Armaignac[2].

Et, après ces choses ainsi faictes, le roy se parti d'Orleans et s'en ala en Normendie à toute son armée, frans archers et son artillerie grosse et menue, et s'en tira vers Argenten, Exmes, Falaise, Caen et autres places dudit pays pour les prendre, saisir et mettre en ses mains. Et là il trouva le duc de Bretaigne, qui furent ensemble une espace de temps[3].

Et, d'autre part, oudit pays de Normendie y estoit pour le roy mons. de Bourbon, qui ala devant Evreux pour l'avoir, qui n'y obeïrent point de premiere venue, mais depuis traicterent avecques lui et le bouterent dedens ladicte ville, lui et ses gens. Et après, d'ilec se

1. « Lequel le roy avoit debouté par son plaisir, qui toutesvoies estoit une perle de chevalier entre mille » (Chastellain, IV, 114). — *Interpolations et variantes,* § XXXV.

2. Jean, fils naturel (légitimé le 26 mai 1463) d'Arnaud-Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac, dite de Termes, et l'un des compagnons d'exil de Louis XI, fut gouverneur de Dauphiné et mourut en 1473. Il avait épousé Marguerite de Saluces.

3. Louis XI quitta Orléans le 11 décembre et prit sa route par la Beauce. Le 13, il était à Chartres, le 17 à Argentan, le 20 à Caen. Aucune résistance ne lui fut opposée dans la Basse-Normandie, dont toutes les places étaient aux mains des Bretons. Le 23 décembre 1465, un traité d'amitié intervenait entre le roi de France et le duc de Bretagne (*Ordonnances,* XVI, 448). — Exmes est auj. dans le dép. de l'Orne, arr. d'Argentan.

party et s'en vint devant Vernon sur Seine, où semblablement lui fut fait refus de premiere venue, et puis le mirent dedens[1]. Et, d'une autre part, estoit messire Charles de Melun, grant maistre d'ostel du roy, qui aussi prenoit et saisissoit villes et places, comme Gisors, Gournay[2] et autres. Et si rua jus environ VII^xx Escossois, qui s'en aloient au seigneur de Bueil pour ledit duc de Normendie, et fut la rencontre faicte desdiz Escossois à ung village du bailliage de Caux nommé Cailli[3].

En ce temps, le seigneur d'Esternay, qui estoit general de Normendie[4], qui s'en estoit party hors de la ville de Rouen pour la doubte et fureur du roy et à ce qu'il ne feust prins, fut rencontré en habit de cordelier de l'Observance par aucunes gens de guerre

1. Des patentes royales, datées d'Orléans, 2 décembre 1465, commirent Jean, duc de Bourbon, à se transporter en Normandie avec de pleins pouvoirs pour pacifier toute querelle entre le roi et son frère, promettre, bailler et donner terres, seigneuries, argent ou « autres choses » (Arch. nat., P 1359², c. 702, orig. parch.). D'autres lettres, en date de Courville, 15 décembre, ordonnèrent le duc de Bourbon pour délivrer des lettres de rémission aux nobles, gens de guerre, etc., qui s'engageraient pour l'avenir à servir le roi, comme aussi pour faire cesser les pilleries des gens de guerre en Normandie (Arch. nat., P 1359¹, c. 792, orig. parch.). — Évreux et Vernon furent occupés par stratagème (Basin, II, 153 et suiv.).

2. Gisors, sur l'Epte, est auj. dans le dép. de l'Eure; Gournay-en-Bray, dans la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel.

3. Cailly, auj. Seine-Inférieure, cant. de Clères.

4. Jean Le Boursier, chevalier, seigneur d'Esternay, était fils d'Alexandre, receveur général des aides, et de Colette La Portière. Élu sur le fait des aides en Saintonge (1426), général des finances de Normandie (1450), il fut remplacé, à l'avènement de Louis XI, par Jean Arnoulfin. Charles de France lui avait confié les fonctions de général de ses finances.

de la compaignie dudit grant maistre au Pont Saint-Pierre, qui est à quatre lieues de Rouen[1], et avoit avecques lui ung Augustin. Lesquelz, après qu'ilz orent esté saisiz, furent cerchez par lesdiz gens de guerre, et trouverent sur eulx plusieurs bagues et or monnoyé content qu'ilz prindrent et saisirent.

Et après, mondit seigneur Charles, qui s'en estoit alé de Rouen à Louviers, cuidant y trouver mondit seigneur de Bourbon, qu'il n'y trouva point, s'en retourna audit lieu de Rouen[2]. Et, après son retour audit lieu de Rouen, ceulx de ladicte ville le receurent et le menerent en l'ostel de leurdicte ville, où ilec l'espouserent à leur duc, et en ce faisant lui baillerent ung anneau qu'ilz lui mirent ou doy, que à ce faire estoit ordonné; lequel depuis mondit seigneur Charles porta, et promist lors ausdiz de Rouen de les entretenir et garder en leurs franchises et libertez, et leur donna à ceste heure la moitié de tous les aides que par avant sa recepcion ilz avoient paiez[3]. Et, ces

1. Auj. dans le dép. de l'Eure, cant. de Fleury-sur-Andelle.

2. Le duc de Bourbon avait envoyé de Dreux à Rouen un message au duc de Normandie pour l'aviser de la mission qu'il avait reçue d'aplanir amiablement toutes les difficultés qui pouvaient exister entre le roi et son frère, comme entre les ducs de Normandie et de Bretagne. En réponse, Charles de France fixa au duc de Bourbon un rendez-vous à Louviers; il attendit là vainement pendant deux jours son ancien allié, puis rentra à Rouen (Basin, II, 152 et suiv.).

3. C'est le 1er décembre au matin que fut célébré à la cathédrale de Rouen le mystère de l'institution du duc de Normandie (Beaurepaire, *Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen* citées, p. 324). La messe fut dite par Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem. Après l'épître, le duc fit le serment accoutumé; puis Thomas Basin, évêque de Lisieux, lui mit au doigt l'anneau et l'épousa au nom du duché. Le comte de Tancarville, con-

choses faictes, lui fut dit et remonstré par les gens d'eglise, les nobles, bourgois et populaire d'icelle ville, qu'ilz se rendoient et demouroient du tout ses vrais et loiaulx subgetz, tous bien deliberez de vivre et mourir pour lui et jusques au derrenier homme. Et puis lui firent lire ung article contenu en une cronique, qui estoit en l'ostel d'icelle ville publiquement devant tous, qui contenoit en effect que jadis y ot ung roy de France qui mourut, et après son trespas demoura deux filz, dont l'un par ainsnéesse succeda à la couronne et à l'autre fut baillé pour son appanage la duchié de Normendie, que depuis ledit roy de France volt ravoir, et en print guerre contre son frere et ceulx de ladicte duchié, qui la tindrent bonne, et oultre pour leurdit duc guerrierent tellement ledit roy de France que par leur puissance d'armes ilz mirent en exil ledit roy de France et firent leurdit duc roy. Et, après ladicte lecture, lui dirent qu'il ne se soussiast de riens et que, de là en avant, ceulx de ladicte ville le fourniroient dedens icelle et dessus leurs murs d'engins et autres choses defensables et de tout ce que neccessité leur seroit d'avoir, tellement que aucun dommage ou esclandre ne leur en viendroit[1].

nétable héréditaire, lui ceignit l'épée, et le comte de Harcourt, maréchal, présenta la bannière. — En 1469, lorsque la question de l'apanage de Charles de France fut réglée par l'abandon que Louis XI lui fit du duché de Guyenne, le comte de Saint-Pol fut envoyé à Rouen par le roi avec l'anneau ducal que Charles avait conservé jusque-là. Cet anneau fut solennellement brisé, et les fragments en furent rendus à l'émissaire du roi (Canel, art. cité, p. 33).

1. L' « article » dont il s'agit ne fut pas, semble-t-il, lu « publiquement devant tous, » mais le manuscrit de la chronique remis

Et le lundi, penultime jour de decembre, oudit an, le roy, en retournant dudit bas pays de Normendie, vint au Pont Audemer et de là en la champaigne de Neufbourg[1], et envoya mondit seigneur de Bourbon devant Louviers[2]. Et, le mercredi ensuivant, premier jour de janvier, ladicte ville de Louviers fut rendue à

au comte d'Harcourt fut porté au nouveau duc, qui en prit connaissance et le rendit le même jour aux échevins de Rouen (28 décembre 1465). Ce manuscrit existe encore; de la bibliothèque des échevins il a passé, au XVII[e] siècle, dans celle de Colbert, et il porte actuellement le n° 2623 des mss. français à la Bibliothèque nationale. C'est un superbe volume in-folio, sur vélin, de 115 feuillets, exécuté au XV[e] siècle et décoré de belles miniatures et d'arabesques (voy. *Notice sur l'ancienne bibliothèque des échevins de Rouen,* par Ch. Richard, dans *Mémoires de l'Académie de Rouen,* 1845). Cette chronique normande s'arrête à la fin du XI[e] siècle. Les faits rapportés fort inexactement par la *Chronique Scandaleuse* sont relatés aux folios 19 à 27. Charles le Simple eut un fils, Louis IV d'Outremer, qui monta sur le trône de France après lui (936), et *une fille,* Gisèle, qui fut donnée en mariage au pirate Rollon, devenu chrétien et duc de Normandie (911). En 943, après la mort du duc Guillaume Longue-Épée, Louis d'Outremer tenta de reprendre le duché; mais la résistance patriotique des Rouennais le contraignit à en investir le jeune Richard, fils de Guillaume. D'autres tentatives de conquête échouèrent également, et en 945 le roi Louis demeura quelque temps prisonnier à Rouen. Un traité intervint, dans lequel il fut stipulé que le duc de Normandie demeurerait paisible possesseur de son héritage et jouirait aussi de la seigneurie de Bretagne, « à tenir franchement et quittement. » (Nous devons ces indications à l'obligeance de M. F. Bouquet, vice-président de la Société d'histoire de Normandie.)

1. 26 décembre 1465. Voy. Canel, art. cité p. 124. — Pont-Audemer est auj. un chef-lieu d'arr. du dép. de l'Eure; le Neubourg un chef-lieu de cant. du même dép., dans le petit pays qu'on nomme encore la campagne du Neubourg, à quelques kilomètres au nord d'Évreux.

2. Louviers, auj. chef-lieu d'arr. du dép. de l'Eure.

mondit seigneur de Bourbon pour le roy, et ce mesmes jour le roy y entra après disner[1]. Et, en ce mesme jour aussi, fut mené par lesdittes gens du grant maistre d'ostel ledit seigneur d'Esternay, qui aussi en cellui jour fut noyé en la riviere d'Ure[2] et ledit augustin avecques lui par les gens du prevost des mareschaulx. Et puis fut le corps dudit d'Esternay retiré hors de ladicte riviere et mis en terre en l'eglise Notre-Dame de Louviers, où ilec fut fait son service[3].

Oudit temps furent plusieurs personnes, officiers et autres, dudit pays de Normendie executez et noiez par le prevost des mareschaulx pour les questions du roy et mondit seigneur Charles[4]. Et après le roy se party dudit Louviers et vint mettre le siege devant la ville du Pont des Arches[5], qui est à quatre lieues de ladicte ville de Rouen.

Et, le jeudi[6] vi^e jour du moys de janvier, fut cryé

1. Le texte de la convention passée entre le lieutenant général du roi et Jean de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaines, capitaine de Louviers pour le duc de Normandie, est rapporté avec la date du 1er janvier 1465, v. st., dans *Collection des Ordonnances*, XVI, 457 et suiv.

2. D'Eure.

3. Le 3 janvier, le roi fit inhumer le corps de messire Jehan Le Boursier et paya le service et luminaire (Bibl. nat., Titres, 685, fol. 260. Communication de M. Spont).

4. Cf. Basin, II, 158 et suiv., et *Mélanges historiques*, II, 437.

5. Auj. Pont-de-l'Arche, Eure, arr. de Louviers. — Après avoir rapporté la reddition de Louviers, Maupoint ajoute (*Journal*, p. 97) que Jean de Lorraine et ceux qui gouvernaient le duc de Normandie envoyèrent une compagnie de gens d'armes au-devant de l'armée royale. A quelque distance de Rouen, ils rencontrèrent Salazar et Malortie, auxquels ils tuèrent une soixantaine d'hommes, et réussirent à se jeter dans Pont-de-l'Arche.

6. Lisez *lundi*, ou mardi d'après Maupoint (*Journal*, p. 98).

en la ville de Paris que tous marchans, acoustumez de porter vivres en l'ost, portassent vivres en l'ost du roy qui estoit devant ladicte ville du Pont des Arches, et aussi que tous pionniers feussent tous prestz à partir le lendemain pour aler audit lieu, soubz sire Denis Gibert, l'un des quatre eschevins de ladicte ville, à la conduicte d'iceulx ordonné.

Et, le mercredi ensuivant [8 janvier], les gens du roy, qui estoient alez à leur avantage sur les champs, prindrent quatre hommes d'armes de la compaignie et estans soubz ledit mons. Charles, et qui autrefoiz avoient esté en l'ordonnance du roy, et l'un d'iceulx estoit nommé le Petit Bailly, qui autrefoiz avoit esté de la compaignie de Joachin Rouault, mareschal de France, et qui avoit esté cause de la prinse de Pontoise contre le roy[1]; [ilz] furent menez devers le roy, et incontinent fut ordonné qu'on leur coppast les testes. Et lors ilz requirent au roy que il leur saulvast la vie, et ilz lui feroient rendre ledit Pont des Arches; ce que le roy leur accorda, à la requeste de mondit seigneur de Bourbon[2]. Et, ce mesmes jour, le roy et sa compaignie entrerent dedens ledit Pont des Arches, et ceulx qui estoient dedens ladicte ville se retrairent au chasteau[3], entre lesquelz y estoit maistre

1. M. Quicherat, qui cite la *Chronique Scandaleuse* en note de Basin (t. II, 159), a identifié à tort ce Petit Bailly avec Louis Sorbier, dont il n'était que le subordonné à Pontoise. La même note du savant éditeur appelle d'autres rectifications. Ainsi en 1466, ce mercredi-là tomba le 8 et non le 9 janvier, et notre texte est d'accord avec Basin en indiquant que la ville même de Pont-de-l'Arche, et non pas le château seul, comme le veut M. Quicherat, fut assiégée par l'armée royale.

2. *Interpolations et variantes,* § XXXVI.

3. *Interpolations et variantes,* § XXXVII.

Jehan Hebert, general des finances du royaume de France[1]. Et, trois jours après, fut rendu au roy le chasteau dudit Pont de l'Arche[2].

Et, après que ladicte ville et chasteau orent ainsi esté rendus au roy, ceulx de Rouen envoierent pardevers lui pour parler d'appoinctement, lequel en charga hault et bas les ducs de Bourbon et de Bretaigne[3]. Et, pour ledit appoinctement avoir, vindrent de ladicte ville de Rouen aucuns commissaires ordonnez de par icelle pour lui faire plusieurs requestes et remonstrances, et entre autres que, quelque chose qu'ilz eussent fait, le roy voulsist estre content d'eulx et qu'il lui pleust declairer qu'ilz n'avoient point failly

1. Jean Hébert, Georges de Vouet et autres avaient reçu mission du duc de Normandie de se rendre auprès du roi pour le supplier de laisser le duché à son frère (Instruction originale datée de Rouen, 7 janvier. Bibl. nat., ms. lât. 5414[a], fol. 124. M. Quicherat l'a imprimée dans les *Mélanges historiques*, II, 410, mais d'après une copie de Dupuy).

2. *Interpolations et variantes*, § XXXVIII. — Après la prise du château, qui se rendit après un assez rude assaut, Louis XI se porta sur Rouen, et il se livra aux environs de cette ville plusieurs engagements, où les Normands perdirent du monde.

3. *Interpolations et variantes*, § XXXIX. — A Caen, Louis XI avait fait proposer aux mandataires de son frère 60,000 livres et le comté de Roussillon, à condition qu'il fixât sa résidence dans cette province lointaine. Mais le duc de Normandie prétendait n'abandonner son duché que pour le Berry, le Poitou et la Saintonge, ou le Berry, la Champagne et le Vermandois. Plus tard, le roi consentit à s'en rapporter à la décision des ducs de Bretagne et de Bourbon pour fixer l'apanage de son frère, mais il réclama avant tout la reddition de Pont-de-l'Arche, promettant en ce cas une trêve de dix jours. Il exigeait aussi que Charles se retirât à Honfleur jusqu'au règlement du litige. Le duc de Normandie hésita, tergiversa et pendant ce temps Louis XI s'empara de Pont-de-l'Arche (*Mélanges historiques*, II, 409, 417, 423, 437).

ne fait chose contre lui dont il leur voulsist donner pardon, grace ou remission, et que le roy de là en avant les afranchist en la maniere qu'il avoit fait ceulx de sa ville de Paris, et plusieurs autres requestes firent au roy, qui leur rendi response que sur tout il y aroit son advis[1].

Et, durant ces choses, plusieurs des gens du roy aloient et venoient en ladicte ville et les ungs avecques les autres. Et, cependant, mondit seigneur Charles, lui et plusieurs autres de sa compaignie, vindrent dehors de ladicte ville et s'en tirerent à Honnefleu et à Caen, où il fut depuis certaine espace de temps[2]. — En ces entrefaictes, ledit Jehan Monseigneur de Lorraine s'en cuida eschapper pour aler en Flandres, mais il fut rencontré par les gens du roy, qui le prindrent et menerent vers le roy. Et donna le roy la pluspart des offices de ladicte duchié et y fist tous nouveaulx officiers. Et, après ledit partement dudit mons. Charles de ladicte ville de Rouen[3], elle fut remise et reduicte au roy[4]. Et, ce fait, le roy renvoya tous ses frans archers et leur donna congié

1. *Interpolations et variantes,* § XL. — Si on en croit Maupoint, le comte d'Harcourt, le patriarche, le sire de Chaumont et son fils et Jean de Daillon, qui, avec le clergé et la haute bourgeoisie rouennaise, dirigeaient le parti hostile au roi, furent expulsés par un soulèvement des petits bourgeois et des gens de métiers. La comtesse de Maulevrier fut arrêtée au château, puis une députation fut envoyée à Pont-de-l'Arche avec les clefs de la ville et des forteresses. Le roi accueillit les Rouennais avec bonté (13 janvier) et les confirma dans leurs privilèges et libertés (*Journal,* p. 99. Cf. *Mélanges historiques,* II, 419).

2. *Interpolations et variantes,* § XLI.

3. *Interpolations et variantes,* § XLII. Cf. Basin, II, 160 et suiv.

4. 16 janvier 1466, n. st.

jusques au premier jour de mars ensuivant, et renvoya aussi son artillerie à Paris, et puis print son chemin pour aler au bas pays de Normendie et vers le Mont Saint-Michel[1].

En ce temps, Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, dont dessus est faicte mencion, se tint avecques le roy et y ot gouvernement et charge de gens d'armes de cent lances, dont avoit la conduicte messire Charles de Meleun, grant maistre d'ostel du roy, et si lui osta l'office de grant maistre et la bailla à monseigneur de Craon[2], jasoit ce que moult de gens estoient assez d'opinion que ledit de Melun eust bien servy le roy et fait de moult grans services, mesmement à la grant diligence qu'il print en la garde de la ville de Paris, en l'absence du roy, et lui estant en Bourbonnois, où tant et si bien se gouverna et maintint que plusieurs estoient d'opinion que, se n'eust esté sa grant diligence et bonne conduite, que ladicte ville eust eu beaucop à souffrir ou grant dommage du roy et du royaume[3].

1. Le roi poussa-t-il jusqu'au Mont-Saint-Michel? D'après Maupoint, il se rendit directement de Pont-de-l'Arche à Pont-Audemer, où il trouva les ducs de Bretagne et de Bourbon qui l'attendaient pour ordonner des offices de Normandie. De Pont-Audemer il s'en fut à Rouen.

2. Lisez *Dammartin*.

3. La défaveur de Charles de Melun fut la conséquence immédiate de la rentrée en grâce de son ennemi le comte de Dammartin. Maupoint dit que plusieurs autres personnages furent « désappointés » et que les ducs de Bretagne, de Bourbon et de Calabre, les comtes de Dunois et de Dammartin se partagèrent 30,000 francs de pensions au moins. Le bâtard de Bourbon fut institué amiral « à grant pension d'argent, dont plusieurs murmuroyent » (*Journal,* p. 100 et suiv.).

Et, en ces choses faisant, le roy fist eschange avec ledit conte de Dampmartin d'un sien chastel qu'il avoit en Gascongne, nommé Blancaffort[1], et, à l'encontre, le roy lui bailla tout le demaine et souveraineté qu'il avoit es villes de Gonnesse, Gournay sur Marne et Crecy en Brye[2]. Et de ce lui bailla lettres adreçans à sa court de Parlement, pour icelles estre par eulx expediées et pour les joindre avecques sadicte conté de Dampmartin.

Oudit temps, le roy ordonna que la place de Chaumont sur Loire, qui appartenoit à messire Pierre d'Amboise, seigneur dudit Chaumont, feust mise en feu et en flambe et arrasée; ce qui fut fait[3].

Et, le lundi tiers jour de fevrier, ung nommé Gauvain Mauviel, qui estoit lieutenant general du bailli de Rouen, fut prins en ladicte ville et mené prisonnier au Pont de l'Arche, et là, par le prevost des mareschaulx, dessus le pont dudit lieu fut drecié ung eschaf-

1. *Interpolations et variantes,* § XLIII. — Il s'agit ici de la ville de Blanquefort en Médoc (auj. dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux), prise sur les Anglais en 1453 et donnée par Charles VII à Antoine de Chabannes. L'échange en question fut fait à Pont-de-l'Arche quelques jours avant le 8 janvier 1466, n. st. (*Ordonnances,* XVI, 454, note. Cf. Sauval, *Antiquités de Paris,* III, 369). La seigneurie de Blanquefort, mise en la main du roi peu de temps après son avènement, avait été donnée par lui à Du Lau, alors sénéchal de Guyenne (Bibl. nat., ms. fr. 2921, fol. 83 v°).

2. Gonesse et Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise). Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).

3. *Interpolations et variantes,* § XLIV. — Louis XI avait confisqué le château de Chaumont dès le commencement du Bien-Public, car, le 31 mai 1465, il en avait fait don à la duchesse d'Orléans (Favre et Lecestre, *Le Jouvencel,* éd. cit., p. CCLVI, n. 6. Cf. *Mélanges historiques,* II, 283).

fault, dessus lequel ledit Gauvain fut decapité pour aucuns cas de crime à lui imposez, et dessus ledit pont fut sa teste mise au bout d'une lance et son corps gecté en la riviere de Seine[1].

Et, en ce temps, le hault doien de l'eglise de Rouen et autres chanoines de ladicte eglise, jusques au nombre de six, furent envoiez hors icelle et leur fut ladicte ville interdicte, et furent envoiez demourer hors la duchié de Normendie[2].

Après ce, le roy se parti de Rouen et s'en ala à Orleans, où la royne estoit, et y demoura par longtemps, et puis s'en ala à Jargueau et ilec environ[3]. Et, pendant qu'il y fut, arriverent devers lui plusieurs ambaxadeurs de diverses contrées et pour divers cas. Et, durant ce, le roy delibera envoier ambaxade ou royaume d'Angleterre pour aucunes causes, et, pour

1. Gauvain Mauviel, écuyer, lieutenant général, dès le mois de novembre 1462, de Jean de Montespedon, bailli de Rouen (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1902, dossier *Mauviel*). En janvier 1463, n. st., sire Gauvain avait reçu pour services rendus à la ville de Rouen un don gratuit de 20 lions d'or (Arch. munic. de Rouen, Reg. des délibér. de l'hôtel de ville A[8], fol. 207 v°). Son exécution fut la conséquence de sa conduite antiroyaliste pendant le règne éphémère du duc de Normandie.

2. Le haut clergé rouennais avait témoigné de sentiments très particularistes. Les registres capitulaires de Notre-Dame de Rouen (Plumitif du chapitre, t. XXI, fol. 44 v°) mentionnent un prêt de 500 l. t. fait au duc de Normandie « des deniers des eglises » (9 août 1466). Le doyen, Nicolas Dubosc, s'était particulièrement distingué par son zèle séparatiste (Basin, III, 267; IV, 247).

3. La présence de Louis XI est signalée à Orléans le 25 février 1466. Il séjourna dans cette ville tout le mois suivant et arriva à Jargeau (Loiret) au commencement d'avril (Itin. cité).

ce faire, eslut le conte de Roussillon, bastard de Bourbon et admiral de France, le sire de la Barde, l'evesque et duc de Lengres[1], maistre Jehan de Poupaincourt, seigneur de Cerçelles, Olivier Le Roux, conseiller et maistre des comptes[2], et autres, et partirent pour y aler ou mois d'avril CCCCLXVI[3]. — Et oudit temps, par la justice ordinaire de Paris, furent prins plusieurs povres creatures, larrons, crocheteurs et autres malfaicteurs, qui pour lesdiz cas furent les aucuns pendus et estranglez, et les autres batus au cul de la charette par les carrefours de ladicte ville.

En ce temps, damoiselle Ysabeau de Cambray, femme de sire Guillaume Colombel, puissant et riche homme, fut mise et constituée prisonniere en la conciergerie du palais royal à Paris, à la requeste et pourchas de sondit mary, qui principalement la chargoit de trois choses : la premiere qu'elle s'estoit forfaicte et habandonnée à autre qu'à luy; la seconde qu'elle l'avoit desrobé de ses biens en grans sommes de deniers, et aussi qu'elle avoit fait et compilé plusieurs poisons pour l'empoisonner et faire mourir. Et, sur ces choses, avoit sondit mary fait faire ses

1. Guy Bernard occupa le siège de Langres de 1453 au 28 avril 1481.

2. Olivier Le Roux, d'abord notaire et secrétaire du roi (1er août 1461), fut reçu conseiller et maître des comptes le 24 novembre 1464 (voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 158 n.).

3. Les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Angleterre se rencontrèrent à Calais. Le résultat de leurs conférences fut la conclusion d'une trêve de vingt-deux mois (Maupoint, *Journal,* p. 101).

informacions; après lesquelles veues et pour lesdiz cas, demoura longuement prisonniere et fut sur ce geheynnée. Et finablement, veu par la court de Parlement lesdictes charges et informacions sur ce faictes et sa confession prinse, par arrest et jugement diffinitif d'icelle fut dit et prononcé que lesdictes charges, par ledit Colombel imposées à sadicte femme, estoient souffisamment prouvées; pour quoy fut declairé par ledit arrest privée de toute communaulté de biens et douaire avec sondit mary. Et, au regard des poisons, furent appoinctez contraires, de quoy elle proposa erreur et consigna VI^xx livres parisis[1].

Le dixiesme jour de may, oudit an LXVI, messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, qui avoit eu congié du roy longtemps par avant, fut trouvé par cas d'aventure par le seigneur de Chabesnays et autres es pleines de Clery près Orleans. Et, pour ce que lui et ses gens furent de lui apperceuz en habis mescongneuz, fut prins prisonnier et mené au roy, qui

1. Ysabeau de Cambray, probablement l'un des seize enfants d'Adam de Cambray, premier président au Parlement de Paris, et de Charlotte Alixandre, avait épousé sire Guillaume Colombel, élu de Paris dès 1454 et commis au payement des gages de la cour de Parlement (*Ordonnances,* XVI, 439), puis conseiller du roi. L'arrêt de séparation prononcé en Parlement le 15 juillet 1466 relate minutieusement les faits reprochés par Colombel à sa femme, les répliques d'Ysabeau et les nombreuses vicissitudes du procès, qui n'en demeura pas à ce point. (Voy. Arch. nat., X^2a 34, fol. 145 et suiv., et X^2a 35, à la date du 21 octobre 1469. L'arrêt est cité par Longnon, *Villon,* Index, p. 295.) Cf. ce passage d'une lettre du premier président Jean Dauvet à Louis XI, en date de Paris, 13 mars (1466) : « Nous besoingnons au procès de la Colombelle, auquel il y a beaucoup de folies » (*Mélanges historiques,* II, 446).

l'envoya avecques ses gens prisonnier en ung chastel près Meun[1].

Et, le mercredi [14 mai], veille d'Ascension Nostre Seigneur, par l'ordonnance du roy, maistre Jehan Le Prevost, notaire et secretaire du roy, entra dedens la Bastide Saint-Anthoine par moiens subtilz, et d'ilec en mist et gecta hors ung nommé Marc, qui en estoit lieutenant pour mons. de la Borde[2], et lequel Marc avoit nouvellement espousée la fille naturelle dudit messire Charles de Melun, qui estoit filz dudit seigneur de la Borde. Et, après ce, ledit Marc et sadicte femme et mesnage s'en retournerent à refuge pardevers ledit messire Charles en la ville de Melun.

Et, le samedi veille de Penthecouste, XXIIII[e] jour dudit moys, oudit an mil IIII[c] LXVI, furent leues et publiées en ladicte ville de Paris, par les carrefours d'icelle, à son de trompe et à cry publique, le mandement du connestable de France, dedens lequel estoit inseré le mandement du roy, qui contenoit que le roy estoit deuement informé que les Anglois, ses anciens ennemis, en grosse et merveilleuse armée, estoient deliberez d'entrer et descendre ou royaume de France pour destruire et gaster icellui, et que, pour ce faire, avoient desjà fait grant amas de navires; et, pour ce, le roy, voulant resister à leur mauvaise et dampnée entreprinse, et pour les grever et nuire en tout ce que

1. *Interpolations et variantes*, § XLV. — Arrêté par Jean de Vendôme, seigneur de Chabanais, Du Lau fut enfermé d'abord au château de Sully-sur-Loire, puis transféré, au mois d'octobre suivant, au château d'Usson, d'où il réussit à s'échapper (voy. plus loin).

2. Philippe de Melun.

possible seroit, mandoit audit connestable que par toutes villes, pays et lieux dudit royaume, es places où l'en a acoustumé de faire cry publique, il fist assavoir que tous nobles tenans du roy en fief et arriere fief, de quelque estat ou condicion qu'ilz feussent, feussent en armes et habillement dedens le xv$^{e}$ jour de juing ensuivant, sur peine de confiscacion de corps et de biens, et aussi à tous frans archers à estre tous prests audit jour.

En ce temps, le roy, qui ainsi avoit desappoincté ledit seigneur de la Borde de ladicte cappitainerie de la Bastide Saint-Anthoine, donna ladicte cappitainerie au seigneur de Blot, seneschal de Bourbonnois, que on disoit estre homme de grant conduicte[1].

En ce temps, ledit seigneur de Montauban[2], qui avoit esté admiral, grand maistre administrateur et general reformateur des eaues et foretz, et qui avoit esté cause de toute la noise advenue en Bretaigne et par consequent ou royaume de France, et qui avoit eu des biens du royaume et argent inestimable, mourut à Tours et ne fut point plouré[3]. Et, après sa mort, le roy donna ses offices, c'est assavoir l'office d'admiral, à monseigneur le bastard de Bourbon[4], qui avoit espousée une sienne fille naturelle, et l'office de grant

1. Cette mutation eut lieu vers la Saint-Barnabé (11 juin) 1466 (Maupoint, *Journal*, p. 101 et suiv.). — Hugues de Chauvigny, chevalier, seigneur de Blot, sénéchal d'Auvergne, conseiller et chambellan du roi, s'intitule capitaine de la Bastille en date du 3 septembre 1466 (Bibl. nat., ms. fr. 26090, n° 499, parch. signé).

2. *Interpolations et variantes*, § XLVI.

3. Sur ses concussions comme général réformateur des forêts, voy. Basin, II, 19 et suiv. (cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 221).

4. *Interpolations et variantes*, § XLVII.

maistre des eaues et forestz fut donnée au seigneur de Chastillon, frere du mareschal de Loheac[1].

Oudit temps furent prinses treves avecques lesdiz Anglois durant XXII moys, tant par mer que par terre, et furent lesdictes treves publiées[2]. — Et aussi, oudit temps, monseigneur du Maine, pour aucunes causes qui meurent le roy, fut desappoincté du gouvernement de Languedoc et fut baillé à monseigneur le duc de Bourbon[3].

Et, après ledit mariage fait dudit monseigneur l'admiral, le roy lui donna le chastel et place de Usson en Auvergne, qu'on dit estre la plus forte place du royaume, avecques les cappitaineries de Honnefleu et autres places de Normandie[4].

Oudit moys de juing, que les feves florissoient et deviennent bonnes, advint que plusieurs hommes et

1. *Interpolations et variantes*, § XLVIII. — Sur Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur de Champagne, voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 348, et ms. fr. 20494, fol. 64.

2. Cf. Vaesen, III, 89.

3. Louis XI, instruit des menées du comte du Maine pendant le Bien-Public, le fit interroger particulièrement (*Jean de Reilhac*, par le comte de Reilhac, I, 218 et suiv.). Le 11 octobre 1467, le comte du Maine prêta serment de servir le roi envers et contre tous (Lenglet, II, 637 et suiv.). — Les patentes qui lui substituèrent le duc de Bourbon dans le gouvernement du Languedoc furent délivrées le 5 juin 1466 (La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, éd. Chantelauze, II, 273, note).

4. Aux termes du contrat de mariage passé le 7 novembre 1465, Louis XI avait déjà assigné, entre autres domaines, à sa fille naturelle Jeanne les château et seigneurie d'Usson pour assiette de 6,000 l. t. de rente (Lenglet, II, 545). Cette aliénation fut ratifiée par le duc de Bourbon à Orléans le 18 mars 1465, v. st. (Arch. nat., P 1362[1], c. 1000).

femmes perdirent leur bon entendement[1], et mesmement à Paris qu'il y ot entre autres ung jeune homme, nommé maistre Marcial d'Auvergne, procureur en la court de Parlement et notaire ou Chastellet de Paris[2], lequel, après qu'il ot esté marié trois sepmaines avecques une des filles de maistre Jaques Fournier, conseiller du roy en sadicte court de Parlement, perdi son entendement en telle maniere que, le jour Saint-Jehan Baptiste, environ IX heures de matin, une telle frenesie le print qu'il se getta par la fenestre de sa chambre en la rue, et se rompit une cuisse et froissa tout le corps, et fut en grant danger de mourir, et depuis persevera longuement en ladicte frenesie, et après se revint et fut guery.

Ou moys de juillet ensuivant vindrent et arriverent à Paris plusieurs prelats, seigneurs, chevaliers, gens d'Eglise et autres gens de conseil, que le roy ordonna

1. « Les fèves sont en fleur, les fous en vigueur » (proverbe ancien cité par Littré, v° Fève).

2. *Interpolations et variantes*, § XLIX. — Comme le porte cette interpolation, ce Martial d'Auvergne, un confrère de Jean de Roye, est bien le célèbre auteur des *Vigiles de Charles VII*, des *Arrêts d'amour* et des *Heures de la vierge Marie*. Né vers 1440, il mourut le 13 mai 1508 (voy. Anat. de Montaiglon, préface de l'*Amant rendu Cordelier à l'observance d'amours*, Soc. des Anc. textes, 1881). On lit précisément dans ce poème, qui est attribué à Martial d'Auvergne, les vers suivants :

Doux yeux jectans feu aux oreilles
Qui font gallans nuyt et jour courre
Et entrer *es feves nouvelles*... (P. 67, vers 1541 et suiv.)

Martial d'Auvergne est cité à la date de 1472 parmi les procureurs au Parlement de Paris chargés des affaires du duc de Bourbon (Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, *Titres de la maison ducale de Bourbon*. Paris, 1867-74, in-4°, t. II, n° 6505. Cf. Arch. nat., X1a 1489, fol. 83 v°, 90, 209; 1491, fol. 53).

venir et qu'on disoit qui estoient ordonnez pour mettre ordre et police en la justice et reformer en toutes choses, et leur fut baillé moult grant povoir. Et par icellui estoient nommez XXI commissaires, dont messire Jehan, bastard d'Orleans, conte de Dunois et de Longueville, estoit l'un et le premier; et duquel nombre de XXI ne povoit estre riens fait qu'ilz ne feussent XIII, ledit conte de Dunois tousjours present et le premier; et les appelloit on lors les reformateurs du Bien Publique. Et, sur ladicte commission ainsi à eulx baillée, commencerent à besongner le mardi, XVI^e[1] jour dudit moys de juillet, oudit an mil IIII^c LXVI. Et, pour y bien commencer et mettre tousjours en leurs faiz Dieu devant, fut fait par eulx chanter une belle messe du Saint-Esperit, en la Saincte-Chapelle du Palais royal à Paris, laquelle fut chantée et celebrée par l'arcevesque de Reins, Juvenel[2], qui estoit esleu et nommé l'un desdiz commissaires. Et, à cedit jour de mardi, avoit eu ung an que le roi rencontra ledit seigneur de Charrolois à Montlehery[3].

Et le lendemain, qui fut le mercredi XVI^e jour dudit mois de juillet, advint en la court dudit Palais que plusieurs des pages des conseillers de ladicte court,

1. Lisez XV^e.
2. Jean Jouvenel des Ursins.
3. La bataille fut livrée le 16 et non le 15 juillet 1465, mais notre auteur entend sans doute que ce mardi 15 juillet 1466 correspondait au mardi 16 juillet de l'année précédente. — Ce n'est pas 21, mais 36 personnes, savoir 12 prélats et hommes d'église, 12 chevaliers et écuyers, et 12 notables hommes de conseil et de justice que Louis XI avait nommés pour aviser sur les « reparations, provisions et remedes convenables au bien public du royaume » (voy. la liste dans Lenglet, II, 514 et suiv.).

ilec attendans leurs maistres, prindrent noise et question [aux pages] desdiz seigneurs tenans le conseil dudit Bien Publique. Et se meut la noise d'entre lesdiz pages du Palais contre lesdiz pages du Bien Publique sur ce qu'ilz n'avoient point paié leurs bienvenues à iceulx du Palais et de ce avoient esté refusans. Et demoura à tant ladicte noise jusques au lendemain, qui fut jeudi, que tous lesdiz pages d'un costé et d'autre retournerent en icelle court et remirent sus leur dicte question. Et, en pourparlant d'icelle, lesdiz pages du Bien Publique coururent sus ausdiz pages du Palais, qui se revencherent, et baillerent les ungs aux autres de terribles et merveilleux cops, tant de poings, de pierres, bastons, cousteaulx et dagues, et y en ot plusieurs navrez, batus et les yeulx crevez; et falut fermer les portes et que gens de bien s'en meslassent pour les defaire et appoincter. Et de ce fut dit par plusieurs que ces choses signifioient le bout de l'an de la rencontre de Montlehery.

Ladicte année fut fort moiste, et en divers lieux en France y crut de bons blez, et en autres lieux ne valurent gueres et estoient nuylez[1]; et y ot de grans tempestes en divers lieux, tant de escler que de tonnoirre, vent, pluies et autres tempestes, qui firent moult de maulx et de dommages en divers lieux dudit royaume, et par especial ou pays de Soissonnois, où elle gasta les blez, les vins et autres fruiz et destruisy plusieurs belles maisons, manoirs, couvertures d'eglises et autres maulx.

1. Niellés, gâtés par la nielle. Il en fut ainsi dans tout le Nord, mais les vins furent « très bons et si en fust plenté » (Du Clercq, IV, 299).

En ce temps, s'esmeut grande guerre entre les Liegois et le duc de Bourgongne, qui pour ceste cause se mist en armes et leur ala faire guerre, et se y fist porter en une lictiere, et y mena avecques lui son filz ledit seigneur de Charrolois[1] avecques tous les nobles hommes, gens de guerre et autres qu'il pot recouvrer et tous ses harnez et artillerie, et fist mettre le siege devant la ville de Dynan, contre laquelle y fut incontinent fait grans approches, et sy y furent faictes de belles saillies et grandes escarmouches de costé et d'autre. Et, au commencement, lesdiz de Dynam firent de grans maulx et dommage ausdiz Bourguignons, et y en demoura plusieurs mors, qui gueres ne furent plains. Mais, en la fin, ceulx de ladicte ville de Dynan, par traïson et autrement, furent surprins, et entrerent lesdiz Bourguignons dedens icelle ville, qui d'icelle en gecterent et bouterent dehors hommes, femmes et enfans, et retindrent prisonniers les plus notables gens d'icelle ville, et puis la pillerent tellement qu'il n'y demoura rien. Et après bouterent le feu parmy toutes les eglises et maisons, et y firent meschef et dommage irreparable[2]; et, après que tout fut bruslé et consumé,

1. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 114 et suiv. Philippe le Bon quitta Bruxelles le 13 août et fit son entrée à Dinant le 25 du même mois.

2. Le 29 août, après trois jours de meurtres et de pillage, le feu prit, on ne sait comment, au logis d'Adolphe de Clèves, et les pillards, préoccupés de sauver leur butin, laissèrent l'incendie accomplir son œuvre. Il n'est pas prouvé que le comte de Charolais ait donné l'ordre d'incendier Dinant, mais en France on l'en accusa formellement (voy. Du Clercq, IV, 266 et suiv.; Gachard, *Doc. inéd. concernant l'hist. de Belgique,* II, 205 et suiv., et Maupoint, *Journal,* p. 103).

emplirent les fossez des murs d'icelle. Et, à cause d'icelle destruction, devindrent les povres habitans d'icelle mendians, et aucunes jeunes femmes et filles habandonnées à tout vice et pechié pour avoir leur vie[1].

En ladicte année, es mois d'aoust et septembre, fut grande et merveilleuse chaleur, au moien de laquelle s'en ensuivy grande mortalité de pestilence et autres maladies, dont et de quoy il mourut, tant en la ville, villages voisins, prevosté et viconté de Paris, quarante mil creatures et mieulx, entre lesquelz y mourut maistre Arnoul, astrologien du roy, qui estoit fort plaisant homme[2], plusieurs medecins et officiers du roy en ladicte ville de Paris. Et si grant nombre de creatures furent portées enterrer ou cymitiere des Sains-Innocens[3], en ladicte ville de Paris, que, tant des mors en ladicte ville que de l'Ostel Dieu, tout y fut remply, et fut ordonné que de là en avant on porteroit les mors ou cymitiere de la Trinité[4], qui est et appartient à l'ostel de la ville de Paris. Et continua ladicte mort jusques en la fin de novembre, que, pour faire cesser et prier Dieu que ainsi il lui pleust de le faire, furent faictes de moult belles processions generales

1. Sur les horreurs du sac de Dinant, voir le dramatique récit de Michelet (*Louis XI et Charles le Téméraire*. Paris, 1857, in-8°, p. 200 et suiv.).

2. En 1466, Louis XI avait mandé à l'Université d'examiner certains livres traitant d'art magique composés par *maître Arnould des Marets, astronome*. L'Université ne trouva pas que ces ouvrages fussent « consonants à la doctrine chretienne » et les condamna (Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, V, 678).

3. Près les Halles.

4. L'église de la Trinité était située rue Saint-Denis, non loin de la porte aux Peintres.

à Paris, par toutes les parroisses et eglises d'icelles, où furent portées toutes les chasses et sainctes reliques, et mesmement les chasses de Nostre-Dame, de Saincte-Geneviefve et Saint-Marcel; et lors cessa ung petit ladicte mort[1].

En ce temps, fut grant bruit à Paris de larrons et crocheteurs, alans de nuit crocheter huis, fenestres, caves et celiers. Et, pour lesdiz cas, en furent aucuns batus au cul de la charrete et les autres pendus et estranglez au gibet de Paris.

Oudit temps, fut pendu et estranglé oudit gibet de Paris ung gros Normant, natif de Coustantin en Normandie[2], pour ce qu'il avoit longuement maintenue une sienne fille et en avoit eu plusieurs enfans, que lui et sadicte fille, incontinent qu'elle en estoit delivrée, murdrissoient; et, pour ledit cas, fut pendu, comme dit est, et sadicte fille fut arse à Maigny près Pontoise[3], où ilz estoient venus demourer dudit pays de Normendie.

En ce temps, furent apportées à Paris les chasses de saint Crespin et saint Crespinien, pour trouver remede à ladicte maladie de pestilence, et aussi pour eulx quester, afin d'avoir de quoy recouvrir l'eglise desdiz sains audit lieu de Soissons[4], que ladicte fouldre

1. Cette épidémie n'épargna pas les provinces (voy. Bibl. nat., ms. fr. 3887, pap., xv[e] s., au fol. 19, l' « Advis des medicins demorans à Dijon rapporté à Mess[rs] les mayeur et eschevins dudit Dijon, le xiii[e] jour d'octobre l'an mil IIII[c] LXVI, » et, au fol. 20, un « Autre advis apporté de Paris sur la matiere avant dicte »). Le gonflement des glandes était un des signes de l'infection.

2. Du pays de Cotentin, en Basse-Normandie.

3. Magny-en-Vexin, auj. dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes.

4. Il y avait à Soissons deux églises fondées sous l'invocation

et tempeste avoit ainsi destruicte et abatue, que dit est devant.

Et, durant ce temps, le roy et son conseil se tindrent à Orleans, à Chartres, Bourges, Meun, Amboise et autres lieux[1]. Et, durant qu'il y fut, vindrent plusieurs ambassades de diverses nacions, comme d'Angleterre, de Bourgongne, Bretaigne et autres. Et delibera lors le roy de faire guerre ausdiz duc de Bourgongne et conte de Charrolois, son filz, et, pour ceste cause, fist crier es villes de son royaume ban et arriere ban, et ordonna et crea plusieurs frans archers oultre le nombre ordinaire.

Après ce que dit est, le roy fist plusieurs ordonnances et establissemens pour la tuicion et garde de ses pays et villes, et ordonna monseigneur le mareschal de Loheac son lieutenant en la ville de Paris et en l'Isle de France. Et, à mons. de Chastillon fut baillé le pays de Champaigne[2], et la garde du pays et duchié de Normendie fut baillée à monseigneur le conte de Saint-Pol, connestable de France[3], qui auparavant avoit esté ennemy du roy avecques le duc de Bourgongne.

des apôtres du Soissonnais. Celle de Saint-Crépin-le-Grand était la plus considérable.

1. Louis XI séjourna à Orléans et à Meung-sur-Loire pendant les trois derniers mois de l'année 1466. Il fut à Bourges et à Mehun-sur-Yèvre pendant le mois de janvier et la première moitié de février 1467 (Itin. cité).

2. M. Vaesen a imprimé la lettre par laquelle le roi notifia cette nomination aux conseillers de Châlons-sur-Marne (Mehun-sur-Yèvre, 25 février 1467, n. st., *Lettres de Louis XI,* III, 134).

3. Le connétable prit dès lors le titre de lieutenant et gouverneur du roi en ses pays et duché de Normandie. C'est le 15 décembre 1466 que lecture fut donnée au conseil de ville à Rouen

En après, ou moys de fevrier mil IIII^c LXVI, arriva une ambaxade de Bretaigne pardevers le roy; lesquelz, après qu'ilz orent par lui esté oyz, les receut tres bien, et puis s'en alerent en Flandres, devers ledit Bourguignon et le conte de Charrolois, son filz. Et lors fut grant bruit partout qu'il y avoit appoinctement fait entre le roy et monseigneur son frere, dont plusieurs gens de bien furent moult joieux[1]. Et, avant ce, le roy avoit envoyé son ambaxade ou pays de Liege; entre lesquelz y estoit ledit maistre Jehan Hebert, l'evesque de Troies et autres[2].

Et, en icellui temps, advint à Paris que trois sergens à verge du Chastellet, qui estoient bien mal renommez, furent de nuit prendre ung prestre de l'eglise monseigneur Saint-Pol à Paris, lequel estoit paisiblement couché en sa chambre, en laquelle par

des patentes royales délivrées à Orléans le 13 novembre précédent, par lesquelles le comte de Saint-Pol était nommé à la capitainerie de Rouen à la place de Jacques de Brézé, comte de Maulevrier, lequel avait pris possession de cette charge le 27 juillet 1465, quelques jours après la mort de son père (Arch. mun. de Rouen, Reg. de l'hôtel de ville, A 8, fol. 237 et 260 v°).

1. La mission des ambassadeurs bretons se rattachait sans doute aux négociations poursuivies pendant l'année 1466 entre Louis XI, d'une part, le duc de Bretagne et Charles de France, de l'autre, par l'intermédiaire du duc de Calabre. Louis XI proposait à son frère le Roussillon ou le comté d'Asti avec 60,000 livres de rente s'il consentait à résider dans l'une de ces possessions lointaines et contestées. Le duc de Normandie réclamait le Berry, la Champagne et la Brie. Aussi n'y avait-il aucune chance de s'entendre. Nous n'avons pas trouvé dans Dom Morice la mention de l'ambassade dont il est ici question.

2. *Interpolations et variantes*, § L. — L'ambassade envoyée à Liège avait pour chef l'évêque de Langres, Gui Bernard (Lenglet, II, 621 et suiv. et 631). — L'évêque de Troyes se nommait Louis Raguier.

force et violence entrerent dedens, et ilec le batirent, et puis l'en amenerent en la rue, et le trainerent au long d'icelle et le navrerent en plusieurs lieux, et puis le laisserent. Et après ledit prestre les en poursuy par justice, et tellement qu'ilz en furent constituez prisonniers oudit Chastellet, où leur procès fut fait; et furent ilec condampnez à estre bannis du royaume de France et leurs biens et heritages confisquez et à faire amende honnorable, dont et de quoy ilz appellerent en la court de Parlement; dont aussi en appella le procureur du roy de ce qu'ilz avoient esté trop peu jugez. Et depuis, par arrest d'icelle court, fut dit que, avecques le jugement de sentence de prevost de Paris, qu'ilz seroient batus par les carrefours de Paris : ce qui fut fait.

Et, le jeudi xxiii^e jour d'avril mil CCCC LXVII, Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, qui ainsi estoit eschappé de la Bastide Saint-Anthoine et qui depuis fist moult de maulx au roy et à ses subgets en Auvergne et ailleurs, venu devant Paris avecques les autres princes, fut fait et creé grant maistre d'ostel du roy ou lieu du seigneur de Crouy, en deboutant de ce ledit de Crouy, messire Charles de Meleun et tous autres; et lui en furent baillées lettres par le roy, qui certiffioit que ledit Chabannes lui avoit fait serement de loyaument le servir à l'encontre de tous[1].

1. Lenglet a imprimé aux Preuves de Commynes, II, 323, d'après le ms. fr. de la Bibl. nat. 2898, les lettres par lesquelles Louis XI donna au comte de Dammartin l'office de grand maître d'hôtel de France, « que nagueres tenoit et occupoit Charles de Melun, chevalier, et lequel avoit par avant tenu le seigneur de Croy comme vacant par le decès de feu le sire de Gaucourt. » Ces lettres sont

Depuis toutes ces choses, ou moys de juing, oudit an IIII$^{c}$ LXVII, le roy se parti de Paris et ala en Normendie, à Rouen et ailleurs[1]. Et, lui estant à Rouen, fist venir à lui le conte de Warwik hors du royaume d'Angleterre, pour aucunes causes qui le meurent; et descendy à Honnefleu et à Harefleu[2] et ilec se mist en bateaulx lui et sa compaignye et vindrent jusques à la Bouylle[3], assis sur la riviere de Seine à cinq lieues près de Rouen, à ung samedi VI$^{e}$ jour du moys de juing, à l'eure de disner, lequel trouva ilec son disner tout prest et le roy qui estoit ilec aussi arrivé pour le recevoir, et y fut moult fort festié et tous ceulx de sadicte compaignie[4]. Et puis, après disner, rentra ledit Warwik esdiz basteaulx, et s'en ala ledit Warwik par la riviere de Seine, et le roy s'en ala par terre lui et sa compaignie jusques audit Rouen. Et alerent à l'encontre ceulx de ladicte ville par la porte du cay Saint-Eloy, où le roy lui fist faire moult grand recueil

datées de « la tour des Champs, près nostre hostel de Mehun sur Yeuvre, *le vingt troisieme jour de fevrier,* l'an de grace 1466. » Dammartin prêta serment au château des Montilz-lez-Tours, le 28 mars suivant (voy. l'*Interpolation* L).

1. Louis XI quitta Paris au milieu du mois de mai 1467, passa par Chartres et arriva à Rouen le 28 du même mois, escorté d'une suite nombreuse (De Beaurepaire, *Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen,* art. cité, p. 305).

2. Honfleur et Harfleur (qui était alors un port), à l'embouchure de la Seine, le premier sur la rive gauche, le second sur la rive droite.

3. La Bouille, auj. dép. de la Seine-Inférieure, cant. de Grand-Couronne, en aval de Rouen.

4. Louis XI était arrivé à la Bouille la veille. Warwick n'y serait parvenu que le 7 juin, mais ses fourriers étaient à Rouen avant le 29 mai (De Beaurepaire, *Notes* citées, p. 310. Cf. Basin, II, 178).

et honnourable, car, de toutes les parroisses et eglises de ladicte ville, furent portées au devant de lui les croix, bannieres et eaue benoiste et tous prestres revestus en chappes, et ainsi fut conduit jusques à la grant eglise Nostre-Dame de Rouen, où il fist son offrande, et après s'en retourna en son logis, qu'on lui avoit ordonné aux Jacobins[1] dudit lieu. Et après vindrent en ladicte ville la royne et ses filles, et demoura ilee le roy avec ledit Warwik par l'espace de XII jours. Et après, ledit de Warwik s'en departi et sa compaignie et retourna en Angleterre; et renvoya avecques lui monseigneur l'admiral, l'evesque de Laon, maistre Jehan de Poupaincourt, son conseiller, maistre Olivier le Roux et autres[2].

1. Sur l'emplacement du couvent des Jacobins s'élèvent actuellement les bâtiments de la Préfecture. Louis XI logeait dans un hôtel voisin de la porte Saint-Éloi, qui appartenait au conseiller Robert Brote (De Beaurepaire, *Notes, loc. cit.*).

2. Warwick passa six jours à Rouen, se rembarqua le 16 juin et reprit la mer à Honfleur le 23 (*Ibid.* Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 146 et suiv.). L'objet des négociations poursuivies entre Louis XI et le « faiseur de rois » était la conclusion, très redoutée des Bourguignons, d'une paix définitive entre les rois de France et d'Angleterre et le mariage d'un frère d'Édouard IV avec la seconde fille du roi de France. Basin, toujours mal disposé à l'égard de Louis XI, parle en ces termes des caresses prodiguées au grand comte : « Tantum autem honoris reverentiæque ei detulit quantum nec ipsi Anglorum regi sibi fœderato, sibi reconciliato et pacato, rationabiliter deferre debuisset » (II, 178. Cf. Rawdon-Brown, *Calendar of State papers,* etc., t. I, p. 117). M. de Beaurepaire fait observer que ce fut non pas l'évêque de Laon, Jean de Jaucourt, mais l'archevêque de Narbonne, Antoine du Bec-Crespin, qui accompagna en Angleterre l'amiral, Popincourt, Guillaume de Menypenny, Olivier Le Roux et Alexandre Sextre. La mission française, qui ne comprenait pas moins de 300 personnes, avait charge de mener à bonne fin la négociation

Et est assavoir que, durant le temps que ledit de Warwik et ceulx de sadicte compaignie furent et sejournerent à Rouen, que le roy leur fist de moult grans dons, comme de belles pieces d'or, que le roy fist forger, qui pesoient dix escuz d'or la piece, une coupe d'or toute garnye de pierrerie[1]. Et monseigneur de Bourbon aussi lui donna ung moult beau riche dyamant et d'autres choses, et si fut du tout defrayé de toute la despense que lui et tous ses gens avoient faicte depuis qu'ilz descendirent de la mer à terre jusques à ce qu'ilz remontassent en mer. — Et, après ledit partement de Rouen, le roy s'en retourna à Chartres, où ilec il demoura par aucun temps[2].

Oudit moys de juing dudit an, le duc de Bourgongne mourut en la ville de Bruges, et fut son corps porté aux Chartreux de Dijon[3].

Et aussi fist et ordonna le roy, audit lieu de Chartres, que toutes personnes estans et residens à Paris feroient des bannieres, et que en chacune desdictes bannieres

entamée à Rouen. On verra plus loin qu'elle échoua complètement (cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 143, 154 et suiv.).

1. Voy., aux Pièces justif. de l'art. cité de M. de Beaurepaire (nº VIII), un rôle des sommes payées d'ordre de Louis XI par Noël Le Barge, alors receveur général des finances en Normandie, pour portion de la dépense de Warwick et de sa suite, ainsi que pour dons à eux faits. A l'article « Deniers paiez par l'ordonnance du roy » est mentionné l'achat d'une coupe d'or fabriquée à Rouen par ordre du roi pour le prix de 2,009 l. 13 s. 9 d. t.

2. *Interpolations et variantes,* § LI.

3. Lundi 15 juin 1467, entre neuf et dix heures du soir. Philippe le Bon avait soixante-onze ans. Son corps fut enterré à Saint-Donat de Bruges le dimanche suivant (Lenglet, II, 607 et suiv., 620. Cf. du Clercq, IV, 302 et suiv.), puis transporté en l'église des Chartreux, à Dijon (Lenglet, II, 609).

auroit des gouverneurs qui seroient nommez principaulx et soubz principaulx, qui auroient la conduicte et gouvernement desdictes bannieres, et que tous les subgetz estans soubz icelle seroient armez de jaques, de brigandines, sallades et harnoys blanc, voulges, haches et autres choses qui y appartiennent, pour estre bien armez, tant gens de mestier, officiers, nobles, marchans, gens d'eglise que autres : laquelle chose fut faicte[1].

Et, en ce mesmes an, ou moys de juing, le roy manda aler pardevers lui au Mellay pres de Chartres plusieurs gens notables de Paris, entre lesquelz y fut maistre Jehan Le Boulenger president en Parlement, maistre Henry de Livres conseiller de ladicte court, sire Jehan Clerbout general maistre des monnoyes, Jaques Rebours procureur de ladicte ville de Paris, maistre Eustace Milet aussi conseiller en ladicte court[2], Nicolas Laurens, Guillaume Roger, Jehan de Hacqueville[3] et plusieurs autres bons marchans que le roy envoya à Chartres devers le conseil, qui depuis y furent par aucun temps, durant lequel ung nommé Robert de la

1. *Interpolations et variantes,* § LII. — L'ordonnance en question a été imprimée en dernier lieu dans l'Histoire générale de Paris, *Métiers et corporations de la ville de Paris,* par René de Lespinasse, 1886, in-4°, t. I, p. 53. — Le 18 juillet 1467, les suppôts de l'Université se réunirent pour protester contre l'injonction que les gens du roi leur avaient transmise de sa part d'avoir à prendre les armes et à souffrir que des armes fussent déposées dans les collèges (Du Boulay, *Hist. de l'Université,* V, 682).

2. Eustache était fils de Jean Milet, maître en la Chambre des comptes (Bibl. nat., ms. fr. 20494, fol. 58).

3. Jean de Hacqueville avait épousé Marie Viole. Sa famille, établie depuis longtemps à Paris, a fourni nombre de magistrats au Parlement de Paris.

Mote et Jehan Raoul, qui avoient longuement esté tenus prisonniers, par l'accusacion d'un religieux de Saint-Lo de Rouen, nommé maistre Pierre Le Mareschal, qui les avoit accusez d'estre ennemis du roy et [d'avoir] conspiré contre lui. Et avecques eulx en avoit accusé plusieurs autres, ce qu'il ne peüt monstrer ne enseigner, mais fut trouvé qu'il avoit menti de tout ce qu'il avoit dit, et comme faulx accusateur fut jugié à mort et fut noyé le XIIII[e] jour du moys de juillet oudit an. Et, après ce, furent depechez lesdiz de la Mote, Jehan Raoul et autres et renvoiez en leurs maisons.

Et, après ce, le roy envoya à Paris ung mandement pour y estre seellé, et fut signé M. de Villechartre[1], par lequel le roy vouloit que, pour bien repeupler sa ville de Paris, qu'il disoit avoir esté fort depopulée, tant pour les guerres, mortalitez et autrement, que toutes gens de quelque nacion qu'ilz feussent peussent de là en avant venir demourer en ladicte ville, et en icelle et es faulxbourgs et banlieue ilz peussent joyr de toutes franchises de tous cas par eulx commis, comme de murdre, furt, larrecins, piperies et tous autres cas, reservé crime de lese majesté; et aussi pour resider ilec en armes pour servir le roy contre toutes personnes. Lesquelles lettres furent leues et publiées par les carrefours de Paris à son de trompe, et tout selon le privilege donné à tous bannis residens et demourans es villes de Saint-Malo et Valenciennes[2].

1. Michel de Villechartre, notaire et secrétaire du roi.

2. Au tome XVI de la *Collection des Ordonnances des rois* est imprimée, d'après les registres des bannières du Châtelet, de la p. 581 à la p. 685, sous la date de Chartres, au mois de juin 1467,

Et, ce mesme moys aussi, le roy fist crier et publier que tous nobles tenans fiefz et arriere fiefz feussent tous prests et en armes, et mesmement ceulx de l'Isle de France, tant en la ville de Paris que ailleurs, au xv[e] jour d'aoust, pour le servir et estre tous prestz quant mestier en auroit[1].

Et, le lundi tiers jour d'aoust oudit an, advint à Paris que l'un des religieux du Temple nommé frere Thomas Louette, qui estoit receveur dudit Temple, eust la gorge coppée audit lieu du Temple par ung de ses freres et compaignons nommé frere Henry, pour aucunes noises qu'il avoit conceu contre ledit frere Thomas. Et, pour raison dudit cas, ledit frere Henry se absenta, et ne peut estre trouvé qu'il ne feust le x[e] jour dudit moys, que, environ dix heures de nuit, ung examinateur du Chastellet à Paris, nommé maistre Jehan Potin[2], accompaigné de trois sergens, en fist telle diligence qu'il le trouva mucié en l'ostel de Saint-Pol à

toute une série d'ordonnances (il y en a 26) qui confirment les statuts anciens des métiers de Paris ou en approuvent d'autres nouvellement établis : « En ce temps aussy, » dit un passage d'une chronique anonyme (Bibl. nat., ms. fr. 20354, fol. 183), « le roy de France rendit au commun de Paris leurs bannieres, qui longtemps par avant leur avoient esté tollues pour les grans et enormes maulz qu'ilz avoient fais au temps de lors, et se rendy le pays à tous les banys de son royaume qui le vouldrent aler servir et tenir son party, et sy fist publyer par tout son royaume qu'il donnoit franchise à la ville de Paris, tele que ceulz qui y vouldroient retraire et demourer ne pourroient estre poursieuvys pour debtes qu'ilz deussent depuis qu'ilz auroient prinse la franchise de la ville. »

1. Cf. Maupoint, *Journal*, p. 103.

2. Jean Potin fit partie, au mois de mai 1469 (voy. plus loin), de la commission chargée de rechercher et de faire vendre les biens meubles du cardinal Balue (Bibl. nat., ms. fr. 4487, fol. 13),

Paris dedens unes aumoires, en habillement d'un roquet[1] blanc de toile et ung chapeau noir, et en cest estat fut mené prisonnier oudit Chastellet et puis rendu en la court de Parlement pour ce qu'il estoit appellant de sa prinse et disoit que le lieu où il avoit esté prins estoit lieu de franchise et que on l'y devoit remettre. Et puis fut requis par les religieux du Temple leur estre rendu, ce qui fut fait, et fut mené es prisons dudit lieu du Temple le mercredi XII<sup>e</sup> jour d'aoust, oudit an mil IIII<sup>c</sup> LXVII. Et, le jeudi ensuivant, le grant prieur de France, pour ledit cas, acompaigné de plusieurs autres seigneurs de leurdit ordre, [vint] pour faire le procès dudit frere Henry, qui depuis fut par eulx condempné à demourer prisonnier en lieu tenebreux et d'avoir ilec pour pitance, tant qu'il y pourroit vivre, le pain de douleur et eaue de tristesse.

En ce temps, retournerent du royaume d'Angleterre lesdiz monseigneur l'admiral et autres dessusnommez, qui ainsi s'en estoient alez avec ledit de Warwik oudit pays d'Angleterre, lesquelz y demourerent longuement et n'y firent riens[2]. Et par eulx ledit roy d'Angleterre envoya au roy des trompes de

1. Sorte de blouse.

2. L'influence du comte de Warwick sur le roi Édouard IV avait fait place depuis deux ans à celle de la reine Élisabeth Woodville et de ses parents. Cette défaveur s'accentua pendant le voyage que Warwick fit en Normandie. En conséquence, les ambassadeurs français furent très froidement reçus par le roi d'Angleterre, qui s'occupait alors d'arranger le mariage de sa sœur, Marguerite d'York, avec le nouveau duc de Bourgogne, Charles (Basin, II, 182 et suiv.). Cet échec causa une vive irritation au roi de France (voy. la *Lettre de J.-P. Panicharola au duc de Milan,* en date de Paris, 12 septembre 1467, dans R. Brown, *Calendar of State papers,* etc., t. I, p. 119).

chace et des bouteilles de cuir, à l'encontre des belles pieces d'or, coupes d'or, vaisselle, pierrerie et autres belles besongnes que le roy et autres seigneurs avoient donnez audit de Warwik à son partement de Rouen.

Et, le vendredi XXVIII^e jour du moys d'aoust, le roy arriva à Paris environ huit heures du soir; et estoit avecques lui mons. le duc de Bourbon et plusieurs autres seigneurs.

Et, le mardi premier jour de septembre, la royne aussi arriva à Paris en bateaulx par la riviere de Seine, et vint arriver au terrain de Nostre-Dame[1]. Et ilec, à l'arriver qu'elle fist, trouva tous les presidens et conseillers de ladicte court de Parlement, l'evesque de Paris et plusieurs autres gens de façon, tous honnestement vestus et habillez. Et, à l'entrée dudit terrain, y avoit faiz de moult beaux personnages ilec richement mis et ordonnez de par la ville de Paris. Et si est à savoir que, avant que ladicte royne se meist esdiz basteaux pour venir à Paris, furent au devant d'elle et pour la recevoir les conseillers et bourgois de ladicte ville en grant et notable nombre, aussi tous en bateaulx, qui estoient tous richement couvers de belle tapisserie et draps de soye, et dedens iceulx estoient les petis enfans de cuer de la Saincte-Chappelle, qui ilec disoient de beaux virelais[2], chançons et autres bergeretes moult melodieusement. Et si y avoit autre grant nombre de clairons, trompetes, chantres, haulz et bas instrumens de diverses sortes, qui tous ensemble jouoient chacun en droit soy moult melo-

1. A la pointe sud-est de la Cité.
2. Rondeau composé de vers très courts.

dieusement à l'eure que ladicte royne, ses dames et damoiselles entrerent en leur basteau, dedens lequel, par lesdiz bourgois de ladicte ville, lui fut presenté ung beau cerf fait de confiture, qui avoit les armes d'icelle royne pendues au col. Et si y avoit plusieurs autres beaux dragouers tous pleins d'espices de chambre et belles confitures; grant quantité aussi y avoit de fruiz nouveaulx de moult de sortes, violetes fort odorans gettées et semées tout parmy le basteau, et vin à tous venans y fut baillé et distribué tant qu'on en vouloit avoir et prendre. Et, après qu'elle ot faicte son oroison à Nostre-Dame de Paris, elle se rebouta en son bateau et s'en vint descendre à la porte devant l'eglise des Celestins[1], où aussi elle trouva dessus ladicte porte de moult beaulx personnages. Et elle, descendue à terre, monta et ses dames et damoiselles sur chevaulx, belles haquenées et palefrois qui ilec l'atendoient, et puis s'en ala jusques en l'ostel du roy, aux Tournelles. Et devant la porte dudit hostel trouva autre moult beau personnage. Et celle nuit furent faiz à Paris les feuz par les rues d'icelles, et ilec mises aussi tables rondes et donné à boire à tous venans.

Et, le jeudi ensuivant, IIII^e[2] jour dudit moys de septembre ensuivant, maistre Nicole Balue, frere de monseigneur l'evesque d'Evreux, fut marié à la fille de messire Jehan Bureau, chevalier, seigneur de Montglat[3], et fut la feste desdictes nopces faicte en l'ostel

1. Sur la rive droite de la Seine, en face l'île Louviers.

2. Lisez *III^e*.

3. Nicole Balue, seigneur de Villepreux, partageait la faveur de son frère, l'évêque d'Évreux, que Louis XI allait faire nommer cardinal-prêtre au titre de Sainte-Suzanne (18 sept. 1467). —

de Bourbon, laquelle fut moult belle et honneste. Et lui fut ilec fait grant honneur ce jour, car le roy et la royne, monseigneur de Bourbon et madame sa femme, monseigneur de Nevers, madame de Bueil[1] et toute leur noblesse qui les suivoient y furent et se y trouverent. Et y fut fait moult grant chere, et si leur fist on de moult grans, beaulx et riches dons.

Et, depuis ce, le roy et la royne firent de grans cheres en plusieurs des hostelz de leurs serviteurs et officiers en ladicte ville. Et, entre les autres, le jeudi x[e] jour dudit moys de septembre, oudit an IIII[c] LXVII, la royne, acompaignée de madicte dame de Bourbon et madamoiselle Bonne de Savoye, seur de la royne[2], et plusieurs autres dames de sa compaignie, soupperent en l'ostel de maistre Jehan Dauvet, premier president en Parlement, et ilec furent receues et festiées moult notablement et à grant largesse. Et y ot faiz quatre moult beaulx baings et richement aornez, cuidant que la royne se y deust baigner, dont elle ne fist riens pour ce qu'elle se senty ung peu mal disposée et aussi que le temps estoit dangereux. Mais en l'un desdiz baings se y baignerent madicte dame de Bourbon, madamoiselle Bonne de Savoye; et en l'autre

La fille de Jean Bureau et de Germaine Hesselin qui épousa Nicole Balue se nommait Philippe.

1. Il s'agit ici de la troisième des filles de Charles VII et d'Agnès Sorel, Jeanne, née vers 1445, laquelle épousa, par contrat du 23 décembre 1461, Antoine de Bueil, fils de Jean V et de Jeanne de Montejean (*Le Jouvencel,* éd. citée, t. I, Introd., p. ccxii).

2. Bonne, fille de Louis I[er], duc de Savoie et d'Anne de Lusignan, et sœur cadette de la reine Charlotte, épousa en 1468 Galéas-Marie Sforza, duc de Milan.

baing au joignant se baignerent madame de Monglat et Perrete de Chalon, bourgoise de Paris.

Et, le lundi ensuivant, XIIII[e] jour dudit moys de septembre, le roy, qui avoit ordonné mettre sus les bannieres de Paris, comme dit est devant, fist publier que audit jour ilz (*sic*) feussent toutes prestes pour estre aux champs dehors Paris, en faisant savoir à tous, de quelque estat ou condicion qu'ilz feussent, depuis l'aage de seize ans jusques à LX ans, yssissent dehors ladicte ville en armes et habillemens de guerre, et, s'il y en avoit aucuns qui n'eussent harnoys, que neantmoins ilz eussent en leurs mains ung baston defensable, et sur peine de la hart : ce qui fu fait. Et yssy hors de ladicte ville la pluspart du populaire d'icellui, chacun soubz son estendart ou banniere, qui faisoit moult beau veoir, car chacun y estoit en moult belle ordonnance et sans noise ne bruit, et estoient bien de LX à IIII[xx] mille testes armées, dont il y en avoit bien XXX[m] tous habillez de harnois blans, jaques ou brigandines[1]. Et, tous estans en belle bataille, le roy et la royne et leur compaignie qui les suivoient les vindrent veoir; laquelle chose leur pleut moult, car onques n'avoient veu ystre de ville du monde à beaucop près telle ne si grant armée. Et se trouverent LXVII bannieres[2] des mestiers, sans les estendars et guidons de la court de Parlement, de la Chambre des comptes, du Tresor, des generaulx des Aides, des

1. C'est-à-dire d'armures de fer ou d'acier poli, de pourpoints rembourrés et piqués (jaques) ou couverts de plaquettes de métal (brigandines).

2. L'ordonnance de Chartres mentionnée plus haut ne compte que soixante et une bannières.

Monnoyes, du Chastellet et Hostel de la ville, soubz lesquelz il se trouva autant et plus de gens de guerre que soubz toutes lesdictes bannieres. Et hors Paris, en aucuns lieux ordonnez, le roy fist porter et conduire plusieurs tonneaulx de vin, qui ilec furent defoncez, pour faire boire et rafreschir tous ceulx de ladicte monstre, qui tenoient moult grant païs, car ilz estoient tous en bataille, à commencer au bout de la voierie d'entre la porte Saint-Anthoine et celle du Temple, depuis les fossez de Paris en montant contremont jusques à ung pressouer devant ladicte voyerie, et de là en bataille au long des vignes jusques à Saint-Anthoine des Champs, et puis après jusques au long des murs dudit Saint-Anthoine des Champs jusques à la granche de Rully, et d'icelle granche jusques à Conflans, et dudit Conflans en revenant par la granche aux Merciers tout au long de la riviere de Seine, jusques au boulevert du roy de la tour de Billy, et d'icellui bolevert tout au long des fossez de ladicte ville par dehors jusques à la Bastille et à la porte Saint-Anthoine. Et brief, c'estoit merveilleuse chose à veoir du monde qui estoit en armes dehors Paris, et si maintenoient plusieurs qu'il en estoit à peu près demouré autant dedens Paris qu'il en y avoit dehors[1].

1. *Interpolations et variantes*, § LIII. — Maupoint, qui fournit aussi des détails sur cette grande revue de la garde civique parisienne, estime à 28,000 ou 30,000 hommes le nombre des gens armés, cavaliers et piétons. Ils « feirent leurs premières monstres » entre la porte Saint-Antoine et le village de Conflans. L'évêque Balue, « sans reverence de l'habit episcopal, » y joua au capitaine, ce dont plusieurs furent « très mal edifiez de luy et disoient que il usurpoit et entreprenoit l'execution de l'office et sur l'estat des mareschaux de France! » (*Journal*, p. 104).

Et, le mardi ensuivant, XXII^e jour de septembre, oudit an IIII^c LXVII, le roy party de Paris après disner pour aler à pié jusques à Saint-Denis en France. Et avoit avecques lui, aussi à pié, mondit seigneur d'Evreux, monseigneur de Crussol[1], Philippe Luiller[2] et autres. Et, entre Paris et Saint-Denis, le roy, alant à son pelerinage, trouva trois ribaulx qui lui vindrent requerir grace et remission de ce que tout leur temps ilz avoient esté larrons, murdriers et espieurs de chemins[3], laquelle chose le roy leur accorda benignement. Et tout ce jour demoura audit lieu de Saint-Denis jusques au lendemain après vespres, qu'il s'en retourna en son hostel des Tournelles, et d'ilec s'en ala souper en l'ostel de sire Denis Hesselin, son pennetier et esleu de Paris, qui nouvellement estoit devenu compere du roy à cause d'une sienne fille dont sa femme estoit accouchée[4], que le roy fist tenir pour lui par maistre Jehan Balue, evesque d'Evreux; et pour commeres y furent madame de Bueil et madame de Montglat. Et, oudit hostel, le roy y fist grant chere et

1. Louis, seigneur de Crussol et de Beaudiner, grand panetier de France, sénéchal de Poitou, puis de Dauphiné, avait épousé Jeanne de Lévis et mourut en 1473 (Anselme, III, 766).

2. Philippe Luillier, écuyer, seigneur de Cailly, de Manicamp, etc., capitaine de la Bastille, était fils de Jean Luillier et de Jeanne de Vitry. Il épousa : 1° Anne de Morvilliers (morte vers 1481), fille du chancelier; 2° Gabrielle de Villiers, fille de Jacques, seigneur de l'Isle-Adam. Philippe Luillier était mort au mois de mai 1505 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1772, doss. *Luillier*. Cf. Arch. nat., KK 59, fol. 121, 128).

3. Voleurs de grands chemins.

4. Cette fille, Louise Hesselin, épousa son cousin Étienne Boucher, qui fut élu de Paris (Vitu, *la Chronique de Louis XI*, etc., p. 89).

y trouva trois beaulx baings honnestement et richement atintelez[1], cuidant que le roy deust ilec prendre son plaisir de se baigner, ce qu'il ne fist point, pour aucunes causes qui en raison le murent, c'est assavoir tant pour ce qu'il estoit enrumé que aussi pour ce que le temps estoit dangereux[2].

En ce temps s'esmeut grande guerre entre les Liegois et mons. de Bourgongne et leur evesque, cousin de mondit seigneur de Bourgongne et frere de mons. le duc de Bourbon[3]. Lequel evesque lesdiz Liegois alerent assieger dedans une ville nommée Huye; et, après que iceulx Liegois orent bien longuement esté devant icelle, ilz la prindrent et gaignerent, et en ce faisant eschapa leurdit evesque estant en icelle. Et, durant ce que dit est, le roy ordonna aler au secours et aide desdiz Liegois III^c lances de son ordonnance, dont avoient la charge le conte de Dampmartin, Salezart, Robert de Conynghan et Stevenot de Vignoles[4], avecques six mil frans archers prins et esleuz en Champaigne, Soissonnois et autres lieux en l'Isle de France.

Et, après ce que ledit de Bourgongne ot bien sceu

1. C'est-à-dire décorés.

2. « Oudit an LXVII fut la mortalité d'epedemie en plusieurs bonnes villes parmy le royaume de France, et morurent grant nombre de gens es bonnes villes et villages d'environ » (Chronique anonyme citée, ms. fr. 20354, fol. 183).

3. Louis, évêque de Liège, était fils de Charles I^er, duc de Bourbonnais, et d'Agnès de Bourgogne, elle-même fille de Jean Sans-Peur et sœur de Philippe le Bon. L'évêque et le duc de Bourgogne Charles étaient par conséquent cousins germains.

4. Estevenot de Tallauresse, dit de Vignolles, écuyer, seigneur de Hautmont, conseiller et chambellan du roi et son sénéchal de Carcassonne et de Béziers (Bibl. nat., ms. fr. 26093, n° 953 et suiv., ad ann. 1470).

la gaigne que lesdiz Liegois avoient fait de ladicte ville de Huye, et qu'ilz y avoient tué plusieurs Bourguignons, il assembla tout son ost, en soy deliberant d'aler en armes sur les champs, en intencion de tout destruire et mettre à feu et à sang lesdiz Liegois. Et ainsi le fist crier et publier par tous ses pays; et ceulx qui faisoient lesdictes publicacions, en icelles publiant, tenoient en une main une espée toute nue et en l'autre une torche alumée, qui signifioit guerre de feu et de sang[1].

Oudit temps, ou moys de septembre, le roy bailla ses lettres à ung legat[2] venu de Romme de par le pape pour la ronpture de la Pragmatique Sanxion; lesquelles

1. La ville de Huy « se tenoit et s'estoit toujours tenue pour l'evesque contre la cité. » Averti du péril que Louis de Bourbon courait si Huy était pris par les Liégeois, le duc de Bourgogne envoya Pierre de Hénin, sire de Boussut, et d'autres seigneurs pour dégager la ville. Mais, un accord s'étant établi entre le menu peuple et les assaillants, l'évêque épouvanté exigea du sire de Boussut qu'il l'aidât à s'enfuir à Bruxelles. L'évêque parti, Huy ouvrit ses portes aux Liégeois, qui s'y répandirent « comme enragés et visans à tout mettre à mort » (sept. 1467). Le duc Charles en fit « matte chere » et jura de se venger. Il publia son mandement par tous ses pays pour le 8 octobre (Chastellain, V, 315-337). Louis XI parut disposé un moment à assister les Liégeois et chargea d'une mission en ce sens l'évêque de Langres et le comte de Dammartin (fin juillet. Bibl. nat., ms. fr. 5040, fol. 21, orig.), mais il est fort improbable qu'il ait jamais nourri sérieusement le projet d'entrer en ligne (Ibid., fol. 19, et Lenglet, II, p. 621). Dans une lettre que les Liégeois lui adressèrent le 19 août, ils se plaignent de ce que leur évêque « poursuyt et porchace la destruction, dommaige, vitupere et desolation de ces cité et pays » (Ms. fr. 5040, fol. 18, orig.).

2. Ce légat se nommait Étienne Nardino, archevêque de Milan. Louis XI demanda pour lui le chapeau de cardinal (Lettre au duc de Milan, en date du Mans, 7 janv. (1468), dans Vaesen, III, 193),

lettres furent leues et publiées ou Chastellet de Paris sans y faire aucun contredit ou opposition.

Et, le premier jour d'octobre ensuivant, maistre Jehan Balue fut et ala en la sale du Palais royal à Paris, la court de Parlement vacant, pour ilec aussi faire publier lesdictes lettres, où il trouva maistre Jehan de Saint-Rommain, procureur general du roy nostre sire[1], qui formellement s'opposa à l'effect et execution desdictes lettres, dont ledit Balue fut fort desplaisant, et pour ceste cause fist audit de Saint-Rommain plusieurs menaces, en lui disant que le roy n'en seroit point content et qu'il le desappoincteroit de son office. De quoy ledit de Saint-Rommain ne tint pas grant compte, mais lui dist et respondi que le roy lui avoit donné et baillé ledit office, laquelle il tendroit et exerceroit jusques au bon plaisir du roy, et que, quant son plaisir seroit de la lui oster, que faire le pourroit, mais qu'il estoit du tout deliberé et bien resolu de tout perdre avant que de faire chose qui feust contre son ame, ne dommage au royaume de France ne à la chose publique ; et dist audit Balue qu'il devoit

mais il changea d'avis relativement à ses mérites, car, le 13 mai suivant, il écrit derechef au duc de Milan que le légat « s'est montré parcial » en faveur des ennemis du royaume (Ibid., 215).

1. Jean de Saint-Romain, licencié ès lois, conseiller et procureur général du roi en sa cour de Parlement, prêta serment en cette qualité le 11 septembre 1461 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 121. Cf. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2776, doss. *Saint-Romain*, et ms. fr. 20692, n° 914, parch.). Saint-Romain tomba en défaveur et, au mépris des droits que lui donnaient ses longs services, fut remplacé dans son office de procureur du roi par Michel de Pons (Arch. nat., $X^{1a}$ 1489, fol. 308 v°, à la date du 3 août 1481). Il avait épousé Thierrye Bureau (Vitu, *la Chronique de Louis XI*, etc., p. 54).

avoir grant honte de poursuivre ladicte expedicion.

En après, le recteur de l'Université de Paris et les suppos d'icelle alerent pardevers ledit legat, qui de lui appellerent, et de l'effet desdictes lettres au saint concile et partout ailleurs où ilz verroient estre à faire; et puis vindrent oudit Chastellet, où pareillement autant en firent et dirent, et firent ilec enregistrer leur opposition.

Oudit temps, le roy envoya pardevers ledit de Charrolois lesdits legat et evesque d'Evreux, qui nouvellement avoit esté cardinal à Romme[1], maistre Jehan de la Driesche, tresorier de France, et autres, pour faire de par lui aucunes choses dont il leur avoit donné charge.

Et, le jeudi VIII[e] jour d'octobre, oudit an mil IIII[c] LXVII, ung nommé Sevestre Le Moyne, natif de la ville d'Aucerre, pour aucuns cas et delitz par lui commis et imposez, et qui par aucun temps avoit esté constitué et tenu prisonnier es prisons de Thiron, fut ledit jour tiré hors desdictes prisons et fut mené noyer en la riviere de Seine, près de la Granche aux Merciers, par la sentence et jugement de messire Tristan L'Ermite, prevost des mareschaulx de l'ostel du Roy[2].

Et, le dimenche XI[e] jour dudit moys d'octobre, fut ung grant et merveilleux escler et tonnoirre, environ

1. 18 sept. 1467.

2. Tristan l'Ermite, chevalier, seigneur de Beauvois, de Mondion, etc., prévôt des maréchaux de France peu après 1436, est qualifié par l'Anglais Robert Nevil « le plus diligent et le plus vif esprit et le plus fin du royaulme... C'est le chastie fol du roy » (Lettre du 17 nov. (1464), imprimée aux Preuves de Commynes, éd. Dupont, III, 215. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 86).

huit heures du soir. Et par avant et depuis, durant ledit moys, furent faictes grandes et merveilleuses chaleurs et les plus extremes que homme eust veu en sa vie, qui sembloit chose moult estrange et desnaturée.

Et, le lundi xııe jour dudit mois d'octobre, oudit an LVII, le roy party de son hostel des Tournelles à Paris pour aler en l'eglise Nostre-Dame, où il oyt les vespres. Et, après icelles dictes, fut faicte procession par l'evesque et chanoines dudit lieu, et puis s'en ala reposer en l'ostel de son premier president, maistre Jehan Dauvet, où il y fut certaine espace de temps, et puis s'en party pour s'en retourner en sondit hostel des Tournelles. Et, à l'eure de son partement, qui estoit heure de noire nuit, il vit et apparceut ou ciel une estoile tout au dessus de l'ostel dudit president, laquelle, incontinent que le roy commença à marcher pour s'en retourner, ladicte estoile le suivoit et fut tousjours après lui, jusques à ce qu'il fut entré en sondit hostel. Et, incontinent qu'il y fut entré, elle se disparu et depuis ne fut veue.

Et, le jeudi ensuivant, xve jour dudit moys, vint nouvelles au roy que certain grant nombre de Bretons estoient venus eulx bouter dedens le chastel et en la ville de Caen, et puis s'en alerent d'ilec à Bayeux[1], et

1. Cf. Vaesen, ouvr. cité, III, 178. Les Bretons attaquèrent Louis XI de trois côtés à la fois : au sud, en Poitou, où ils pénétrèrent jusqu'à Saint-Gilles, en saccageant le pays; à l'ouest, où, le 11 octobre, la trahison leur ouvrit les portes d'Alençon; en Basse-Normandie, où ils surprirent Caen et Bayeux et occupèrent toutes les places du pays, à l'exception de Saint-Lô. C'est le 15 octobre, à Paris, que le roi apprit la brusque agression du duc de Bretagne. Il prit aussitôt les mesures que comportait la situation et se

tindrent lesdictes villes contre le roy, dont de ce il fut courroucié, et en renvoya pour ceste cause le mareschal de Loheac, qui lors estoit avecques le roy et qui avoit cent lances de Bretaigne soubz sa charge, es dictes villes de par le roy pour y pourveoir et mettre provision. Et ausquels Bretons... le duc d'Alençon, qui, comme crimineux de crime de leze majesté, du temps du roy Charles derrenier trespassé avoit esté constitué prisonnier, pour aucuns crimes qu'il avoit machinez contre lui et à la faveur des Anglois, anciens ennemis du royaume, en la ville de Vendosme, le lit de justice ilec seant; auquel lieu, après ses confessions prinses et procès fait, fut condempné à mourir, sauf sur ce le bon plaisir du roy[1]. Et lequel d'Alençon, depuis le temps de lors jusques au trespas dudit feu roy Charles, fut tenu prisonnier ou chasteau de Loches; et, après icellui trespas que le roy vint à sa couronne, le bouta hors desdictes prisons et lui pardonna tout, en voulant que dudit procès ne feust jamais nouvelles. Et puis advint que ung boiteux[2], qui avoit accusé ledit

dirigea de sa personne sur le Mans (Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*. Paris, 1881, in-8°, t. I, p. 191).

1. Il manque un ou plusieurs mots à cette phrase incorrecte et tronquée, mais dont le sens n'est pas douteux. — C'est le 31 mai 1456 que Jean, duc d'Alençon, fut arrêté à Paris, sous l'accusation d'avoir appelé les Anglais en France. Le lit de justice fixé au 1er juin 1458, et qui devait se tenir à Montargis, fut tenu à Vendôme dès le 26 août de la même année. Charles VII y siégea entouré de ses pairs laïques et ecclésiastiques. Condamné à mort, Alençon vit sa peine différée en considération de ses services passés et en fait commuée en un emprisonnement qui cessa peu après l'avènement de Louis XI (11 oct. 1461. Voy. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, passim).

2. Pierre Fortin, surnommé *le Tors-Fileux*, parce qu'il boitait.

d'Alençon audit defunct roy, craignoit fort que ledit d'Alençon ne lui feist quelque grant desplaisir, se tira par devers le roy en lui suppliant qu'il lui feist avoir asseurance dudit d'Alençon, laquelle chose il fist, et ordonna et commanda le roy de sa bouche audit duc d'Alençon que, sur sa vie, il ne lui meffist ne feist meffaire, en lui disant qu'il le mettoit en sa main, protection et sauvegarde, ensemble sa famille et biens. Laquelle chose ledit d'Alençon lui promist et enconvenança. Mais, tantost après, ledit d'Alençon, en alant contre sondit serement, fist prendre ledit boiteux et amener devant lui, et, nonobstant les defenses ainsi à lui faictes de par le roy, fist incontinent icellui boiteux murdrir et mettre à mort. Pour laquelle mort la femme dudit boiteux se tira devers le roy lui faire savoir ces choses et pour estre son injure reparée. Dont et de quoy le roy depuis empescha les villes et terres dudit d'Alençon; mais, bientost après, tout lui fut delivré et par lui tout pardonné comme devant. Et puis après, le duc d'Alençon, pour bien le remunerer de toutes ses graces et biensfaiz, bailla ou offrit bailler toutes ses villes et pays ausdiz Bretons et à monseigneur Charles, contre la voulenté du roy et à sa grant desplaisance[1].

En ce temps aussi, messire Anthoine de Chasteauneuf, chevalier, seigneur du Lau, grant bouteiller de France et seneschal de Guienne, qui estoit grant chambellan du roy et de lui plus aymé que onques n'avoit esté autre, et à qui le roy fist de moult grans biens tant qu'il fut autour de lui et en son service, car en

1. C'est le 11 octobre 1467 que le duc ouvrit aux Bretons sa ville d'Alençon.

moins de cinq ans il amenda des biens du roy de trois à IIIIc mil escuz d'or, qui avoit esté fait prisonnier du roy et mis ou chasteau de Sully sur Loire[1], de l'ordonnance du roy fut envoié audit lieu oudit mois d'octobre messire Tristan l'Ermite, prevost des mareschaulx de l'ostel du roy, et maistre Guillaume Cerisay, nouvellement greffier civil de Parlement[2], pour ilec tirer hors ledit seigneur du Lau et le mener prisonnier au chasteau d'Usson en Auvergne. Mais, lorsqu'il fut amené au dehors dudit lieu, il fut grant bruit que ledit seigneur du Lau avoit esté noyé, et fut ce que dit est longuement depuis continué[3].

Et, le mardi xxe jour dudit moys d'octobre, le roy se parti de sa bonne ville de Paris pour aler au pays de Normendie, et ala ce jour au giste à Villepereux[4], et le lendemain à Mante. Et, avant son partement,

1. Auj. dép. du Loiret, arr. de Gien, sur la Loire. On trouvera dans Viollet-le-Duc (*Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 162-165) la description, accompagnée d'un plan et d'une vue cavalière, de ce château fort, qui est un des types achevés de la construction militaire du xive siècle. La baronnie de Sully appartenait alors à Louis de la Trémoille.

2. Sur Guillaume de Cerisay, écuyer, baron du Hommet, seigneur de Cerisay, etc., en Normandie, protonotaire et secrétaire du roi, voy. la notice de M. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 222. Louis XI avait été peu satisfait de la manière dont le chancelier avait mené l'interrogatoire de Du Lau (*Ibid.*, III, 84), et il prit le parti de remettre le prisonnier en des mains plus fermes.

3. Il est exact que le bruit en courut. Vers la mi-carême 1468, frère Guillaume Romain rencontra dans une des rues de Tours Poncet de Rivière, qui lui annonça que Du Lau avait fait sa paix avec le roi. Frère Guillaume en fut tout surpris, *car il croyait bien que du Lau était mort* (Ms. fr. 2921 cité, fol. 37).

4. Auj. dép. de Seine-et-Oise, cant. de Marly-le-Roi.

en envoya plusieurs cappitaines, qu'il avoit avecques lui, querir toutes les gens de guerre qui estoient soubz leurs charges, pour venir après lui oudit pais de Normendie ou autre part, quelque lieu qu'il feust. Et, le jour de sondit partement, il fist et ordonna certaines lettres et ordonnances, par lesquelles il voult et ordonna que de là en avant son plaisir estoit que tous les officiers de son royaume demourassent paisibles en leurs offices, et que nulle office ne feust dicte vacant, sinon par mort, resignacion ou confiscacion. Et, s'il donnoit nulles autres lettres au contraire par importunité de requerans ou autrement, vouloit qu'il n'y feust aucunement obtemperé, et que, de là en avant, toute justice feust faicte et ordonnée à ung chacun. Et puis s'en party dudit lieu de Mante et s'en ala à Vernon sur Seine[1], où il demoura ilec depuis par certain temps, durant lequel vint et arriva devers lui monseigneur le connestable, lequel trouva moien que le roy bailla et donna trefve entre lui et monseigneur de Charrolois jusques à six moys lors après ensuivans, sans en ce y comprendre les villes et pays de Liege, qui desjà estoient mis sus et en armes à l'encontre dudit seigneur de Charrolois, en esperance d'avoir l'aide et secours du roy, ainsi que promis leur avoit esté : et à ceste cause demourerent du tout habandonnez. Et puis, après ce que dit est ainsi fait, ledit monseigneur le connestable s'en retourna pardevers mondit seigneur de Bourgongne lui porter les nouvelles desdictes treves[2].

1. Sa présence y est signalée le 26 octobre (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 179 et suiv.).

2. Ce fut en réalité Charles, duc de Bourgogne (et non plus

Et, ce faict, maistre Jehan Balue, cardinal d'Evreux, maistre Jehan de la Driesche et maistre Jehan Prevost retournerent devers le roy audit lieu de Vernon, qui estoient alez en Flandres de l'ordonnance du roy pardevers ledit de Bourgongne[1]. Et, tantost après ledit retour fait, le roy se parti dudit lieu de Vernon et s'en ala à Chartres[2], où il fist ilec venir et arriver la plus grant partie de son artillerie, qui lors estoient à Orleans, pour envoier à Alençon et autres villes du pays, pour les avoir et mettre en ses mains. Et, après, le roy envoia ledit maistre Jehan Prevost audit lieu de Flandres, par devers ledit de Bourgongne, pour lui porter et bailler les lettres desdictes treves.

comte de Charolais), qui accorda au roi une trêve de six mois (1er nov. 1467-1er mai 1468. Voy. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, pr. CCLVI). Le connétable, envoyé par Louis XI à Bruxelles, avait signifié « roidement » au duc qu'il eût à laisser en repos les Liégeois. Il témoigna aussi à Charles le Hardi le mécontentement que sa récente alliance avec le roi d'Angleterre avait causé en France. Le Bourguignon le prit de très haut, déclara qu'il était résolu de savoir cette fois si, à Liège, « il seroit maître ou valet, » et accusa nettement Louis XI de l'avoir, par ses « menaces et legieres paroles, » fait devenir Anglais malgré lui. Tous les efforts du comte de Saint-Pol pour obtenir une trêve d'une année échouèrent devant l'obstination du duc. Il ne fut pas plus heureux à Louvain quand le roi le renvoya une seconde fois auprès de Charles. Menacé d'une intervention française en faveur des Liégeois, le duc, qui se sentait appuyé par les Anglais, alla jusqu'à menacer le connétable de sa colère, si bien que Saint-Pol « ébahi » finit par prendre l'engagement que, pendant les douze jours suivants, le roi demeurerait neutre. Lui-même employa ce délai à obtenir de Louis XI qu'il acceptât une trêve de six mois en abandonnant Liège à son malheureux sort (Chastellain, V, 338-348).

1. Balue arriva à Bruxelles pendant l'automne de l'année 1467, à l'époque du premier voyage qu'y fit le connétable (Ibid., 349).

2. 30 octobre (Itin. cité).

Et, après, vint et arriva à Paris, le VI^e jour du mois de novembre, ledit mons. le cardinal, ledit tresorier de la Driesche, maistre Jehan Berart et maistre Geoffroy Alnequin pour faire faire les monstres des bannieres de Paris pardevant eulx et pour faire autres charges qui leur estoient données de par le roy. Et, après, s'en parti dudit lieu de Chartres pour aler à Orleans, Clery et autres villes près d'ilec et puis à Vendosme, et de là jusques au Mont Saint-Michel[1], et avecques lui fist mener grande quantité de sadicte artillerie, et si aloient avecques lui grant nombre de ses gens de guerre.

En ces entrefaictes, les Bretons yssirent tous en armes hors de leur pays, et vindrent en Normendie jusques à la cité d'Avrenches et autres villes dudit pays. Et, après, iceulx Bretons s'espandirent par ledit pays de Normendie, comme jusques à Caen, à Baieux, Coustances et autres lieux[2].

Oudit temps, ledit seigneur de Bourgongne, au moien desdictes treves à lui baillées par le roy, esquelles n'estoient aucunement comprins lesdiz Liegois, entra oudit pays du Liege avecques toute son armée, en persecutant lesdiz Liegois. Tous lesquelz, pour ce que le roy leur failli de secours et qu'ilz veoient clerement leur destruction advenue, se rendirent audit de Charrolois, ensemble toutes leurs villes, avecques lequel ilz prindrent composition, et, pour ce faire et avoir, lui donnerent et baillerent grant somme d'or, et si orent

1. L'Itinéraire indique Orléans (16 nov.), puis le Mans, du 19 novembre à la fin de janvier, mais il est fort possible que Louis XI ait fait pendant ce temps un pèlerinage au Mont-Saint-Michel.

2. Voy. ci-dessus, p. 187.

une partie de leurs portes et murailles abatues[1].

En après, ledit cardinal Balue et commissaires devant nommez procederent à faire les monstres des bannieres desdiz mestiers pardevant iceulx commissaires en plusieurs et divers lieux de ladicte ville, tant dessus les murs d'icelle d'entre les portes du Temple et Saint-Martin, en la cousture du Temple, sur les murs d'entre la tour de Bois et la porte Saint-Honoré, devant le Louvre, au Marché aux Brebis, et sur les murs jusques à ladicte porte Saint-Honoré[2].

Et, le samedi ensuivant, XXI^e jour dudit mois de novembre, le roy fist crier par les carrefours de Paris que toutes gens qui avoient acoustumé de suivre la guerre, et qui avoient esté cassez de gaiges, se tirassent pardevers certains commissaires qu'il avoit ordonnez pour les recevoir et mettre à ses gaiges et souldées pour le servir en ses guerres[3].

1. Le 28 octobre 1467, le duc battit les Liégeois, qui étaient venus l'attaquer devant Saint-Trond, qu'il assiégeait. Saint-Trond se rendit le 1er novembre, et Tongres le 6. Charles le Hardi arriva devant Liège le 11 novembre, et, dès le lendemain, malgré les efforts de l'envoyé de Louis XI, François Royer, bailli de Lyon, la ville se rendit à discrétion (Commynes, éd. Dupont, I, 126 et suiv.). Le 17, le duc fit son entrée « en grant triumphe, et luy fut abbatu vingt brasses de mur et uny le fossé au long de la grant bresche. » Cinq ou six des plus compromis furent mis à mort, et une lourde contribution fut levée sur la cité, dont les tours et les murailles furent rasées (Ibid., I, 140 et suiv. Cf. Michelet, ouvr. cité, p. 238 et suiv.).

2. La *cousture* ou *culture* du Temple était comprise entre la tour du Temple et l'enceinte de Paris. La tour de Bois terminait cette enceinte à l'ouest, sur la rive droite de la Seine. Quant à la porte Saint-Honoré, elle était située dans la rue du même nom, à la hauteur du Louvre.

3. Chastellain, parlant des préparatifs faits de part et d'autre en

Et, le lundi ensuivant, xxiii[e] jour de novembre, maistre Jehan Prevost retourna de devers ledit seigneur de Charrolois, où le roy l'avoit envoié porter les lettres des trefves qu'il avoit faictes avec lui et pour rapporter au roy la response que ledit seigneur de Charrolois avoit faicte audit Prevost touchant le fait desdictes treves[1].

Et, le jeudi ensuivant, xxvi[e] jour dudit moys de novembre, partie desdictes monstres furent faictes dehors Paris, devant l'eglise et abbaye de Saint-Germain des Prez, jusques sur la riviere de Seine. Esquelles monstres y avoit grant nombre de gens à pié et à cheval, tous bien en point et armez, où estoient les tresoriers de France, les conseillers et clers des Comptes, les generaulx des Monnoyes et des Aides, le Tresor, les esleuz et toute la court de Parlement, tout ensemble. Après y estoient tous les praticiens et officiers du Chastellet de Paris en bien belle et grosse compaignie. Et, avec les compaignies dessusdictes, estoient aussi tous ceulx estans soubz l'estandart et guidon de la ville de Paris, qui estoient moult grant nombre de gens à pié

vue de l'expiration des trêves, dit que le roi « jà de longue main avoit pratiqué en tous endroits tout l'effort qu'il pouvoit mettre sus, tant de nobles gens que de communes. Et, en effet, par tous les lieux de son royaume, là où on soloit lever francs archers, il y assist de les lever au double nombre plus que par avant. Sy en trouva un bien grant nombre, bien jusques à cinquante mille, bien embastonnés et bien en point, avecques ses deux mille lances ordinaires, sans les autres qu'il pouvoit avoir par mandement de ban » (V, 386).

1. Colard de Moy et Jean Le Prévost, « qui venoient pour faire semblables requestes et commendemens que avoit faict le connestable peu de jours auparavant, » assistèrent impuissants à la prise de Liège (Commynes, éd. Dupont, I, 134).

et à cheval. Et si y vindrent pour l'evesque, Université, abbez, prieurs et autres gens d'eglise de ladicte ville, certaine quantité de gens en armes. Et, en icelles monstres, y avoit grant nombre de gens bien armez[1].

Et, après lesdictes monstres ainsi faictes, ledit cardinal et commissaires dessus nommez, maistre Jehan de la Driesche, tresorier de France, maistre Pierre l'Orfevre, seigneur d'Ermenonville, et autres officiers du roy, partirent de la ville de Paris pour aler devers le roy, qui estoit lors entre le Mans et Alençon, atout moult grant armée, car il avoit qui le suivoit plus de c^m chevaulx et plus de xx^m hommes à pié[2], pour resister à l'armée desdiz Bretons. Et fist mener le roy à lui de son artillerie grant quantité pour mettre le siege à Alençon. Et, en ces entrefaictes, fut pourparlé de trefves qui tindrent le roi et sadicte armée longuement sans riens faire; et, en ce faisant, mengerent et destruisirent tout le plat pays bien à xx ou trente lieues dudit lieu du Mans et d'Alençon[3].

Et, durant ce que dit est, ledit seigneur de Charrolois, qui ainsi avoit destruit lesdiz Liegois et leur pays, s'en retourna devers Saint-Quentin et fist crier par tous ses pays que toutes gens de guerre de sesdiz pays s'en tirassent devers Saint-Quentin, pour ilec faire leurs monstres au xv^e jour du mois de decembre, sur bien grosses peines. Et si fist aussi crier par tout

1. *Interpolations et variantes*, § LIV.

2. Ces chiffres sont manifestement fort exagérés.

3. Cette masse d'hommes, logée autour du Mans, ravagea la contrée à vingt lieues à la ronde, si bien que la pénurie des vivres et des fourrages finit par contraindre, non seulement le roi et son armée, mais nombre de gens du pays, à se transporter ailleurs (Basin, II, 185 et suiv.).

le pays de Bourgongne que tous nobles et autres gens suivans les armes feussent tous prestz à Montsaujon[1], pour ilec prendre les gaiges et souldées dudit seigneur de Charrolois par les mains de ses commissaires que pour ce il y avoit ordonnez, et ce dedens le xx^e^ jour de decembre lors prouchain ensuivant, et pour partir dudit Monsaujon et aler audit Saint-Quentin pardevers lui, pour l'acompaigner et lui aider à secourir son tres cher et amé frere monseigneur Charles de France et le duc de Bretaigne estant avecques lui, à l'encontre d'aucuns leurs malvueillans; et telle substance portoit ledit cry. Pour occasion duquel cry, les marchans et facteurs des marchans de Paris, qui estoient alez oudit pays de Bourgongne pour faire leurs emplettes, s'en retournerent à Paris bien hastivement sans riens faire. Et, derechef, après toutes ces choses, ledit de Charrolois fist mander à lui venir toutes ses gens de guerre audit Saint-Quentin, au III^e^ jour de janvier ensuivant.

Et, le lundi, feste des Sains Innocens, XXVIII^e^ jour de decembre, vint et arriva à Paris monseigneur le duc de Bourbon de par le roy, pour mettre garnison en plusieurs villes et garder les Bourguignons d'entrer es pays du roy. Et vint et arriva avecques lui monseigneur le mareschal de Loheac, qui venoit à Paris, comme on disoit, pour estre lieutenant de ladicte ville. Lequel de Loheac s'en party deux jours après pour aler à Rouen et autres villes de Normandie, pour y mettre gardes et ordre de par le roy; et ilec y demoura par certain temps. Et mondit seigneur de

1. Montsaugeon, auj. dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres.

Bourbon depuis demoura à Paris par certain autre temps, pendant lequel fut festié de plusieurs notables gens de ladicte ville.

Endementiers[1] la ville d'Alençon, qui estoit tenue par les Bretons, comme dit est devant, fut rendue et mise es mains du roy par le conte du Perche, filz du duc d'Alençon, qui tenoit le chasteau dudit Alençon, et lesdiz Bretons tenoient la ville. Mais, durant ce, le roy ne parti point de ladicte ville du Mans. Et, durant qu'il y fut, envoya devers mondit seigneur Charles, oudit pays de Bretaigne, le legat du pape, dont parlé est devant[2], et Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, le tresorier de la Driesche et autres, pour cuider trouver aucun bon expedient[3]. Et enfin le roy se condescendi que les trois estas se tendroient et assembleroient; et, pour ce faire, leur fut lieu assigné en la ville de Tours, pour ilec eulx y trouver au premier jour d'avril IIIIc LXVII. Et s'en revint le roy dudit pays du Mans et ala aux Montiz lez Tours, à Amboise et ilec environ[4]. Et puis fut l'assemblée des-

1. C'est-à-dire *pendant ce temps* (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*). — Malmené par les Bretons, René, comte du Perche, entra en négociations avec le roi et s'entendit secrètement avec les bourgeois d'Alençon, qui se soulevèrent et chassèrent la garnison bretonne (2 janv. 1468).

2. *Interpolations et variantes,* § LV.

3. Lenglet donne aux Preuves de Commynes (III, 1) le texte de la trêve conclue avec le duc de Bretagne au Mans, 13 janv. 1467, v. st. Cf. la pièce suivante, qui développe les conditions de cette trêve, négociée par l'archevêque de Milan, légat du pape (Montils-lès-Tours, 20 février 1467, v. st.).

4. Louis XI quitta le Mans à la fin de janvier 1468 (n. st.) et arriva aux Montils le 31 du même mois. — La prochaine expiration de la trêve bourguignonne, qui devait prendre fin le 1er mai,

diz trois estas tenue audit lieu de Tours, qui pour ceste cause y estoient alez. Et ilec, le roy present, fut pourparlé et conclud sur la question pour laquelle ilz estoient assemblez audit lieu de Tours, jusques au jour de Pasques, qui fut mil IIII$^{c}$ LXVIII[1], que chacun d'eulx ilec venus s'en retournerent en leurs maisons, après la conclusion par eulx prinse sur le fait de ladicte assemblée. Et pour ceste cause y estoient venus le roy premierement, le roy de Cecile, monseigneur le duc de Bourbon, le conte du Perche, le cardinal d'Angers, le patriarche de Jherusalem et plusieurs autres seigneurs, barons, arcevesques, evesques, abbez et autres notables personnes et gens de grant façon, ensemble aussi les ambassadeurs venus audit lieu pour ceste cause de la pluspart de tout le royaume de France. Et par tous iceulx assembléement et à grant et meure deliberacion fut dit et conclud que, au regard de la question d'entre le roy et mondit seigneur Charles touchant son appanage, qu'il auroit et recevroit pour icellui appanage et de ce se tendroit pour bien content de XII$^{m}$ livres tournois en assiete de terre par an, et tiltre de conté ou duchié; et, en oultre, que le roy luy fourniroit en pension, par chascun an, jusques à LX$^{m}$ livres tournois, et tout sans prejudice aux autres enfans, qui pour le temps à venir pourroient venir à

fit avancer la réunion des états généraux. On trouvera dans les *Lettres de Louis XI* (III, 198 et suiv.) le texte de la circulaire envoyée de par le roi aux bonnes villes. Chacune d'elles dut expédier à Tours, le 1$^{er}$ avril suivant, quatre députés, dont un d'Église, pour y délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans le but de mettre fin aux troubles et aux divisions qui tendaient « à la foule et oppression du peuple » (Cf. Chastellain, V, 387).

1. 17 avril 1468.

la couronne, de povoir demander tel et semblable appanage, pour ce que le roy, pour avoir paix et bonne amour avecques sondit frere, se eslargissoit à lui bailler si grant somme que de LX$^{m}$ livres tournois par an. Et, en tant que touchoit la duchié et pays de Normendie, monseigneur Charles ne l'auroit point, disans qu'il n'estoit pas au roy de la bailler ne desmembrer de sa couronne. Et que au regard du duc de Bretaigne, qui detenoit mondit seigneur Charles et qui avoit prinses les villes du roy en Normandie, lequel on disoit avoir intelligence avecques les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, fut dit et deliberé par lesdiz trois estaz qu'il seroit sommé de rendre au roy lesdictes villes, et que où il en feroit refus et que le roy seroit deuement adverti de ladicte aliance aux Anglois, que incontinent le roy recouvrast sesdictes villes à main armée et de lui courir sus; et que, pour ce faire, lesdiz trois estas promisdrent de secourir et aider au roy, c'est assavoir les gens d'eglise de prieres et oroisons et biens de leur temporel, et les nobles et populaire de corps et de biens, et jusques à la mort inclusivement. Et que, en tant que touchoit la justice de tout le royaume, le roy avoit singulier desir de la faire courir par tout sondit royaume, et fut content que on esleust nobles personnes de tous estas pour y mettre remede et bon ordre. Et oultre, furent d'opinion lesdiz des trois estas que à ce faire ledit seigneur de Charrolois se devoit fort emploier, tant à cause de la proximité de lignage qu'il a au roy comme aussi de per de France[1].

1. Lenglet donne aux Preuves de Commynes (III, 5) un extrait

Et, après ladicte deliberacion, le roy se party de Tours et s'en ala à Amboise[1]. Et puis après envoya son ambaxade par devers l'assemblée estant à Cambray, afin de savoir leur vouloir et response sur la deliberacion prinse par lesdiz trois estas ainsi assemblez comme dit est[2].

Après ces choses, le jeudi, v<sup>e</sup> jour de may mil CCCC LXVIII, dame Ambroise de Loré, en son vivant femme de messire Robert d'Estouteville, chevalier, prevost de Paris, ala de vie à trespas ce jour, environ une heure après myenuit, et fut fort plainte, pour ce qu'elle estoit noble dame, bonne et honneste, et en l'ostel de laquelle toutes nobles et honnestes personnes estoient honorablement receuz[3].

Et, ce mesme jour, environ entre IX et X heures de nuit, se bouta le feu en l'un des moulins aux Musniers, de Paris, qui appartenoit au prieur de Saint-Ladre, et fut tout le comble d'icellui bruslé par ung

du procès-verbal signé par Jean Le Prévost, notaire et secrétaire du roi, commis à tenir le greffe de l'assemblée. Chastellain nomme encore, parmi les princes présents à Tours, le comte du Maine, le prince de Navarre et le comte d'Angoulême.

1. Réunis le 6 avril, les états siégèrent huit jours. Le roi arriva à Amboise vers le 24 du même mois et y séjourna jusqu'à la mi-juin.

2. *Interpolations et variantes,* § LVI. — La conférence de Cambrai s'assembla le 8 avril, mais se sépara sans rien conclure (Lenglet, III, 6). — L'« abstinence de guerre » entre le roi et le duc de Bourgogne fut prorogée d'abord d'un mois jusqu'au 1er juin, puis jusqu'au 15 juillet. Le pouvoir donné par Louis XI au comte de Saint-Pol pour le représenter à Cambrai est daté d'Amboise, 27 avril 1468 (Ibid., p. 7).

3. Voy. ci-dessus, p. 12.

paillart varlet musnier, qui avoit ataché une chandelle contre le mur de son lit, qui cheÿ dedens icellui lit et y brusla tout, reservé ledit paillart, qui se saulva et enfouy comme ung renart[1].

Le xv^e jour d'icellui mois de may, furent faictes joustes à Paris devant l'ostel du roy, aux Tournelles, par quatre gentilzhommes de guerre de la compaignie du grant seneschal de Normendie, qui avoient ordonné les lisses et preparé le champ, en faisant assavoir à tous qu'ilz se trouveroient ilec audit xv^e jour de may, pour attendre tous venans, rompans chascun trois lances à l'encontre d'eulx. Auquel jour y vindrent et comparurent cinq enfans de Paris, desquelz et tout le premier y vint et arriva Jehan Raguier, grenetier de Soissons et tresorier des guerres ou duchié de Normendie, filz de maistre Anthoine Raguier, conseiller et tresorier des guerres du roy[2]. Lequel Jehan Raguier vint et arriva à bien grant haste de la ville de Rouen, où il estoit, pour estre et comparoir es dictes joustes. Et

1. C'est-à-dire comme un renard enfumé dans sa tanière. — L'église Saint-Ladre était située en dehors de la porte Saint-Denis, et il y avait des moulins entre cette église et la porte Montmartre (plan dit de la Tapisserie).

2. Jean Raguier, écuyer, seigneur de la Mothe et de l'Hay, conseiller du roi, trésorier des guerres en Normandie, fut investi aussi, de 1468 à 1480, de l'office de receveur général des finances de Normandie, où il succéda à Noël Le Barge. Maître des comptes sous Charles VIII (1485), il était mort au commencement de 1504. Il avait épousé Marie Beauvarlet, était neveu de Louis Raguier, évêque de Troyes, et frère de Louis, évêque de Lisieux. Son aïeul, Hémon Raguier, avait été trésorier des guerres sous Charles VI et Charles VII (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2425, doss. *Raguier*. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 244, et ms. fr. 25715, fol. 262, et Villon, éd. Longnon, p. 339).

arriva le soir de devant à Saint-Ladre lez Paris, acompaigné de plusieurs nobles hommes de la charge et compaignie de messire Joachin Rouault, mareschal de France, et autres gens, jusques au nombre de xx chevaulx. Auquel lieu de Saint-Ladre ilz se tinrent secretement et sans faire bruit jusques au lendemain, qu'ilz y menerent et compaignerent ledit Raguier, bien et honorablement garny de trompetes et clarons qui faisoient de grans melodies, jusques au lieu desdictes lices. Et lequel Raguier, acompaigné comme dit est, avoit autour de lui quatre pietons vestus de livrée et tousjours estans près de lui et du coursier sur quoy il estoit monté, lesquelz estoient prestz de le servir et recueillir son bois[1]. Et estoient tous ceulx de sadicte compaignie habillez de hoquetons brodez à grans lettres d'or, et[2] son courcier couvert de drap de damas ouvré de broderie aussi à grans lettres d'or. Et oudit champ et dedens les lices se pourmena plusieurs tours, attendant lesdiz quatre champions ou l'un d'eulx, contre lesquelz il se porta vaillamment, car il rompy cinq lances bien et nettement, et plus eust fait s'il eust pleu aux commissaires ordonnez pour lesdictes joustes. Et, après lesdictes lances ainsi rompues, s'en parti moult honnorablement, en soy pourmenant par lesdictes lices et prenant congié des juges desdictes joustes et merciant les dames, damoiselles et bourgoises qui ilec estoient venus, desquelz il acquist moult grant los. Et, après lui y vint et comparut ung esleu de Paris

1. C'est-à-dire prêt à ramasser sa lance s'il la brisait ou si elle échappait de sa main pendant la joute.

2. Toute la fin de cette phrase fait défaut dans les éditions imprimées de la *Chronique*.

nommé Marc Sename[1], et deux des filz messire Jehan Sanguin[2], qui aussi vindrent en ladicte jouxte honorablement et y firent tout le mieulx qu'ilz porent, mais ilz n'en emporterent gueres de bruit. Et, en après, y vint aussi et arriva Charles de Louviers[3], eschançon du roy, qui moult bien et vaillamment s'y porta, en portant honnestement son bois et sans aide, et rompy nettement plusieurs lances, et tellement se porta la journée que en la fin le pris lui fut donné. Et demourerent lesdiz quatre gentilzhommes de dedens moult soulez[4], desquelz les deux porterent les bras en l'escharpe et le tiers ot la main blecée dessoubz le gantellet. Et par ainsi l'onneur fut et demoura ausdiz enfans de Paris.

Et, le dimenche precedent, qui fut le VIII[e] jour dudit moys de may, se firent aussi à Bruges en Flandres autres joustes devant monseigneur le duc de Bourgongne, qui furent aussi moult triumpheuses, esquelles

1. Au ms. fr. 5062, fol. 64, le nom de *Senamy* a été corrigé anciennement en *Sename*, mais la première forme a été conservée plus loin. On écrivait aussi *Cename*. Nous ne connaissons pas autrement ce personnage, qui appartenait à une famille de marchands d'origine lombarde, que des liens de parenté rattachaient au financier Jean Arnoulfin (Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 81).

2. Jean Sanguin, chevalier, avait épousé Yonne de Feure. Son fils Antoine, seigneur de Meudon, panetier du roi, avait alors environ vingt-six ans. Un autre des fils de Jean Sanguin portait le nom de Louis (Bibl. nat., ms. fr. 2921 cité, fol. 55).

3. Charles de Louviers, seigneur de Châtel et de Nangis, était fils de Nicolas, conseiller aux Comptes, qui mourut en 1483, et de Michelle Brice (Longnon, *Villon*, Index, p. 321. Cf. Arch. nat., LL 437, et Bibl. nat., ms. fr. 21448, copie).

4. C'est-à-dire *frappés, meurtris* (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*).

aussi ung enfant de Paris, nommé Jerosme de Cambray, serviteur dudit mons. le duc, jouxta, et ilec se porta si vaillamment qu'il en emporta l'onneur de ladicte jouste[1].

Après lesdictes joustes, le roy, qui estoit à Amboise, s'en party pour venir à Paris, et en amena avecques lui mons. de Bourbon, monseigneur de Lyon[2] et de Beaujeu et autres seigneurs, et se tint par aucun temps à Laigny, à Meaulx et autres villes ilec environ[3]. Et, avant son partement dudit Amboise, advint que, le jour veille d'Ascension Nostre Seigneur[4], la terre trembla à

1. Jérôme de Cambrai, écuyer, échanson ordinaire du roi, reçut de Louis XI, par lettres datées du Plessis, 8 décembre 1473, 800 l. p. de pension à prendre sur les émoluments des greffes civil et criminel et auditoires du Châtelet de Paris (Sauval, *Antiquités de Paris,* III, 409). Peut-être était-il l'un des seize enfants du président au Parlement Adam de Cambrai. Jérôme de Cambrai est cité par Olivier de la Marche comme ayant pris part aussi à des joutes célébrées à Bruges au commencement du mois de juillet 1468 (III, 192).

2. Charles, fils du duc de Bourbon Charles Ier et frère du duc Jean II, naquit à Moulins vers 1434, fut élu archevêque de Lyon à l'âge de dix ans, mais ne fut consacré qu'en 1466. Prieur commendataire de Souvigny (1457), légat à Avignon (1465), ce prélat guerrier et diplomate, grand protecteur des arts et des lettres, sut, malgré la part qu'il prit au Bien-Public, gagner la faveur de Louis XI et la conserver longtemps. Ses mœurs peu austères ne l'empêchèrent pas d'être nommé cardinal au titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-des-Monts (18 déc. 1476). Il mourut à Lyon le 13 septembre 1488. Sur ce personnage, fréquemment mentionné dans la *Chronique Scandaleuse,* on trouvera des notices biographiques dans la *Revue du Lyonnais* (nouv. série), t. X et XI, et dans La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon,* II, 376 et suiv.

3. Louis XI fut à Lagny-sur-Marne le 18 juin et les jours suivants (Itin. cité).

4. Mercredi 25 mai 1468.

Tours, audit lieu d'Amboise et autres lieux en Touraine.

Et, quant le roy se partit de Laigny, où il s'estoit tenu par aucunes journées, pour aler à Meaulx, il envoya à Paris son mandement, pour faire publier par les carrefours d'icelle ville que tous nobles et gens suivans la guerre feussent tous prestz et en armes le VIII^e juillet, pour aler et eulx trouver où il leur seroit ordonné de par le roy, et sur peine de confiscacion de corps et de biens[1].

Et puis, ces choses ainsi faictes, le roy s'en ala à Meaulx. Et, durant ce qu'il y fut[2], y ot ung homme natif de Bourbonnois, qui, pour aucuns cas par lui commis et pour avoir revelé les faiz du roy aux anciens ennemis les Anglois, fut decapité audit lieu de Meaulx le lundi XXVII^e jour de juing, oudit an LXVIII. Et, auparavant, le roy envoya à Paris le prince de Pymont, filz du duc de Savoye, pour bouter le feu en Greve[3]; et si mist en ladicte ville de Paris les prisonniers à delivrance qui estoient en Parlement, en Chastellet et autres prisons.

1. La trêve entre la France et la Bourgogne, prorogée par accord signé à Bruges, le 26 mai précédent, par le comte de Saint-Pol, au nom du roi, devait prendre fin le 15 juillet (voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 229, 234). Guyot Pot, seigneur de la Prugne-au-Pot, chargé par Louis XI de négocier une nouvelle prorogation de la trêve, réussit à l'obtenir jusqu'à la fin de juillet (*Ibid.*, 239).

2. Louis XI y séjourna du 24 juin au milieu du mois de juillet (Itin. cité).

3. Charles, prince de Piémont, fils d'Amédée, duc de Savoie, et de Yolande de France, naquit le 15 septembre 1456, et on trouvera plus loin la mention de sa mort au mois de juin 1471. — C'était un privilège royal que de mettre le feu au bûcher élevé sur la place de Grève, à Paris, le jour de la Saint-Jean (24 juin).

Environ ce temps, y ot ung nommé Charles de Meleun, homme d'armes de la compaignie de monseigneur l'admiral, lequel de Meleun estoit cappitaine de Usson en Auvergne, qui avoit la garde de par le roy du seigneur du Lau sur sa vie audit lieu de Husson, dont il eschappa. De quoy le roy fut fort desplaisant et pour ledit cas fist constituer prisonnier ledit de Meleun au chasteau de Loches, auquel lieu et pour icellui cas fut decapité. Et, après lui, fut aussi decapité pour icellui cas ung jeune filz nommé Remonnet, qui estoit filz de la femme dudit Charles de Meleun, en la ville de Tours. Et si fut aussi pour icellui cas decapité en ladicte ville de Meaulx le procureur du roy audit lieu de Husson[1]. Et puis le roy s'en ala dudit lieu de Meaulx à Senlis et à Creil[2].

1. Il y a ici une erreur déjà signalée par M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, III, 281, n. 4), d'après l'interrogatoire que Tristan l'Ermite fit subir à René des Nobles, homme d'armes dans la compagnie du bâtard de Bourbon, auquel le seigneur d'Arcinges, capitaine d'Usson, avait confié, en son absence, la garde du seigneur du Lau. Pour rétablir les faits, il faut donc remplacer dans ce paragraphe le nom de Charles de Melun par celui de René des Nobles. — Le Rémonnet dont il est aussi question ici est un certain Rémonnet de la Salle, qui avait préparé l'évasion, de concert avec Poncet de Rivière et la dame d'Arcinges. Mis à la torture, Des Nobles avoua que Rémonnet lui avait promis 1,000 écus pour qu'il s'absentât d'Usson au jour fixé pour l'évasion. Il est probable que notre chroniqueur, ayant à parler quelques lignes plus loin de Charles de Melun, a commis une confusion de noms. — Maupoint ne nomme pas *le lieutenant du capitaine* d'Usson, mais dit qu'il fut décapité à Meaux avec d'autres pendant le séjour du roi dans cette ville (*Journal*, p. 106). C'est au mois de mai ou au mois de juin 1468 que l'évasion de Du Lau prit place.

2. *Interpolations et variantes*, § LVII. — Louis XI se rendit à Senlis et à Creil du 16 au 19 juillet 1468 pour s'opposer à une agression prévue du duc de Bourgogne, qui avait réuni à Péronne

Oudit temps, les Bourguignons ou Bretons estans en Normendie prindrent le seigneur de Merreville, seant entre Saint-Saulveur de Dyve et Caen, et lui firent rendre et mettre en leurs mains sadicte place, dedens laquelle y avoit plusieurs frans archiers; et, incontinent qu'ilz furent dedens, tuerent et murdrirent tout ce qu'ilz y trouverent, et puis pendirent ledit seigneur de Merreville et pillerent tout ce qu'ilz trouverent et puis bouterent le feu en ladicte place[1].

Et après, le roy se desloga de Creil et s'en ala à Compiengne, où il fut depuis par aucun temps, et puis s'en retourna à Senlis[2]. Et d'ilec s'en vint à Paris mons. le duc de Bourbon, le jour feste d'Assumpcion Nostre-Dame[3]. Et par avant le roy avoit envoyé par devers le duc de Bourgongne monseigneur de Lion, monseigneur le connestable et autres seigneurs pour tousjours se mettre en devoir et trouver partout bon moien de paix sans figure de guerre. Et, ce non obs-

environ 15,000 hommes et un nombreux charroi. Et, dit Chastellain, « là où *le roi* autre part pouvoit guerroyer contre son frere par commission de capitaines tels et tels, ici il vouloit querir et prendre son adventure en sa propre personne » (V, 424).

1. Merville, auj. dép. du Calvados, arr. de Caen. Les assaillants pouvaient bien être bourguignons, car, à la fin de juin, Pierre de Miraumont, chevalier, et le bailli de Saint-Omer, Rabodanges, avaient quitté le port de l'Écluse avec une quarantaine d'hommes d'armes et 500 archers, faisant voile sur Caen, pour y prêter main-forte aux Bretons (*Anchiennes Croniques d'Engleterre*, par Jean de Wavrin, publiées par Mlle Dupont pour la Société d'histoire de France, t. III, Appendice, p. 267 et suiv. Cf. Maupoint, *Journal*, p. 106).

2. L'Itinéraire signale la présence de Louis XI à Compiègne du 20 juillet au 14 août, puis à Senlis et aux environs jusqu'au 25 août.

3. *Interpolations et variantes*, § LVIII.

tant, le roy envoya son armée ou pays de Normendie, dont avoit la charge et conduicte monseigneur son admiral, qui bien y besongna, car, en moins d'un moys, il chassa les Bretons estans dedens Baieux.

Et puis après, le samedi xx[e] jour d'aoust, oudit an mil IIII[c] LXVIII, messire Charles de Meleun, seigneur de Normanville, qui avoit esté grant maistre d'ostel du roy[1], et lequel nouvellement avoit esté constitué prisonnier ou chasteau de Gaillart[2], en la garde du conte de Dampmartin, cappitaine dudit lieu, fut par le prevost des mareschaulx fait son procès sur les cas à lui imposez, et ledit jour fut tiré hors de sa prison et mené au marchié d'Andely, où ilec publiquement devant tous fut decapité et mis à mort[3].

1. *Interpolations et variantes,* § LIX.

2. C'est la célèbre forteresse construite par Richard Cœur-de-Lion et dont les ruines imposantes dominent encore le cours de la Seine et le Petit-Andely.

3. L'exécution de Charles de Melun fut avant tout une revanche du comte de Dammartin et une vengeance du cardinal Balue. Son interrogatoire et les dépositions apportées à son procès (Bibl. nat., ms. fr. 2921, copie de la fin du xv[e] siècle) ne permettent aucunement d'affirmer que l'ex-favori ait trahi la cause royale en 1465. Au reste, la manière dont Tristan l'Ermite brusqua le dénouement, en profitant de l'absence de quelques-uns des commissaires envoyés à Senlis pour recueillir le témoignage de Louis XI lui-même sur certaines allégations de l'accusé, est une preuve suffisante de la monstrueuse iniquité qui présida à toute cette affaire. Mis à la question le 20 août, Melun paraît n'avoir rien avoué, mais n'en fut pas moins déclaré par Tristan convaincu de lèse-majesté, confessé à la hâte et entraîné jusqu'au Petit-Andely, où on lui trancha la tête « sans charge et sans quelque figure de procès ne condempnacion aucune. » Ses biens confisqués furent remis à Dammartin et plus tard restitués en partie à ses enfants. La Chronique anonyme déjà citée (ms. fr. 20354, fol. 189 v[o]), dont M[lle] Dupont a imprimé de nombreux extraits en appendice de son édition de

Et, depuis ce, le roy se tint par certain long temps à Noyom, Compiengne, Chauny et autres places environ, jusques au xve jour de septembre, que nouvelles lui furent ilec apportées que mons. Charles, son frere, et le duc de Bretaigne s'estoient reunys et devenus bons amis et bienvueillans au roy, et prest ledit monseigneur Charles de prendre la pension de LXm l. t. par an, jusques à ce que son appanage lui eust esté assigné selon le dit de plusieurs princes et seigneurs que ledit monseigneur Charles esliroit pour ce faire, et ausquelz il se vouloit rapporter : c'est assavoir messeigneurs les duc de Calabre et connestable de France. Et ledit duc de Bretaigne offrit bailler au roy les villes que lui et ses gens tenoient en Normendie, en lui rendant et restituant les autres villes et places que les gens du roy tenoient en Bretaigne; laquelle chose le roy lui accorda[1].

Et puis le roy fist savoir ces choses au duc de Bourgongne, qui estoit atout son ost aux champs près de Peronne, entre Esclusiers et Cappy, sur la riviere de Somme[2]. Desquelles nouvelles il ne voulu riens croire

Jean de Wavrin, s'exprime comme suit sur l'exécution du seigneur de Nantouillet : « La cause pourquoy, je ne le say, sinon que telle fut la voulenté du roy, qui n'avoit mercy d'homme sur lequel il eust aucune mauvaise souspechon. Et dist on que, du premier cop que le boureil lui donna, il ne luy coppa la teste que au moictié et que le chevalier se releva et dit tout hault qu'il n'avoit coulpe en ce que le roy luy admettoit et qu'il n'avoit la mort desservie, mais, puisque c'estoit le plaisir du roy, il prennoit la mort en gré. Et, quand il eut ce dit, il fut pardecapitez » (*Anchiennes Croniques d'Engleterre*, t. III, p. 274 et suiv.).

1. Le traité d'Ancenis porte la date du 10 septembre (Texte dans D. Morice, III, 188).

2. Éclusier-Vaux et Cappy sont auj. dans le dép. de la Somme, arr. de Péronne.

jusques à ce qu'il en fut autrement acertené par lesdiz monseigneur Charles et duc de Bretaigne; laquelle chose lui fut depuis dicte et certifiée par le herault dudit duc de Bretaigne[1]. Mais, ce non obstant, il ne s'en voulut aler ne desemparer son ost, mais s'en ala avecques sondit ost tenir et edifier ung parc audit lieu d'entre Esclusiers et Cappy, le dos au long de ladicte riviere de Somme[2]. Et, pendant certain temps qu'ilz y furent, furent envoiez par diverses foiz audit duc de Bourgongne de par le roy plusieurs ambasseurs comme monseigneur le connestable, monseigneur le cardinal d'Angers, maistre Pierre d'Oriole[3] et autres, pour tousjours cuider trouver moien de bonne amour et pacificacion de paix du costé du roy, qui tousjours la vouloit avoir, ja soit ce que les cappitaines et gens de guerre du roy n'en estoient point d'opinion, mais requeroient au roy qu'il les laissast faire et qu'ilz ren-

1. « Bien fort esbahy fut le duc de Bourgongne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir lesdiz ducz, et fut en grant dangier ledit herault... » (Commynes, éd. Dupont, I, 150. Cf. Chastellain, V, 430).

2. « Durant le temps que le duc se tenoit en son parc, il fesoit si pluvieux que merveille seroit à conter comment ne luy ne ses gens s'y povoient tenir..., et tellement que le duc se trouva constraint par la clameur qu'il en oyt de se lever et de changer lieu plus au couvert... Sy se conclut enfin de desloger et crut conseil et s'alla loger à Lihons en Santers atout sa bataille... » (Chastellain, V, 435 et suiv.).

3. *Interpolations et variantes*, § LX. — « Vint de par le roy le cardinal Ballue, ambassadeur, qui peu y arresta, etc. » (Commynes, éd. Dupont, I, 149). Et Chastellain : « Moult se donnoit de peine le conte de Saint-Pol, connestable, en cestuy parlement, afin de les unir, et jour et nuit alloit et venoit entre deux, puis devers l'un, puis devers l'autre... Là avoit fort à faire... » (t. V, p. 437).

droient ledit duc de Bourgongne et ceulx de sadicte compaignie tout à son bon plaisir et voulenté. Laquelle chose il ne voulut souffrir, ne tolerer qu'on leur courust sus, mais leur defendit de le faire et sur la hart[1].

Et, durant ce temps et jusques au XII[e] jour d'octobre ensuivant mil IIII[c] LXVIII, furent grans nouvelles que le roy et ledit duc de Bourgongne avoient fait une trefve jusques au moys d'avril prouchain ensuivant. Et, sur l'esperance d'icelle trefve, le roy delibera soy en retourner de Compiengne, où il estoit[2], pour s'en venir à Creil et à Pontoise. Et, pour ceste cause, envoya ses fourriers audit lieu de Pontoise, qui y prindrent son logis; mais depuis il changa propos et retourna hastivement dudit lieu de Compiengne à Noyom[3], où peu de temps par avant y avoit esté. Pendant lequel temps Philippe de Savoye, Poncet de Riviere, le seigneur d'Ulfé, le seigneur du Lau et autres, qui s'estoient mis et meslez ensemble, firent moult de maulx[4].

1. « Cestuy orgueilleux rebelle Charles, faux, maudit Anglois qu'il est, sera rué aussy pour ses pechés... Que l'on fiere dedans! De par tous les mille grans deables, que l'on y fiere! Que dissimule tant le roy, qui cy pend à l'escout et se fait brebis et bargaigne l'on de sa peau ou de sa laine?... Telles et si faites estoient les paroles des François, fait à penser entre les gens d'armes et qui desiroient la guerre pour le gagnage et aucuns aussy par haine formée de vieil temps contre la maison de Bourgongne..., mais entre les gens du Conseil estoit l'avis tout autre » (*Ibid.*, 439-442).

2. Louis XI demeura à Compiègne du 17 septembre à la fin du mois tout au moins (Itin. cité).

3. *Interpolations et variantes*, § LXI.

4. Philippe, seigneur de Bresse, etc., fils puîné de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, né en 1438, duc de Savoie en 1496, mort l'année suivante, avait passé deux ans au château de

Et cependant, le samedi VIII[e] jour du moys d'octobre, fut cryé à son de trompe par les carrefours de Paris que tous les nobles tenans en fief ou arriere fief de la prevosté et viconté de Paris feussent tous prestz et èn armes à Gonnesse[1], pour d'ilecques partir le lundi ensuivant [10 octobre] et aler où mandé leur seroit. Lequel cry esbahy beaucop plusieurs de Paris, qui cuidoient bien que veu ledit cry il n'y avoit point de trefve ne abstinence. Et puis le roy, qui estoit à Noiom, s'en party, et ledit duc de Bourgongne s'en party pour aler à Peronne; auquel lieu le roy s'en ala bien hastivement pardevers ledit de Bourgongne audit Peronne, et y ala à bien privée mesgnée, car il n'avoit avecques lui que ledit cardinal et ung peu de gens de son hostel, monseigneur le duc de Bourbon et autres. Et, ainsi privéement que dit est, s'en ala jusques audit lieu de Peronne pardevers ledit Charrolois, le XIIII[e] jour dudit moys d'octobre[2]. Lequel Charrolois lui fist grande

Loches (1464-1466) en expiation de l'opposition très vive qu'il avait faite à la politique de Louis XI, son beau-frère, en Savoie. — On sait à la suite de quelles circonstances Poncet de Rivière et le seigneur du Lau avaient déserté la cause du roi. Quant à Pierre, seigneur d'Urfé, de la Bastie, etc., il avait embrassé le parti de Charles de France en 1465 et demeura toujours hostile à Louis XI. Grand écuyer de Bretagne sous le duc François II, il exerça la même charge en France auprès de Charles VIII (4 nov. 1483; voy. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 257 et suiv.). Tous ces seigneurs faisaient partie du contingent que le maréchal de Bourgogne amenait au duc Charles (Commynes, éd. Dupont, I, 153 et suiv.).

1. Gonesse, auj. dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise.

2. Louis XI arriva à Péronne le dimanche 9 octobre. On notera l'inexactitude, sans doute voulue, des premières relations de l'entrevue de Péronne qui circulèrent à Paris. Notre chroniqueur se montrera mieux informé dans la suite (voy. plus loin, à la date du mois d'avril 1469). La paix fut jurée entre le roi et le duc de

reverence comme bien tenu y estoit; et puis parlerent ensemble longuement et devindrent bien contens l'un de l'autre, quelque rumeur qu'il y eust eue auparavant, et tellement pacifierent ensemble qu'ilz firent entr'eulx paix, et jura ledit monseigneur de Bourgongne que jamais ne feroit riens contre le roy et qu'il vouloit du tout vivre et mourir pour lui. En faisant laquelle paix le roy lui conferma le traictié d'Arras et autres choses, ainsi que depuis il le manda et fist assavoir aux nobles, gens d'eglise, à sa court de Parlement et autre populaire de sa ville de Paris, qui, pour cause de ce et par son ordonnance, firent processions generales, chantans aux eglises *Te Deum laudamus* et autres belles louenges à Dieu, les feux fais parmy les rues et tables drecées, donnans à boire à tous venans; et plusieurs autres grans joyes en furent faictes en ladicte ville de Paris[1].

Et, en ces entrefaictes, vint nouvelles que les Liegois avoient prins et tué leur evesque et tous ses officiers[2]; dont et de quoy le roy, ledit monseigneur de

Bourgogne le 14 octobre, vers dix heures du matin, après une nuit orageuse, pendant laquelle Charles le Hardi parut à plusieurs reprises sur le point de se défaire de son ennemi (voy. le célèbre récit de Commynes, éd. Dupont, I, 158-176. Cf. ibid., III, 237; Lenglet, III, 22, et Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 289).

1. A Amiens, comme à Paris, on chanta un *Te Deum* et on fit des réjouissances lorsqu'on apprit la conclusion de la paix, sans en connaître les circonstances, bien entendu. Maupoint, qui entre dans beaucoup plus de détails que Jean de Roye, ne dit pas que Louis XI ait été la victime d'une trahison (*Journal*, p. 107 et s.).

2. Les réfugiés liégeois certifiaient même qu'ils avaient vu des ambassadeurs du roi de France exciter les Liégeois rebelles. Le duc se mit en une grande colère, « disant que le roy estoit venu là pour le tromper... et le menassoit fort » (Commynes, éd. Dupont, I, 162). Michelet soutient, avec le chroniqueur liégeois Adrien de

Bourgongne, monseigneur le duc de Bourbon et messeigneurs ses freres et autres furent moult desplaisans et marris; et fut grans nouvelles que le roy et ledit seigneur de Bourgongne yroient en personnes pour punir et destruire lesdiz Liegois. Et après, vindrent autres nouvelles que ledit evesque n'estoit point mort ne prins, mais l'avoient iceulx Liegois contraint de chanter messe. Et depuis se tindrent iceulx Liegois bien contens de lui et se rendirent tous à lui comme à leur vray seigneur naturel, et eulx offrant à lui à tout son bon plaisir faire, cuidans à ceste cause appaiser tout le maltalent de auparavant.

En ce temps, le roy s'en ala à Nostre-Dame de Haulx en Alemaigne, où il ne sejourna gueres[1]. Aussi Philippe de Savoie et autres estans avecques lui firent leur paix au roy par le moien dudit seigneur de Bourgongne. Et, après que le roy ot fait son voyage et pelerinage audit lieu de Nostre-Dame de Haulx, il s'en ala à Namur pardevers ledit seigneur de Bourgongne, où on lui fist deliberer d'aler avec ledit de Bourgongne devant la cité du Liege[2], où ilz furent et demourerent

Vieux-Bois, que la nouvelle du soulèvement des Liégeois ne fut pas une surprise pour le duc de Bourgogne.

1. Chastellain nomme plusieurs fois Notre-Dame de Haulx. C'est aujourd'hui Hal, petite ville du Hainaut, sur la Senne, à 17 kilomètres environ au sud de Bruxelles, avec une célèbre église dédiée à la Vierge. Il y a une soixantaine de kilomètres de Namur à Hal. L'itinéraire de Charles le Hardi veut que les deux princes aient séjourné à Namur du 11 au 24 octobre 1468 (Lenglet, II, 192); c'est sans doute pendant ce temps que Louis XI fit son pèlerinage à Hal.

2. Ce n'est pas à Namur, mais, dès le 14 octobre, à Péronne, alors que l'évêque de Liège passait pour mort, que le roi fit la proposition d'accompagner le duc à Liège; plus tard Charles ne lui permit pas de se dédire (Basin, II, 200).

depuis par aucun temps logez aux faulxbourgs d'icelle, y tenant le siege[1]. Et avecques le roy y estoient monseigneur de Bourbon, monseigneur de Lyon, monseigneur de Beaujeu et monseigneur l'evesque dudit Liege, tous freres. Lequel monseigneur du Liege estoit yssu hors d'icelle ville pour aler devers mondit seigneur le duc de Bourgongne, pour savoir s'il pourroit trouver aucun bon appoinctement pour les habitans dudit Liege, en lui offrant pour eulx lui bailler et delivrer ladicte ville et tous les biens de dedens, pourveu que les habitans d'icelle ville, hommes, femmes et enfans, eussent leur vie saulve seulement, dont il ne voult riens faire, mais, au contraire, fist serement que lui et tous ses satellites mourroient en la poursuite, ou il auroit ladicte ville et tous les habitans d'icelle pour en faire du tout à son plaisir et voulenté; et retint pardevers lui ledit evesque du Liege, sans vouloir souffrir qu'il s'en retournast en ladicte ville, non obstant que ledit evesque avoit promis et juré ausdiz de Liege de retourner pardevers eulx et de vivre et mourir avecques eulx. Et tantost après le partement dudit evesque de ladicte ville et cité du Liege, et que lesdiz Liegois furent advertis que leurdit evesque estoit detenu par ledit de Bourgongne et ne s'en povoit retourner en ladicte ville, iceulx Liegois firent plusieurs saillies sur lesdiz Bourguignons et gens du roy et sur leurs compaignies; lesquelz Liegois, quant aucuns en povoient prendre, les mettoient à

1. Louis XI et Charles le Hardi arrivèrent devant Liège le 27 octobre, alors que l'avant-garde bourguignonne venait d'y subir un échec assez rude (Commynes, éd. Dupont, I, 179 et suiv. Cf. Lenglet, II, 193, et Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 300).

mort et gens et chevaulx[1]. Mais, non obstant toutes ces choses, le dimenche xxx[e] et penultime jour d'octobre, oudit an IIII[c] LXVIII, entre IX et X heures de matin, ledit duc de Bourgongne fist ordonner de bailler et livrer assault en icelle ville; ce qui fut fait[2]. Et y entrerent iceulx Bourguignons sans aucune resistence; et y entra aussi le roy et les ducs de Bourgongne, monseigneur de Bourbon, messeigneurs de Lion, du Liege et Beaujeu, freres. Et, à l'eure dudit assault, la plus grande et saine partie des habitans d'icelle cité s'enfouirent et retrahirent et laisserent ung peu de populaire comme femmes, enfans, prestres, religieuses et vielz et anciens hommes, qui tous y furent tuez et murdris[3]. Et moult d'autres merveilleuses cruaultez et inhumanitez y furent faictes, comme jeunes filles et femmes efforcées et violées, et, après le desordonné plaisir prins d'elles, les tuer et murdrir, les religieuses aussi efforcer, petis enfans tuer et prestres consacrans

1. Voir dans Commynes (éd. Dupont, I, 187 et suiv.) le récit de l'héroïque sortie des 600 montagnards du Franchimont, qui, dans la nuit du 29 octobre, faillirent enlever le duc de Bourgogne et le roi lui-même (cf. ibid., Preuves, III, 239).

2. L'assaut fut donné de trois côtés à la fois par les gens du duc, par ceux de Philippe de Savoie, par ceux du maréchal de Bourgogne (Commynes, éd. Dupont, III, 246 et suiv.).

3. « Cives... modicam resistentiam objecerunt, sed aurum et argentum, seu quod facile exportari posse putabatur qui potuerunt rapientes, per turmas transmisso flumine aufugerunt » (Basin, II, 204); et Commynes : « Je ne veiz par là où nous estions que trois hommes mors et une femme, et croy qu'il n'y mourut point 200 personnes en tout, que tout le reste ne fuyst ou se cachast aux eglises ou aux maisons » (éd. Dupont, I, 195, 197, et III, 240 et suiv.). Ceci ne s'applique qu'à l'assaut; les jours suivants, on noya et pendit tous ceux qui ne purent payer une rançon (*Ibid.*, I, 196 et suiv.). La ville fut incendiée le 3 novembre par ordre du duc (*Ibid.*, III, 252).

*corpus domini* aussi tuez et murdris dedens les eglises. Et, après toutes ces choses faictes, roberent et pillerent toute ladicte ville et cité et en après la bruslerent et ardirent et gecterent la muraille dedens les fossez[1].

Et, après toutes ces choses ainsi faictes que dit est, le roy s'en retourna à Senlis et Compiengne, où il manda aler pardevers lui toute sa court de Parlement, sa Chambre des Comptes, generaulx [des] finances et autres ses officiers : ce qu'ilz firent. Et, eulx venus et arrivez pardevers lui, fist et ordonna plusieurs choses; et aussi, pour ce qu'il n'avoit pas intencion de sejourner audit lieu, il fist proposer par la bouche dudit cardinal d'Angers à tous les dessusdiz officiers tout ce qui par lui avoit esté accordé audit seigneur de Bourgongne, qui plus à plain estoit contenu et specifié en XLII articles qui par ledit cardinal furent declairez lors ausdiz officiers, en leur disant de par le roy que son plaisir estoit que, par sadicte court de Parlement et tous autres ses officiers, feust fait et acomply tout ce qu'il avoit conclud et acordé avecques ledit de Bourgongne et que tout lui feust du tout enteriné et acomply sans aucun contredit ou difficulté, sur certaines grans peines que lors il exprima de bouche[2]. Et puis

1. De la muraille il restait peu de chose depuis la précédente rébellion. « Leurs murs estoient tous rasez..., et y avoit seullement ung peu de douve, ne jamais ne y eut fossez, car le fons est de roc très aspre et très dur » (Commynes, éd. Dupont, I, 184). « Toutes les esglises, au nombre de plus de IIIᶜ, ont été pillées, desrobées, desolées, et ce dit l'on qu'elles seront brullées et toute lad. cité aussi » (Rapport d'un témoin, *ibid.,* Preuves, III, 247).

2. « Le roy se departit mercredy, second jour du present mois de novembre, de ceste dicte cité et s'en tira contre Huy; mond. seigneur le duc le convoya et plusieurs autres seigneurs... »

le roy s'en ala en aucuns lieux près de Paris, sans vouloir entrer en ladicte ville[1]; mais aucuns grans seigneurs estans autour de lui y vindrent et y sejournerent, comme messeigneurs les duc de Bourbon, de Lyon et Beaujeu freres, le marquis du Pont[2] et autres.

Et, le samedi XIX[e] jour de novembre, oudit an IIII[c] LXVIII, fut crié et publié à son de trompe et cry publique par les carrefours de Paris ledit accord et union fait, comme dit est, entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, et que, pour raison du temps passé, personne vivant ne feust si ozé ou hardi d'en riens dire à l'opprobre dudit seigneur, feust de bouche, par escript, signes, paintures, rondeaux, balades, virelais, libelles diffamatoires, chançons de geste ne autrement, en quelque maniere que ce peust estre, et que ceulx qui seroient trouvez avoir fait ou alé au contraire feussent griefment punis, ainsi que plus à plain ledit cry le contenoit[3].

(Lettre d'Ant. de Loisey, aux Preuves de Commynes, éd. Dupont, III, 240. Cf. I, 198 et suiv.). Louis XI, accompagné de Phil. de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, et d'autres seigneurs bourguignons, s'en fut à Notre-Dame de Liesse (auj. Aisne, arr. de Laon). Là, quand il eut fait ses dévotions devant l'image de la Vierge, il prêta serment, en présence des princes de Bourbon et des seigneurs de Bourgogne d'entretenir la paix, « disant que mesvenir il luy peust s'il ne luy tenoit tout ce qu'il luy avoit promis et juré » (Chronique anonyme citée, ms. fr. 20354, fol. 194).

1. « Seu verecundia et rubore suffusus... seu quod suorum officiariorum ejusdem urbis querelas verebatur » (Basin, II, 208).

2. Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson, fils de Jean II, duc de Calabre, et de Marie de Lorraine. Duc de Calabre et de Lorraine, Nicolas mourut au mois de juillet 1473. En 1468, il n'avait pas encore rompu la promesse qu'il avait faite d'épouser Anne, fille de Louis XI.

3. Cf. Chronique anonyme citée, ms. fr. 20354, fol. 194. Sur la

Et, ce mesmes jour, furent prinses pour le roy, et par vertu de sa commission adreçant à ung jeune filz de Paris nommé Henry Perdriel[1], en ladicte ville de Paris, toutes les pyes, jays, chouetes estans en cage ou autrement et estant privées, pour toutes les porter devers le roy. Et estoit escript et enregistré le lieu où avoient esté prins lesdiz oiseaulx et aussi tout ce qu'ilz savoient dire, comme : *Larron! Paillart! Filz de putain! Va hors, va! Perrete, donne moy à boire!* et plusieurs autres beaux motz que iceulx oiseaux savoient bien dire et qu'on leur avoit aprins. Et, depuis encores, par autre commission du roy adreçant à Merlin de Cordebeuf, fut venu querir et prendre audit lieu de Paris tous les cerfz, biches et grues qu'on y peust trouver et tout fait mener à Amboise[2].

manière dont les nouvelles politiques étaient portées de lieu en lieu par les « chanteurs et recordeurs de chançons, » on peut consulter de curieuses lettres de Louis XI rapportées dans un formulaire du xv[e] siècle (Bibl. nat., ms. fr. 5909, fol. 29). « L'umble supplication de... avons receue, contenant que comme, pour gaigner sa povre vie, il se soit mis à aller par nostre royaume pour chanter et recorder chançons, dictez et records touchant les bonnes nouvelles et advantures qui nous sont survenues et surviennent chascun jour au bien de nous et nostre seigneurie... » Injonction est faite en conséquence aux officiers du roi de ne donner aucun empêchement au chanteur et de le « laisser assembler gens pour recorder lesd. dictez et chançons... » au son de la vielle, à condition que ses chants ne soient pas séditieux ni « touchant division. »

1. Henri Perdriel fut nommé garde du parc de Saint-Jamme le 13 mai 1465 et clerc civil du greffe du Châtelet le 17 juillet suivant (Sauval, *Antiquités de Paris,* III, 386. Voy. plus haut, p. 74).

2. On sait à quel point Louis XI était amateur d'animaux de toutes races. Il en faisait collection. Peut-être l'abbé Legrand et Michelet se sont-ils montrés trop ingénieux en inférant de ce passage de la Scandaleuse que le roi avait pris ombrage de

En après, le conte de Foix, qui nouvellement estoit venu à Paris[1], ou mois de decembre ensuivant devint merveilleusement amoureux d'une moult belle et honneste bourgoise de Paris, nommé Estiennette de Besan-

ce que les Parisiens faisaient répéter malicieusement à leurs oiseaux savants le nom de Perrette de Chalon et celui de Péronne. — Merlin de Cordebeuf, seigneur de Beauvergier, écuyer d'écurie de Louis XI (mai 1465, *Ordonnances,* XVI, 329), était pensionné vers la même époque à 41 l. 5 s. t. par mois (Bibl. nat., ms. fr. 20491, fol. 77), et à la tête de 25 hommes de pied fut commis pendant la campagne de Bourbonnais (juin 1465) à la garde des places de Montpensier et de Rochefort (ms. fr. 20496, fol. 30). Au mois d'août 1470, ce capitaine fut chargé de conduire en Roussillon et en Catalogne les gens d'armes et de trait du sire de Lescun (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* II, 92). Un Merlin de Cordebeuf, écuyer d'écurie de Charles VII, arrivé au déclin de la vie, terminait, au Chastellet-sur-Oise, le 4 janvier 1458 (v. st.), pour Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, un curieux *Traité des tournois,* actuellement conservé à la Bibl. nat., ms. fr. 1997. Cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII,* V, 80 et suiv.

1. Gaston arriva à Paris, pour y attendre le roi, le mercredi 26 octobre 1468, en compagnie des cardinaux d'Avignon et d'Albi, du comte de Penthièvre, du marquis de Pont et d'autres seigneurs. Balue fit son entrée le 3 novembre au soir, et c'est le 27 du même mois, à Notre-Dame, que les deux cardinaux lui remirent le chapeau avec grande pompe et en présence des princes de la maison de Bourbon, des évêques de Paris et de Meaux et des corps constitués. Le cardinal d'Albi prononça un discours dont le texte est conservé au ms. lat. 14117 de la Bibl. nat., fol. 78 v° à 84 v° (xv° s.). Maupoint, qui fournit ces détails, décrit tout au long le merveilleux banquet que le nouveau cardinal présida en l'hôtel Piquet, près les Blancs-Manteaux. Il énumère les vins, les viandes exquises, « les joliez dames, damoiselles et jeunes bourgoises, » les chanteurs, trompettes, menetriers, danseurs et joueurs de farces. Parmi ces derniers, détail piquant, un personnage comique contrefit Balue lui-même, et, « entre beaulz ditz de son personnaige, » parodiant l'exubérante activité de son modèle, allait répétant ces mots : « Je fay raige, je fay bruit, je fay tout, il ne est nouvelle que de moy ! » (*Journal,* p. 109, 112 et suiv.).

çon, femme d'un notable marchant de ladicte ville nommé Henry de Paris, qui estoit bon marchant et puissant homme[1]. Et estoit ladicte bourgoise moult honnourée entre toutes les femmes de bien de ladicte ville, et fort priée et requise de estre et soy trouver en tous banquetz, festes et honnestes assemblées qui se faisoient en icelle ville. [Si] communiqua avecques ledit seigneur de Foix de questions joieuses et amoureuses, et, sur plusieurs requestes, offres et autres plaisans bourdes que lui fist et promist ledit conte de Foix, convindrent tellement ensemble que, le dimenche XII[e] jour[2] dudit moys de decembre, oudit an IIII[c] LXVIII, icelle Estiennete se departy de son hostel de Paris qu'elle laissa et habandonna, ensemble sondit mary, ses enfans, pere, mere, freres et seurs et tous ses parens et amis, et s'en ala après ledit seigneur de Foix, avecques aucuns de ses gens et serviteurs, qui pour ce faire estoient demourez audit lieu de Paris et l'en amenerent à Blois, où estoit demouré à sejour ledit seigneur, attendant ilec la venue d'icelle Estiennette : avecques lequel seigneur icelle Estiennete demoura par l'espace de trois jours, et puis s'en party ledit seigneur de Foix et s'en ala à Tours pardevers le roy, et

1. Étiennette paraît avoir été la fille d'un conseiller au Parlement. Elle épousa en secondes noces Jean Le Camus, secrétaire du roi, et vivait encore en 1501 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 321, doss. *Besançon*). — Henri de Paris, qui fut échevin de Paris en 1461, était fils de Guillaume de Paris et de Marguerite Clutin (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2198, doss. *Paris*).

2. Lisez le XI[e] jour. — Gaston IV avait alors quarante-cinq ans environ et passait pour un prince des plus galants et des plus magnifiques. Voyez *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par G. Leseur, publiée par M. Courteault pour la Société de l'histoire de France, t. I, Introduction.

en fist mener avecques lui icelle Estiennete, qui fut ilec bien recueillie par Martin Ponchier, marchant et bourgois de Tours, oncle d'icelle Estiennete[1]. Et, peu de temps après, fut ladicte Estiennete envoiée à Frontevaux pardevers la prieuze dudit lieu, tante de ladicte Estiennete, où depuis elle demoura par certain temps après[2].

En après, le roy se tint et sejourna à Tours, à Amboise et ilec environ[3], tousjours attendant que la royne deust acoucher, qu'on disoit estre fort grosse, mais elle ne eut point d'enfant.

Et, après ces choses, le roy ordonna certaine quantité des lances de son ordonnance pour aler servir le duc de Calabre pour recouvrer son royaume d'Arragon. Et avecques lesdictes lances ordonna aussi y aler huit mil frans archers, avec grant quantité de son artillerie, où ilz ne furent point non obstant ladicte ordonnance[4].

1. Martin Poncher, grènetier de Tours en 1451, était, en 1472, commis à payer les gages de certains officiers et gens de l'hôtel du roi (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 229).

2. M. Longnon a bien voulu nous signaler l'existence de deux factums curieux composés en cette occasion, l'un par Robertet, secrétaire du duc de Bourbon, l'autre par messire Guillaume Cousinot, pour la défense d'Étiennette de Besançon. Ces plaidoyers attestent le scandale provoqué par cette aventure, les remords de la coupable et les efforts de ses amis pour excuser sa faute (Bibl. nat., ms. fr. 12788, fol. 119 et suiv., xv[e] s.). — La prieure de Fontevrault devait se nommer Marguerite Hodry. Elle mourut le 22 juillet 1484, à l'âge de quatre-vingts ans (*Gallia christiana*, t. II, col. 1330).

3. A Tours et aux environs, depuis le 20 décembre 1468 jusqu'à la mi-février 1469; ensuite à Amboise (Itin. cité).

4. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 321-324, et le travail cité sur *Jacques d'Armagnac*, extrait de la *Revue historique*, p. 11.

Et, le mois de fevrier ensuivant, vindrent à Paris les ambasseurs de mondit seigneur de Bourgongne pour l'expedicion des articles à lui accordez de par le roy, et pour lesquelz le roy escripvy et charga bien expressement aux prevost des marchans et eschevins et tous autres officiers et gens notables de ladicte ville que, de tout leur povoir, ilz festiassent fort et honorablement lesdiz ambasseurs; laquelle chose fut faicte, et furent moult honnorablement et habondamment festiez, et premierement par ledit monseigneur le cardinal d'Angers, secondement par le premier president de la court de Parlement[1], tiercement par maistre Jehan de la Driesche, president en la Chambre des comptes et tresorier de France[2], quartement par monseigneur de Mery, et quintement, et pour derreniere foiz, par les prevost des marchans, eschevins et bourgois de ladicte ville; lequel festoy fut moult honnorable. Et, durans lesdictes choses, furent leurs lettres expediées par toutes les cours de Paris, tous lesdiz articles ainsi à eulx accordez par le roy que dit est[3].

Et, le jeudy XVI^e^ jour de fevrier, oudit an mil IIII^c^ LXVIII, advint ou Chastellet de Paris que ung nommé Charlot le Tonnelier, dit La Hote, varlet chaussetier[4], demourant à Paris, qui avoit esté constitué prisonnier ou Chastellet de Paris pour raison de plu-

1. Jean Dauvet.
2. Charles d'Orgemont, conseiller et maître des comptes (voy. plus haut, p. 35).
3. Les actes passés à Péronne furent enregistrés au Parlement et à la Chambre des comptes le 2 mars 1469. Le 14 mars, le roi donna à Amboise une confirmation générale du traité, qui revint à l'enregistrement le 18 du même mois (Lenglet, III, 45 et suiv.).
4. C'est-à-dire tailleur de chausses.

sieurs larrecins dont on le chargoit, qu'il denyoit, fut ordonné par le prevost de Paris et les officiers du roy oudit Chastellet que son procès seroit fait sur les charges à lui imposées, et conclud de ainsi le faire; dont il appella, et par arrest fut renvoyé audit prevost pour estre fait sondit procès[1]. Et, en l'amenant de sa prison en la chambre de la question dudit Chastellet, saisy ung couteau qu'il apperceut sur son chemin et d'icellui se coppa la langue, et puis fut remené en sa prison, sans autre chose faire pour ledit jour.

Oudit temps, advint que, ou pays de Holande et Zelande, qui sont des pays de monseigneur de Bourgongne, y vindrent et habonderent si grans eaues que l'eaue noya et emporta plusieurs villes et places desdiz pays, pour raison de plusieurs escluses qui tenoient la mer qui se rompirent. Et à ceste cause y ot de grant dommage fait et plus grant destruction, comme on disoit, que ledit seigneur n'avoit fait par fureur en la cité et habitans de Liege.

Et, après que ledit Charlot Tonnelier, dont est parlé devant, qui ainsi s'estoit incisée la langue, en fut guery, fut derechef amené en la question près d'estre estendu en la gehyne, pour ce qu'il ne vouloit congnoistre les cas à lui imposez. Lequel, après qu'il ot longuement esté assis sur la sellete, dist qu'il diroit verité, et lors declaira tout au long sa vie et de moult grandes et merveilleuses larrecins, et si accusa moult de gens coulpables à faire icelles, comme ung sien frere[2] surnommé le Gendarme, ung serrurier, ung orfevre, ung sergent

1. Cf. Arch. nat., $X^{2a}$ 31, fol. 1, à la date du 14 février 1468 (v. st.).

2. Pierre le Tonnelier.

fieffé nommé Pierre Moynel, et plusieurs autres, qui pour lesdiz cas furent constituez prisonniers et sur ce point interroguez, qui depuis confesserent avoit fait plusieurs larrecins. Et, après toutes ces choses, le mardi de la sepmaine peneuse[1], ledit La Hote et son frere, ledit sergent fieffé, le serrurier, ung tondeur de grans forces[2] et ung freppier nommé Martin de Coulongne, par la sentence du prevost de Paris furent condempnez à estre penduz et estranglez au gibet de Paris; dont ilz appellerent en Parlement. Et, par arrest de la court, ladicte sentence fut confermée au regard de quatre d'iceulx, c'est assavoir desdiz de La Hote, son frere, dudit tondeur de grans forces et dudit serrurier[3]. Et le lendemain, qui fut mercredi, furent menez pendre au gibet. Et, au regard desdiz freppier et sergent fieffé, ilz demourerent encores en la prison jusques après les festes de Pasques.

Et, le vendredi saint et aouré, vint et yssy du ciel plusieurs grans esclas de tonnoirre, espartissemens et merveilleuse pluye, qui esbahit beaucop de gens, pour ce que les anciens dient tousjours que « nul ne doit dire hélas! s'il n'a oy tonner en mars ».

Et, après ce que dit est, ledit freppier, nommé Martin de Coulongne, fut rendu par ladicte court de Parlement audit prevost de Paris et fut envoyé audit gibet le samedi de Quasimodo mil IIII$^{c}$ LXIX [15 avril].

Ou moys d'avril ensuivant, maistre Jehan Balue,

1. Mardi de la semaine sainte (28 mars 1469, n. st.).

2. C'est-à-dire un tondeur à grands ciseaux, un tondeur de draps sans doute.

3. Cf. Arch. nat., registre cité, fol. 1, à la date du 29 mars 1468 (v. st.).

cardinal d'Angers, qui en peu de temps avoit eu de moult grans biens du roy et du pape par le moyen du roy, qui, pour l'avancer et faire si grant personnage comme de cardinal, et ouquel cardinal le roy se fioit moult fort, et faisoit plus pour lui que pour prince de son sang et lignage, et non aiant Dieu ne l'onneur et prouffit du roy ne du royaume devant ses yeulx, amena le roy jusques à Peronne, auquel lieu il le fist joindre avec icellui de Bourgongne et leur fist faire ensemble une telle quelle paix, laquelle paix fut jurée et promise entre les mains dudit cardinal, et puis voult, conseilla et ordonna que le roy yroit et acompagneroit ledit de Bourgongne jusques en la cité du Liege, qui par avant s'estoient eslevez et mis sus pour le roy contre ledit de Bourgongne et pour lui porter dommage. Et, au moien d'icelle alée du roy devant icelle cité, lesdiz Liegois et icelle cité furent ainsi murdris et destruis, tuez et fugitifz, que dit est devant; mais, qui pis est, le roy, messeigneurs de Bourbon, de Lion, Beaujeu et evesque dudit Liege, freres, et toute la seigneurie estant devant ladicte cité furent en moult grant danger d'estre mors et tous peris, qui eust esté la plus grant esclandre qui onques feust advenu ou royaume de France depuis la creacion d'icellui. Et, après que le roy s'en fut retourné devers Paris pour s'en retourner à Tours et autres lieux environ, il le garda de venir et entrer en sadicte bonne ville et cité de Paris et le fist passer à deux lieues près d'icelle, en cuidant par lui à ceste cause mettre ladicte bonne ville et cité, ensemble les subgetz d'icelle, en l'indignation du roy. Et, en faisant ledit voyage audit lieu de Tours et Angers par le roy, il fist content monseigneur son

frere de son appanage et lui bailla pour icellui la duchié de Guienne et autres choses[1], dont il se tint à bien content du roy. Et, voyant par icellui cardinal la paix et bonne union estre entre le roy et sondit frere, cuida derechef faire son effort de rebouter trouble et malvueillance entre le roy et autres seigneurs de son royaume comme devant avoit fait, car il envoya et mist sus message especial avecques lettres et instructions qu'il envoyoit audit de Bourgongne, en lui faisant assavoir que ledit accord ainsi fait estoit du tout fait à sa confusion et destruction et n'estoit fait à autre fin que pour l'aler destruire incontinent que le roy et sondit frere seroient assemblez, et que, pour soy garder contre eulx, lui estoit besoing et neccessité qu'il se meist en armes, comme devant avoit fait, et qu'il assemblast plus grant armée que onques n'avoit fait, et mouvoir guerre au roy plus que jamais, et autres grandes et merveilleuses dyableries qu'il escripvoit audit de Bourgongne par ung sien serviteur, qui de sesdictes lettres et instructions qu'il portoit fu trouvé saisy[2]; et promptement furent portées au roy, lequel, tout incontinent ces choses par lui sceues, fut icellui cardinal prins et saisy et mené prisonnier à Montbason, où il y fut laissé

1. Le duché de Guyenne, tel qu'il s'étendait au sud de la Charente, les pays de Quercy, d'Agenais, de Saintonge, la ville et gouvernement de la Rochelle, l'Aunis (Lettres données à Amboise au mois d'avril 1469 après Pâques, enregistrées au parlement de Paris le 27 juillet suivant. Lenglet, III, 93 et suiv.).

2. Furieux de sa disgrâce et poussé par l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt, Balue prit en effet une part active au vaste complot qui faillit ressusciter le Bien Public au printemps de l'année 1469 (voy. *Précis de l'Hist. de Bourgogne,* t. IV, p. 258 et 342).

en la garde de monseigneur de Torcy et autres[1].

Et après furent prins et saisis en la main du roy tous ses biens et serviteurs, et furent tous sesdiz biens prins par inventaire[2], et lui furent baillez commissaires pour l'interroguer sur les cas et charges à lui imposez, c'est assavoir messire Tanguy du Chastel, gouverneur de Roussillon, messire Guillaume Cousinot, mondit seigneur de Torcy et maistre Pierre d'Oriole, general des finances, tous lesquelz besongnerent à l'interroguer et examiner sur lesdiz cas et charges[3]. Et, en après, le roy donna et distribua des biens dudit cardinal à son plaisir ; c'est assavoir sa vaisselle d'argent fut vendue[4]

1. Montbazon, sur l'Indre, dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours. — Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, conseiller et chambellan du roi, grand maître des arbalétriers, était frère du prévôt de Paris (Anselme, VIII, 97 et suiv. Cf. *Rondeaux et autres poésies du XV*e *siècle*, publiés par Raynaud, Société des Anciens textes, Introd., p. xxxi et suiv.).

2. L'inventaire des biens meubles du cardinal Balue est conservé au ms. fr. 4487 de la Bibl. nat., parch. Par lettres datées des Montils-lès-Tours, le 8 mai 1469, Louis XI commit Barth. Claustre, conseiller au Parlement, Henri Mariete, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, et Jean Potin, examinateur au Châtelet, à saisir les meubles du cardinal. Les commissaires s'adjoignirent deux notaires au Châtelet, dont l'un fut précisément Jean de Roye (voy. Introd., p. xxiii) et l'autre Henri Le Wast. C'est eux qui rédigèrent l'inventaire des biens appartenant au cardinal et aussi les dépositions de diverses personnes appelées à témoigner devant la commission.

3. La commission, nommée le 8 mai 1469, comprenait encore le chancelier Jouvenel, le président Le Boulanger, Jean de la Driesche, Tristan l'Ermite et Guillaume Allegrin, conseiller au Parlement. Par contre, les patentes royales ne font pas mention du gouverneur de Roussillon (Copie d'un vidimus du prévôt de Paris au ms. fr. 4487, fol. 16 v°).

4. L'argenterie de buffet et de cuisine, mise aux enchères publiques, fut adjugée à Jean Maciot, changeur, à Jean Le Fla-

et l'argent baillé au tresorier des guerres pour les affaires du roy, la tapicerie baillée audit gouverneur de Roussillon et la librarie audit maistre Pierre d'Oriole ; et ung beau drap d'or tout entier contenant XXIIII aulnes et ung quart, qui bien valoit XII^c escuz, et certaine quantité de martres sebelines et une piece d'escarlate de Fleurence furent baillez et delivrez à monseigneur de Crûssol, et ses robes et ung peu de mesnage fut vendu pour paier les frais des officiers et commissaires, qui avoient vacqué à faire ledit inventaire[1].

Et, durans ces choses, le roy de Cecile et la royne sa femme vindrent pardevers le roy à Tours et à Amboise, où ilec furent moult honorablement receuz de par le roy[2]. Et, après tout ce que dit est, le roy, monsei-

ment, orfèvre, et à leurs compagnons, en présence de Jean Potin, de Noël Le Barge, conseiller et trésorier des guerres, et des notaires Le Wast et de Roye, pour une somme totale de 5,070 l. 12 s. 7 d. t. (*Ibid.*, fol. 27).

1. *Interpolations et variantes,* § LXII. — La tapisserie, le linge, etc., estimés 538 l. 6 s. 6 d. p., furent donnés *en garde* à Tanneguy du Chastel. D'Oriole reçut du roi (également *en garde*) les quatre-vingt-cinq volumes, latins ou français, qui composaient la librairie du cardinal. M. Delisle en a publié la liste dans *le Cabinet des mss. de la Bibl. impériale,* I, 79-83. A Louis, seigneur de Crussol, chevalier, sénéchal de Poitou et gouverneur général de l'artillerie, fut attribuée, en récompense de ses services militaires et autres, une pièce de drap d'or prisée 533 l. 10 s. p., une pièce d'écarlate d'Angleterre prisée 35 l. p., 32 martres zibelines « en timbre, » estimées 16 l. 10 s. p. Les vêtements furent vendus 233 l. 4 s. p. et les meubles meublants 61 l. 11 s. 4 d. p. (Ms. fr. 4487, fol. 48-50).

2. Louis XI séjourna à Amboise pendant les mois de juillet et d'août 1469. Le 10 juin de la même année, il enjoignait au Parlement d'entériner enfin les lettres par lesquelles le roi de Sicile était autorisé à sceller sur cire jaune (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* III, 348).

gneur de Bourbon et autres seigneurs[1] s'en tirerent devers Nyort, la Rochelle et autres lieux environ, où ilz trouverent monseigneur le duc de Guienne, frere du roy; et, en icellui voyage, moiennant la grace de Dieu et de la benoiste vierge Marie, le roy et mondit seigneur de Guienne furent reünis et mis en bonne paix et amour l'un avec l'autre[2], dont moult grant joye fut incontinent espandue par tout le royaume, et pour ceste cause dit et chanté en saincte eglise *Te Deum laudamus*, fait les feux par toutes les bonnes villes, tables rondes dressées et de moult grans soulas, esbatemens et joye prins. Et puis après, le roy s'en retourna à Amboise, pardevers la royne, qui, comme bonne, honneste et très noble dame, avoit fort traveillé à traicter ladicte bonne paix et unyon, que Nostre Seigneur par sa saincte grace et bonté vueille tousjours de bien en mieulx entretenir[3]!

Et puis fut deliberé par le roy et son grant conseil d'aler conquerir, prendre et avoir la conté d'Armaignac et la mettre en la main du roy, et promis de icelle bailler à mondit seigneur de Guienne. Et, pour ce mettre à execucion, y envoya le roy grant quantité de son artillerie, de ses gens de guerre et frans archers[4]. Et, pour ledit voyage faire et preparer

1. *Interpolations et variantes,* § LXIII.

2. Le roi était à Niort le 1er septembre. L'entrevue qui scella la réconciliation avec son frère eut lieu au Port-Braud, sur la rive gauche de la Sèvre Niortaise, les 7 et 8 septembre 1469 (Preuves de Commynes, éd. Dupont, III, 260-268; Vaesen, *ouvr. cité,* IV, 31, 34).

3. Ce vœu indique que ce passage a été rédigé à une époque peu éloignée de l'événement.

4. Les bonnes dispositions dont le comte d'Armagnac avait

ladicte armée, le roy se party dudit lieu d'Amboise pour aler jusques à Orleans, où il sejourna cinq ou six jours, et puis s'en retourna audit lieu d'Amboise[1].

Et, peu de temps après, vint et arriva à Paris monseigneur de Chastillon, grant maistre enquesteur et general reformateur des eaues et forestz, pour prendre, recevoir et veoir les monstres de bannieres des officiers, gens d'estat et populaire de la ville de Paris[2].

Et, le samedi IIII[e] jour de novembre mil IIII[c] LXIX, fut leue et publiée par les carrefours de Paris, es lieux ordinaires en icelle ville, l'aliance et bonne union faicte entre le roy et le roy d'Espaigne[3], laquelle lecture et publicacion fut faicte par maistre Jehan Le

donné quelques preuves n'avaient pas tardé à se modifier. Aussi, dès le commencement de 1469, Louis XI délivra-t-il au comte de Dammartin, son lieutenant général dans le Midi, des lettres de commission pour rétablir la tranquillité publique que troublaient depuis trop longtemps les bandes armées des comtes de Foix et d'Armagnac, du duc de Nemours et du sire d'Albret. Le 13 mai, le roi enjoignait à son lieutenant de chasser du Rouergue les pillards qui infestaient cette province. Le 3 juin, dans la crainte qu'une action immédiate entamée contre le comte d'Armagnac ne nuisît au succès des négociations entamées avec son frère, Louis XI contenait encore l'impatience du comte de Dammartin. Mais, quelques semaines plus tard, Jean V d'Armagnac était ajourné à comparaître devant le Conseil du roi, et, sur son défaut, la confiscation de ses biens était prononcée. — On trouvera aux *Interpolations et variantes*, § LXIV, de nombreux détails sur l'expédition du comte de Dammartin.

1. Orléans, 20-23 octobre 1469. Le 29 du même mois, Louis XI était de retour à Amboise (Itin. cité).

2. *Interpolations et variantes*, § LXIV.

3. Il s'agit sans doute d'un traité passé entre Louis XI et Henri IV, roi de Castille, pour assurer le mariage de Charles de France avec la fille de ce roi, Jeanne la Beltraneja (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 53 et 64).

Cornu, clerc de la prevosté de Paris[1], es presences des lieuxtenans criminel et civil de ladicte prevosté et de la pluspart des examinateurs ordinaires et extraordinaires dudit Chastellet.

Et, depuis ce, le roy, monseigneur de Bourbon et autres seigneurs d'autour de lui se tindrent à Amboise et ilec environ et jusques au samedi xxiiie jour de decembre, oudit an mil IIIIc LXIX, que monseigneur de Guienne, acompaigné des nobles de sa duchié en moult grant, belle et noble compaignie, arriva pardevers le roy en son chasteau des Motifz lez Tours[2], qui de sa venue ot moult grant joye, et aussi orent la royne, madame de Bourbon et autres dames et damoiselles de leur compaignie, qui, incontinent qu'ilz sçorent ladicte venue, se partirent dudit lieu d'Amboise pour aler audit lieu des Motifz, pour aler veoir et festier ledit monseigneur de Guienne.

Et, en ces entrefaictes, fut tout le pays d'Armaignac mis et rendu es mains du roy et sans effusion de sang, et tout delivré à monseigneur l'admiral et conte de

1. A l'avènement de Louis XI, Jean Le Cornu obtint « la clergie » de la prévôté de Paris. Protégé par Jean Bourré, malgré de « hauts et outrageux » compétiteurs, il se maintint dans cette charge jusque vers 1472, époque à laquelle il aspirait au greffe du Châtelet et faisait appuyer sa demande par Jean Le Prévost, qui écrivait à Bourré : « Il est bon homme, et croy que on fauldra bien à y pourvoir mieulx... » (voy. un autographe de J. Le Cornu, Bibl. nat., ms. fr. 20488, fol. 6; cf. ms. fr. 20487, fol. 25, et Longnon, *Villon*, Index, p. 296).

2. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 67 et suiv. — La forme *Motifz* pour *Montils* n'est pas rare au xve siècle. Au mois de novembre 1469, Louis XI séjourna à « Rougny », près Amboise, et à Tours, en l'hôtel de la Bezarde (Bibl. nat., ms. fr. 6758, fol. 83; comptes sur parch.).

Dampmartin, comme gouverneur de ladicte armée pour le roy[1]. Et demourerent depuis ce le roy, monseigneur de Guienne, la royne, madicte dame de Bourbon et autres de ladicte compaignie oudit chasteau des Motifz, faisans ilec de moult grans cheres, et jusques après Noel, que mondit seigneur de Guienne s'en parti et print congié du roy et de toute sa compaignie et s'en ala et retourna à la Rochelle, à Saint-Jehan d'Angely et autres ses pays voisins, pour ilec tenir ses estas et appoincter de ses offices et autres affaires de sondit pays et duchié de Guienne.

Et après le roy s'en revint et retourna audit lieu d'Amboise où il se tint depuis par aucun temps[2], durant lequel il envoya ses ambassadeurs pardevers le duc de Bretaigne; par lesquelz ses ambassadeurs il envoioit audit duc de Bretaigne son ordre nouvellement mise et creé sus, afin que icelle il portast et jurast tout ainsi et selon que l'avoient prinse et jurée plusieurs autres princes et seigneurs de ce royaume[3]. Et ja soit ce que le roy lui eust fait cest honneur, neantmoins de prime face il la refusa et ne la voulut prendre ne accepter; et disoit on que c'estoit pour ce que auparavant ledit duc de Bretaigne avoit prinse la Toison d'or, en soy declairant amy, frere et alié du duc de Bourgongne; pour quoy le roy se tint pour mal content et non sans cause. Et, bientost après, le roy ordonna certaine quantité de gens d'armes de son

1. Le comte d'Armagnac ne tenta pas de résister et s'enfuit à Fontarabie (fin décembre 1469), puis à Saint-Sébastien.

2. Du 30 décembre 1469 à la mi-janvier 1470 (Itin. cité).

3. *Interpolations et variantes*, § LXV. — L'ordre de Saint-Michel fut institué à Amboise le 1er août 1469 (*Ordonnances*, XVII, 236).

ordonnance et frans archers avecques partie de son artillerie, pour aler faire guerre audit duc de Bretaigne et à ses pays. Mais, avant le partement desdictes gens de guerre d'aler oudit pays de Bretaigne, fut donné delay audit dudit duc de Bretaigne de dix jours entiers, qui faillirent le xv^e jour de fevrier, pour donner au roy sa response de tout ce qu'il avoit intencion de faire et comment il se vouloit avecques lui gouverner[1].

Et, le mercredi xiiii^e jour d'icellui mois de fevrier, furent leues et publiées es carrefours de Paris le mandement patent du roy signé : *G. de Cerisay*, par lequel le roy mandoit au prevost de Paris qu'il estoit deuement acertené que le roy Edouart d'Angleterre et les princes, seigneurs et populaire dudit royaume, qui par long temps avoient esté en grant guerre et division entre eulx, avoient fait leur paix et pacificacion entr'eulx, et que tous iceulx, estans assemblez en conseil, avoient conclud, promis et juré de venir descendre en plusieurs et divers lieux de ce royaume, en entencion de y prendre, saisir et gaster villes, places, pays et forteresses et destruire ledit royaume et les habitans d'icellui, tout ainsi que autrefoiz ilz avoient fait. Pour lesquelles causes, et voulant par le roy de tout son povoir et puissance obvier aux dampnées et faulses entreprinses desdiz Anglois, ordonna son ban et arriere ban estre fait, et que par ledit prevost de Paris, toutes excusacions cessans, il contraignist vigueureusement et sans aucun deport tous les nobles et non nobles tenans en fief et arriere fief, privilegiez et non

1. Sur ces négociations avec la Bretagne et les conférences d'Angers, voir Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*, I, 242 et suiv.

privilegiez, à estre tous en armes et habillement souffisant et en personne, sans y prendre ne recevoir aucun ou lieu d'eulx, dedens le premier jour de mars ensuivant, et sur peine de confiscacion de corps et de biens, en defendant de par le roy par lesdictes lettres audit prevost et tous autres de bailler ne recevoir aucune excusacion ou certifficacion pour iceulx tenans en fief ou arriere fief, sur peine de perdicion de leurs offices et de confiscacions de corps et de biens, et non obstant oppositions ou appellacions, et aussi en declairant les defaillans ou refusans estre ennemis du roy et avoir confisqué envers lui corps et biens, sans jamais le leur remettre ne pardonner.

Et, ce mesme jour de mercredi, vint nouvelles à Paris que monseigneur de Bourgongne avoit esté veu en la ville de Gand, portant à l'une de ses jambes l'ordre de la Jarretière et sur lui la croix rouge, qui est l'ordre et enseigne dudit roy Edouart d'Angleterre; et à ceste cause se demonstroit et declairoit ennemi capital du roy et du royaume et comme Anglois tenu et reputé[1].

En après, ledit seigneur de Bourgongne envoya à Tours ses ambasseurs pardevers le roy, lesquelz depuis y demourerent par certain temps, ilec attendans leur expedicion. Durant ces choses, le viconte et

1. L'acte d'Édouard, roi d'Angleterre, constatant l'élection du duc de Bourgogne comme chevalier de la Jarretière, porte la date de Windsor, 13 mai 1469, mais le seigneur de Duras n'apporta l'ordre à Charles le Hardi que le 31 janvier 1470 (n. st.), à Gand (Lenglet, III, 99-101). Louis XI considéra l'acceptation du duc de Bourgogne comme une infraction au traité de Péronne, qui lui interdisait de conclure une alliance avec les Anglais sans le consentement du roi de France (Ibid., 77).

seigneur de Thouars en Poictou ala de vie à trespas, et lequel en son vivant avoit donnée et laissée sa succession au roy, pour en joyr par lui incontinent après son trespas. Et pour icelle succession avoir et recueillir, le roy s'en parti pour aler oudit pays de Poictou, pour prendre, saisir et avoir ladicte succession d'icellui seigneur de Thouars; à quoy faire le roy y demoura par tout le moys d'avril[1].

Oudit moys d'avril, ung nommé maistre Pierre Durant, qui estoit nepveu dudit cardinal d'Angers, lequel par long temps avoit esté detenu prisonnier ou chasteau de Mailly, eschappa des prisons dudit lieu et s'en vint jusques à Paris, où il y fut congneu par ung apoticaire nommé Chambetin, et fut derechef prins et saisy et mené prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais royal, à Paris, où il y fut detenu jusques au XXVI[e] jour d'avril mil IIII[c] LXX après

1. Les deux manuscrits de notre chronique portaient primitivement *Villars* au lieu de Thouars, mais la correction est ancienne. L'édition gothique et les suivantes donnent *Villars*. — Louis d'Amboise étant mort le 28 février 1470, Louis XI s'empara aussitôt de sa succession en vertu d'un acte de donation en date du 25 janvier 1462, déguisé sous les apparences d'une vente avec réserve d'usufruit au profit du vicomte de Thouars (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 274). Au mois de mai 1470, le roi fit don à sa fille Anne de la vicomté de Thouars, en considération de son prochain mariage avec Nicolas, marquis de Pont (Arch. nat., P 1373[1], c. 2141, orig. parch.). Mais, cette union ayant été rompue, la donation fut annulée, et, considérant que ce fief était le plus important du Poitou — il contenait plus de 1,700 vassaux, s'étendait jusqu'à l'Océan et comptait en outre plusieurs îles — Louis XI le réunit au domaine (aux Forges, 27 octobre 1476; *Ordonnances*, XVIII, 208). La vicomté n'en fut pas moins restituée plus tard par Charles VIII aux La Trémoille, héritiers légitimes des d'Amboise.

Pasques, qu'il fut tiré et mis hors desdictes prisons de la Conciergerie et baillé et delivré es mains des sergens et serviteurs du prevost des mareschaulx, pour mener où ordonné leur seroit.

Ou mois de may ensuivant mil IIII$^{c}$ LXX, le conte de Warwik et le duc de Clairance avec leurs femmes, qui dechacez avoient esté par le roy Edouart d'Angleterre, au moien de certains grans debas et questions qui s'estoient meuz entre eulx, se mirent, eulx, leurs serviteurs et autres gens qu'ilz avoient peu recueillir, en plusieurs navires sur mer, jusques au nombre de IIII$^{xx}$ navires, et s'en vindrent prendre terre en Normendie jusques à Honnefleu et Harfleu[1]. Et ilec ilz trouverent monseigneur l'admiral qui les recueilli, et bouta lesdiz de Waruic, de Clairence, le conte de Watsonford[2] et leurs dames et damoiselles, avecques ung peu de leur privée mesgnée. Et, au regard des navires, ilz se retrairent depuis, et ceulx estans dedens es hables de Honnefleu [et] à Barfleu[3]. Et, en après, aussi se deslogerent les dames et damoiselles

1. Georges d'York, duc de Clarence, frère d'Édouard IV, avait épousé le 11 juillet 1469 Isabelle, fille du comte de Warwick et d'Anne Beauchamp. Warwick, voyant baisser de plus en plus le crédit dont il avait joui auprès du roi Édouard, entraîna Clarence à la rébellion; après un succès éphémère et une réconciliation apparente avec le roi, ils soulevèrent une nouvelle révolte. A la fin du mois de mars 1470, ils étaient décrétés de prise de corps et s'embarquaient pour Calais, dont le comte de Warwick était capitaine. Mal accueillis par lord Wenlok, lieutenant de Warwick, les fugitifs durent chercher un refuge en Normandie, non sans avoir saisi en route plusieurs navires bourguignons.

2. Le comte de Waterford (?).

3. Le havre de Barfleur est auj. dans le dép. de la Manche, à l'extrémité du Cotentin.

et leur train, et s'en alerent à Valongnes[1], où leur logis leur fut ordonné.

Et, bientost après ces choses, le duc de Bourgongne, sachant ce que dit est, escripvy lettres missives à la court de Parlement, par lesquelles il leur mandoit qu'il avoit sceu que le roy avoit recueilly ledit de Waruik en aucunes villes de son royaume es marches de Normandie, qui estoit alé contre l'appoinctement fait à Peronne entre le roy et lui, en priant et exhortant ausdiz de Parlement qu'ilz voulsissent remonstrer ces choses au roy, à ce qu'il ne favorisast ledit de Waruyk et ceulx de sadicte compaignie, qu'il disoit estre son ennemy capital et dudit royaume, ou autrement il le yroit querir quelque part qu'il le peust savoir en France, pour en faire à son bon plaisir[2]. Et, nonobstant ce, ledit de Waruik sejourna et demoura depuis certain temps, durant le mois de juing, audit Honnefleu[3]. Et, durant ce temps, plusieurs gens de

1. Valognes, auj. dép. de la Manche, à une douzaine de kilom. de la mer. — « Vous me faictes enrager de mettre et laisser les dames si près de Seyne et de ces marches. Et, pour ce, je vous prie, faictes qu'elles aillent plus bas, et me deust il couster le double des despens, car je les paierai voulentiers » (Louis XI à Conçressault et à Bourré, d'Amboise, le 19 mai, dans Vaesen, IV, 112. Cf. l'Instruction aux mêmes, imprimée par Lenglet, III, 124 et suiv.).

2. Voy. le texte des lettres du duc de Bourgogne aux gens du Parlement de Paris et au roi de France en date des 25 et 29 mai 1470 (Lenglet, III, 120).

3. Louis XI fut peu ravi de voir Warwick amener en Normandie tout un convoi de navires enlevés à des sujets du duc de Bourgogne. « Jamais, » écrit-il au seigneur de Concressault et à Bourré, « je ne seray à mon ayse tant que je sache au certain que tous leurs navires soient partiz et qu'il n'en soient demouré ung tout seul, » etc. (Vaesen, IV, 111).

guerre de l'ordonnance du roy deslogerent de leurs garnisons et s'en vindrent, gastant tout le plat pays, loger et eulx mettre en plusieurs villes et places sur les marches de Normandie et Picardie[1].

Oudit moys de juing advint que deux hommes de guerre de ladicte ordonnance, soubz la charge de monseigneur le connestable, tuerent et murdrirent deux jeunes clers du tresorier des guerres en pleine Beausse, pour avoir l'argent qu'ilz portoient pour le paiement des gens d'armes. Et, peu de temps après, furent prins et saisis à Honnefleu et d'ilec menez pardevers mondit seigneur le connestable en la ville de Meaulx, où ilz, à deux arbres et sur deux divers chemins, furent pendus et estranglez.

En ces entrefaictes, le roy se tint et sejourna à Tours, à Amboise, Vendosme et autres lieux près d'ilec[2], pardevers lequel lesdiz Anglois alerent; et aussi y fut et ala la royne d'Angleterre et le prince de Galles son filz[3]. Et, ilec tous arrivez, fut pourparlé entre eulx de la matiere pour quoy ilz estoient ilec tous venus et arrivez. Et depuis s'en retournerent

1. Précisément à la date du 29 mai 1470, Louis XI notifia aux Lyonnais et aussi aux habitants d'Honfleur une ordonnance qu'il venait de rendre dans le but de réprimer les excès des gens de guerre (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 119 et suiv.).

2. Mai et juin 1470.

3. Il s'agit de la reine Marguerite d'Anjou, femme d'Henri VI de Lancastre, dont Warwick avait abandonné la cause. Louis XI réussit à réconcilier l'altière princesse et le « faiseur de rois » et fit le mariage d'Édouard, prince de Galles, avec la seconde fille du comte (25 juillet 1470; Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 131). Le 23 juin, le roi de France écrit à Henri, roi de Castille, que, la reine d'Angleterre ayant sollicité son assistance contre Édouard de la Marche (Édouard IV), il s'est déclaré contre ce dernier (*Ibid.,* 123).

lesdiz Anglois à Honnefleu, à Valongnes, Saint-Lo et autres lieux en Normendie.

Durant ce que dit est, le duc de Bourgongne fist prendre et mettre en sa main toute la marchandise qu'il avoit en ses pays appartenant aux marchans de France, jusques à ce que les marchans dé ses pays eussent eu restitution d'aucuns biens prins sur mer par lesdiz Anglois[1].

Oudit temps, et le samedi derrenier jour de juing mil IIIIc LXX, environ entre deux et trois heures de matin, la royne acoucha ou chasteau d'Amboise d'un beau filz, qui ilec fut baptisé[2] et nommé Charles par monseigneur l'arcevesque de Lyon, avecques le prince de Galles, filz de Henry jadiz roy d'Angleterre et prisonnier detenu par Edouard, roy dudit pays d'Angleterre. Et la commere fut madame Jehanne de France, duchesse de Bourbon. Et de ladicte nativité fut grant joye faicte et espandue par tout le royaume de France, et en furent chantez en divers lieux *Te Deum lauda-*

1. Dès le 19 mai, Louis XI écrivait à Bourré : « Je vous baille charge d'envoier incontinent devers les gens de Mgr de Bourgongne, et leur mandez que je vous ay envoyé par dellà (à Honfleur) pour recouvrer tout ce que vous pourrez trouver des biens des subgectz de mond. seigneur de Bourgongne » (Vaesen, IV, 112). Charles le Hardi ne voulut rien entendre, et, le 12 juin 1470, il édicta à Middelbourg la mesure inique dont il est question ici (*Ibid.*, 126. Cf. Chastellain, V, 454 et suiv.). Le 1er juillet, Louis XI interdisait aux gens de Troyes d'user de représailles en arrêtant les marchands bourguignons (Vaesen, IV, 125 et suiv.). Enfin, le 28 septembre, une circulaire adressée aux villes du royaume et particulièrement aux Lyonnais faisait défense aux marchands du royaume de se rendre en Flandres ou d'envoyer des marchandises en aucun des pays du duc de Bourgogne (*Ibid.*, IV, 146 et suiv.).

2. Dans l'église Saint-Florentin.

*mus* et autres belles louenges à Dieu, les feux faiz parmy les rues, tables rondes et autres grans joies et esbatemens.

Et, tantost après ladicte nativité, le roy de Cecile, monseigneur de Guienne, monseigneur de Bourbon, de Lion, Beaujeu et autres s'en alerent à Angers, à Saumur, le Pont de Sée et autres lieux ilec environ, pour trouver pacificacion et accord avecques le duc de Bretaigne sur aucune question qui estoit entre le roy et ledit duc de Bretaigne[1]. Et ilec demourerent par certain temps et jusques à ce que appoinctement s'i trouva et fut fait entr'eulx; et puis le roy s'en retourna pardevers la royne à Amboise[2]. Après ledit accord ainsi fait, furent envoiez ambaxadeurs dudit duc de Bretaigne pardevers ledit de Bourgongne, et lui furent rendus le seel et aliance qui estoit entre eulx; de quoy ledit de Bourgongne se courrouça fort, quant il apparceut l'accord du roy et dudit de Bretaigne[3].

1. Il s'agissait de réclamations élevées par le duc de Bretagne contre certaines prises faites sur mer au détriment de ses sujets, prises amplement compensées par des actes de piraterie commis par des Bretons contre des marchands rouennais (voy. Lenglet, III, 125-139). — « Le roy, dit Chastellain, laboroit jour et nuit pour separer le duc breton de l'amistié du duc de Bourgongne et pour l'avoir devers luy : de quoy toutefois il ne povoit finer à son gré. Mais enfin tant pratiqua devers luy que le duc de Bretagne luy promit amour, service, assistance et alliance envers tous et contre tous, reservé le duc de Bourgongne » (V, 461).

2. Il avait quitté Amboise pour l'Anjou le 4 juillet. Il y rentra le 13 août (Itin. cité).

3. Louis XI, qui ne désirait pas la guerre, finit par se contenter des excuses que les ambassadeurs bretons firent valoir en faveur du duc François II, dont les intrigues avec l'Angleterre et la Bourgogne avaient été aggravées par son refus d'accepter le

Durant ce que dit est, le conte de Waruik, dont devant est parlé, qui estoit oudit pays de Normendie, cuidant soy en retourner en son pays d'Angleterre, fut ordonné et estably sur mer de par ledit de Bourgongne plusieurs beaulx et grans navires de guerre comme hurques, galées[1] et autres navires en grant quantité, tous fort avitaillez et garnis d'artillerie et gens de guerre, d'Anglois, Bourguignons, Picars et autres[2], et singlerent en mer tellement qu'ilz s'en vindrent arriver et entrer sur la coste de Normendie environ la fosse de l'Eure[3], cuidans trouver et rencontrer ledit de Waruik et sa compaignie pour les desconfire. Et ilec demourerent à l'anchre par certain long temps, pendant lequel le roy, qui estoit à Amboise, s'en parti et ala au Mont Saint-Michel en pelerinage. Et, après icellui fait et acomply, s'en revint et retourna à Avranches, Tombelaine, Coustances, Caen, Honnefleu et autres places de Normandie[4], et ilec, sur la coste de la mer, fist aussi arriver et avitailler sa nef,

collier de l'ordre de Saint-Michel, récemment créé par le roi de France (D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, II, 112).

1. Les *hurques* ou *hourques* étaient des navires de transport à fond plat, à poupe et à proue arrondies; les *galées*, des vaisseaux longs, étroits, marchant surtout à rames. (Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue française*.)

2. « De celle flotte du duc de Bourgongne furent chiefz le seigneur de la Vere, Zellandois, le seigneur de la Gruthuse, le seigneur de Halluin et aucuns autres, et estoient bien xxxvi navires » (Bibl. nat., Chronique citée, ms. fr. 20354, fol. 200).

3. A l'embouchure de la Seine, rive droite. La baie de l'Eure, devenue une plaine marécageuse, plus tard desséchée, est occupée maintenant par un quartier de la ville du Havre.

4. Tombelaine est une petite île voisine du Mont-Saint-Michel. Louis XI quitta Amboise le 21 août 1470 et arriva au Mont le 28. Il regagna Avranches le 31 août et parvint à Caen le 10 septembre.

la nef monseigneur l'admiral, la nef de Colon[1] et autres plusieurs beaulx navires, dedens lesquelz se mirent et bouterent lesdiz de Clairence, de Waruic et ceulx de leur compaignie, avecques aucuns frans archers et autres gens de guerre que le roy lui avoit baillez pour leur seureté et conduite[2]. Et, incontinent qu'ilz furent ainsi montez que dit est, près de partir et singler en mer, lesdiz Bourguignons, Anglois, Picars et autres, voians qu'ilz avoient longuement esté à l'encre sans avoir riens fait et mengié tous leurs vivres, retirerent leursdiz anchres et s'en retournerent à leur duc sur

1. « Noble homme Guillaune de Casenove, dit Coullomb, ecuyer, vice amiral de France, maître enqueteur et reformateur des eaux et forests du roi en Normandie et Picardie (Bibl. nat., ms. fr. 20492, n° 904, et ms. fr. 20493, n° 935, parch.). Sur ce grand homme de mer, voir la notice que lui a consacrée M. Harrisse (*Les Colombo de France et d'Italie, fameux marins du XV^e siècle*. Paris, 1874, in-4°). Guillaume de Casenove avait épousé Guillemette Le Sec et mourut vers 1482. Au mois de décembre 1470, le capitaine des navires du roi se nommait Raoul Payan (Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 74; compte sur parch. Cf. ms. fr. 20490, fol. 98).

2. *Interpolations et variantes*, § LXVI. — Louis XI eut mille peines à se débarrasser de ses hôtes. Il avait beau leur faire remettre de l'argent, payer les arcs, trousses et brigandines que Warwick avait commandés à Rouen et à Paris, « afin qu'il ne prengne son excuse sur ce, » les Anglais ne partaient pas. Le 21 août, Tanneguy du Châtel écrit de Valognes à Jean Bourré que les gens du comte refusent de regagner Barfleur, et disent en pleine rue qu'ils ne se battront pas si on ne leur donne de l'argent. Warwick lui-même avait engagé partie de ses biens meubles (Bibl. nat., ms. fr. 20486, fol. 6, orig. Cf. ms. fr. 20489, fol. 17), et d'autre part, il n'osait prendre la mer par crainte des vaisseaux bourguignons. « Si luy tarda fort et annuya; aussy fit il au roy Loys, qui volentiers en eut esté quite, car en avoit grans frais sur ses bras et grandes coustances » (Chastellain, V, 468). Pour accompagner Warwick, l'amiral fut mis à la tête de soixante navires français.

trayne boyau et sans avoir riens fait; de quoy il eut bientost ris son saoul, pour ce qu'ilz avoient perdu grant temps et si avoit beaucop fraié et despendu à l'avitaillement desdiz navires et au soudoy desdiz gens de guerre[1].

Et, ce fait, ledit de Waruic acompaigné comme dessus, entrerent en mer et orent vent propre et à gré, tel que en peu de temps ilz vindrent arriver oudit royaume d'Angleterre, et descendirent et arriverent iceulx navires à Plemue et Dertemue à heure de nuit[2]. Et, tout incontinent qu'il ot mis le pié à terre, il envoy[a] à dix mil dedens ledit pays d'Angleterre par aucuns de ses gens prendre et saisir ung baron d'Angleterre qui estoit en son lit couchié et qui ne pensoit point à ladicte descendue, et l'amenerent au matin pardevers ledit Waruik; auquel baron, incontinent lui arrivé, fut mise la teste hors de dessus les espaules. Et après s'en ala hors dudit lieu [de] Dertemue à Bristo[3], où il fut bien recueilly; et ilec avoit laissé son artillerie et de ses bagues, quand il s'en ala en Normandie. Et, après qu'il ot recouvré ces choses et avant qu'il feust trois jours, il vint et arriva pardevers lui plus

1. *Interpolations et variantes*, § LXVII.

2. « Dieu voulut ainsi disposer des choses que ceste nuict sourdit une grande tourmente et telle qu'il fallut que l'armée dud. de Bourgongne fuyst, et coururent les ungs des navires en Escosse, les aultres en Hollande, et en peu d'heures après se trouva le vent bon pour led. conte, lequel passa sans peril en Angleterre » (Commynes, éd. Dupont, I, 242). Il débarqua à Plymouth et à Dartmouth (comté de Devon) le 13 septembre 1470. Le convoi rendu à bon port, l'amiral français retourna en Normandie (Chastellain, V, 469).

3. Bristol, au fond du golfe du même nom, sur la côte occidentale d'Angleterre.

de LX[m] hommes en armes, pour le servir et vivre et mourir pour lui. Il se mist dessur les champs, tousjours cerchant à trouver ledit Edouart, et fut plus de quinze jours après sadicte descendue avant qu'en France on peust avoir autres de ses nouvelles[1].

Après les choses dessusdictes, le seigneur d'Argueil, filz du prince d'Orenge, qui estoit domestique et le plus prouchain dudit Bourguignon, et qui estoit marié à la seur de monseigneur de Bourbon, s'en party et embla d'autour dudit de Bourgongne et s'en vint et retraÿ pardevers le roy, qui bien le recueilly[2]. Et, quant ledit duc sçot ledit partement, il cuida enrager et crever de dueil, et, en la presence de ladicte ambaxade de Bretaigne, ledit duc de Bourgongne declaira ledit seigneur d'Argueil avoir confisqué envers lui corps et biens, et puis fist arraser et abatre toutes les places et chasteaulx qu'il avoit en ses pays.

En après, le XIIII[e] jour d'octobre, oudit an mil IIII[c] LXX, le roy envoya ses lettres patentes à Paris, qui y furent leues et publiées par les carrefours d'icelle, presens les lieuxtenant criminel de la prevosté de Paris et plusieurs des examinateurs d'icellui Chas-

1. Dès le 26 septembre, treize jours après le débarquement de Warwick sur la côte d'Angleterre, Louis XI annonçait aux gens d'Harfleur la nouvelle de ce succès (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 143). Trahi par le marquis de Montagu, frère du comte de Warwick, auquel il avait confié la défense de sa cause, le roi Édouard IV faillit se laisser surprendre à Doncaster. Il n'eut que le temps de s'enfuir à Lynn, où il s'embarqua pour la Hollande le 29 septembre.

2. Jean II de Chalon, seigneur d'Arguel, prince d'Orange à la mort de son père Guillaume VIII (28 septembre 1475), mourut le 25 avril 1502. Il épousa Jeanne, fille du duc Charles de Bourbon et sœur du duc Jean II.

tellet. Et, par lesdictes lettres, estoit contenu l'aliance faicte du roy et du roy Henry d'Angleterre, en mandant par lesdictes lettres tous Anglois laisser venir et descendre en ce royaume pour leurs afaires et marchandises, sans saufconduis ne autre seureté, comme les subgetz de France, sauf en ce non comprins Edouart de la Marche, nagueres roy dudit royaume d'Angleterre, ses aliez et complices.

Et à ce jour et depuis vindrent certaines nouvelles en France que lesdiz de Clairence, Warwyk, qui ainsi estoient sur les champs et en armes oudit royaume d'Angleterre, cuidans trouver ledit Edouart, prospererent ilec tellement que tous les princes, seigneurs, nobles, prelas, bourgois et commune dudit pays d'Angleterre, et singulierement tout le populaire de Londres, vindrent au devant dudit Warwyk, et tournerent le dos audit Edouart et vindrent mettre à pleine delivrance ledit roy Henry, qui par long temps avoit esté detenu en captivité de prison par ledit Edouart, et lui rebaillerent derechef la possession et joyssance dudit royaume; et fut fait ledit de Waruik gouvernant dudit royaume[1]. Et puis s'en vindrent tous en la cité de Londres, faisans grans cheres; et ilec et aussi oudit royaume furent mis à pleine delivrance tous François, qui ilec estoient prisonniers, et renvoiez en France quittement. Et si fist ledit Waruic prendre et saisir tous les biens appartenans aux subgetz dudit

1. Henri de Lancastre, à demi insensé, était depuis plus de cinq années enfermé dans la Tour de Londres. Restauré le 9 octobre 1470, il fut, comme le dit Chastellain, « une ombre en une paroi et un seigneur comme que l'on buffette as yeux bandés » (V, 490).

de Bourgongne et mettre en arrest et en ses mains. Et puis ledit Edouart, voyant qu'il estoit seul demouré et du tout habandonné, s'enfouy et wida hors ledit royaume et s'en vint à recours audit duc de Bourgongne son beau frere ; et audit royaume d'Angleterre demoura sa femme et mesnage.

En après, le roy, qui par long temps n'estoit bougié de Tours et Amboise, meu de bonne devocion, s'en party et ala à Nostre-Dame de Celles en Poictou, où il sejourna ung peu[1], et retourna audit lieu d'Amboise.

Oudit moys de novembre, le roy envoya à Paris ses lettres patentes, par lesquelles il mandoit aux nobles, clers et laiz de la ville de Paris qu'ilz feissent processions et loenges à Dieu et à la Vierge Marie, et toutes œuvres cessans, par l'espace de trois jours, en louant et merciant Dieu nostre createur, la benoiste Vierge Marie, et tous sains et sainctes de paradis de la bonne victoire que avoit eue Henry de Lencastre, roy d'Angleterre, de sondit royaume, à l'encontre de Edouart de la Marche, qui longuement sur lui l'avoit usurpé à la faveur dudit duc de Bourgongne, et aussi de la bonne paix et union qui faicte estoit entre le roy et ledit roy Henry d'Angleterre. Laquelle procession fut faicte et acomplie ainsi que le roy l'ot mandé ; et tout ainsi en fut fait par toutes les bonnes villes de ce royaume[2].

1. Louis XI se rendit à Notre-Dame de Celles (auj. Deux-Sèvres, arr. de Melle) vers le 20 octobre, pour accomplir un vœu qu'il avait fait afin d'obtenir le rétablissement de Henri VI (lettre aux Rémois du 19 octobre, dans Vaesen, IV, 153 et suiv.).

2. « Et se baignoit le roy Loys en roses, ce luy sembloit,

En après, le roy escripvy autres lettres par lesquelles il mandoit à Paris qu'il y envoioit la royne d'Angleterre, femme dudit roy Henry, avecques son filz le prince de Galles et sa femme, fille dudit conte de Waruyk, avecques la femme dudit de Waruic, mere de la femme dudit prince de Galles, la dame de Willechere et autres dames et damoiselles de la compaignie d'icelle royne d'Angleterre. Laquelle royne d'Angleterre y vint et arriva audit lieu de Paris, acompaignée comme dit est[1]. Et estoient à l'acompaigner, de par le roy, les contes d'Eu, de Vendosme et de Dunoys, monseigneur de Chastillon et autres plusieurs nobles hommes. Et furent et yssirent hors de ladicte ville de Paris, pour aler et estre au devant de ladicte royne, et du commandement exprès du roy, le prelat et evesque de ladicte ville, l'Université, la court de Parlement, le pre-

d'oÿr ceste bonne aventure, car estimoit bien par ce moyen le royaume d'Angleterre estre pour Warwyc et par consequent fortrait de la main du duc de Bourgongne, qui en menaçoit toute France. Sy en fit le roy grand joie et grand feste... » (Chastellain, V, 487). M. Vaesen a imprimé, dans ses *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 152, la lettre-circulaire dont il est question ici. On y retrouve les expressions mêmes dont se sert notre chroniqueur.

1. Marguerite d'Anjou était la cousine germaine de Louis XI, et comme fille du roi René et comme femme de Henri VI, fils de Catherine de France, sœur de Charles VII. Édouard, fils de Henri VI, avait, on l'a vu, épousé récemment Anne Neville, née en 1451 du mariage du comte de Warwick avec Anne Beauchamp. — Éléonore, lady Wiltshire, était la sœur d'Edmond Beaufort, duc de Somerset, et la seconde femme de James Boteler, comte de Wiltshire, exécuté après la bataille de Towton (1461) (Dugdale, *the Baronage of England,* 1675, in-fol., II, 235). Le 13 novembre, Louis XI écrivait d'Amboise au grand maître : « La royne d'Angleterre et madame de Warvic s'en yront demain » (Vaesen, IV, 171). Leur entrée à Paris eut donc lieu vers le milieu du même mois.

vost de Paris et suppostz du Chastellet, le prevost des marchans, les eschevins, marchans, bourgois, manans et officiers d'icelle ville, tous moult honnorablement et en habitz honnestes, et en moult grant et merveilleux nombre. Et entra en icelle ville par la porte Saint-Jaques ; et par toutes les rues par où elle passa avoit de moult belles tapisseries et tentes au long desdictes rues, depuis ladicte porte par où elle passa jusques au Palais, où son logis lui fut moult honnorablement apresté.

En ce temps, fut amenée à Paris[1] toute la belle artillerie de Tours, que le roy y avoit, laquelle fut mise et descendue au chasteau du Louvre.

Oudit temps aussi, le roy escripvy aux prevost des marchans et eschevins de ladicte ville de Paris que son plaisir, voulenté et intencion estoit de faire et tenir la feste de son ordre en ladicte ville de Paris, et que, pour ceste cause et pour estre à icelle feste, y ameneroit tous les seigneurs de son sang, qui y vendroient et seroient à grant compaignie de gens, et que, pour ceste cause, les manans et habitans de ladicte ville feussent contens qu'ilz y feussent logez et hebergez par fourriers, ce qui leur fut accordé.

En ce temps aussi, qui estoit le mois de decembre, messire Artus de Longueval, chevalier[2], et autres

1. En prévision de l'ouverture des hostilités contre la Bourgogne (cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 182 et suiv.).

2. Artus de Longueval, seigneur de Thenelles, etc., conseiller et chambellan du roi et son bailli d'Amiens, fils de Renaud de Longueval et de Jeanne de Montmorency, mort en 1496, épousa successivement Jeanne de Contay et Françoise du Breuil (J. de Wavrin, III, 53. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1743, doss. *Longueval*, en Picardie, et vol. 758, doss. *Chollet de la Choletière*).

gentilzhommes entrerent pour le roy en la ville de Saint-Quentin en Vermendoys, du bon vouloir des habitans dudit lieu. Et puis, le x[e] jour dudit moys, monseigneur le connestable vint et entra pour le roy en ladite ville, à tout II[c] lances et les archers[1]. Et, d'icelle entrée, le XIII[e] jour dudit moys ensuivant, maistre Jehan de la Driesche, tresorier de France, maistre Robert Fessier[2], maistre Pierre de Boienval et autres officiers de mondit seigneur le connestable firent faire ung cry publique à son de trompe à la table de marbre, au palais royal, à Paris, en faisant savoir la prinse et entrée ainsi faicte oudit Saint-Quentin par mondit seigneur le connestable, et que de ce on merciast Dieu, en lui priant de donner bonne prosperité au roy et audit connestable, stipulant pour lui au recouvrement de ses autres villes et pays engaigez, qu'il

1. *Interpolations et variantes,* § LXVIII. — Wavrin dit (III, 53 ss.) que les seigneurs de Petit-Moy, de Sains, de Thenelles et autres gens du comte de Saint-Pol, qui se tenait alors à Ham, à 4 lieues de Saint-Quentin, vinrent sommer cette dernière ville le *6 janvier* 1471 (n. st.). Ils y pénétrèrent du gré des habitants, surtout de ceux du commun, qui « cryerent Noel à leur venue et en firent grant feste. » Jean de la Viesville, bailli bourguignon de Saint-Quentin, dut se retirer devant cette manifestation populaire. Le connétable consulté conseilla aux gens de Saint-Quentin de tenir le parti du roi de France et s'engagea à les faire affranchir d'impôts pendant seize années. Ils consentirent donc à recevoir dans leurs murs une grosse compagnie de Français, que le connétable rejoignit peu après. — Wavrin fournit la date véritable de la reddition de Saint-Quentin; si elle avait eu lieu en décembre, comme le veut la *Scandaleuse,* le roi n'eût pas attendu le 19 janvier pour en remercier les habitants (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 185).

2. Robert Fessier, licencié ès lois, était lieutenant de Jean de la Driesche, président-clerc de la Chambre des comptes.

avoit intencion de recouvrer et mettre hors des mains de Charles, soy disant duc en Bourgongne ; et ainsi le contenoit ledit cry.

Ou moys de janvier ensuivant, le roy, qui se estoit party d'Amboise pour venir à Clery et Orleans, s'en party pour venir ou pays de Beausse et vint coucher au Puiset. Et, le lendemain, s'en ala au giste à Paloiseau, près de Montlehery, et le lendemain vint à disner à Seaulx le Grant, en ung hostel qui appartient à maistre Jehan Baillet, maistre des requestes ordinaire de l'ostel du roy, et d'ilec s'en vint au giste à Paris, en son hostel des Tournelles[1]. Et, avecques ce aussi, y vindrent la royne, madame de Bourbon et autres plusieurs dames et damoiselles en leur compaignie. Et demoura le roy à Paris jusques au samedi XXVI$^{e}$ jour dudit moys, qu'il s'en party pour s'en aler à Senlis, à Compiengne et autres lieux voisins, où estoit la pluspart de toute son armée contre ledit duc de Bourgongne. Et, après lui, fut menée par eaue et par terre grant quantité de son artillerie et menée à Compiengne, Noyon et ailleurs ou pays de Picardie et Flandres[2].

1. Louis XI quitta Amboise vers le 10 janvier 1471, passa le 12 à Cléry et séjourna à Orléans du 13 au 16. Le 18, il coucha au Puiset (Eure-et-Loir, cant. de Janville) et le 19 à *Chastres* (auj. Arpajon), et non à *Chartres,* comme le voudrait M. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 187. Il dut arriver le 21 à Sceaux, chez Jean Baillet, qui était seigneur du lieu, et auquel, en mars 1474, v. st., le roi, considérant ses nombreux services, fit abandon du droit de haute justice sur cette seigneurie, avec réserve des foi et hommage dus à la couronne à cause du Châtelet de Paris et « au devoir d'un chien espaignol à chascune muance de seigneur et de vassal » (Arch. nat., reg. des bannières du Châtelet de Paris).

2. Les comptes sur parchemin conservés au ms. fr. 6759 de la Bibl. nat., fol. 75 et suiv., témoignent de l'activité déployée par

Et puis fut crié à Paris par les carrefours de ladicte ville, à son de trompe, que tous les francs archiers de l'Isle de France et aussi tous les nobles feussent tous prestz et en leurs habillemens pour suivre et aler avecques le roy en ladicte armée. Et durant ce temps fut faicte à Paris moult grande quantité de pouldre à canon et serpentines pour fournir à ladicte guerre.

En ce temps, avoient esté envoiez de par le roy sire Christofle Paillart, seigneur des Comptes, et sire Jaques Hesselin, contreroleur du grenier à sel à Paris, en la ville d'Auxerre, pour sommer les habitans d'icelle de eulx et ladicte ville rendre au roy et de prendre ilec garnison pour lui; et par lesdiz commissaires leur furent faictes de moult belles remonstrances[1]. Lesquelz habitans demanderent ausdiz ambaxadeurs terme jus-

Louis XI pour concentrer ses forces à Compiègne et aux environs comme pour pourvoir aux besoins des corps stationnés en Champagne. Dès le 4 janvier, les trésoriers de France et les généraux des finances étaient invités à faire prendre en manière d'emprunt la moitié des gages des officiers royaux, pour fournir aux frais de l'entrée en campagne contre les Bourguignons (Lenglet, III, 154. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 180, 184, 187).

1. Jacques Hesselin, seigneur de Boisgrenier et de la Chaussée, est déjà mentionné, avec la qualification de contrôleur du grenier à sel de Paris, dans un accord notarié du 3 août 1456. Comme son frère cadet Denis, il comptait dès cette époque parmi les principaux paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois (Arch. nat., LL 729, fol. 163). Il avait épousé Marie Boucher, laquelle était veuve en 1492 (Bibl. nat., Pièces orig., 431-435, doss. *Boucher*. Cf. Vitu, *la Chronique de Louis XI* citée, p. 34). — Louis XI fut peu satisfait des commissaires qu'il avait envoyés à Auxerre. Le 13 décembre 1470, il écrit à Dammartin, chargé de mettre cette ville à la raison : « Il me desplaist des commissaires qui y ont esté... Si vous povez trouver fasson d'avoir lad. ville d'Aucerre, je vous prie que le faciez, mais ne faictes nulle guerre... » (Vaesen, IV, 170 et suiv.).

ques au jeudi ensuivant, pour avoir advis entre eulx et de ce leur rendre response. Pour laquelle response attendre, s'en alerent lesdiz ambaxadeurs à Joigny, distant d'ilec de VI lieues, et y sejournerent jusques audit jeudi, que iceulx habitans leur envoierent response par ung homme de ladicte ville que l'en disoit estre savetier, lequel leur dist et rendi response que lesdiz habitans d'Aucerre mandoient ausdiz commissaires qu'ilz avoient mis et bouté avecques eulx dedens ladicte ville grande garnison de gens de guerre pour ledit duc[1], et que au regard d'eulx ilz estoient fermez et deliberez de vivre et mourir pour ledit duc et garder ladicte ville pour lui. Et, le jour que ladicte garnison y fut boutée, y fut tué et murdry ung des bourgoys d'icelle ville, nommé Guillaume Gontier, qui fu dommage, car il mourut pour la querelle du roy soustenir.

Et, après le partement du roy de sa ville de Paris pour aler à Compiengne et Senlis, se reduisirent pour le roy la ville d'Amiens[2], de Roye et Montdidier[3]. Et

1. De Bourgogne.

2. Le grand maître entra à Amiens le 2 février, après que les habitants en eurent éloigné le seigneur de Crèvecœur, le capitaine bourguignon. Le lendemain, tout le peuple se porta à Notre-Dame, où l'on chanta *Te Deum;* là fut prêté serment au roi et on cria *Noël* « en grant joye » (Preuves de Commynes, éd. Dupont, III, 272 et suiv.). A Amiens encore, ce fut le populaire qui ouvrit les portes de la ville aux Français. Les bourgeois gardèrent la neutralité; ils avaient pressé le duc de Bourgogne, alors à Doullens, d'occuper Amiens, mais Charles, n'ayant avec lui que 4 à 500 chevaux, n'osa pas se jeter dans la ville et se retira à Arras (Basin, II, 248 et suiv.; Commynes, éd. Dupont, *loc. cit.*).

3. Dammartin occupa Roye « à peu de contredit. » Jean de

puis, le mardi IIIe jour de fevrier[1], furent faictes à Paris processions generales moult honnorables et y fut la royne, madame de Bourbon et toute leur noble compaignie, et alerent en la grant eglise de Nostre-Dame et de là à Nostre-Dame de Recouvrance aux Carmes[2], et là fut prié pour le roy, la royne, et leur bonne prosperité, et fut dit et declairé comment lesdictes villes estoient rendues au roy[3], et entre autres la ville d'Abbeville, dont il n'estoit riens[4].

Oudit temps, furent pris à Paris et contrains tous manouvriers de bras, comme maçons, charpentiers de la grant coignée, et autres plusieurs, de aler esdictes villes ainsi nouvellement reduictes au roy, dont on bailla la charge au regard desdiz pionniers à maistre Henry de la Cloche, procureur du roy au Chastellet de

Soissons, seigneur de Poix, fils de Waleran, seigneur de Moreuil, bien que chambellan du duc de Bourgogne, rendit la ville et, qui plus est, « se tourna du party royal. » Les Français se présentèrent ensuite devant les murs de Montdidier, où commandait le Bon de Rely, chevalier. Ce capitaine envoya aussitôt demander du secours au duc de Bourgogne, ajoutant qu'il tiendrait bien sept ou huit jours. « A quoy il respondy qu'ilz feissent le mieulx qu'ilz pourroient et qu'il n'avoit pas ses besongnes prestes pour les secourir si tost. » Ceux de Montdidier, « meismement les femmes, » ne voulaient pas se rendre, mais leur ville avait été incendiée l'année précédente, et ils n'espéraient aucun secours. Ils ouvrirent donc leurs portes, « et s'en retrayerent les gens d'armes devers le duc » (Wavrin, III, 60 s.).

1. Lisez : *Ve jour de fevrier.*

2. Près de la place Maubert.

3. *Interpolations et variantes,* § LXIX.

4. « Ceulx d'Abbeville cuyderent faire le semblable, mais Mgr des Cordes y entra pour led. duc et y pourveut » (Commynes, éd. Dupont, I, 215. Cf. Basin, II, 251, et Wavrin, *l. c.*). — Ce fut par ruse que les gens du duc s'installèrent à Abbeville.

Paris, qui estoit bon françois[1], qui les mena et conduisy jusques audit lieu de Roye, où ilec fut fait de grans boulevers, fossez, trenchées et autres fortificacions; et aussi en furent faictes d'autres en autres et divers lieux[2]. Et ilec demourerent lesdiz pyonniers certain grant temps, et jusques environ le jour de Pasques, que le roy donna et bailla trefve pour certain temps avecques le duc de Bourgongne, qui estoit assegé par les gens du roy en son parç qu'il tenoit entre Bapaumes et la ville d'Amiens[3], et là où il fut en telle misere et povreté qu'il estoit du tout et sondit ost à la disposicion du roy pour en avoir du tout fait à son bon plaisir, n'eust esté ladicte trefve[4]. Et, depuis la guerre encommencée jusques à la dicte trefve, y ot de grandes desconfitures faictes par les gens du roy sur les Flamens et Picars, tant sur ceulx qui avitail-

1. Un Jean de la Cloche était receveur de Paris en 1399 et trésorier de France en 1402 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 789, doss. *La Cloche,* et Moranvillé, *le Songe véritable.* Paris, 1891, in-8°, p. 152 et suiv.). Henri de la Cloche, probablement un de ses descendants, était procureur du roi au Châtelet à la date du 19 septembre 1461 (Arch. nat., reg. du Châtelet Y[3], fol. 143 v°. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20499, fol. 96). Il mourut avant le 1er septembre 1472 (Arch. nat., X[2a] 38, fol. 207).

2. A Amiens, par exemple, où l'on voit le roi envoyer des messagers en mai et en juin 1471 touchant les pionniers « qui besongnoient es fossez, » et de là à Paris « haster l'argent desdits pionniers » (Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 109 v°. Compte sur parchemin). Louis XI fit également « querir des bessons » (des terrassiers) en Bretagne (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 195).

3. *Interpolations et variantes,* § LXX.

4. La trêve fut arrêtée le 4 avril et promulguée le 10 pour trois mois. Elle fut ensuite prolongée pour un an (*Hist. de Bourgogne,* IV, Pr., n. 302).

loient le parc desdiz Bourguignons que à cause de plusieurs belles saillyes que les gens du roy faisoient sur ceulx tenans le party desdiz Bourguignons [1]. Et mesmement se fist de moult belles destrousses en la duchié de Bourgongne et contez de Charrolois et Masconnois, où les gens du roy y gaignerent de moult beaux butins et y prindrent de moult bons prisonniers [2], et moult grant nombre y en ot de tuez, et avoient tout gaigné messeigneurs les conte daulphin d'Auvergne, de Comminge, le sire de Combronde, de Charentez, messire Guillaume Cousinot et moult d'autres nobles hommes, n'eust esté que le roy leur manda qu'ilz cessassent tout pour raison desdictes treves, qui moult en furent desplaisans, et moult de gens de façon aymans le roy et son honneur [3]. Et à ceste cause s'en firent à Paris des épitaphes qui furent mis et assis à Saint-Innocent [4], à l'Ostel de la Ville et autres lieux, en vituperant et

1. Jean de Wavrin, III, 61-85, et la Chronique anonyme (ms. fr. 20354, fol. 206 et suiv.) contiennent un récit très circonstancié des nombreuses escarmouches qui furent livrées entre la garnison d'Amiens et les Bourguignons, du milieu de février au commencement d'avril 1471. Le 2 avril, après des pourparlers entamés par le connétable et poursuivis par le roi lui-même avec Simon de Quingey, envoyé du duc Charles, on cria abstinence de guerre dans l'armée bourguignonne, et une trêve de quatre mois fut publiée (cf. Commynes, éd. Dupont, I, 222 et suiv., et III, 278; Basin, II, 274, et Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 212).

2. *Interpolations et variantes,* § LXXI.

3. Cette « détrousse » des Bourguignons eut lieu à Bussy, à sept lieues de Mâcon. Les Français étaient commandés par Bertrand de la Tour, dauphin d'Auvergne, Jean, bâtard d'Armagnac, Béraud Dauphin, sire de Combronde, et autres (Basin, II, 275; Commynes, éd. Dupont, I, 225; III, 279; Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 167 et 315).

4. Près les Halles.

en donnant grant charge à plusieurs seigneurs estans près du roy. Et, durant ladicte tresve, le roy, monseigneur de Guienne et autres seigneurs et nobles hommes d'autour d'eulx, se tindrent à Han avecques monseigneur le connestable[1]; auquel lieu, durant ledit temps, se firent de grandes alées et venues des ambassadeurs du roy et de ceulx de mondit seigneur de Bourgongne, et ilec demourerent par long temps sans riens conclurre, mais en la fin fut fait tresve entre le roy et ledit de Bourgongne durant ung an. Et, pour appoincter des differens du roy et ledit de Bourgongne, y ot ambasseurs ordonnez, et pour appoincter des debats et questions des gens de guerre de chacun des deux costez. Et puis se departirent dudit lieu de Han, et s'en ala chascun en sa maison; et demourerent les gens de guerre du roy en garnison es villes qui auparavant ladicte trefve avoient esté gaignées pour le roy.

En ce temps se murent de grandes questions, noises et debatz ou royaume d'Angleterre entre le roy Henry de Lencastre, roy dudit royaume, le prince de Galles son filz, le conte de Waruik et autres seigneurs dudit royaume tenans le parti dudit Henry contre le roy Edouart de la Marche, qui usurpoit ledit royaume contre ledit Henry[2], et y ot à cause de leurdit debat de moult grant murdre fait de costé et d'autre. Et dura ladicte guerre jusques ou moys de juing IIII$^{c}$ LXXI, que nouvelles furent apportées au roy audit lieu de Han que ledit Edouart, acompaigné de grant quantité de gens de guerre, tant Anglois, Austrelins, Flamens, Picars

1. Le roi séjourna à Ham de la fin d'avril au 11 juin 1471.
2. *Interpolations et variantes*, § LXXII.

et autres nacions, que ledit de Bourgongne lui avoit envoiez, se mist sur les champs à l'encontre de l'armée et puissance desdiz roy Henry, prince de Gales, la royne, ledit de Waruik et autres princes et seigneurs tenans ledit parti de Henry. Et y ot les ungs contre les autres de grans armes faictes et grant nombre de gens mors de chascun costé ; mais en la fin ledit Edouard demoura victorieu, tant par traÿson, qui estoit du costé d'aucuns estans en l'armée dudit Henry, que autrement[1]. Et y mourut et fut tué ledit prince de Gales, qui fut moult grant pitié, car il estoit beau jeune prince ; et aussi y mourut ledit de Waruik, qui aussi fut grant dommage, car il avoit singulier desir de bien servir le roy et le royaume, et pour lequel le roy avoit frayé et despendu moult grant finance pour l'entretenement dudit de Waruik. Et de ladicte desconfiture fut le roy moult desplaisant[2].

1. *Interpolations et variantes,* § LXXIII.

2. Édouard quitta la Zélande le 10 mars et arriva à York le 18. Warwick, enfermé dans Coventry, refusa le combat que lui offrait son adversaire, dont les forces avaient rapidement grossi, et qui ne tarda pas à être rejoint par son frère le duc de Clarence. Celui-ci abandonna le parti de Lancastre comme il avait auparavant trahi celui de York. Édouard IV arriva à Londres le 11 avril, y fut introduit par les plus notables citoyens, saisit la Tour et s'empara de la personne du roi Henri. Cependant Warwick se décidait à marcher sur Londres. Édouard le rencontra à Barnet, le battit et le tua, lui et bien d'autres seigneurs de la Rose rouge, le 14 avril 1471. Il se porta ensuite contre la reine Marguerite et son fils, les atteignit le 4 mai à Tewkesbury et fit un massacre de leurs partisans. Édouard, prince de Galles, fait prisonnier, fut mis à mort après la bataille. Son père Henri VI fut assassiné à la Tour de Londres le 21 mai suivant par Richard, duc de Gloucester (Chron. impr. en appendice de Wavrin, t. III, p. 287-292).

Et puis se parti le roy dudit Han, et en amena avecques lui monseigneur de Guyenne, le conte de Dampmartin, le president des Comptes[1] et autres, et vint à Paris, où il ne sejourna gueres[2]. Et, durant qu'il y fut, il fist grande et joieuse [chere] et fist cest honneur à sadicte bonne ville et cité de Paris de lui mesmes [bouter] le feu ou feu fait en la place de Greve d'icelle ville la veille Saint-Jehan-Baptiste, et puis s'en parti et s'en ala à Orleans, où le prince de Savoye y devint malade de maladie, dont il ala de vie à trespas audit lieu d'Orleans[3]. En après s'en ala le roy à Tours et à Amboise veoir la royne et monseigneur le daulphin.

En ce temps dudit moys de juing mil IIII^c LXXI, le roy fut mal content des epytaphes et libelles diffamatoires qui ainsi avoient esté mis et atachez à Paris à l'esclande dudit monseigneur le connestable et d'autres. Et, pour savoir la verité de ceulx qui ce avoient fait, fist crier à son de trompe et cry publique par les carrefours d'icelle ville que quelque personne qui sauroit aucune chose desdiz epitaphes ou de ceulx qui les avoient faiz, qu'ilz le vensissent incontinent dire et

1. Jean de la Driesche.

2. Louis XI arriva à Paris le 23 et y resta les 24 et 25 juin (Itin. cité).

3. Le 8 juillet, Louis XI écrit au duc de Milan : « Je croy que devant la reception de ces presentes vous aurez oyes nouvelles de la mort de mon feu neveu et le vostre, Charles, prince de Pyemont, de laquelle j'ay esté et suis très dolent... » (Vaesen, IV, 246). Le prince, depuis longtemps malade, succomba dans les tout premiers jours du mois, au moment où son royal oncle allait l'envoyer au secours de sa mère, la duchesse Yolande, que ses beaux-frères Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, et Jacques de Savoie, comte de Romont, tenaient assiégée dans Montmélian.

denoncer aux commissaires sur ce ordonnez, et on donneroit trois cens escuz d'or au denonciateur, et qui le sauroit et ne le venroit declairer auroit le col couppé. Et pour souspeçon de ce fut mis et constitué prisonnier ung jeune escolier de Paris, nommé maistre Pierre Le Mercier, filz d'un lunetier du Palais, qui peu de temps après fut delivré non chargé du cas. Aussi y fut mis et constitué prisonnier maistre Henry Mariete, qui avoit esté lieutenant criminel de la prevosté de Paris, tant pour raison desdiz epitaphes que aussi pour aucunes injures ou paroles par lui dictes, comme on disoit, de maistre Jehan de la Driesche, tresorier de France; et puis fut delivré icellui Mariete par la court de Parlement et mis hors des prisons de la Conciergerie, où il estoit detenu pour ceste cause[1].

Ou moys de juillet oudit an LXXI, mourut monseigneur le conte d'Eu[2], qui fut moult grant dommage, car c'estoit ung moult noble, sage et bon seigneur, et qui de tout son povoir avoit bien et loyaument servy le roy et fort aymé le bien et utilité du roy et de son royaume. Et fut mise ladicte conté d'Eu en la main du roy et mise et baillée es mains dudit monseigneur le connestable, à la grant desplaisance de monseigneur

1. Sur les menées du connétable qui avait poussé à la guerre pour occuper le roi, puis empêcha les Français de presser les Bourguignons, tandis qu'il machinait d'autre part le mariage de la fille du duc de Bourgogne avec le duc de Guyenne, voyez Commynes, éd. Dupont, I, 217 et suiv. Saint-Pol était très impopulaire à Paris.

2. Charles d'Artois mourut le 25 juillet à l'âge de soixante-dix-huit ans. Anselme (I, 390) et Moréri le font mourir en 1472. Fait prisonnier à Azincourt en 1415, il avait passé vingt-trois années en Angleterre.

le conte de Nevers, frere dudit seigneur d'Eu[1], et qui après ladicte mort cuidoit bien joyr de ladicte conté d'Eu et des autres terres dudit defunct comme son vray heritier[2].

Depuis ledit moys de juillet jusques au jour de Noel ensuivant, ne fut riens fait oudit royaume de France, sinon que les ambasseurs du roy et de mondit seigneur de Bourgongne firent plusieurs alées et venues les ungs avecques les autres pour pacifier et trouver moien de paix et accord entre eulx.

En ladicte année fut mortalité commune et universelle par la pluspart dudit royaume de maladie de flux de ventre et autres maladies, à cause de quoy plusieurs gens de façon moururent en ladicte ville de Paris et ailleurs[3].

Oudit an, monseigneur de Guienne, qui s'en estoit retourné audit pays de Guienne après le retour d'Amiens, devint mal content du roy et manda venir à lui le conte d'Armaignac, qui avoit esté fugitif hors du royaume et duquel le roy avoit mis sadicte conté en sa main, qui y vint. Et puis mondit seigneur lui rendi la pluspart de sadicte conté contre le gré et voulenté du roy[4]. En après, lesdiz de Guienne et

1. Jean de Bourgogne, comte de Nevers, né le 25 octobre 1415, mort le 25 septembre 1491, était fils de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, et de Bonne d'Artois. Il avait abandonné la cause bourguignonne pour servir Louis XI. Il était non pas le frère, mais le neveu du comte d'Eu, dont sa mère était la sœur.

2. *Interpolations et variantes,* § LXXIV.

3. *Interpolations et variantes,* § LXXV.

4. *Interpolations et variantes,* § LXXVI. — Dès le 11 octobre 1471, Louis XI écrit au seigneur de Bressuire : « Je suis esté adverty que les forces qu'a mon beau frere de Guyenne s'ap-

Armaignac et aussi le conte de Foix et autres assemblerent en leur pays gens de guerre, feignans de vouloir faire guerre au roy, lequel, pour ce leur empescher, y envoya sur la marche dudit pays de Guienne cinq cens lances et certain nombre de frans archers, avecques grant nombre de son artillerie, qui depuis ce y fut et sejourna par long temps, pendant lequel vint et fut nouvelles que mondit seigneur de Guienne estoit mort à Bordeaulx, dont il n'estoit riens[1].

Oudit temps aussi furent envoiez par diverses foiz, de par le roy, ambasseurs pardevers le duc de Bourgongne pour le fait de la tresve d'entre eulx, qui failloit le IIIe jour de may IIIIc LXXII[2]. Et y estoient encores, audit premier jour de may, le sire de Craon, maistre Pierre d'Oriole et autres.

prestent pour entrer en noz pays, que Dieu ne veuille! » Le 22 décembre suivant, il annonçait encore au grand maître que son frère avait rendu ses terres au comte d'Armagnac (Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 281, 294).

1. *Interpolations et variantes,* § LXXVII. — Cette prise d'armes fut la conséquence d'une entente générale des ennemis du roi (voy. l'*Instruction pour Poncet de Rivière, Guill. de Soupplainville et autres* envoyés en Bourgogne par le duc de Bretagne, 17 avril 1472, dans *Histoire de Bourgogne,* t. IV, p. CCCXVI). Louis XI expédia sur la Garonne Ruffet de Balsac, Gaston du Lyon et les autres sénéchaux du Midi, qui occupèrent aussitôt le Quercy et l'Agenais, passèrent le fleuve et saisirent en quelques jours presque toutes les places de l'Armagnac. Jean V se jeta dans Lectoure, où il ne tarda pas à être assiégé. Il capitula après la mort du duc de Guyenne devant les renforts amenés à Ruffet de Balsac et à du Lyon par Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, nommé lieutenant général du roi en Guyenne (17 juin 1472) (voy. *Louis XI, Jean d'Armagnac,* etc., cité, p. 21-24).

2. Les instructions des ambassadeurs de Louis XI, datées de Montils-lès-Tours, le 10 mars 1471 (v. st.), sont imprimées aux Preuves de l'*Histoire de Bourgogne,* IV, p. CCCXIII. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 277 et suiv.

Et, ledit premier jour de may CCCCLXXII, fut faicte à Paris une moult belle et notable procession en l'eglise de Paris et fait ung preschement bien solennel par ung docteur en theologie nommé maistre Jehan Brete, natif de Tours[1], lequel dist et declaira entre autres choses que le roy, aiant singuliere confidence en la benoiste, glorieuse vierge Marie, prioit et exhortoit son bon populaire, manans et habitans de sa cité de Paris, que d'ores en avant, à l'eure de midi que sonneroit à l'eglise dudit Paris la grosse cloche, chascun feust flechi ung genoil en terre en disant *Ave Maria*, pour donner bonne paix et union ou royaume de France[2]. Et, après ladicte procession faite, Reverend Pere en Dieu monseigneur l'evesque de Paris cheut malade d'une maladie, de laquelle ce mesme jour il ala de vie à trespas, dont fut grant dommage et fut fort pleuré, car il estoit saincte et bonne personne et grant clerc. Et ce jour furent en son hostel episcopal grant populaire de la ville de Paris, tant hommes, femmes que enfans, le veoir mort en sa chappelle haulte estant au bout de la grant sale dudit hostel, et ilec par ledit peuple fut moult piteusement pleuré et pour son ame devotement prié, et au partir lui baisoient les piez et les mains ; et disoient la pluspart d'iceulx qu'ilz creoient fermement que ledit evesque feust sainct et

1. Jean Brette, chanoine de l'église de Tours, professeur « in sacra pagina » au collège du Plessis, à Paris (Félibien, *Histoire de Paris,* III, 378 *b*).

2. Au mois de mars 1472 (n. st.), Louis XI fit don aux filles et femmes du tiers ordre de Saint-François du monastère des Béguines, sis près les Célestins, à Paris, et ordonna que cette maison fût désormais appelée l'*Ave Maria*. Cette fondation paraît due surtout à la piété de la reine Charlotte (Lenglet, III, 178 et 180).

bien aymé de Dieu. Et, le xv[e] jour dudit moys de may, le roy envoya lettres aux prevost des marchans et eschevins et bourgoys dudit lieu, par lesquelles il leur faisoit savoir que ledit evesque, en son vivant, lui avoit esté mauvais et non aymé son prouffit, et qu'il avoit eu intelligence avecques le duc de Bourgongne et autres princes et seigneurs qui avoient esté devant la ville de Paris durant le Bien Publique, et que, pour leur donner faveur, en icelle ville avoit suborné plusieurs desdiz habitans; et que, pour ces causes et afin qu'il en feust memoire, ordonna estre faicte et mise sur son corps ung tableau ou epytaphe contenant les choses dessusdictes; lequel epitaphe fut fait faire par les dessusdiz jusques à l'asseoir[1].

En ce temps, oudit moys de may, la trefve d'entre le roy et le duc de Bourgongne, qui failloit au IIII[e] jour dudit moys, fut de rechef continuée jusques au xv[e] jour de juing ensuivant.

Oudit moys de may, le duc de Calabre, nepveu du roi de Secile et de Jherusalem, à qui le roy avoit fait tant de honneur de lui donner sa fille ainsnée en femme et espouse, s'en ala hors de sa duchié de Lorraine, pardevers ledit duc de Bourgongne, pour traicter d'avoir et espouser sa fille, en delaissant, en ce faisant, ladicte fille du roy, sa femme, qui fut chose moult estrange à lui de ainsi faulser sa foy et soy ainsi abaisser de delaisser la propre fille ainsnée du roy, son

1. Sur les motifs de la rancune de Louis XI contre l'évêque Chartier, voyez plus haut, p. 71. Le *Gallia christiana* (t. VII, p. 150 et suiv.) donne le texte d'une épitaphe consacrée à la louange de ce prélat, qui fut rétablie après la mort de Louis XI dans le chœur de Notre-Dame.

souverain seigneur, pour cuider avoir et prendre la fille dudit de Bourgongne, subject et vassal du roy[1].

Et, par avant ces choses, ledit de Bourgongne avoit fait et fait faire moult de guerre ou royaume de France à la faveur de mondit seigneur de Guienne, feignant à ceste cause de lui donner et bailler sadicte fille, dont il ne fist riens, mais fist tout le contraire, en abusant iceulx seigneurs et plusieurs autres soubz umbre dudit mariage[2].

Et, le jeudi XIIIe jour dudit moys de may IIIIcLXXII, advint par male fortune que tout le comble et feste de l'eglise Nostre-Dame de Clery près Orleans, que le roy avoit fait faire[3] et edifier de nouvel, et où il y avoit moult noble et belle couverture, tant de charpenterie de bois que d'ardoise et de plomb, fut toute arse et bruye et tout tumbé en bas et par terre, parceque ung plombeur, besongnant en icelle couverture, s'en devala en bas et laissa le feu où il chaufoit les fers à soulder en icelle couverture sans aucune garde; et lequel feu le vent acueilli tellement qu'il s'envola et dispersa au long d'icelle charpenterie et couverture,

1. Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine depuis la mort de son père (décembre 1470), conclut le 25 mai 1472, à Arras, un traité d'amitié et d'alliance avec le duc de Bourgogne, et le 13 juin suivant fut fiancé à sa fille. Cet accord fut annulé du consentement des deux parties le 5 novembre de la même année (Lenglet, III, 189-195). Nicolas était le petit-fils et non le neveu du roi René.

2. *Interpolations et variantes,* § LXXVIII. — Dès le commencement du mois d'août 1471, Louis XI était informé que son frère avait envoyé à Rome l'évêque de Montauban afin d'obtenir du pape une dispense de parenté qui lui permît d'épouser Marie de Bourgogne (Lenglet, III, 160 et suiv. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, Pièces justif., p. 352-360).

3. *Interpolations et variantes,* § LXXIX.

en telle façon que, sans y povoir remedier, tout fut bruslé et ars[1].

Et, ce mesmes jour, le roy ot certaines nouvelles que lui fist asavoir monseigneur de Malicorne, serviteur et bien fort aymé de mondit seigneur de Guienne, que sondit seigneur et maistre estoit alé de vie à trespas en la ville de Bordeaulx[2].

En icellui moys, monseigneur de Craon, maistre Pierre d'Oriole, general des finances, maistre Olivier Le Roux, conseiller et maistre des comptes, et autres ambasseurs du roy, par lui envoiez pardevers ledit duc de Bourgongne, retournerent devers le roy lui relater ce que fait avoient avec lui et de la tresve qu'ilz avoient ainsi faicte, qui devoit durer jusques audit xv[e] jour de juing ensuivant. Durant laquelle treve et nonobstant icelle, ledit de Bourgongne fist mettre ses

1. *Interpolations et variantes*, § LXXX. — C'est Antoine de Beaune qui paraît avoir dirigé et qui fut chargé de payer les constructions nouvelles élevées à Cléry (voy. la lettre de Louis XI à Bourré en date de Cléry, 7 octobre (1473), au ms. fr. 20493 de la Bibl. nat., fol. 9). Au mois d'août 1471, le roi commanda à un orfèvre parisien un tabernacle destiné à Notre-Dame de Cléry et le fit dorer à Tours (Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 121 v°. Comptes sur parch.).

2. *Interpolations et variantes*, § LXXXI. — Jean Aubin, seigneur de Malicorne, fils de Gaucher Aubin, chevalier, maître d'hôtel du roi Charles VII, était au service de Charles de France dès 1465. Il devint son premier chambellan et fut l'un de ses exécuteurs testamentaires. Si Louis XI reçut effectivement le 14 la nouvelle de la mort de son frère (il l'annonça le 18 aux habitants de Bayonne), cette nouvelle était prématurée, car, ainsi que l'a démontré M. Vaesen, le duc de Guyenne, depuis longtemps fort malade, ne succomba que le 25 mai 1472 (*Lettres de Louis XI*, IV, 325, n. 1). Le testament du duc est précisément daté du 14 mai (voy. l'*Interpolation* indiquée ci-dessus).

gens de guerre sur les champs et mener et asseoir son parc et artillerie entre Arras et Bapaumes, en ung lieu qu'on nomme Hebuterne en Artois[1].

Et, pendant ledit temps, le roy, après les nouvelles de la mort de mondit seigneur de Guienne, son frere, se party du Plessis du Parc lez Tours et s'en tira oudit pays de Guyenne, la Rochelle, Saint-Jehan d'Angely, Bordeaulx et autres lieux voisins[2], et y mist et crea officiers nouveaulx de par lui, et d'icelle duchié de Guienne fist et establit gouverneur monseigneur de Beaujeu, frere de mondit seigneur de Bourbon[3].

Après ces choses, ledit de Bourgongne, en perseverant toujours en ses dyableries, foles obstinacions et mauvaistiez, comme devant avoit fait, le jeudi, xi^e jour de juing oudit an LXXII, envoya devant la ville de Neesle, dedens laquelle y avoit de par le roy ung nommé

1. Hébuterne, aujourd'hui dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras. — Dans une lettre datée du 7 juin, d'Amboise, et que M. Vaesen a attribuée à l'année 1472, Louis XI, écrivant au duc de Milan, fait mention d'une trêve dernièrement conclue avec le duc de Bourgogne « jusques au premier jour d'avril prochain venant, qui sera l'an CCCC soixante et treize » (*Lettres de Louis XI*, IV, 331). Notre chroniqueur s'est-il donc trompé? Nous croyons plutôt à une inadvertance de l'éditeur des *Lettres de Louis XI*, car le jour de Pâques en 1473 tomba le 18 avril, et, si le roi avait voulu, écrivant en juin 1472, parler du 1^er avril 1473 (n. st.), il aurait écrit 1472. Son 1473 (v. st.) doit être lu en style nouveau 1474, et sa lettre doit être attribuée à l'année 1473. Cette année-là, comme en 1472, Louis XI passa le mois de juin à Amboise.

2. Louis XI ne paraît pas avoir été plus loin que Saint-Jean-d'Angely, où l'Itinéraire cité note sa présence le 1^er juin; mais un passage d'une lettre du Milanais Sforza de Bettini, cité par M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, IV, 325, n. 1), témoigne que son intention avait été de « tirare verso Bordeos. »

3. *Interpolations et variantes*, § LXXXII.

le Petit Picart, qui estoit capitaine de cinq cens frans archers de l'Isle de France[1], qui estoient dedens ladicte ville. Et par grant force et violence voulurent avoir ladicte ville et chasteau, et pour l'avoir y baillerent et livrerent de grans et divers assaulx; ausquelz Bourguignons fut moult vaillamment resisté par ledit Picart et ceulx de sadicte compaignie, et jusques au lendemain, qui estoit vendredi, XII^e^ jour dudit moys de juing, que, environ cinq heures de matin, ledit Picart, en la compaignie de la contesse dudit lieu de Neesle, yssirent hors de ladicte place pour aler pardevers le bastard de Bourgongne et autres ayans ilecques leur armée pour ledit de Bourgongne, pour cuider trouver pacificacion et accord entre les gens du roy et ledit Bourguignon, qui traicta avecques eulx en telle maniere que lesdiz Picard et ceulx de sadicte compaignie s'en yroient leurs vies saulves, en rendant ladicte place, en laissant leurs biens et harnoys; à quoy faire ilz furent contens, et à tant se departirent et s'en retournerent en ladicte ville de Neelle et dirent ausdiz frans archers leur composicion et comment ilz devoient laisser leurs biens, chevaulx et harnoys et eulx en aler leurs vies saulves. Pour laquelle chose, incontinent après, plusieurs d'iceulx par l'ordonnance dudit Picard, leur capitaine, se despoullerent et habandonnerent leurdit harnois. Et, en ce faisant, et avant qu'ilz feussent bien asseurez d'avoir lettres de leur promesse et traictié, furent par aucuns dudit lieu de Neelle mis et boutez

1. Pierre de Sonneville, dit le Petit Picard, fit la campagne de Bourbonnais en 1465, en qualité de capitaine des francs archers des élections de Paris, Mantes, Melun et Étampes (Bibl. nat., ms. fr. 20496, fol. 20, orig.).

en icelle place lesdiz Bourguignons, qui, incontinent et nonobstant ladicte promesse, vindrent charger sur lesdiz francs archers, ainsi desabillez soubz umbre d'icelle promesse, et plusieurs en tuerent et murdrirent. Et partie d'iceulx, cuidans eulx saulver, s'en alerent et retrairent dedens l'eglise dudit lieu de Neelle, où depuis lesdiz Bourguignons alerent les tuer tous et murdrir. Et, après qu'ilz furent tous ainsi tuez et murdris, y survint et se y trouva ledit de Bourgongne, qui, tout à cheval, entra dedens ladicte eglise, en laquelle y avoit bien demy pié de hault du sang espandu des povres creatures ilec estans, qui à ceste heure estoient tout nuz gisans ilec mors. Et, quant ledit Bourguignon les vit ainsi abatus, se commença à seigner et dire qu'il veoit moult belle chose et qu'il avoit avecques lui de moult bons bouchers. Et, le lendemain ensuivant, qui fut le samedi XIIIe jour dudit moys, ledit Petit Picart, qui estoit prisonnier, avecques autres de ceulx de sa dicte compaignie, furent pendus et estranglez de l'ordonnance dudit de Bourgongne; et puis fist arraser ladicte place et mectre le feu dedens[1].

1. Commynes (éd. Dupont, I, 275), Basin (II, 291) et la chron. anon. du ms. fr. 20354 de la Bibl. nat., impr. dans Jean de Wavrin, III, 293, témoignent de la barbarie avec laquelle les défenseurs de Nesle furent traités par les Bourguignons, mais ils prétendent que « ceux de dedans » tuèrent un héraut qui les allait sommer. Ils ajoutent que le capitaine de Nesle sortit à la faveur d'une suspension d'hostilités pour tâcher d'obtenir des conditions acceptables pour la capitulation, mais il échoua complètement, et à son retour, malgré la trêve, les gens de Nesle tuèrent encore deux Bourguignons. Une enquête faite en 1521 et 1522, et dont les procès-verbaux ont paru dans le *Bulletin de la Société d'histoire de France, Documents*, t. I, p. 11, semble confirmer les

Et, le dimenche XIIII[e] d'icellui moys, s'en partirent dudit lieu de Neelle et alerent devant Roye, où estoient environ XIIII[c] frans archers de la compaignie et charge Pierre Aubert, bailly de Meleun[1], et de Mignon. Et aussi y estoient pour gentilzhommes et cappitaines Louyset de Baligny, cappitaine de Beauvais[2], monseigneur de Mouy[3] et le seigneur de Rubempré[4] et autres, qui bien avoient deux cens lances bien en point. Et jasoit ce qu'ilz feussent dedens ladicte ville, que le roy avoit fait bien reparer, bien avitailler et garnir de moult belles serpentines, ilz se rendirent le mardi ensuivant, XVI[e] d'icellui moys, à l'eure de midi, et laisserent ilec ladicte artillerie, leurs chevaulx et harnoys et toutes leurs bagues, où le roy et eulx eurent dommage de cent mil escus d'or et plus, et s'en revindrent tous

assertions de la *Chronique scandaleuse* (voy. Basin, II, 292, note de M. Quicherat. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 2913, fol. 9).

1. Sur Pierre Aubert, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du roi, capitaine général des 4,000 francs archers de Champagne (Bibl. nat., ms. fr. 6758, fol. 32; 18442, fol. 161, et Montres, 1413, fol. 28 et 47), voy. la notice de M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, III, 81 et suiv.). Le 8 mai 1471, il reçut 200 livres tournois pour avoir fait réparer et fortifier Roye et Saint-Quentin (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 120, dossier *Aubert*, n° 265). Fils de Jean Aubert, seigneur d'Ingrande en Berri, et d'Isabelle de Beaujeu, Pierre avait servi avec distinction contre les Anglais sous Charles VII (Arch. nat., X[2a] 41, à la date du 9 juillet 1476).

2. Louis Gommel, seigneur de Balagny, écuyer, était conseiller et chambellan du roi (Commynes, éd. Dupont, I, 284, n. 3).

3. Sur Colart, seigneur de Moy, chevalier, bailli de Vermandois et plus tard de Cotentin, mort en 1499, voy. la notice de M. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 252.

4. Antoine, fils d'Antoine, seigneur de Rubempré, et de Jacqueline de Croy, avait passé au service de Louis XI dès 1467. Il épousa Jeanne de Mouchy (Kervyn de Lettenhove, Chastellain, V, 76, n.).

nuz et en pourpoins, ung baston en leur poing[1]. Et demoura ilec ledit de Bourgongne depuis par certain temps, et d'ilec s'en ala à Beauvais mettre le siege, où il y arriva le samedi XXVII[e] jour de juing oudit an IIII[c] LXXII, où de pleine venue y donnerent ung fort assault, à quoy fut fort resisté par les bourgois et habitans d'icelle ville[2]. Et celle mesme nuit y arriva Guillaume de Valée[3], lieutenant du seneschal de Normendie, à tout II[c] lances, qui moult bien secoururent ceulx dudit lieu, car ilz y arriverent à l'eure du fort

1. « Sire, plaise vous savoir que Roye c'est rendue au bout de deux jours, au moyen que les francs archiers... n'ont voullu tenir... » (Saint-Pol au roi, de Ham, 17 juin. Bibl. nat., ms. fr. 2913, fol. 86, cop. du XV[e] siècle). Louis XI ne considérait pas Roye comme bien tenable (Ibid., fol. 84, cop. contemp.).

2. Les Bourguignons arrivèrent sous les murs de Beauvais le matin. Les défenseurs de la place, ayant refusé d'écouter leur sommation, eurent à supporter deux attaques simultanées, l'une à la porte de Bresles, l'autre contre celle de Limaçon. Déjà, vers la porte de Limaçon, les assaillants, qui s'étaient emparés du faubourg, criaient *Ville gagnée* et couvraient la muraille de leurs traits; mais les habitants de Beauvais, assistés de leurs femmes et de leurs filles, qui apportent sur le mur des flèches et des pierres, réussissent à intimider l'ennemi, qui n'ose se lancer à l'assaut. Les défenseurs de la porte de Bresles, secondés, eux aussi, par leurs femmes, ne se montrèrent pas moins vaillants. Enfin, vers le soir, les seigneurs de la Roche-Tesson et de Fontenailles (ce dernier lieutenant du seigneur de Bueil) arrivèrent de Noyon avec 200 lances pour secourir Beauvais. Laissant leurs chevaux aux soins des femmes, ils coururent à la porte de Bresles, qui, percée de boulets, avait été incendiée par les défenseurs de la place. Le feu fut entretenu pendant huit jours pour en éloigner les Bourguignons (Lenglet, Preuves de Commynes, III, 202 et suiv. *Discours ... véritable du siège de Beauvais*. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 283 et s.).

3. Guillaume de Valée, écuyer, seigneur de la Roche-Tesson (Commynes, éd. Dupont, I, 287, n.).

de leur assault, et tout incontinent monterent dessur la muraille et firent reculer lesdiz Bourguignons. Et le lendemain ensuivant y vint monseigneur de Crussol, Joachin Rouault, la compaignie de monseigneur de Bueil, Guerin Le Grain, monseigneur de Torcy et autres, à tout III$^c$ lances, et autres nobles de Normendie, qui très vaillamment s'y contindrent[1]. Et pendant ce temps furent bien secourus de ceulx de Paris, tant de pionniers, pics, pelles, farines, vins, pouldres à canon et autres advitaillemens[2]. Et en ces entrefaictes y ot de grandes escarmouches, où plusieurs Bourguignons furent mors et tuez.

1. Commynes, qui était encore au service du duc de Bourgogne à l'époque du siège de Beauvais, cite aussi parmi les capitaines qui vinrent défendre Beauvais le connétable (?), Méri de Coué, seigneur de Fontenailles, Salazart, Estevenot de Talauresse. Sans ce secours Beauvais, défendu seulement par « quelque peu de gens de l'arriere-ban, » eût assurément succombé, malgré la vaillance de ses citoyens. — Guérin le Groing, chevalier, seigneur de la Mothe, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de 100 lances, avait épousé Isabeau Taveau (Anselme, VIII, 142. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20495, fol. 36). Le *Discours véritable* porte que le maréchal Rouault arriva avec 100 lances le dimanche après midi et fit aussitôt réparer et fortifier les points menacés de la muraille. Les jours suivants, il fut rejoint par les sénéchaux de Poitou et de Carcassonne, chacun avec 100 lances, par la compagnie du sénéchal de Toulouse, par le sire de Torcy, qui conduisait les nobles de Normandie, tandis que Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, amenait les nobles de Paris, le bailli de Senlis et le comte de Dammartin 100 lances, et Salazart 120 hommes d'armes. Ils étaient si nombreux à la fin que, suivant l'expression de Commynes, ils eussent pu défendre une haie.

2. Les Parisiens envoyèrent « grand nombre de grosse artillerie, coulevrines, arbalestiers, canonniers et pionniers et des vivres à si grande habondance » que, durant ce temps, on voyait à Beauvais « plus grand marché beaucoup que l'on avoit eu longtemps auparavant ledit siege » (*Discours véritable*, p. 215).

En ce temps, advint que aucuns des habitans d'Aucerre saillirent hors de leur ville pour aler courir es pays du roy, pour prendre et amener oudit lieu d'Aucerre beufz, vaches et tout ce qu'ilz pourroient trouver pour eulx avitailler, et vindrent près de Joigny, de Seignelay[1] et ilec environ : contre lesquelz y alerent le bastard dudit Seignelay, le seigneur de Plancy et autres jusques au nombre de $\text{III}^{c}$, qui vindrent rencontrer lesdiz d'Aucerre, qui se mirent en bataille contre eulx. Et, quant les dessusdiz seigneurs les eurent ainsi veuz, ilz se fraperent dedens moult vigoreusement et y en ot $\text{VIII}^{xx}$ de mors, $\text{IIII}^{xx}$ de prins, et le demourant se mist en fuite ou fut noyé[2].

Oudit temps, pour raison de l'aprouchement desdiz Bourguignons ainsi venus à Beauvais, furent faictes à Paris de moult belles ordonnances par sire Denis Hesselin, pennetier du roy nostre sire, esleu de Paris et prevost des marchans de ladicte ville[3], comme de faire reedifier la muraille et gardes de dessus les murs, faire faire belles et grans trenchées, mettre en point les chaynes, reedifier les fossez, boulevers et barrieres des portes, en faire murer d'aucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neufves ; et d'autres belles ordonnances y furent faictes.

Et, le jeudi second jour de juillet, vint et arriva à Paris le seigneur de Rupembré, qui venoit de ladicte ville de Beauvais, et apporta lettres des cappitaines de

1. Joigny, auj. chef-lieu d'arr. du dép. de l'Yonne. — Seignelay, même dép., arr. d'Auxerre.

2. *Interpolations et variantes*, § LXXXIII.

3. Denis Hesselin exerça cette charge de 1470 à 1474 (Vitu, *la Chronique de Louis XI*, etc., p. 58).

ladicte ville adreçans au seigneur de Gaucourt, lieutenant du roy[1], aux prevost des marchans et eschevins de ladicte ville de Paris, par lesquelles leur estoit fait savoir que le duc de Bourgongne et ceulx de son ost estoient en telle orphanie[2] de vivres que ung pain de deux deniers à Beauvais valoit audit ost III sols parisis, et que icellui Bourguignon avoit intencion de jouer au desespoir et avoir ladicte ville pour y perdre la pluspart de tous ses gens[3]. Et pour ce prioient ausdiz de Paris que on leur envoiast de la menue artillerie, des arbalestres, du traict et des vivres; laquelle chose fut faicte et envoyée à eulx par le bastard de Rochechouart, seigneur de Meru, qui y mena et conduisy les soixante arbalestriers de Paris, avecques traict, arbalestres, artillerie et vivres.

Et, le jeudi IXe jour dudit moys de juillet, environ l'eure de sept heures au matin, après que ledit de Bourgongne ot fait gecter grant nombre et quantité de bombardes et autres artilleries contre les murs de ladicte ville à l'endroit de la porte de l'Ostel Dieu[4], vindrent et acoururent dedens les fossez de ladicte ville grant quantité desdiz Bourguignons, qui y apporterent grans bourrées, cloyes et autre merrien[5] dedens

1. C'est le 21 juin 1472 que Louis XI, alors à Angers, commit au gouvernement de Paris, avec le titre de lieutenant général, Charles de Gaucourt, conseiller et chambellan du roi, précédemment gouverneur d'Amiens (Arch. nat., reg. des Bannières, Y7, fol. 132 vo).

2. C'est-à-dire *disette*.

3. « Toutesfois delibera ledit duc donner l'assault, mais ce fut tout seul, car nul ne se trouva de ceste oppinion que luy » (Commynes, éd. Dupont, I, 288).

4. Et de la porte de Bresles (*Discours véritable*... Lenglet, III, 213).

5. Bois de construction. On dit aujourd'hui *merrain*.

les fossez d'icelle, et puis y dresserent escheles et moult vigoreusement assaillirent ladicte ville à l'endroit de la muraille et portail dudit Hostel Dieu[1], dont avoit la charge et garde monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne et prevost de Paris, qui moult honnorablement et vaillamment s'y contint et ceulx de sadicte compaignie. Et dura ledit assault depuis ladicte heure de sept heures jusques après XI heures, durant lequel temps y ot grant quantité desdiz Bourguignons ruez et abatus mors de dessus lesdiz murs dedens les fossez d'icelle ville, et de navrez grant quantité et bien jusques au nombre de XV à XVI^c^ hommes[2]; et plus largement y en eust eu de mors s'il y eust eu saillie à ystre hors d'icelle ville, mais toutes les portes d'icelle estoient murées du costé de l'ost desdiz Bourguignons[3]. Par quoy ne se peut faire ladicte saillie, dont furent moult dolens les nobles seigneurs, cappitaines, gens d'armes et de trait qui estoient dedens icelle ville en bien grant nombre et bon habillement, comme de XIIII à XV^m^ combatans, dont avoient la charge et conduicte le conte de Dampmartin, Joachin Rouault, mareschal de France, Salezart, Guillaume de Valée, Mery de Coué, Guerin Le

1. *Interpolations et variantes*, § LXXXIV.

2. *Interpolations et variantes*, § LXXXV. — « Lequel assaut dura trois heures ou environ, où ils (les Bourguignons) furent bien vaillamment recueillis par lesdiz gens de guerre et habitans de la ville, qui ne leur donnerent pas loisir de jetter leurs fagots es fossez. » Cette fois encore, les femmes portèrent sur la muraille toutes sortes de projectiles (*Discours véritable*, p. 213). Commynes évalue les pertes des Bourguignons à environ 120 hommes (éd. Dupont, I, 289).

3. La porte de Paris seule avait été laissée ouverte (*Discours véritable*, p. 215).

Groin, les sires de Beyne et de Torcy, freres, et plusieurs autres gentilzhommes de conduicte et grant façon. Et, durant ledit assault, moiennant la grace de Dieu, ne fut point tué des gens du roy plus que de trois ou quatre personnes, et encores disoit on que ce avoit esté par leur oultrage[1]. Et, au regard de toute l'artillerie qui fut tirée par lesdiz de Bourgongne durant ledit temps en icelle ville jusques au ixe jour de juillet, n'en fut tué plus de quatre personnes.

Et, le lendemain dudit assault, environ le point du jour, fut derechef envoyé par ledit sire Denis Hesselin, prevost des marchans, audit lieu de Beauvais grant quantité de traict à arbalestre et des cordes pour y servir, des pouldres à canon et coulevrine, et des cirurgiens pour penser et guerir les navrez.

Et, le samedi xie jour dudit moys de juillet, au matin, fut tiré hors des prisons du Chastellet de Paris ung messager de l'ostel du roy, qui avoit esté constitué prisonnier esdictes prisons, pour ce qu'il avoit dit et publié au Palais et autres plusieurs lieux de ladicte ville de Paris que monseigneur le connestable avoit tiré dudit lieu de Beauvais aux champs les cappitaines estans dedens icelle, feignant d'avoir conseil avecques eulx à savoir qu'il estoit de faire pour la seureté et defense d'icelle ville, et que, cependant qu'il tenoit ledit conseil, lesdiz Bourguignons furent avitaillez en leur ost de grant quantité de vivres ; à quoy eust esté fait faire resistence par lesdiz cappitaines, se n'eust esté ledit conseil. Desquelles paroles ainsi dictes par ledit messager, qui sonnoient mal à la charge de mon-

1. Par leur témérité.

dit seigneur le connestable, et qui de ce se tint fort à mal content, fut ledit messager baillé et delivré par l'ordonnance du roy à maistre Milles, huissier d'armes de son hostel, qui le mena et conduisy pardevers ledit connestable et si lui porta les charges et informacions qui faictes avoient esté desdictes paroles.

Et, le vendredi x[e] jour dudit moys, qui fut le lendemain dudit assault, par une trenchée qui fut faicte pour ystre hors dudit lieu de Beauvais, Salezart et autres de sa compaignie entrerent dedens le parc d'icellui de Bourgongne environ le point du jour, où il y fut tué tous les Bourguignons qu'ilz rencontrerent[1]. Et en icellui parc y furent bruslez trois tentes et tout ce qui estoit dedens, et en une d'icelles y furent tuez deux hommes[2] de grant façon, ja soit ce qu'ilz promettoient de paier moult grant finance. Et, pour ce que en icellui ost fut fait grant cry et noise en criant *Vive Salezart*, lesdiz de l'ost s'assemblerent en bien grant nombre, par quoy il convint audit Salezart se retraire audit lieu de Beauvais. Et, en soy retraiant et ceulx de sa compaignie, en amenerent avecques eulx de bien belle artillerie, comme deux des chambres des bombardes qui avoient batu et getté en bas la muraille de ladicte ville; lesquelles chambres, pour cause de briefté, ilz getterent dedens les fossez, et si bouterent en ladicte ville deux bien belles serpentines avecques ung gros canon de cuivre nommé l'un des Douze Pers, que le roy, à la journée ou rencontre de Montlehery, y perdi. Et fut ledit Salezart suivy de bien près et fort batu et navré, et son cheval aussi navré

1. *Interpolations et variantes,* § LXXXVI.
2. *Interpolations et variantes,* § LXXXVII.

de plusieurs cops de picques de Flandres et autres[1], nonobstant qu'il le raporta jusques audit lieu de Beauvais, où ledit cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé[2].

Et depuis ladicte saillie n'avint oudit ost gueres de chose jusques au xxi[e] jour dudit moys de juillet que les bons bourgois, manans et habitans de la ville d'Orleans envoierent et firent passer parmy la ville de Paris la quantité de cent tonneaulx du vin du cru dudit lieu d'Orleans qu'ilz envoierent et donnoient ausdiz seigneurs et gens de guerre estans audit Beauvais, pour les rafreschir et aider à bien besongner à l'encontre

1. Les piquiers flamands étaient redoutés des hommes d'armes français, car « ilz scavoient l'usage des picques plus que nulz autres... Ce sont bastons moult convenables pour mettre une picque entre deux archiers contre le fouldroieux effort des chevaulz qui vouldroient effondrer dedens eulx, car il n'est cheval, s'il est attaint d'une picque en la poitrine, qu'il ne doie morir sans remede, et si scevent ces picquenaires desmarchier et attaindre les chevaulz de costé et yceulx perchier tout oultre : mesmement n'est si bon harnoys de guerre qu'ilz ne perchassent ou faulsassent ; ainsy les scevent ilz bransler et empraindre... » (J. de Wavrin, III, 74).

2. *Interpolations et variantes*, § LXXXVIII. — Suivant le récit du *Discours véritable*, Salazart, à la tête d'une quinzaine d'hommes d'armes, sortit de Beauvais vers trois heures du matin, suivi de Guérin le Groing, grènetier de Fécamp, avec 3 ou 4,000 piétons. Ils se jetèrent au nombre de 60 ou 80 hommes sur le camp bourguignon et tuèrent quelque 200 ennemis. Mais pendant la retraite il y eut un peu de désordre, l'infanterie étant rentrée tout droit dans la ville en abandonnant les cavaliers, obligés de faire le tour des murs jusqu'à la porte de Paris. Une poignée de bourgeois assistés de huit hommes d'armes réussirent à jeter dans les fossés « deux gros canons, l'un de fer et l'autre de mestail, et sur celuy de mestail estoit escrit Montlhery, et couperent les gorges aux canoniers qui les gardoient, et puis furent tirez de nuit par engins dedans la ville, sans ce qu'en ce faisant aucun fust mortellement navré ou blessé » (Lenglet, III, 214).

desdiz Bourguignons. Et si leur envoierent encores grant quantité de trousses de fleches à arc, artillerie, arbalestres et des pouldres à canon. Et, pour conduire les choses dessusdictes, y estoient en personne aucuns bourgoys dudit lieu d'Orleans, pour faire le present ausdiz seigneurs et gens de guerre estans audit Beauvais, de par icelle ville d'Orleans[1].

En ce temps furent faictes les monstres en la ville de Paris par les habitans d'icelle par chascune dixaine et quartiers de ladicte ville, tous lesquelz y furent en armes et par ordre. Lesquelles monstres furent veues et receues par le sire de Gaucourt, lieutenant du roy en ladicte ville, maistre Jehan de la Driesche, president des comptes, et sire Denis Hesselin, pennetier du roy, esleu sur le fait des aides et prevost des marchans de ladicte ville. Lesquelles monstres il faisoit moult beau veoir, et plus eust fait si les arbalestriers, coulevriniers, gens prins es bannieres et autres gens de guerre en grant nombre, envoiez en ladicte ville audit lieu de Beauvais, y eussent esté.

En ce temps fut mis en termes que encores seroit prins parmy ladicte ville jusques au nombre de III^m combatans, qui seroient armez et souldoiez de par ladicte ville, ceulx de Parlement, Chastellet, la Chambre des comptes, la Chambre des monnoyes, la Chancellerie, maistres des requestes, les esleuz et autres, qui sembla estre moult grant charge aux habitans d'icelle, veu le grant nombre de gens que desjà on avoit envoyé audit Beauvais, et que aussi ladicte ville en demorroit moult fort affeblye. Et furent ces

1. Cf. *Discours véritable...* (Lenglet, III, 215).

choses moult honnorablement remonstrées par ledit sire Denis Hesselin aux cappitaines estans oudit Beauvais, qui desdictes remonstrances se tindrent à bien contens et se contenterent de ce qui leur avoit esté envoyé, sauf qu'ilz prierent que encores on leur menast cent arbalestriers et coulevriniers ; ce que fist ladicte ville.

Et depuis, le mercredi, feste de la Magdaleine[1], environ l'eure de trois heures de matin, ledit duc de Bourgongne honteusement se desloga de son ost et s'en parti et s'en ala sans autre chose faire[2], sinon que, durant l'espace de XXVI jours entiers qu'il fu devant ladicte ville, il ne cessa de faire getter son artillerie contre ladicte ville nuit et jour, qui peu ou neant greverent icelle ville ne les habitans d'icelle, et y donna et fist donner deux grans et merveilleux assaulx, auxquelz y furent tuez et murdris bien grant nombre de ses gens de guerre, des plus grans qu'il eust en sa compaignie. Et si perdi durant icellui temps grant quantité de son artillerie, que ceulx de la garnison d'Amiens pour le roy gaignerent dessus lesdiz Bourguignons.

Et, depuis ledit partement desdiz Bourguignons, ilz s'en alerent boutans les feux es blez et es villages partout où ilz passoient[3] ; et vindrent devant Saint-Walery

1. 22 juillet. « En un mercredy matin..., en belle nuit, sans trompette, honteusement et villainement s'enfuit et deslogea avec son ost... » (*Discours véritable, loc. cit.*, 214).

2. *Interpolations et variantes*, § LXXXIX.

3. Pour venger son échec, le duc brûla tous les villages des environs de Beauvais à quatre ou cinq lieues à la ronde, « du costé où il tenoit son parc, car d'autre part il n'y eust osé passer » (*Ibid.*). Commynes veut que le duc se soit retiré « en bel

lez le Crotoy[1], qui leur fut rendu par ceulx de dedens, pour ce qu'ilz n'estoient pas assez gens et que la place n'estoit point de tenir contre sa puissance. Et après s'en ala à Eu, qui pareillement lui fut rendue pour la cause que dessus[2].

Et, le mercredi XXIX^e jour de juillet, monseigneur le connestable, monseigneur le grant maistre et autres cappitaines qui estoient dedens la ville de Beauvais, acompaignez de VIII^c lances, se partirent dudit lieu pour eulx tirer ou pays de Caulx, vers Arques et Moustierviller[3], pour estre au devant desdiz Bourguignons, qu'ilz supposoient qu'ilz y devoient aler; ce que firent lesdiz Bourguignons et alerent mettre et asseoir leur parc entre ladicte place d'Eu et Dieppe, en ung village nommé Ferrieres[4]. Et ilec depuis y sejourna bien grant piece sans rien conquerir, sinon le Neuf Chastel de Nycourt, où ilz se bouterent pour ce que dedens n'y trouverent aucun qui leur contredeist; et y furent par l'espace de trois jours, puis s'en alerent; et au partir y bouterent le feu et brulerent la

ordre, » espérant être attaqué (édit. Dupont, I, 289 et suivantes).

1. Auj. Saint-Valery-sur-Somme, dép. de la Somme, arr. d'Abbeville.

2. Le 28 juillet, Charles campa « outre l'eau, sous la ville d'Eu, vers Dieppe, où il resta jusqu'au 9 août » (Lenglet, II, 202). Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 290 : « Il print... son chemin en Normandie pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretaigne aller jusques devant Rouen, lequel avoit promis de s'y trouver... »

3. Arques, auj. Seine-Inférieure, près Dieppe. Montivilliers, même dép., arr. du Havre.

4. Ferrières, auj. dép. de la Seine-Inférieure. L'Itinéraire de Charles le Hardi porte que le 28 juillet le duc campa « outre l'eau, sous la ville d'Eu vers Dieppe, » et qu'il y resta jusqu'au 9 août (Lenglet, II, 202).

ville et chastel[1], qui fut ung moult grant et piteux dommage, car c'estoit une moult belle ville de guerre et grande. Et en après fist mettre et bouter ledit Bourguignon le feu à Longueville, au Fay et autres plusieurs lieux et villages du bailliage de Caulx, que pour tout son vaillant ne sauroit reparer[2]. Et plus ne autre vaillance ne fist que de bouter lesdiz feux, depuis son partement de ses pays jusques au premier jour de decembre IIII^c LXXII.

Durans ces choses, le roy, qui estoit en Bretaigne à tout plus de cinquante mil combatans, n'y fist que peu ou rien, pour ce qu'il fut mené de belles paroles et par ambassades, au moien de quoy il cuidoit avoir bonne pacificacion et accord avecques ledit duc de Bretaigne, sans effusion de sang ne perdicion de ses gens de guerre, que tousjours il a fort craint, plus sans comparoison que ledit de Bourgongne[3], qui est trop cruel et plein de mauvaise obstinacion, ainsi que par cy devant l'a monstré et monstre chascun jour[4].

1. *Interpolations et variantes*, § XC. — Il s'agit ici de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure). Cf. Basin, II, 298.

2. C'est le 26 août que le duc fit incendier le château de Longueville, auj. arr. de Dieppe (Lenglet, II, 202). Basin, qui, malgré sa partialité habituelle, qualifie sévèrement cette dévastation barbare du pays de Caux, dit que les chefs français n'osèrent pas attaquer l'armée bourguignonne. Ils se contentaient de chevaucher sur ses flancs, en ramassant les traînards. Tel était, disaient-ils, l'ordre du roi, mais l'opinion générale fut que cette attitude passive était le fait du connétable, et l'évêque de Lisieux ajoute : « quod certum verisimile est quia idem comes ultro citroque proditor pessimus erat... » (II, 299 et suiv.). Cf. la chron. anon. imp. en appendice de Wavrin, III, 295 et suiv.

3. *Interpolations et variantes*, § XCI.

4. Le duc Charles de Bourgogne vivait encore lorsque ce passage fut rédigé.

Et, après que ledit duc de Bourgongne fut retourné dudit pays de Caulx, où ainsi avoit bouté les feux que dit est, et que devant Arques et Dieppe[1] fut si vigueureusement recueilli et batu, lui et ses gens, s'en party d'icellui pays et delibera de s'en aler devant la bonne ville et cité de Rouen, où plus que devant fut bien receu et tellement que, au moien des saillies et grans vaillances que firent sur lui ceulx de dedens, lui convint soy en retourner bien honteusement et à sa grant perte vers Abbeville[2], et fist courir lors grant bruit de mettre le siege devant la ville de Noyom et icelle avoir par force. A quoy lui fut bien resisté par le sire de Crussol et autres vaillans cappitaines pour le roy, qui se vindrent loger dedens et qui la fortifierent d'engins, de vivres et autres choses pour repulser sa dampnée fureur. Mais ung grant mal fut fait par son moien, car lesdiz cappitaines, pour estre et demourer plus seurs en ladicte ville, firent bruler et abatre les faulxbourgs d'icelle ville pour garder d'y loger lesdiz Bourguignons, qui n'y vindrent point.

Oudit temps, messire Robert d'Estouteville, chevalier, prevost de Paris, qui estoit dedens la ville de Beauvais avecques les nobles de la prevosté et viconté de Paris et certain nombre de frans archers, s'en party dudit lieu de Beauvais et s'en vint loger es fauxbourgs de la ville d'Eu, du costé d'Abbeville. Et, ce mesme jour aussi, arriva d'autre costé es diz faulxbourgs du costé de Dieppe monseigneur le mareschal Joachin; lesquelz incontinent envoierent sommer les Bourguignons qui estoient dedens. Et telz

1. *Interpolations et variantes,* § XCII.
2. Appendice de Wavrin, III, 297.

effrois leur firent les gens du roy qu'ilz prindrent composicion, qui estoit telle qu'ilz s'en alerent tous et rendirent ladicte ville. C'est assavoir les chevaliers, chascun sur ung petit courtault, et tous les autres Bourguignons, qui estoient bien VIII$^{c}$ et plus, s'en alerent chascun ung baston en leur poing et laisserent tous leurs habillemens, biens et chevaulx, et si paierent dix mil escuz. Et puis ne demoura gueres que lesdiz Joachin et d'Estouteville, eulx et leurs gens, s'en alerent devant la ville de Saint-Walery, qu'ilz eurent par semblable condicion, et paierent VI$^{m}$ escuz. Et puis s'en alerent à Rambures[1], ung bien bel et fort chasteau, où dedens estoient aucuns Bourguignons, qui vindrent au devant dudit d'Estouteville et Joachin, ausquelz ilz rendirent ledit chastel, moyennant que lesdiz Bourguignons s'en alerent eulx et leurs bagues saulves.

En ces entrefaictes, aucuns tenans le party dudit de Bourgongne, comme le conte de Roussy, filz dudit connestable[2], et autres de leur parti tindrent les

1. Les Bourguignons étaient en possession du château de Rambures (auj. dép. de la Somme, cant. de Gamaches) depuis le 26 juillet (Lenglet, II, 202). Cf. Appendice de Wavrin, III, 295, 299 ss. — Sur la réclamation de Charles le Hardi, il fut stipulé, dans la trêve conclue le 3 novembre 1472, que les places de Saint-Valery et de Rambures, prises par les troupes royales, ne seraient ni brûlées ni démolies non plus que fortifiées autrement qu'elles ne l'étaient au jour de la capitulation (Lenglet, III, 232).

2. Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny et de Roussy, fils du comte de Saint-Pol et de Jeanne de Bar, était lieutenant général du duc Charles en Bourgogne. Lenglet donne (III, 227), d'après le ms. fr. 3887, la liste des places prises sur les Français dans cette région pendant la première quinzaine du mois d'octobre 1472.

champs, ou pays et marche de Bourgongne, et se vinrent espandre et loger en la conté de Tonnerre, où ilz ne trouverent aucune resistence, et en gastant et destruisant pays vindrent jusques à Joigny, qui fut fort secouru par les gens du roy et ne le orent point. Et puis s'en alerent vers Troyes, boutans feux es granches et villages, et autre vaillance ne firent. Et, pendant qu'ilz faisoient telz maulx, semblablement le faisoient le conte daulphin d'Auvergne et autres nobles hommes de sa compaignie ou pays de Bourgongne pour le roy, où ilz mirent et bouterent aussi le feu en plusieurs des villes, villages et lieux dudit de Bourgongne, et y firent du dommaige irreparable; mais c'estoit pour revenge de ce que ledit Bourguignon avoit fait sur les villes, pays et subgetz du roy[1], comme mauvais subgetz qu'ilz estoient à leur vray et souverain seigneur.

Ou moys de septembre ensuivant, le roy, qui avoit esté par certain temps ou pays de Bretaigne, fist treve ou abstinence de guerre avecques ledit duc de Bretaigne jusques au premier jour d'avril ensuivant[2]. En laquelle treve estoient comprins les amis et aliez d'icellui de Bretaigne, lesquelz il declaira estre ledit duc de Bourgongne, qui aussi print et accepta la trefve

1. *Interpolations et variantes,* § XCIII.

2. Une trêve de six semaines fut conclue le 15 octobre 1472 au nom du duc de Bretagne par Philippe des Essarts, seigneur de Thieux, et par Guillaume de Soupplainville. Il fut stipulé que Louis XI évacuerait les places qu'il occupait en Bretagne, à l'exception d'Ancenis. Le duc François ratifia la trêve en date du 26 octobre, et c'est dans ces lettres de ratification que sont nommés les « amis et alliés » du duc, savoir « les ducs de Bourgogne et de Calabre, leurs pays, subjets et serviteurs, si compris y veulent

ledit temps durant, aussi pour lui, ses amis et aliez, qu'il declaira estre l'empereur d'Alemaigne, les roys d'Angleterre, Escoce, Portugal, Espaigne, Arragon, Secile et autres roys jusques au nombre de sept, et plusieurs autres ducs et grans seigneurs[1].

En ce temps acoucha d'un filz la bonne royne de France, qu'on appella monseigneur de Berry, qui ne vesqui gueres[2].

Vers la fin du moys d'octobre, advint que monseigneur de Beaujeu, frere de monseigneur le duc de Bourbon, qui estoit alé par l'ordonnance du roy ou pays d'Armaignac comme gouverneur de Guienne, lequel estoit bien acompaigné de grans seigneurs et nobles hommes, lui estant dedens la ville et cité de Lestore oudit pays, fut par trahison prins et mis es mains dudit conte d'Armaignac, lequel, au moien d'icelle prinse, recouvra ladicte cité[3]. Et, puis après

estre » (Lenglet, III, 228 et suiv. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 291 et suiv.). Cette trêve fut prolongée pour un an à partir du 23 novembre 1472 (Lenglet, III, 235-238).

1. C'est la trêve du roi avec la Bourgogne, conclue le 3 novembre 1472 par le connétable pour Louis XI et pour le duc Charles par les seigneurs de Croy, d'Humbercourt et d'Aymeries, et non pas celle passée avec les Bretons, qui devait prendre fin le 1er avril 1473. Étaient compris dans cet accord du côté bourguignon, outre les souverains nommés ci-dessus, les rois de Hongrie et de Pologne, les ducs de Bretagne, de Calabre et de Lorraine, la duchesse de Savoie et son fils, le comte de Romont et la maison de Savoie, le duc d'Autriche, la seigneurie de Venise, le comte Palatin, le duc de Gueldres.

2. *Interpolations et variantes,* § XCIV. — La nourrice de François, duc de Berry, Jeanne Garnière, figurait encore aux gages de 50 l. t. dans la maison de la reine Charlotte, en 1483 (Bibl. nat., ms. fr. 15538, fol. 63).

3. Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, venait d'arriver à Lectoure pour se mettre à la tête d'une expédition destinée à pour-

icelle prinse, ledit d'Armaignac delivra plusieurs des seigneurs estans avec ledit seigneur de Beaujeu, qui depuis furent prins de par le roy pour ce qu'il avoit souspeçon qu'ilz eussent esté cause de la prinse dudit seigneur de Beaujeu, et furent menez prisonniers ou chasteau de Loches. Et de ladicte prinse dudit de Beaujeu fut le roy moult dolent, et, pour le ravoir, envoia devant icelle cité de ses gens de guerre et artillerie en grant nombre[1], et lui mesmes ala jusques à Poictiers, à la Rochelle et ou pays d'environ, et y estoit le jour saint Andry [30 novembre], oudit an LXXII, et puis s'en retourna à Angers[2].

Et, à cause de ladicte prinse, y ot ung gentilhomme, serviteur dudit monseigneur de Beaujeu, nommé Jehan Deymier, qui estoit prisonnier oudit lieu de Loches[3], lequel fust escartelé en la ville de Tours, pour ce qu'il confessa avoir esté traistre au roy et à sondit maistre; et, à l'eure qu'il deust mourir, parla moult honnorablement et publiquement devant tous dudit seigneur de Beaujeu, en disant par lui qu'il estoit bon et leal et qu'il n'avoit riens sceu de ladicte trahison, mais d'icelle en charga fort le Cabdet d'Albret, sei-

suivre et à saisir Jean V d'Armagnac. Mais celui-ci, averti par le Cadet d'Albret, son cousin, qui feignait un grand attachement à la cause royale, réussit à surprendre la ville de Lectoure, à peu près dégarnie de troupes et toute pleine de ses partisans (19 octobre 1472). Beaujeu et ses compagnons se laissèrent prendre au lit (voy. les détails de cet épisode dans l'extrait cité de la *Revue historique*, année 1888, *Louis XI, Jean V d'Armagnac*, etc., p. 31 et suiv.).

1. Novembre 1472 (*Ibid.*, p. 43 et suiv.).

2. Louis XI est signalé à l'Hermenault (auj. dép. de la Vendée) du 25 au 29 novembre et le 30 à la Rochelle (Itin. cité).

3. *Interpolations et variantes*, § XCV.

gneur de Saincte-Basile[1], ouquel ledit de Beaujeu avoit eu grant confidence pour ce qu'il avoit esté nourry et eu moult de biens en la maison de Bourbon[2].

Après ces choses, le roy sejourna longuement en Poictou et vers les marches de Bretaigne, et tant y demoura que appoinctement se fist entre le roy et ledit duc de Bretaigne, dont pour ce faire se mesla fort Oudet de Rie, seigneur de Lescum, à qui le roy, à ceste cause, fist de grans biens, et par avant lui en avoit aussi fait. Et, en faisant ledit appoinctement, le roy bailla et delivra audit duc de Bretaigne la conté de Monfort et certaine somme de deniers. Et, après ledit accord ainsi fait, fut envoyé par ledit duc de Bretaigne le faire notiffier et savoir par ses ambasseurs au duc de Bourgongne, et pour ravoir de lui les seellez que ledit duc de Bretaigne lui avoit baillez en faisant l'aliance d'entre eulx[3].

1. Charles, dit le Cadet d'Albret, fils de Charles II, seigneur d'Albret, et d'Anne d'Armagnac, avait reçu de son père, dès le 17 novembre 1456, les seigneuries de Sainte-Bazeille (auj. dép. de Lot-et-Garonne), de Gensac, de Langoiran, etc. (art. cité, p. 26).

2. *Interpolations et variantes*, § XCVI.

3. *Interpolations et variantes*, § XCVII. — Louis XI séjourna en Poitou pendant toute la seconde partie du mois de novembre 1472 et jusqu'au milieu de janvier 1473. — Sur les marchandages qui finirent par assurer au roi le concours d'Odet d'Aidie, le grand directeur de la politique bretonne, voy. Commynes, éd. Dupont, I, 291-295. Ce chroniqueur qualifie aussi l'appointement conclu entre le roi de France et François II de « paix finalle. » Louis XI s'engagea à ne traiter avec la Bourgogne que par l'entremise du duc de Bretagne (Montaigu en Vendée, 1er janvier 1473, n. st.). En conséquence, le 29 janvier, à Nantes, François II donnait commission à Vincent, évêque de Léon, de se rendre auprès du duc Charles afin d'obtenir la prorogation de la trêve qui devait prendre fin le 1er avril et qui fut en effet prolongée pour une année (Lenglet, III, 246-255. Cf. p. 184-186, avec la date erronée de 1472).

Ou moys de fevrier, oudit an IIII<sup>c</sup> LXXII, le tiers jour dudit moys, advint, sur le point de six heures au soir, que le temps estoit fort doulx et chault, qu'il descendit du ciel deux grans clartez comme deux chandelles passans devant les yeulx des regardans, qui sembloit estre fort espoventable, et en yssoit moult grant clarté, mais ce ne dura gueres.

Le septiesme jour dudit moys de fevrier, monseigneur l'evesque de Paris, filz de monseigneur de la Forest, fist son entrée comme evesque de ladicte ville, et y ot grant solennité gardée à son entrée[1]. Et, après le service fait en la grant eglise, donna à disner aux gens d'eglise, Université, Parlement, Chambre des comptes, generaulx, maistres des requestes, secretaires, prevost des marchans, eschevins et bourgois de ladicte ville bien et honnorablement.

En ce temps fut tirée de la ville de Lestaure une grosse serpentine en l'ost des gens du roy estans devant, laquelle d'un seul cop tua le maistre de l'artillerie du roy et quatre autres canonniers.

Oudit temps fut prins prisonnier le duc d'Alençon par messire Tristan l'Ermite, prevost des mareschaulx, et mené devers le roy pour occasion de ce que on disoit qu'il s'en estoit party de ses pays, cuidant s'en aler pardevers ledit de Bourgongne pour lui vendre et delivrer toutes ses terres et seigneuries qu'il avoit où pays du Perche et Normendie avecques ladicte duchié d'Alençon[2].

1. Louis de Beaumont, évêque de Paris, qui mourut le 5 juillet 1492, était fils de Louis, seigneur de la Forêt, chevalier de l'ordre, et l'un des serviteurs les plus employés de Louis XI.

2. Jean V fut arrêté à Brezolles, dans le Perche, enfermé d'abord

Ou mois de mars ensuivant mil IIII^c LXXII, le vendredi cinquiesme jour, le conte d'Armaignac, estant dedens ladicte ville de Lestaure et qui audit jour avoit composicion faicte avecques le roy[1] par le moien de messire Yves du Fau[2], que le roy avoit envoyé pardevers ledit d'Armaignac pour ceste cause, afin de soy en wider dudit lieu de Lestaure, lui, sa femme et serviteurs, leurs vies saulves, fut ledit d'Armaignac tué et murdry par les gens du roy[3], qui entrerent en icelle ville, pour ce que ledit d'Armaignac, nonobstant sondit appoinctement et en alant à l'encontre, voulut tuer et murdrir aucuns des gens du roy qui entrerent en icelle ville soubz umbre et couleur dudit traictié, lesquelz, quant ilz virent que ledit d'Armaignac les vouloit ainsi traicter, crierent aux gens du roy tenans ilec le siege qu'ilz les voulsissent secourir; ce qu'ilz firent, et vindrent assaillir ladicte ville à l'endroit où elle avoit esté batue. Et par là entrerent dedens le seneschal de Lymosin et autres en grant nombre et tel qu'ilz tuerent ledit d'Armaignac, toutes ses gens et tous les habitans de ladicte ville de Lestaure, tellement que de tous n'en demoura que la contesse d'Armaignac et trois femmes et trois ou quatre hommes, que tout ne feust tué, murdry et

au château de Rochecorbon, près de Tours, puis transféré à Paris, au Louvre (voy. plus loin).

1. *Interpolations et variantes,* § XCVIII.

2. Yves du Fou, chevalier, seigneur du Vigean et de la Ramenteresse en Poitou, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitou, gouverneur d'Angoumois, grand veneur de France, etc., épousa Jeanne Mourraut et mourut en 1488 (Anselme, VIII, 704, et Bibl. nat., ms. fr. 20432, fol. 5).

3. *Interpolations et variantes,* § XCIX.

tout pillié[1]. Et, partant, monseigneur de Beaujeu et les autres seigneurs et gentilzhommes que ledit d'Armignac tenoit prisonniers audit lieu de Lestaure furent delivrez et s'en vindrent devers le roy. Et des

1. Lectoure, la clef de la Gascogne, construit sur une sorte de promontoire élevé et vulnérable d'un seul côté, était une très forte place. C'est au commencement de janvier que les Balsac commencèrent à en canonner les défenses, et c'est le 4 mars, après de nombreux pourparlers, que les mandataires du comte d'Armagnac, Jean de Villiers la Groslaye, évêque de Lombez, et le chancelier d'Armagnac, réussirent à s'entendre avec du Lude et avec le cardinal d'Albi, Jean Jouffroy, sur les conditions de la capitulation. Jean V reçut la promesse du pardon royal et un sauf-conduit en règle pour se rendre auprès de Louis XI. Tous ses partisans devaient être réintégrés dans leurs biens, et la cité de Lectoure conservait ses privilèges. Par contre, Armagnac s'engageait à rendre immédiatement ses prisonniers et les clefs de la ville aux chefs de l'armée royale. Le 5 mars, il exécutait cet engagement. On a donné ailleurs, dans un travail plusieurs fois cité au cours de cette édition, les raisons qui rendent peu vraisemblable le récit que la *Chronique scandaleuse* donne du meurtre de Jean V. C'est la version royaliste, celle que le procureur du roi défendit sous Charles VIII lors des débats qui furent engagés au Parlement de Paris pour la succession du comte d'Armagnac ; mais les chances sont pour que Jean V ait été tué sans provocation, à la faveur d'une rixe qui s'engagea entre ses gardes et les francs archers des sénéchaux du roi, avec ou sans l'approbation de ces derniers. Après le meurtre, la soldatesque fit main basse sur tout ce qu'elle rencontra, mais notre chroniqueur a exagéré le nombre des victimes, et les actes de réparation ordonnés par Louis XI lui-même en faveur des « pauvres habitants » de Lectoure prouvent qu'il en survécut un assez grand nombre. Après le sac de la ville, le feu y fut mis, et fortifications et édifices furent méthodiquement démolis. Jeanne de Foix, veuve du comte d'Armagnac, fut transportée au château de Buzet, dans le Toulousain. Elle n'y fut nullement empoisonnée, quoi qu'on en ait dit, et vécut plusieurs années encore d'une pension de 6,000 l. t. que Louis XI lui avait assignée (*Louis XI, Jean V d'Armagnac,* etc., extrait de la *Rev. hist.,* cité, p. 46-57).

choses dessusdictes en apporta les nouvelles au roy ung des chevaucheurs de son escuierie, nommé Jehan d'Auvergne, dont le roy fut moult joyeux, et, pour ceste cause, le fist et crea son herault et si lui donna cent escuz d'or[1]. Et entra dedens ladicte ville le cardinal d'Arras[2], qui moult vaillamment s'estoit porté devant icelle, en y tenant le siege pour le roy. Et après fut toute ladicte ville arse et tout getté dedens les fossez.

Et, pour la desconfiture dudit lieu de Lestaure et dudit d'Armaignac, en ala la nouvelle au roy d'Arragon, qui estoit à Parpeignen, lequel, pour la cause dessusdicte, et aussi qu'on lui rapporta que Phelippe Monseigneur de Savoye s'en aloit à lui pour lui faire guerre et recouvrer ladicte ville de Parpignen qu'il avoit prinse sur le roy, et venoit ilec à tout grant compaignie de gens de guerre, tant des pays de Savoie, du Daulphiné que d'Armaignac, s'en ala et departi dudit Parpeignen et se retrahy en autres ses pays[3].

1. Nous ne savons s'il faut confondre ce Jean d'Auvergne avec un personnage du même nom, archer de la compagnie de Gilbert de Chabannes, gouverneur de Limousin (Bibl. nat., Titres. Montres 1414, fol. 128, cop., à la date du 18 novembre 1475). On rencontre aussi un Guillaume d'Auvergne, chevaucheur de l'écurie du roi, à la date du 30 octobre 1480 (Pièces orig., vol. 149, dossier *d'Auvergne*, parch.).

2. Jean Jouffroy, évêque d'Arras (1458-1462), puis d'Albi, cardinal, mort en 1473, joua un rôle important pendant la dernière partie du siège de Lectoure. M. Fierville a écrit la biographie de ce prélat guerrier et diplomate, sous ce titre : *le Cardinal Jean Jouffroy et son temps* (Coutances, 1874, in-8°).

3. Les rigueurs d'Antoine du Lau, seigneur de Castelnau, récemment rentré en grâce auprès de Louis XI et nommé gouverneur de Perpignan, indisposèrent les habitants de cette ville au point que, dans la nuit du 2 février 1473, ils introduisirent

Et, puis le samedi matin, XIII[e] jour dudit moys de mars, à l'eure de six heures de matin, le roy, qui estoit au Plesis du Parc[1], jadis nommé les Motifz lez Tours, s'en party à privée compaignie et s'en ala à Bordeaux et Baionne, et, afin que homme vivant, autre que ceulx qu'il avoit ordonnez, ne le suivissent ne alassent après lui, fist tenir toutes les portes de Tours fermées depuis ladicte heure jusques à dix heures sonnées, et si fist rompre ung pont près dudit lieu de Tours par où il estoit passé, que homme n'y passast. Et fist ilec aussi demourer monseigneur de Gaucourt, cappitaine des gentilzhommes de sa maison, afin que personne n'alast après lui[2].

Et, le mercredi septiesme jour d'avril, avant Pas-

dans la cité une bande d'Aragonais. Les Français, contraints de se réfugier dans la citadelle, n'eurent d'autre ressource que d'y attendre le secours qu'ils avaient réclamé du roi. C'est aux environs du 10 avril que le comte de Bresse, lui aussi réconcilié avec son royal beau-frère, vint mettre le siège devant Perpignan. Encouragés par la présence du vieux roi Juan d'Aragon, les bourgeois opposèrent une résistance acharnée aux troupes de Philippe de Savoie renforcées par l'armée de Lectoure que Louis XI avait dirigée sur l'Espagne après la mort du comte d'Armagnac (Basin, II, 304 et suiv.).

1. Charles VII possédait déjà, dans un faubourg de Tours, aux Montils, un logis et un parc dont il termina la clôture en 1451 (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 73). Le château du Plessis, dont quelques parties subsistent encore à une faible distance des limites actuelles de la ville, fut probablement une adjonction faite par Louis XI au domaine des Montils.

2. Ce passage de la *Chronique scandaleuse* a été particulièrement incriminé par M. Quicherat (*Recherches sur le chroniqueur Jean Castel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, II, 467). On a fait ressortir, dans l'introduction de la présente édition, p. XVI-XVIII, que le récit de Jean de Roye est parfaitement exact et que, si la chancellerie royale est demeurée au Plessis, Louis XI a bien fait dans le Midi l'excursion indiquée.

ques, oudit an LXXII, le Cabdet d'Albret, filz du conte d'Albret[1], qui avoit esté avecques mondit seigneur de Beaujeu audit lieu de Lestaure, et qui avoit trahy et baillé ledit seigneur au conte d'Armaignac, fut icellui Cabdet prins prisonnier audit lieu de Lestaure après la mort dudit d'Armaignac et amené prisonnier à Poictiers, où ilec fut fait son procès et condempné à estre decapité; laquelle [chose] il fut, ledit jour de mercredi VII[e] avril. Et, incontinent qu'il ot eu le col couppé, fut son corps et sa teste mis en ung sarcueil couvert d'un poile armoyé à ses armes, et fut porté ledit corps enterrer par les quatre ordres mendians dudit Poictiers, et lui fut fait ung moult beau service[2].

Oudit moys d'avril fut fait derechef tresve entre le roy et ledit duc de Bourgongne jusques à ung an prouchain ensuivant, qui finiroit l'an LXXIIII[3].

L'an mil IIII[c] LXXIII, environ la fin d'avril, advint

1. Lisez *Sire* d'Albret. Ce Cadet d'Albret, quatrième fils de Charles II, mort en 1471, était le frère et non le fils du sire d'Albret (Alain le Grand), alors vivant.

2. Le Cadet d'Albret, arrêté le jour de la capitulation de Lectoure, fut amené au château de Lusignan, en Poitou. Son procès, instruit par des commissaires désignés par le roi, commença le 20 mars 1473. Charles d'Albret, tout en protestant qu'il était demeuré étranger au coup de main du comte d'Armagnac sur Lectoure, fut contraint de reconnaître qu'il y avait collaboré au moins par ses conseils et qu'il avait pris part à la défense de la ville contre les troupes royales. Transporté au château de Poitiers, il fut condamné à mort le 7 avril 1473 pour crime de haute trahison par un tribunal présidé par le chancelier d'Oriole et composé de Guillaume Cousinot, chevalier, de Pierre Bragier, seigneur de Puyjarreau et de Magesir, et de sept conseillers au Parlement de Paris. La sentence fut exécutée le même jour à Poitiers (voy. *Louis XI, Jean d'Armagnac*, etc., art. cité, p. 63 et suiv.).

3. C'est la prolongation de trêve dont il a été parlé plus haut (voy. Lenglet, III, 247-255).

que le roy d'Arragon fist entreprinse sur la ville de Parpeignen et la print sur monseigneur du Lau, qui en avoit la garde et la charge, mais le chasteau demoura au roy et à ceulx qui dedens estoient. Et le tindrent, depuis ladicte ville prinse, bien longuement, et jusques après la conqueste faicte dudit lieu de Lestaure, que, après icelle, le roy en envoya son armée pardevant ladicte ville de Parpaignen, devant laquelle ilz mirent le siege et y assiegerent ledit roy d'Arragon et son filz. Et, avecques les nobles seigneurs, cappitaines et seneschaulx de ladicte armée, y estoit aussi monseigneur le cardinal d'Albi, qui moult bien et sagement se y gouverna. Et, devant icelle ville tindrent le siege longuement, et jusques au mois de juing, que le roy y envoya derechef et pour renforcer ladicte armée IIII^c lances prinses à Amiens et autres villes voisines. Et si y envoya grant quantité d'artillerie et canonniers[1].

Ou moys de juing, oudit an mil IIII^c LXXIII, le duc d'Alençon, que le roy avoit fait prendre et amener prisonnier à Loches, fut amené à Paris ou chasteau du Louvre, et y arriva le mercredi, veille du Saint-Sacrement, XVI^e jour dudit moys de juing, à l'eure d'entre IX et dix heures au soir, à l'arche de Bourbon, où il descendi ilec des basteaulx qui l'avoient amené de Corbueil[2]. Et y estoient à le conduire monseigneur de

1. Ce n'est pas à la fin d'avril 1473, mais, comme on l'a vu ci-dessus, au commencement de février, que Juan d'Aragon réussit à enlever la ville de Perpignan aux Français. Assiégé à son tour, il fit preuve d'une grande énergie, harcelant au moyen de fréquentes sorties ses adversaires décimés par les ardeurs d'un été torride et épuisés par le manque de vivres. Le siège de Perpignan fut levé le 24 juin suivant.

2. L'arche de Bourbon, sur la rive droite de la Seine, en face

Gaucourt, le sire de la Choletiere, maistre d'ostel du roy[1], et avecques ce en leur compaignie y estoient cinquante archers de la garde et xxiiii gentilzhommes de l'ostel du roy, lesquelz, après que ledit seigneur eut esté mis et bouté oudit chasteau du Louvre, s'en retournerent devers le roy et le laisserent en la garde dudit seigneur de la Choletiere et des archers de ladicte ville de Paris. Et est à savoir que, le jour qu'il arriva, fut mené loger en la rue Saint-Honoré, à l'enseigne du Lion d'argent. Et, ledit jour dudit Saint-Sacrement, après souper, aussi à ladicte heure d'entre ix et x heures au soir, fut mené et conduit ledit seigneur audit chasteau du Louvre.

Et, après que ledit siège eut esté longuement tenu devant ladicte ville de Parpeignen, advint que les gens du roy, au moien de la grande et extreme chaleur qu'ilz avoient et souffroient ilec, et aussi qu'ilz avoient grant souffreté de vivres, prindrent treves lesdiz de Parpeignen et eulx ung peu de temps, pendant lequel chascun se avitailla et appoincta de ce que besoing leur estoit[2], et, en ces entrefaictes, y furent

la rue des Poulies, donnait accès au port aux Passeurs. Ce point d'atterrissement était donc très voisin du Louvre (Berty, *Plan archéologique de Paris du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*).

1. Jean Cholet, chevalier, seigneur de la Choletière, etc., conseiller et maître d'hôtel du roi, capitaine du château de Decise (avril 1475), est qualifié maître de l'artillerie au mois de février 1478. Il épousa Perrine d'Argenson et mourut en 1479 (Bibl. nat., Titres. Montres 1414, fol. 2, 21; Pièces orig., vol. 758, doss. *Chollet de la Choletière;* ms. lat. 10133, fol. 71 v°, et Vaesen, *Lettres de Louis XI,* IV, 42). — Le seigneur de Gaucourt était capitaine de la garde du roi.

2. Sur les souffrances endurées par les troupes françaises en Roussillon, voy. Basin, II, 311. — Un arrangement provisoire finit par intervenir entre les deux partis en présence, le 19 sep-

envoiez grant quantité de gens de guerre. Et, pour y remettre le siege et fournir de vivres ledit host, le roy y envoya monseigneur de Gaucourt, maistre Jehan Bourré et le changeur du tresor[1] pour prendre vivres et les paier partout où recouvrer en pourroient pour mener audit Parpeignen.

Durant ce temps, et ou moys de juillet IIII^c LXXIII, mourut ung des enfans du roy, nommé monseigneur Françoys de France, duc de Berry[2], dont le roy porta moult grand dueil, et fut par l'espace de six heures ou chasteau d'Amboise que homme ne parloit à luy[3].

Oudit moys de juillet, le duc de Calabre mourut de pestilence à Nancy le Duc, en la duchié de Lorraine. Et, incontinent après son trespas, fut nouvelles que ung Alemant, qui, avant ledit trespas, avoit la conduite de l'armée dudit de Calabre, print à prisonnier le conte de Vaudesmons, heritier de ladicte duchié de Lorraine, à l'adveu et faveur du duc de Bourgongne. Pour laquelle cause, et afin de ravoir ledict conte[4] de Vaudesmons, fut prins pour marque[5] en ladicte ville de Paris ung jeune filz escolier, nepveu de l'empereur d'Alemaigne[6].

tembre 1473, qui replaça le Roussillon et la Cerdagne aux mains du roi de France (mais sous le gouvernement d'un Catalan présenté par le roi d'Aragon) jusqu'à parfait paiement des sommes d'argent dues à Louis XI.

1. Gilles Cornu. Sur l'envoi, à l'armée de Roussillon, de ces trois personnages, voy. Vaesen, *Notice biographique sur Jean Bourré* (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1882-1885, p. 12).

2. Voyez plus haut, p. 287.

3. *Interpolations et variantes*, § C.

4. Le texte porte ici *ladicte conté,* ce qui est un lapsus évident.

5. C'est-à-dire pour otage.

6. Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine, né en 1448, mourut

Oudit moys de juillet fut ordonné ung grant conseil estre tenu en la ville de Senlis, entre les gens du roy et ceulx du duc de Bourgongne, pour appoincter sur les differens d'entre eulx. Et y envoya le roy de son costé le conte de Dampmartin[1], qui y fist de grans pompes, monseigneur le chancellier, monseigneur de Craon, monseigneur le premier president de Parlement, maistre Guillaume de Cerisay, greffier civil d'icelle court, et maistre Nicole Bataille, advocat en ladicte court, lesquelz y sejournerent par long espace de temps et jusques au jour de my aoust dudit an LXXIII, sans avoir riens fait.

En ce mesmes temps, le duc de Bourgongne mist sus son armée et s'en ala en la duchié de Guerles pour la subjuguer et mettre en ses mains[2].

Oudit moys d'aoust, le dimenche VIII^e jour d'iceluy, le roy estant dedens le chasteau d'Alençon, qui s'en aloit hors d'icellui, advint que par fortune, ainsi qu'il yssoit hors du chasteau d'icellui lieu, cheÿ sur lui,

sans alliance le 24 juillet 1473. La nouvelle qui courut à Paris de l'enlèvement de René, comte de Vaudémont, désigné pour recueillir la succession du duché de Lorraine, n'était sans doute qu'un faux bruit. A Nancy, on prétendit un moment que le jeune duc avait été fait prisonnier par les Messins (voy. D. Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine,* IV, XLIX).

1. *Interpolations et variantes,* § CI.

2. *Interpolations et variantes,* § CII. — Arnoul d'Egmont, duc de Gueldres, jeté en prison par son fils Adolphe, avait constitué pour héritier de son duché le duc de Bourgogne. Charles le Hardi fit arrêter Adolphe, l'emprisonna à son tour, envahit le duché et triompha assez aisément de la résistance de ses partisans. Le 15 juin, il campait près de Montfoort sur l'Yssel, s'emparait successivement de Venloo sur la Meuse, puis de Nimègue (19 juillet). Zutphen, Arnheim et le reste du pays se soumirent peu après (Basin, II, 314-320. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 306-309).

dessur l'une de ses manches, une grosse pierre de fes[1], dont et de quoy il fut en moult grant danger de sa personne, duquel danger [par] Dieu et la benoiste Vierge Marie, à la grace de laquelle il est[2] moult fort enclin, en fut garendi et gecté hors.

Oudit moys d'aoust, le conseil du roy, qui estoit en la ville de Senlis avec les ambasseurs de Bourgongne et Bretaigne, et qui y avoient sejourné longuement, s'en departirent et s'en ala et retourna chascun en son lieu, sans riens faire[3] de la matiere pour laquelle ilz estoient alez.

Et, au regard du fait et disposicion du temps de ladicte année, l'esté fut moult chault, et par especial depuis le moys de juing jusques au premier jour de decembre, et plus chault et ardant que onques n'avoit esté veu d'aage d'omme lors vivant[4]. Et, à ceste cause, furent les vins chaulx et ardans, et plusieurs d'iceulx devindrent aigres et puans et en fut grant quantité de perdus et gettez par les rues. Et ne fist point de froit ne ne gela point qu'il ne feust la Chandeleur[5].

En ce temps, pour ce qu'il estoit bruit que les Bourguignons tiroient vers Loraine et Barrois, le roy y envoya cinq cens lances soubz la conduicte de monseigneur de Craon, qu'il fist son lieutenant general, et y envoya les nobles de l'Isle de France, de Normendie et les frans archers, qui furent logez en divers lieux

1. Une pierre de faix, de poids.

2. On remarquera l'emploi du temps présent. Les éditions imprimées portent *estoit*.

3. *Interpolations et variantes*, § CIII.

4. C'est ce que dit Basin (II, 311). Cf. Omont, *la Chaleur à Paris en 1473*, dans *Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, nov.-déc. 1893.

5. 2 février 1474 (n. st.).

ou pays de Champaigne et y demourerent plus de deux moys, et puis s'en retourna chascun en sa maison, sans riens faire[1].

Oudit temps, ledit Bourguignon amena l'empereur d'Alemaigne jusques à Luxembourg, et fut ledit empereur dedens la ville de Metz pour les enhorter de bouter ledit de Bourgongne en ladicte ville, ce qu'ilz ne vouldrent pas faire. Et s'en retourna ledit empereur audit lieu de Luxembourg, et d'ilec s'en retourna en Alemaigne[2].

En ce temps, ledit de Bourgongne envoya à Venise pour emprunter de l'argent aux Veniciens, et d'icellui argent en souldoier VI$^{c}$ lances du pays pour le temps de trois moys, et passerent par la duchié de Milan et s'en vindrent joindre ou hault pays de Bourgongne avecques les subgetz dudit duc, pour ce qu'ilz n'estoient pas assez fors pour grever l'armée du roy qu'il avoit fait loger sur les marches dudit duchié de Bourgongne[3].

1. Sur les craintes causées par la présence du duc de Bourgogne en Lorraine et en Alsace, voyez nos *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (Paris, 1881, in-8°, p. 107 et suiv.).

2. Frédéric IV quitta Bâle le 9 septembre, entra à Metz le 18, y séjourna jusqu'au 27 et arriva à Trèves le 29. Le duc de Bourgogne était à Luxembourg avec son armée. Le projet primitif des deux princes avait été de se rencontrer à Metz pour la cérémonie de l'investiture à Charles le Hardi du duché de Gueldres; mais les Messins, redoutant un guet-apens, refusèrent absolument de livrer aux Bourguignons un des portails de leur cité (Chmel, *Monumenta Habsburgica*. Vienne, 1854, in-8°, p. LI-LIX). L'entrevue eut lieu à Trèves.

3. Antoine de Montjeu se rendit à Venise de la part du duc de Bourgogne dès le mois de juin 1473, et il y retourna en 1475 pour traiter avec le célèbre *condottiere* Barthélemy Colleone, de Bergame, que Charles le Hardi voulait attirer à son service. Montjeu

Oudit temps, le roy maria son ainsnée fille, que par avant il avoit promise au feu duc de Calabre, à monseigneur de Beaujeu, frere de monseigneur le duc de Bourbon[1].

Oudit temps, les Bourguignons par trahison et emblée entrerent ou pays de Nivernois et y prindrent des places de monseigneur de Nevers, comme Laroche, Chastillon et autres.

Oudit temps se rassemblerent à Compiengne les

fut à cause de cela pris à partie par Louis XI (*Preuves de l'histoire de Bourgogne,* IV, p. cccxxii). Sur le passage des mercenaires italiens à travers la Savoie, le pays de Vaud et les défilés du Jura, de 1473 à 1475, voyez Gingins, *Épisodes des guerres de Bourgogne,* dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande,* t. VIII, *passim.*

1. Pierre, seigneur de Beaujeu, né le 1er décembre 1438, avait alors près de trente-cinq ans. Son mariage avec Anne de France, qui fut accordé le 3 novembre 1473 à Jargeau, près Orléans (Contrat impr. par Lenglet, III, 345-347), fut célébré deux fois, la première au château de Montrichard, en présence de Philippe de Savoie, du comte de Dunois et d'autres. Peu après, on reconnut que les nouveaux époux étaient parents par le sang et de plus par alliance, Nicolas, duc de Calabre, qui avait été fiancé jadis à Anne, alors âgée de six ans, étant le neveu du seigneur de Beaujeu. Pour écarter cet empêchement, on obtint du légat du pape des lettres apostoliques adressées à l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, qui, après un semblant de procédure, excommunia les époux et prononça leur divorce. Ils demeurèrent séparés trois ou quatre jours, Anne à Amboise, auprès de la reine sa mère, Beaujeu aux Montils, d'où il écrivait à Mme Anne « de gracieuses lettres » et l'invitait plaisamment à ne pas se pourvoir d'un nouvel époux. Enfin, les délais écoulés, l'archevêque de Lyon remit aux parties une dispense régulière et célébra une seconde fois leur union aux Montils-lès-Tours (Arch. nat., P 1367[1], cote 1539, examen de témoins du 28 août 1499). La dot d'Anne de France fut de 100,000 écus d'or, dont un tiers devait demeurer à la disposition du mari et les deux autres tiers former le propre héritage paternel de l'épouse.

ambasseurs du roy, qui auparavant avoient esté assemblez à Senlis, cuidant y trouver l'ambaxade[1] de Bourgongne, qui avoit promis y venir; lesquelz y firent longuement attendre lesdiz ambasseurs du roy, lesquelz s'en retournerent à Paris, pour ce que lesdiz Bourguignons n'y venoient point. Et puis encores y retournerent[2] le moys de janvier, et y estoient le xv$^{e}$ jour dudit mois.

En ce temps fut nouvelles que ledit de Bourgongne, voyant qu'il n'avoit pas puissance de parvenir à destruire le royaume de France, ainsi que grant peine y avoit mis, conspira avecques ung nommé maistre Ythier Marchant, qui avoit esté serviteur de monseigneur de Guyenne, et avecques ung nommé Jehan Hardi, serviteur dudit maistre Ythier, qui s'en estoient retirez après ledit trespas devers ledit de Bourgongne, de trouver moien de faire mourir et empoisonner le roy. De laquelle chose faire ledit Hardi print à lui la charge, et, pour ce faire et acomplir, lui furent baillées lesdictes poisons, en lui promettant faire moult de biens, et de lui donner L$^{m}$ escuz pour distribuer à cellui ou ceulx qui feroient ladicte execucion. Et si fut delivré argent audit Hardi pour faire ses despens en ladicte poursuite. Lequel Hardi, fol et enragé et non aiant Dieu devant les yeulx, et non voulant congnoistre que, se ladicte execucion eust esté acomplie, où Dieu a bien pourveu, tout le bon et très noble royaume de France estoit du tout perdu, destruit et exillé, s'en parti et tira tout droit où le roy estoit. Et, pour mettre sa dampnée entreprinse à execucion, et non congnois-

1. Lisez *les ambassadeurs*.
2. *Interpolations et variantes*, § CIV.

sant que le roy l'avoit recueilli et donné argent, s'adreça à ung des serviteurs du roy aiant charge en sa cuisine de faire saulces, et auquel il avoit eu congnoissance durant que ledit saulcier et Hardi avoient esté en l'ostel et ou service dudit monseigneur de Guienne, et à lui se declaira ledit Hardi de sadicte entreprinse, en lui promettant xx$^{m}$ escuz ou cas où il vouldroit faire et acomplir ladicte charge, qui lui presta l'oreille et dist qu'il n'y pourroit riens faire sans le moien de Colinet, queux du roy, et qui aussi avoit esté et demouré avecques ledit Hardy et saulcier en l'ostel dudit seigneur de Guienne, en disant par ledit saulcier à icellui Hardy qu'il parleroit audit queux et y feroit ce qu'il pourroit, en disant audit Hardi qu'il lui delivrast lesdictes poisons pour les monstrer audit queux. Et, bientost après, lesdiz saulcier et Colinet, qui de ce avoient parlé ensemble, en alerent advertir le roy, dont il fut moult esbahy et espoventé. Et dudit advertissement furent lesdiz queux et saulcier moult honnorablement et prouffitablement guerredonnez du roy. Et, en toute diligence, fut ledit Jehan Hardi suivy, qui s'en retournoit devers Paris, et fut prins vers Estampes et remené devers le roy, qui le interrogua ou fist interroguer sur les choses dessusdictes, et icelles lui confessa estre vraies. Pour quoy, et afin de y donner le jugement ordonné estre fait en pareil cas, s'en party le roy d'Amboise et s'en vint à Chartres, Meulenc, Creil et autres lieux es marches de Beauvoisiz[1]. Et, après lui, estoit mené ledit Hardi en une basse charrette, où il estoit moult bien enferré de

1. Louis XI quitta effectivement la Touraine vers le milieu de

gros fers enchaynez, et le conduisoit Jehan Blosset, escuier, cappitaine des cent archers de la garde de monseigneur le daulphin[1], et avecques lui avoit cinquante desdiz archers tousjours estans autour de ladicte charrette. Et, ainsi acompaigné que dit est, fut ledit Hardi envoyé à Paris pour estre delivré au prevost des marchans et eschevins de ladicte ville. Et y fut mené et y arriva le jeudi, xx[e] jour de janvier IIII[c] LXXIII, environ l'eure de trois heures après disner, que sire Denis Hesselin, conseiller et maistre d'ostel du roy, prevost des marchans et esleu sur le fait des aides de ladicte ville et autres notables habitans d'icelle, l'ala recueillir es faulxbourgs de la porte Saint-Denis d'icelle ville. Et, avecques lui, estoient les quatre eschevins, le clerc et sergens de l'Ostel de ladicte ville et autres notables habitans d'icelle; et acompaignoient lesdiz prevost et eschevins avecques les archers d'icelle ville et par bel ordre. Et fut ledit Hardi, ainsi acompaigné que dessus, mis et assis sur une haulte chaiere mise au dedens et ou mylieu d'une charrete, à ce qu'il feust manifesté, apperceu par le populaire d'icelle ville. Ausquelz, et afin qu'ilz ne feussent meuz de mal faire ou injurier ledit Hardi pour l'enormité dudit cas, fut defendu de le mutiler, blasphemer ne injurier. Et, ainsi estant en ladicte char-

décembre 1473. Le 26, sa présence est signalée à Chartres, où il demeura jusqu'à la fin du mois, le 4 janvier 1474 (n. st.) à Meulan, le 7 et jours suivants à Creil, puis à Beauvais.

1. Jean Blosset, plus tard chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carouges, vicomte de Carlat, conseiller et chambellan du roi, grand sénéchal de Normandie, avait été capitaine des archers de la garde française du corps du roi (Bibl. nat., ms. fr. 25780, n° 65).

rete que dit est, fut amené tout au long de la grant rue Saint-Denis et dessendu oudit Hostel de la Ville, et delivré par ledit Blosset es mains et en la garde desdiz prevost des marchans et eschevins, ausquelz le roy voult leur attribuer l'onneur d'en avoir la garde et faire faire son procès et icellui mettre à execucion[1].

Oudit temps, le roy, estant à Creil, fist ung edict touchant les gens d'armes de son royaume, par lequel il declaira que chascune lance n'auroit ne tendroit que six chevaulx, c'est assavoir la lance trois chevaulx pour lui, son page et le coustiller, et les deux archers deux chevaulx et ung cheval pour leur varlet, et qu'ilz n'aroient plus de panniers à porter leurs harnois, et avecques ce qu'ilz ne sejourneroient que ung jour en ung village. Et, en oultre, fut crié que nul marchant ne vendeist ausdiz gens de guerre ne prestast aucuns draps de soye ne camelotz, sur peine de perdre l'argent que lesdictes gens de guerre leur pourroient devoir à cause de ce, et aussi qu'on ne leur vendist aucun drap de laine plus de XXXII sous parisis l'aulne.

Oudit temps, le roy fist ordonnance sur le fait de ses monnoyes et ordonna ses grans blans courir pour XI tournois, qui par avant n'en valoient que dix; les targes XI tournois, qui en valoient XII; l'escu XXX sous

1. L'arrêt définitif rendu le 30 mars 1473 (v. st.) par la cour de Parlement contre Jean Hardi est rapporté par Vitu (*la Chron. de Louis XI*, etc., p. 58 et suiv.). Cet arrêt contient en substance que Hardi s'était introduit dans l'entourage du roi « soubs ombre de venir... traicter du commandement dud. maître Ytier Marchant, feintement par trahison, sa venue devers le roy. » On a vu plus haut (p. 118) quel prix Louis XI attachait à s'assurer les services d'Ythier Marchand.

IIII deniers tournois, et ainsi de toutes les autres especes de monnoies, tout fut changé[1].

Oudit temps, environ le XX[e] jour de janvier IIII[c] LXXIII, fut fait accord et appoinctement entre le roy et monseigneur le connestable, qui avoit prins et mis en sa main la ville de Saint-Quentin et en bouté hors le sire de Creton[2], qui y avoit cent lances de par le roy. Et, par ledit accord, demoura ledit monseigneur le connestable oudit Saint-Quentin, ainsi que avant avoit esté fait, et lui fut rendu Meaulx et autres places dont il avoit esté despoincté. Et si lui bailla on commissaires pour eulx informer de ceulx qui avoient parlé dudit seigneur pour raison de ladicte prinse de Sainct-Quentin, afin de les punir; et si lui fust delivré l'argent du souldoy de ses gens de guerre, qui empesché fut incontinent après ladicte ville de Saint-Quentin prinse[3].

Oudit temps, le roy vint des parties d'Amboise, où il estoit, soy tenir à Senlis et ilec environ, et ce pendant les ambasseurs du roy et du duc de Bourgongne, qui communiquerent sur le fait de trouver entreulx appoinctement de paix ou tresves. Et finablement fut ladicte trefve continuée jusques à la my may, en attendant plus ample appoinctement[4].

En ce temps, le roy, qui estoit à Senlis, s'en vint

1. *Recueil des Ordonnances,* t. XVII, p. 597 et suiv. (Chartres, 28 décembre 1473).

2. Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton.

3. « Il avoit du roy 400 hommes d'armes bien payez dont luymesmes estoit commissaire et en faisoit la monstre. Sur quoy il povoit praticquer grant argent, car il ne tenoit point le nombre... » (Commynes, éd. Dupont, I, 297).

4. Voy. Lenglet, III, 302.

loger à Ermenonville en Sancters, appartenant à maistre Pierre l'Orfevre, conseiller des Comptes, et ilec y sejourna environ ung moys[1]; pendant lequel temps monseigneur le duc de Bourbon, que le roy avoit diverses foiz mandé venir pardevers luy, y vint et arriva et n'y demoura que dix ou XII jours, et puis s'en retourna en ses pays faire ses Pasques, ainsi que le roy lui en donna le congié, auquel il promist incontinent après Quasimodo s'en retourner et revenir pardevers lui[2].

En ce temps, ou moys de mars, le jeudi XXX[e] et penultime jour dudit moys, Jehan Hardi, emprisonné, dont est parlé devant, fut condempné par arrest de la court de Parlement à estre trayné depuis l'uis de la conciergerie du Palais jusques à la porte dudit lieu, et d'ilec bouté en ung tumbereau et mené devant l'Ostel de la ville de Paris dessur l'eschaffault pour ce ilec drecié pour y estre escartelé, ainsi qu'il fut fait, et condempné la teste estre mise et demourer dessus une lance devant l'Ostel de ladicte ville, les quatre membres portez en quatre des bonnes villes des extremitez de ce royaume, et à chascun desdiz membres estre mis ung epitaphe pour faire savoir la cause pour quoy lesdiz membres y estoient mis et posez; et

1. Louis XI quitta Beauvais pour Senlis le 5 février 1474 (n. st.). Il y resta jusqu'au 9 mars et séjourna à Ermenonville du 11 mars aux premiers jours d'avril (Itin. cité).

2. Le duc de Bourbon, secrètement travaillé par le connétable, s'était refusé à abandonner le parti du roi; mais, retiré dans ses domaines depuis 1472, il gardait une attitude expectante qui ne laissait pas que d'inquiéter Louis XI. Malgré sa promesse de revenir après Quasimodo, il ne rejoignit son beau-frère que l'année suivante (voy. La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, etc., p. 297, note).

oultre condempné le corps estre brulé et mis en cendre devant l'Ostel de ladicte ville, toutes les maisons dudit Jehan Hardi arrasées et mises par terre, mesmement le lieu de sa nativité gecté par terre, sans jamais y estre fait edifice, et de y mettre epitaphe pour faire savoir l'enormité du cas dudit Hardi, et pourquoy estoit faicte ladicte demolicion[1]. Et fut ledit Hardi ainsi executé ledit jour de jeudi es presences du seigneur de Gaucourt, lieutenant du roy, du premier president Boulenger, du prevost de Paris, du prevost des marchans et eschevins de ladicte ville, du procureur et le clerc d'icelle[2] et plusieurs autres notables personnes. Et fut baillé audit Hardi, pour la conduicte de son ame et conscience, ung notable docteur en theologie, nommé maistre Jehan Hue[3]. Et puis, le samedi ensuivant, environ myenuit (par quoy ce fut, il n'a point esté sceu), la teste d'icellui Hardi, mise au bout d'une lance, fut ostée de dessus l'eschaffault, où elle estoit mise, et gettée en une cave près d'ilec.

Ledit jour de jeudi, xxx[e] et penultime jour dudit moys, vint et arriva à Paris une moult belle ambaxade du roy d'Arragon[4], qui fut bien recueillye par mon-

1. Le procès de Jean Hardi fut instruit par des commissaires ordonnés par le roi qui remirent leur rapport au Parlement. Le misérable fut torturé à plusieurs reprises, la dernière fois à la date du 28 mars 1474 (n. st.). Notre chroniqueur a reproduit exactement les termes de l'arrêt prononcé contre lui (Vitu, passage cité. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 4055, fol. 24, cop. du xvi[e] siècle).

2. Le procureur de la ville de Paris était Jacques Rebours. Jean Luillier, clerc et receveur de la ville, succéda à son père le 20 juillet 1467 et mourut au mois de mai 1474 ou le mois suivant (Vitu, *la Chronique de Louis XI* citée, p. 44).

3. Jean Hue était curé de Saint-André-des-Arcs.

4. Cette ambassade avait pour chefs le comte de Prades et le

seigneur le conte de Penthievre, monseigneur de Gaucourt et autres, qui bien festierent ladicte ambaxade en plusieurs lieux de Paris et jusques au jour de Pasques fleuries[1], qu'on cessa, pour la sepmaine peneuse qui entra, de les festier. Et puis vint et arriva le roy à Paris le samedi XVI^e jour d'avril LXXIIII, après Pasques.

Et, le mercredi ensuivant, XX^e jour dudit moys d'avril mil IIII^c LXXIIII, le roy ordonna que les monstres feussent faictes des officiers, bourgoys, manans et habitans de ladicte ville de Paris; ce qui fut fait. Et fut ladicte monstre faicte et monstrée au dehors de Paris, depuis la bastide Saint-Anthoine, en alant au long des fossez, jusques à la tour de Billy, et d'ilec en bataille jusques à la Granche aux Merciers. Et, de l'autre costé aussi estoient en bataille les habitans de ladicte ville, qui estoient moult grande et belle chose à veoir, et estimoit on le nombre des arméz de IIII^xx à C^m hommes, tout d'une livrée de hoquetons[2] rouges à belles croix blanches. Et fut tirée aux champs grant quantité de l'artillerie de ladicte ville de Paris, qui faisoit moult beau veoir. Et à veoir ladicte monstre y estoit le roy et l'ambaxade du royaume d'Arragon, qui tous faisoient grandes admiracions de la quantité de gens de guerre qu'ilz virent ystre hors de ladicte

castellan d'Emposte. Le but apparent de leur mission était de traiter le mariage du dauphin Charles avec Isabelle, fille de Ferdinand d'Aragon. L'objet réel était de faire valoir une série de réclamations relatives à l'exécution du dernier traité passé entre les rois de France et d'Aragon (Legeay, *Histoire de Louis XI,* II, 118 et suiv.).

1. Le jour des Rameaux tomba le 3 avril en 1474.

2. Hoqueton, sorte de casaque.

ville. Et avecques le roy estoit sa garde, ses gentilzhommes de sa maison, le conte de Dampmartin, qui se y trouva moult fort pompeux. Aussi y estoient Philippe Monseigneur de Savoye, conte de Bresse, monseigneur du Perche et Salezard et plusieurs autres cappitaines, notables hommes et gens de nom. Et, après ladicte monstre faicte, le roy s'en ala au boys de Vinciennes soupper, et y mena avecques lui ladicte ambaxade d'Arragon. Et, peu de temps après, le roy donna aux deux seigneurs, chefz de ladicte ambaxade, deux hanaps couvers, à petit souage[1] tout de fin or, qui pesoient quarante mars d'or fin et cousterent III^m^ II^c^ escuz d'or.

Et puis s'en parti le roy pour s'en retourner à Senlis, où il y sejourna depuis par certain temps. Pendant lequel temps vint et arriva l'ambassade de Bretaigne, qui s'en ala devers le roy. Et des Alemaignes aussi arriva à Paris ambassade, dont estoit chef le duc en Baviere[2]. Et, avecques ladicte ambaxade de Bretaigne, y vint Philippe des Essars, seigneur de Thieux, maistre d'ostel du duc de Bretaigne, lequel avoit auparavant esté contre le roy ; et le recueilly très bien le roy et lui donna dix mil escus, et si le fist maistre enquesteur et general reformateur des eaues et forestz es marches de Brie et de Champaigne que tenoit mon-

1. On appelait « souage » une moulure enroulée autour du pied d'une pièce d'orfèvrerie.

2. Christophe et Wolfgang, ducs en Bavière, qu'il ne faut pas confondre avec Albert II le Sage, duc régnant, sollicitèrent, à l'automne de l'année 1474, de Sigismond, duc d'Autriche, des lettres de recommandation auprès de Louis XI, au service duquel ils désiraient entrer. C'est peut-être l'un de ces princes allemands qui vint à Paris au mois d'avril de la même année (Chmel, *Monumenta Habsburgica,* I, 270 et suiv.).

seigneur de Chastillon, à qui le roy le osta pour bailler audit Philippe des Essars[1].

Oudit temps que le roy estoit à Senlis[2], à Ermenonville et ilec environ, y vint et arriva l'ambaxade de Bourgongne, qui y demoura assez longuement sans riens faire. Durant lequel temps, le roy s'en ala à Compiengne, à Noiom et autres places environ, et là monseigneur le connestable vint pardevers lui, sur aucuns differens qui estoient entre le roy et lui, et parlerent aux champs ensemble en ung village nommé [Fargniers][3], où fut fait ung pont entre eulx deux, et chascun d'eulx estoient garnis de gens de guerre pour la garde de leurs personnes. Et, ilec ainsi assemblez que dit est, parlerent de leursdiz differens, mesmement pour raison de la prinse et retenue que faisoit mondit seigneur le connestable de la ville de Saint-

1. *Interpolations et variantes*, § CV. — Philippe des Essarts reçut en outre une pension de 1,200 écus, le bailliage de Meaux, la maison que Geoffroy Cœur possédait à Thieux, près Dammartin, et, pour sa femme, la terre de Lye. Ces nombreux avantages lui avaient été garantis par Louis XI dès le mois d'octobre 1472, en récompense de services rendus lors de la conclusion de la trêve avec la Bretagne (Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 114, et ms. fr. 6602, fol. 57. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 294).

2. Louis XI séjourna à Senlis une grande partie du mois d'avril et les dix premiers jours de mai 1474 (Itin. cité).

3. Le nom de la localité où l'entrevue prit place est demeuré en blanc dans les deux mss. de la Chronique, comme dans les éditions imprimées. Commynes veut que les deux princes se soient rencontrés « à trois lieues de Noyon, tirant vers la Fère, sur une petite rivière, » et Quicherat a supposé que c'était à Ognes ou à Abbecourt (éd. de Basin, II, 365, n. 1); mais les procès-verbaux des procès du duc de Nemours et du connétable donnent « Farniés, près Noyon. » C'est Fargniers, auj. dans le dép. de l'Aisne, à quatre kilomètres de la Fère, sur un affluent de l'Oise et sur le canal de Crozat.

Quentin qu'il avoit prinse et mise en sa main, et d'icelle en dechassé et debouté dehors le sire de Creton, qui avoit la garde d'icelle ville de par le roy et la retenue de cent lances, qui tous, par la force et contraincte dudit monseigneur le connestable, widerent dehors de ladicte ville de Saint-Quentin, dont le roy fut bien mal content. Et, pour ceste cause, le roy fist arrester les deniers et descharges qui avoient esté levez pour le paiement dudit monseigneur le connestable, et des IIIc lances de sa charge et retenue pour le quartier d'avril, may et juing lors escheu, qu'il print ledit Saint-Quentin. Et, après ledit pourparlé ensuivant, le roy leva sa main dudit arrest et fist tout ledit paiement delivrer audit monseigneur le connestable, et puis s'en departirent d'ensemble bons amys. Et si fist ilec le roy la paix dudit seigneur et du conte de Dampmartin, qui riens ne s'entredemandoient. Et, audit partement, le roy pardonna tout audit monseigneur le connestable, qui lui promist et jura de non jamais lui faire autres faultes, mais que bien le serviroit de là en avant à l'encontre de tout le monde, sans nul en excepter[1].

En icellui temps, le roy s'en retourna à Senlis, Ermenonville, Pons Sainte-Maxence et autres lieux. Et souvent et presque tous les jours aloit le roy en l'abbaye de la Victoire prier et aourer la benoiste Vierge Marie ilec requise, à l'onneur et loenge de

1. « Quant le roy eut bien pensé et ouy le murmure des gens, il luy sembla follye d'avoir esté parler à son serviteur et l'avoir ainsi trouvé, une barriere fermée au devant de luy et acompaigné de gens d'armes, tous ses subjectz et payez à ses despens » (Commynes, éd. Dupont, I, 302).

laquelle il fist oudit prieuré de bien grans dons en or content, qui bien monterent x<sup>m</sup> escuz d'or[1].

Oudit temps, le roy, aiant en singuliere recommandacion son populaire et gens de guerre et pour eschever effusion de sang par guerre, fist une tresve avecques son ennemy et adversaire le duc de Bourgongne pour ung an, finissant le premier jour d'avril[2] LXXV, combien que plusieurs ambaxades feussent venues pardevers lui de par l'empereur d'Alemaigne lui humblement prier et requerir qu'il ne feist point ladicte trefve avecques ledit de Bourgongne, et que par port d'armes ilz le rendroient fugitif et en la mercy du roy, et que toute la conqueste et prouffit qu'ilz pourroient faire et avoir sur ledit de Bourgongne, ilz promettoient la bailler et donner au roy, sans riens lui couster du sien. Mais, nonobstant ce que dit est, fut ladicte tresve faicte et accordée avec ledit de Bourgongne, à la grant desplaisance des très bons et loyaulx subgetz du roy[3]. Et, nonobstant ladicte tresve et au commencement d'icelle, lesdiz Bourguignons firent de grans oultrages et dommages aux pays et subgetz du roy estans à l'entour desdiz Bourguignons; dont aucune reparacion ne fut faicte par iceulx Bourguignons : laquelle chose demoura en grant esclande de veoir le vassal ainsi oultrager les pays et subgetz de son souverain seigneur.

Au commencement du moys de juillet mil IIII$^c$

1. L'Itinéraire indique le passage de Louis XI à Senlis du 27 mai au 2 juin, à Pont-Sainte-Maxence le 5 juin, à la Victoire le 9, à Compiègne le 12, puis à Noyon et à Ermenonville.

2. Lisez *de mai* (Lenglet, III, 315-318).

3. Le roi promit d'observer cette trêve par lettres datées de la Croix-Saint-Ouen, près Compiègne, le 13 juin 1474.

LXXIIII, le roy vint et arriva en sa bonne ville et cité de Paris, où il ne sejourna que une nuit ; et, le lendemain, s'en ala à l'eglise Nostre Dame, et de là en la Saincte-Chappelle du Palais, et disna en la conciergerie dudit Palais, ou logis et domicile de maistre Jehan de la Driesche, president des Comptes[1]. Et d'ilec, environ quatre heures après midi, s'en party et ala en ung basteau par la riviere depuis la poincte dudit Palais jusques à la tour de Neelle, où il monta à cheval et s'en ala à Chartres, à Amboise et de là à Nostre-Dame de Behuart en Poictou[2].

Oudit an, le roy envoya grant nombre des gens d'armes de son ordonnance, des frans archers et autres et de son artillerie pour reconquerir le royaume d'Arragon[3]. Dieu leur doint grace de y bien besongner et de retourner joyeusement, car on dit communement que c'est le cimitiere aux Françoys[4] !

Oudit temps, le lundi XVIII<sup>e</sup> jour dudit moys de juillet IIII<sup>c</sup> LXXIIII, l'arrest fut prononcié en la court

1. Il était concierge et bailli du Palais.

2. Louis XI fut à Paris le 13 juillet et rentra en Touraine vers le 19. Sur Notre-Dame-de-Behuard (auj. Maine-et-Loire, cant. de Saint-Georges), voy. l'article de M. Quicherat dans la *Revue d'Anjou*, t. II (1853), p. 128-141. — La tour de Nesle se dressait sur la rive gauche de la Seine, en face du Louvre, à la place où est aujourd'hui l'Institut.

3. Louis XI élevait en effet quelques prétentions sur les royaumes de Valence et d'Aragon en sa qualité de petit-fils de Yolande d'Aragon et comme héritier des droits de sa mère Marie d'Anjou. Mais, dans le cas présent, il ne visait en réalité qu'à rétablir son autorité en Roussillon et en Cerdagne. *Preuves de l'Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. CCCXXXVII.

4. La forme de ce vœu indique que ce passage a été écrit au moment de l'événement. Les éditions imprimées portent : « dont on disoit que Dieu leur donnast la grace de..., etc. »

de Parlement par monseigneur le chancellier, nommé maistre Pierre Doriole, du procès fait à l'encontre du duc d'Alençon, qui par avant avoit esté detenu prisonnier au Louvre et audit lieu du Palais. Et, par icelui arrest, fut ramené à fait le cas et crimes à lui imposez et la condemnacion jadis contre lui prononcée à Vendosme, durant la vie du bon roy Charles, dont Dieu ait l'ame, et le pardon et grace que de ce lui avoit depuis fait le roy de lui laisser la vie saulve, et que depuis il avoit encores continué de mal en pis, comme ingrat. Et, tout dit et recité publiquement en icelle court, fut ledit duc d'Alençon declairé par arrest estre criminel de crime de lese majesté, et comme tel condempné à estre decapité et souffrir mort, sauf sur ce le bon plaisir du roy, et toutes ses terres et seigneuries et tous ses biens estre acquises et confisquées au roy. Et lui fut le dictum[1] dudit arrest dit à sa bouche par le dit monseigneur le chancelier. Et, bientost après, fut ramené prisonnier à sa premiere prison dudit Louvre, en la garde et conduicte de sire Denis Hesselin, esleu de Paris[2], et de ses gens pour lui, de sire Jaques Hesselin, son frere, escuier d'escuierie du roy, et de sire Jehan de Herlay, chevalier du guet de nuit de ladicte ville, et autres ordonnez de par le roy à la garde dudit seigneur.

1. On entendait par *dictum* ou *sumptum* une sentence rendue sur rapport.

2. Le 21 juin, Denis Hesselin, qui venait de quitter les fonctions de prévôt des marchands, avait été élu par les échevins, conseillers, bourgeois, quarteniers et marchands de la ville de Paris, clerc et receveur tant du domaine que des aides et payeur des œuvres de la ville. Ce choix fut ratifié par le roi le 26 du même mois (Vitu, *la Chronique de Louis XI*, p. 42 et suiv.).

Après ledit arrest, le roy s'en tira à Angers et ou pays d'environ, et fist mettre en sa main ladicte ville d'Angers et autres terres et seigneuries qui sont et appartiennent au roy de Cecile, pour aucunes causes qui à ce le meurent, et au gouvernement et administration desdictes seigneuries et terres y fut mis et commis maistre Guillaume de Cerisay, greffier civil de la court de Parlement[1].

En après, le roy retourna pardevers le pays de Beausse, à Chartres, et en Gastinois, au Bois Malesherbes et autres lieux voisins[2], où il sejourna par certaine longue espace de temps, en chassant et prenant bestes sauvaiges comme cerfz, sangliers et autres bestes, dont il trouva largement. Et, pour raison de la grant quantité des bestes qui y furent trouvées, ayma fort ledit pays, combien que en autres choses il est maigre pays, sec, inutile et de petite valeur. Et puis s'en parti le roy et s'en ala au pont de Samois, où aussi il demoura par certain temps et jusques au jeudi, VI[e] jour d'octobre oudit an LXXIIIJ, qu'il s'en parti et ala jusques à Monstereau ou foult d'Yonne[3]. Et, audit pont de Samois, demoura monseigneur de Beaujeu, pardevers lequel s'en aloient par chascun

1. Louis XI, ayant découvert que son oncle, le roi de Sicile, était entré en négociations avec le duc de Bourgogne pour lui vendre la succession éventuelle de la Provence, des duchés de Bar et d'Anjou, se présenta devant Angers et s'en fit livrer les portes (fin juillet 1474. Voy. *Preuves de l'Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. CCCXLII et suiv.).

2. Bois-Malesherbes (auj. Malesherbes, dép. du Loiret, arr. de Pithiviers) 7 août 1474, Chartres 15 août, etc. Le roi passa en Beauce et en Gâtinais les mois de septembre et d'octobre.

3. Auj. Montereau-faut-Yonne, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, au confluent de l'Yonne et de la Seine.

jour les gens du grant conseil tenir le conseil en l'absence du roy.

En ce temps, le duc de Bourgongne, qui s'en estoit parti de ses pays pour aler faire guerre aux Alemans, ala en Alemaigne tenir et mettre le siege devant la ville de Nux, qui est une bonne ville près de Coulongne sur le Rin, où il sejourna bien longuement, tenant le siege ilec devant avecques toute son armée et artillerie[1].

Oudit temps furent envoiez en Bretaigne ambasseurs de par le roy, c'est assavoir monseigneur le chancellier, Philippe des Essars[2] et autres. Et, au retour de ladicte ambaxade, revint et retourna dudit Bretaigne messire Pierre de Morviller, jadis chancellier, qui s'en estoit alé avecques feu monseigneur de Guienne, et depuis son trespas s'en estoit retrait oudit pays de Bretaigne.

En ce temps, les gens tenans le parti dudit de Bour-

1. L'archevêque de Cologne, Robert de Bavière, parent du duc de Bourgogne, « debouté de sa chaire episcopale et cité metropolitaine, lui remonstra sa doleance et comment ceulx du chapitre dudit Coulongne vouloient avoir archevesque Hermant, lantgrave de Haesse, frere à Henri, lantgrave de Hesse, auquel favorisoit l'empereur, etc. » (Molinet, éd. Buchon, dans *Coll. des chron. nationales françaises,* Paris, 1827, in-8°, I, 27). — L'armée bourguignonne arriva à la fin de juillet devant Neuss, petite ville située au sud-ouest de Dusseldorf, mais sur la rive gauche et à une petite distance du Rhin. « Elle estoit forte à merveille, dit Molinet, tant d'eaue comme de murailles, adossée d'un lez d'un bras du Rhin qui battoit aux murs, et d'une autre riviere nommée Arne, qui passe par le duché de Julers. »

2. Voy. ci-dessus, p. 312. La trêve avec le duc de Bretagne devait expirer à la fin de novembre, et il y avait un intérêt majeur pour Louis XI à détacher François II des alliances anglaise et bourguignonne.

gongne, nonobstant ladicte tresve, prindrent la cité de Verdun en Lorraine, dont le roy estoit seigneur et gardien, et, pour la ravoir, le roy envoya III$^c$ lances et IIII$^m$ frans archers qui estoient acompaignez du seigneur de Craon et autres.

Oudit temps aussi, lesdiz Bourguignons prindrent par emblée une ville ou pays de Nivernois nommée Molins Engibers[1], où pareillement le roy envoya des gens de guerre et de son artillerie. Et ne differa point ledit de Bourgongne que par ses gens et de son party, nonobstant icelle tresve, de tousjours faire maulx et persecuter les gens, serviteurs, villes et subgetz du roy[2].

En icellui temps, Edouart, roy d'Angleterre, envoya ses heraulx pardevers le roy le sommer de lui rendre et bailler les duchez de Guienne et de Normandie, qu'il disoit à lui appartenir, ou que en son refus il lui feroit guerre. Ausquelz heraulx fut faicte et rendue response, et par iceulx le roy envoya audit Edouart le plus beau coursier qu'il eust en son escuierie. Et, depuis ce, le roy lui envoya encores par Jehan de Lailler, mareschal de ses logis, ung asne, ung loup et ung sanglier. Et à tant s'en retournerent lesdiz heraulx en leurdit pays pardevers le roy.

Ou moys de novembre, le roy vint pardevers Paris et fu logié à Ablon sur Seine, depuis au boys de Vinciennes, à Hauberviller et autres lieux, et puis d'ilec se desloga et ala en la France soy loger en ung hostel appartenant à maistre Dreux Budé, audiencier, nommé

1. Auj. Moulins-Engilbert, dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon.

2. *Interpolations et variantes*, § CVI.

le Bois le Conte[1]. Et messeigneurs de Lion, de Beaujeu et autres seigneurs suivans le roy se logerent à Mitry en France. Et puis se desloga le roy et ala avecques les seigneurs devantditz à Chasteauthierry, où il demoura certaine espace de temps et jusques environ le XII[e] jour de decembre, qu'il retourna à Paris, et y fist son Noel, et fu le roy au service, la veille de Noel, en l'eglise Nostre Dame de Paris.

Le lendemain de Noel, qui estoit le jour Saint-Estienne, le roy ot des nouvelles que les Anglois estoient en armes en grant nombre sur mer, et estoient vers les parties du Mont Saint-Michel[2]. Et incontinent fist monter à cheval et envoier en Normandie les archers par lui mis sus de sa nouvelle garde, nommée la garde de monseigneur le daulphin[3].

En ce temps, le roy ot des nouvelles de son armée qu'il avoit envoyée en Arragon, et comment ses gens avoient prins une place près de Parpeignen, nommée Gonne[4], dedens laquelle y estoient aucuns gentilzhommes et habitans de ladicte ville de Parpeignen qu'on voulut faire mourir comme traistres[5]; mais on

1. Ablon-sur-Seine, auj. dép. de Seine-et-Oise, cant. de Longjumeau. Louis XI y fut le 6 novembre 1474 et le 20 à Aubervilliers (auj. dép. de la Seine, cant. de Saint-Denis). Le château d'Aubervilliers appartenait aux Luillier. Quant au Bois-le-Comte, qui était à Dreux Budé, seigneur de Boissy-Saint-Léger et de Villiers-sur-Marne, le roi y séjourna au commencement du mois de décembre et arriva à Château-Thierry vers le 8 du même mois.

2. C'était un faux bruit qui fut semé à plusieurs reprises et avec intention par les ennemis du roi.

3. Sous le commandement de Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre.

4. Elne, auj. dép. des Pyrénées-Orientales, cant. de Perpignan.

5. Louis XI avait envoyé en Roussillon le seigneur du Lude

differa, pour ce qu'ilz promirent, dedens ung temps qu'ilz nommerent, de faire reduire et mettre en l'obeissance du roy ladicte ville de Parpeignen, laquelle chose ilz ne firent point dedens le temps qu'ilz avoient promis, pour quoy en furent aucuns de eulx decapitez, et entre les autres y ot ung nommé Bernard de Doms, qui ot le col coppé[1]. Et, bientost après, fu fait appoinctement entre le roy et lesdiz d'Arragon, par lequel la conté de Roussillon fut derechef remise en la main du roy.

Ou moys de janvier LXXIIII, advint que aucuns larrons bourguignons, sans maistre ne adveu, se mirent sur les champs et vindrent courir es pays du roy et jusques près de Compiengne, où ilz prindrent et tuerent gens, et puis voulurent edifier une place pour eulx retraire près de Roye, nommée Arson[2], où ilz amenerent grant quantité de pionniers. Et, quant le roy en ot ouy les nouvelles, il manda aux garnisons d'Amiens, Beauvais et autres lieux, avecques la compaignie du grant maistre et aussi des arbalestriers et archers de Paris et autres de ladicte ville, que messire Robert d'Estouteville, prevost de ladicte ville, conduisoit, qu'ilz alassent destruire lesdiz Bourguignons et place. Mais, incontinent qu'ilz en orent les

avec 400 lances et 3,000 archers, qui ravagèrent le pays et brûlèrent les récoltes. Elne se rendit le 5 décembre 1474.

1. Bernard d'Oms ou d'Orms, chevalier catalan, s'était mis à la tête d'une conjuration des nobles et des principaux habitants de Perpignan, qui, le 25 janvier 1473, tentèrent d'introduire les Aragonais dans la ville. Le coup ayant manqué, Bernard avait pris la fuite avec ses principaux complices (Basin, II, 306 et suiv.).

2. Ressons-sur-Matz, dép. de l'Oise, arr. de Compiègne.

nouvelles, ilz desemparerent tout et s'enfouirent, comme paillars qu'ilz sont[1].

Oudit moys de janvier IIIIc LXXIIII, advint que ung franc archer de Meudon, près Paris, estoit prisonnier es prisons de Chastellet, pour occasion de plusieurs larrecins qu'il avoit faictes en divers lieux, et mesmement en l'eglise dudit Meudon; et, pour lesdiz cas et comme sacrilege, fut condempné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, nommé Montfaucon, dont il appella en la court de Parlement, où il fu mené pour discuter de son appel. Par laquelle court et par son arrest fut ledit franc archer declairé avoir mal appellé et bien jugié par le prevost de Paris, pardevers lequel fut renvoié pour executer sa sentence. Et, ce mesme jour, fut remonstré au roy par les medecins et cirurgiens de ladicte ville que plusieurs et diverses personnes estoient fort traveillez et molestez de la pierre, colique, passion et maladie du costé, dont pareillement avoit esté fort molesté ledit franc archer, et que aussi desdictes maladies estoit lors fort malade monseigneur du Boschage, et qu'il seroit fort requis de veoir les lieux où lesdictes maladies sont concrées dedens les corps humains, laquelle chose ne povoit mieulx estre sceue que inciser le corps d'un homme vivant, ce qui povoit bien estre fait en la personne d'icellui franc archer, qui aussi bien estoit prest de souffrir mort. Laquelle ouverture et incision fut faicte ou corps dudit franc archer, et dedens icellui quis et regardé le lieu desdictes maladies. Et, après qu'ilz orent esté veues, fut recousu et ses entrailles remises

1. *Qu'ils estoient*, dans les éditions imprimées.

dedens, et fut, par l'ordonnance du roy, fait très bien penser, et tellement que, dedens xv jours après, il fut bien guery et ot remission de ses cas, et ot remission sans despens, et si lui fut donné avecques ce argent[1].

En ce temps, le xxviii^e jour dudit moys de janvier, le roy, aiant singuliere affection aux sains fais et grans vertus de saint Charlemaigne, voulut et ordonna que, ledit xxviii^e jour de janvier, feust faicte et solemnizée la feste dudit saint Charlemaigne; laquelle chose fut faicte et solemnizée en la ville de Paris, et ladicte feste gardée comme le dimenche, et ordonné que doresenavant, par chascun an, ladicte feste seroit faicte ledit xxviii^e jour de janvier[2].

Ou moys de fevrier ensuivant, furent les Alemans dedens la ville de Nux avitaillez par ceulx de la ville de Coulongne sur le Rin et autres Almans de la partie de l'empereur d'Alemaigne, nonobstant le duc de Bourgongne qui, passé a long temps, estoit demouré tenant le siege devant ladicte ville de Nux[3], et qui

1. Il est douteux qu'il faille considérer cette audacieuse opération, ainsi que l'ont fait les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* après l'abbé Garnier (*Hist. de France,* 1770, t. IX, p. 324), comme le plus ancien exemple connu en France de l'extraction de la pierre. En tout cas, le procédé qui consiste à extraire une pierre de la vessie par une incision pratiquée dans la paroi abdominale fut salué comme une nouveauté lorsque Franco l'employa vers 1561 (Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage,* cité, p. 49 et suiv.).

2. Charlemagne fut canonisé en 1165 par l'anti-pape Paschal III, et depuis ce temps il a été révéré au rang des saints. Louis XI avait pour sa mémoire une grande vénération, témoin son culte pour « la vraye croix que sainct Charlemaigne portoit, qui s'appelle la croix de la Victoire, » sur laquelle il fit jurer le traité de Péronne au duc de Bourgogne (Commynes, éd. Dupont, I, 175).

3. Depuis le 30 juillet précédent.

avoit fait arriver plusieurs navires pour cuider empescher que ledit avitaillement ne vînt en icelle ville; mais, nonobstant toute sa puissance et armée, vint et entra ledit avitaillement en ladicte ville, et furent toutes les navires dudit duc rompues et mises en pieces dedens la riviere du Rin, et mors plus de six à sept mille Bourguignons estans dedens iceulx navires. Et, auparavant, avoient euz et soufers lesdiz Bourguignons de grans pertes et maulx par lesdiz de Nux[1].

Ou moys de mars ensuivant, pour ce que lesdiz Bourguignons des parties de Flandres et Picardie, et aussi de ceulx estans par ledit duc de Bourgongne logez à Roye, Peronne, Montdidier et autres places tenans son parti, estoient venus courir es pays et sur les subgetz du roy, et en iceulx prins plusieurs prisonniers, vivres et biens et menez en leurs places contre la tresve faicte entre le roy et lui, se mirent aux champs plusieurs des compaignies de l'ordonnance du roy estans es garnisons d'Amiens, Beauvais, Saint-Quentin et autres lieux, jusques au nombre de IIIc lances et autres populaires, qui pareillement alerent courir sur lesdiz Bourguignons et jusques dedens les faulxbourgs d'Arras, où ilz coucherent une nuit entiere. Et ilec, au moien de certaine grande quantité de vans, fleaux et autres oultilz dont les gens du roy avoient mené grant quantité avecques eulx en charretes et chariotz, fut batu tout le grain estant et trouvé es granches dudit pays de Bourgongne et Picardie, et icellui avec autres bestiaulx, gens, prisonniers et uten-

1. Voy. Molinet, éd. Buchon, I, 60. Cf. Gingins, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, de 1474 à 1477*. Genève, 1858, in-8°, *passim*.

siles fait amener et conduire par Salezart et autres capitaines dedens lesdictes villes d'Amiens et Beauvais.

Durant le temps, le roy ne bouga de Paris et y fist son quaresme, faisant grant chere, et s'i trouva sain et bien disposé, comme il disoit[1].

Oudit moys de mars, advint à Paris que ung jeune filz brigandinier[2], qui avoit esté nourry en partie par ung poissonnier d'eaue doulce de ladicte ville, nommé Jehan Penssart, meu de mauvais courage et trahison, sachant que ledit Pensart avoit grant argent, qui estoit venu et yssu de la vente du poisson qu'il avoit vendu durant le quaresme, et dont il devoit la pluspart à plusieurs seigneurs et autres notables hommes qui lui avoient vendu le poisson de la pesche de leurs estans, et lequel argent ledit brigandinier avoit veu et le lieu où icellui Penssart le mettoit, vint et entra de nuit en l'ostel dudit Pensart, et, après la myenuit passée, vint ouvrir l'uys dudit Pensart à trois Escossois qu'il avoit ilec fait venir pour avoir ledit argent et desrober ledit Pensart, l'un desquelz Escossois estoit nommé Mortemer, dit l'Escuier, et l'un des autres Thomas Le Clerc; lesquelz Escossois, par le moien dudit brigandinier, crocheterent, prindrent et emporterent ledit argent, montant en somme IIm Vc livres tournois. Et, pour lequel recouvrer, fut fait bien grant diligence, tellement que, ledit jour dudit desrobement, fut ledit brigandinier trouvé tenant franchise aux Carmes de ladicte ville, duquel lieu il fut tiré hors et apporté ou Chastellet de Paris, pour ce que, au

1. Louis XI passa à Paris les trois premiers mois de l'année 1475 (Itin. cité).

2. C'est-à-dire un jeune ouvrier en brigandines.

moien des fers dont il estoit ferré, il ne povoit aler. Et ilec confessa que lesdiz Escossois avoient eu tout ledit argent; pour quoy fut fait grant diligence de le recouvrer, et eust esté ledit Mortemer prins et fait amener oudit Chastellet par l'ordonnance de maistre Phelippe du Four, n'eussent esté deux autres Escossois de la garde du roy qui vouldrent tuer ledit maistre Phelippe et ses sergens et firent eschapper ledit Mortemer. Et depuis fut ledit Thomas Le Clerc trouvé tenant franchise dedens l'eglise Saincte-Katherine du Val des Escoliers[1], qui ilec fut prins à grant port d'armes qu'il fist contre les gens dudit monseigneur le prevost de Paris, dont il blessa plusieurs, et, en la fin, après qu'il ot reçues plusieurs plaies, fut amené esdictes prisons, où il confessa ladicte (*sic*) larrecin, à cause de quoy fut rendue partie de ladicte somme qu'il avoit mucée près de Saint-Estienne des Grex[2]. Et, pour ledit cas et autres, par mondit seigneur le prevost de Paris, eu sur ce opinion et deliberacion à sages, fut condampné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, dont il appella. Et depuis fut ledit appel widé par la court de Parlement et renvoyé audit monseigneur le prevost pour executer sa sentence, laquelle fut mise à execucion le jeudi XVI<sup>e</sup> jour dudit moys de mars l'an LXXIIIII (*sic*); pour veoir laquelle furent jusques audit gibet sire Denis Hesselin, maistre Jehan de Rueil[3], comme commis par maistre

1. Rue Saint-Antoine.
2. Saint-Étienne-des-Grés, près la porte Saint-Jacques.
3. Jean de Rueil, seigneur de Vaulx, était conseiller et auditeur aux causes du Châtelet. Il avait épousé Jeanne Piedefer et mourut vers 1491 (Bibl. nat., Pièces orig., doss. *de Rueil*).

Pierre de Ladehors[1] à l'exercice de l'office de lieutenant criminel, pour occasion de la maladie dudit de Ladehors.

Oudit temps fut la ville de Parpeignen mise et reduicte en l'obeissance du roy, et s'en alerent ceulx de dedens qui s'en voulurent aler, eulx et leurs biens saufz, fors que l'artillerie, qui dedens estoit, demoura au roy, laquelle estoit moult belle et de grant value[2].

Le VII^e[3] jour du moys d'avril, l'an mil CCCC LXXV[4],

1. Pierre de la Dehors, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, avait épousé Jeanne Haussecul (Arch. nat., LL 437, fol. 1. Cf. Y 3, fol. 53).

2. Les commandants de l'armée royale, du Lude, du Fou et Boffile de Juge, avaient accordé ces conditions relativement douces aux défenseurs de Perpignan, et Louis XI ne les connaissait pas encore lorsqu'il remit à Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, qui allait devenir pour un temps son lieutenant général en Roussillon, des instructions fort sévères qui n'allaient à rien moins qu'à dépeupler Perpignan. Du Bouchage n'exécuta de ces instructions que ce qui lui parut utile, et, d'accord avec Boffile de Juge, il n'expulsa de Perpignan que « les nobles et les gros qui firent la trahison » (*Ymbert de Batarnay*, p. 59-65).

3. Lisez *XVII^e*.

4. Le traité conclu à Andernach, le 31 décembre 1474 (il porte la date de 1475 parce qu'en Allemagne l'année commençait à Noël), entre l'empereur et les électeurs, d'une part, et les envoyés de Louis XI, de l'autre, stipulait que l'Empire mettrait sur pied contre le duc de Bourgogne une armée de 30,000 hommes au moins, et que le roi de France enverrait dans le Luxembourg ou sur tout autre point des domaines bourguignons une armée d'égale force dès le dimanche après la Circoncision (8 janvier 1475). La levée éventuelle du siège de Neuss ne devait pas empêcher ce traité d'avoir son effet, et chacune des parties s'engageait à ne pas conclure la paix avec le duc de Bourgogne sans l'assentiment de l'autre (voy. le texte dans Lenglet, III, 459-462). Un traité d'alliance intime et générale, confirmant et étendant toutes les alliances anciennes, fut conclu le même jour entre l'empereur et le roi de France (Ibid., 462 et suiv.), et ce dernier le confirma le 17 avril 1475, à

fut publiée à Paris l'aliance d'entre l'empereur et le roy, et de l'ordonnance du roy fut envoyée publier devant le logis de monseigneur du Mayne, duc de Calabre[1], et l'ambaxade de Bretaigne qui estoit en ladicte ville, et après par les carrefours d'icelle ville.

Oudit moys d'avril vint pardevers le roy deux ambassades, l'une de Fleurence et l'autre de l'empereur d'Alemaigne, qui furent moult honnorablement receuz et festiez, tant du roy que des autres seigneurs d'autour de luy[2].

Oudit moys de may, le roy se party de Paris pour aler à Vernon sur Seine[3], auquel lieu l'attendoient

Paris (Ibid., 465-469). Le 25 mars de la même année, à Cologne, l'empereur et les électeurs prorogèrent jusqu'au 24 décembre suivant le délai primitivement fixé au roi de France pour envahir le Luxembourg, et consentirent à ce que le nombre prévu de 30,000 hommes fût réduit à 20,000 (Ibid., 464 et suiv.).

1. Charles II d'Anjou, comte du Maine et duc de Calabre, neveu du roi René, était alors à Paris pour traiter avec Louis XI la question, si menaçante pour la maison d'Anjou, des réclamations que le roi élevait sur une partie des biens des feus roi et reine de Sicile, Louis et Yolande, ses grands-parents maternels (Lenglet, III, 385-392).

2. *Interpolations et variantes*, § CVII. — Cette ambassade de Florence, envoyée par Laurent de Médicis, fit valoir avec succès des réclamations tendant à faire restituer à des marchands de cette nation la valeur d'environ 30,000 écus de marchandises que Coulon avait saisies sur des galères napolitaines se rendant d'Angleterre dans la Méditerranée (Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*. Leipzig, 1879, in-8°, p. 451 et suiv.). — Quant aux Allemands, ils venaient chercher la ratification du traité d'Andernach. Le sceau royal fut apposé sur la lettre du traité le 17 avril 1475 (Chmel, *Monumenta Habsburgica*, I, 271 et suiv.).

3. L'Itinéraire veut que Louis XI se soit rendu de Paris à Vernon vers le 6 *avril* 1475. La suite de la phrase rectifie le *lapsus* du chroniqueur.

monseigneur l'admiral et les autres cappitaines pour conclurre de la guerre, et ce qui estoit à faire pour la tresve qui failloit le derrenier jour dudit moys d'avril, et puis s'en retourna à Paris, où il arriva le vendredi XIIII^e jour dudit moys. Et, le lundi[1] XXV^e jour dudit moys d'avril, s'en parti le roy pour aler à Pons Sainte-Maixence pour illec preparer de son armée, et en amena pour le conduire et estre autour de lui, avecques les gentilzhommes, sa garde et officiers de son hostel, VII^c lances fournies. Et y fut menée et conduicte grant quantité d'artillerie grosse et menue, entre lesquelles y avoit cinq bombardes, dont les quatre avoient nom, c'est assavoir, l'une Londres, l'autre Breban, la tierce Bourg en Bresse et la quarte Saint-Omer. Et oultre, et par dessus la compaignie desdiz de la garde escossoize et françoize et autres gentilzhommes et officiers de l'ostel, y fut et y ala grande compaignie des nobles et frans archers de France et Normandie, et, pour l'avitaillement de l'ost, y furent envoiez vivres de toutes pars.

Et, le lundi premier jour de may, le roy se party de l'abbaye de la Victoire[2], où il estoit, pour aler audit Pons Saincte-Maixence pour faire ses approuches et ordonner de la guerre, en ce qui estoit à faire sur les Bourguignons, et fut envoyé devant le Tronquoy et Mondidier[3]. — Et, le mardy II^e may, vint et arriva à Paris monseigneur de Lion de devers le roy, lequel fut estably lieutenant du roy au conseil de Paris.

1. Le 25 avril 1475 tomba un mardi.
2. Près Senlis.
3. 1^er mai 1475. Louis XI « eût mieulx aymé ung alongement de trefve. » Il l'avait demandé vainement au duc de Bourgogne, par crainte des Anglais.

Et, le mercredi III[e] jour dudit moys, feste de Saincte-Croix, fut faicte une moult belle procession generale, audit lieu de Paris, de toutes les eglises. En laquelle faisant furent tous les petis enfans de Paris, chascun tenant ung cierge, et fut alé querir le saint Innocent[1] et porté à Nostre-Dame. Et en ladicte procession estoient mondit seigneur de Lyon et monseigneur le chancellier de costé lui. Et après aloient monseigneur de Gaucourt, lieutenant du roy à Paris, les prevost des marchans et eschevins de ladicte ville, les president et conseillers de Parlement, Chambre des Comptes et autres officiers d'icelle ville. Et après, le populaire aloient en grant et merveilleux nombre, qu'on estimoit à cent mil personnes et mieulx. Et fut porté ledit saint Innocent en ladicte procession par monseigneur le premier president et par Nanterre[2], de la cour de Parlement, et le president des Comptes de la Driesche et le prevost des marchans. Et, pour conduire et mettre ordre en ladicte procession, y estoient les archers de la ville et autres gens ordonnez pour garder de faire bruit et noise en icelle procession[3].

Et, le mardi second jour de may, oudit an, le roy, qui avoit envoyé sommer les Bourguignons tenant ledit Tronquoy, fut par lesdiz Bourguignons tuez ceulx

1. Le chef de saint Richard, enfant crucifié par les Juifs en 1179, était conservé dans l'église des Innocents. (Lebeuf, *Hist. de la ville et du diocèse de Paris* (Paris, 1883), I, 48. — Cf. *Acta Sanctorum,* mars III, 593.)

2. Jean Le Boulanger et Mathieu de Nanterre.

3. Louis XI avait pour coutume de consacrer par une commémoration hebdomadaire le jour de la semaine où la fête des Innocents avait été célébrée l'année précédente. En 1475, le 3 mai était un mercredi, comme l'avait été la fête, le 28 décembre 1474 (voy. Commynes, éd. Dupont, I, 365, note 2).

qui estoient alez faire ladicte sommacion. Et, pour ceste cause, fist tirer son artillerie contre ledit lieu du Tronquoy, tellement que ledit jour, à cinq heures après midi, y fut livré l'assault fort et aspre, tellement que ladicte place fut emportée d'assault et furent tuez et pendus tous ceulx qui furent trouvez dedens, sauf et reservé ung nommé[1] Motin de Canlers que le roy fist saulver, et si le fist esleu de Paris extraordinaire. Mais, avant qu'ilz feussent prins, firent grande resistence lesdiz Bourguignons contre les gens du roy, et tuerent oudit assault le cappitaine de Pontoise, qu'on disoit estre vaillant homme, et autres gens de guerre et frans archers, et puis fut ledit lieu abatu et demoly.

Et, ledit jour de Saincte-Croix, s'en ala l'armée du roy mettre le siege devant Montdidier, pour ce qu'ilz furent refusans de eulx rendre au roy. Et, le vendredi v^e^ jour dudit moys d'avril, oudit an, fut mise et reduicte en la main du roy ladicte ville de Montdidier, et s'en alerent ceulx de dedens leurs vies saulves et laisserent tous leurs biens, et puis fut ladicte ville abatue[2].

Le samedi ensuivant, vi^e^ jour de may, fut pareillement rendue la ville de Roye[3] et s'en alerent les Bourguignons de dedens vies et bagues saulves[4]. Et puis fut aussi rendu le chasteau de Moreul, pareillement

1. *Interpolations et variantes,* § CVIII.

2. Commynes se borne à dire que le Tronquoy (auj. Tronchoy, Somme, cant. d'Hornoy) était « ung meschant petit chasteau » et qui fut « en peu d'heures prins d'assault. » Lui-même fut envoyé par le roi « parler à ceulx qui estoient dans Montdidier, lesquelz s'en allerent leurs bagues sauves. » Louis XI fit abattre les murs de la ville et en laissa incendier les maisons, malgré les promesses qu'il avait faites aux habitants (éd. Dupont, I, 325 et suiv.).

3. *Interpolations et variantes,* § CIX.

4. C'est Commynes et l'amiral, bâtard de Bourbon, qui furent chargés de négocier la reddition de Roye (auj. Somme, arr. de

que ceulx de Roye[1]. Et, en faisant telles execucions que dit est sur le Bourguignon et son pays par l'armée du roy, qui estoit si noble, telle et si belle compaignie et artillerie que, où elle eust esté menée, y avoit gens assez pour en brief temps prendre et mettre en la main du roy toutes les villes et places dudit de Bourgongne, tant Flandres, Picardie que autres lieux, car tout fuioit devant iceulx. Et, pour rompre icelle armée, fut le roy adverti par aucuns, et mesmement de par monseigneur le connestable, que besoing lui estoit de garder sa duchié de Normendie pour les Anglois, que on lui disoit qui y devoient descendre, et si lui fut dit par mondit seigneur le connestable, au moins fut mandé ou escript qu'il fist hardiement ledit voyage en Normendie et qu'il ne se soussyast point d'Abbeville et Peronne, et que, cependant qu'il yroit, les feroit reduire en sa main[2]. Et le roy, croiant ces choses, s'en ala oudit pays de Normandie, et là mena avecques lui monseigneur l'admiral[3] et v^c lances

Montdidier). Cette ville fut également brûlée (Commynes, éd. Dupont, I, 326).

1. *Interpolations et variantes,* § CX. — Moreuil est auj. dans le dép. de la Somme, arr. de Montdidier.

2. « Led. connestable envoyoit souvent en l'ost du duc de Bourgongne [devant Neuss]. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de ceste follye. Et, quant ses gens estoient revenuz, il mandoit quelque chose au roy de quoy il pensoit moult plaire, et aussi l'occasion pour quoy il avoit envoyé, et pensoit entretenir le roy par ce moyen, car il avoit tant de paour qu'on luy allast courre sus... » (Commynes, éd. Dupont, I, 332). « Il me semble », faisait dire le duc de Bourgogne au roi d'Angleterre, « que devez faire vostre descente en Normendie, soit en la riviere de Seyne ou à la Hogue... et si serez à la droicte main de mon frere de Bretaigne et de moy » (Ibid., I, 336, note. Cf. Basin, II, 351).

3. *Interpolations et variantes,* § CXI.

avecques les nobles et francs archers de Normandie. Et, à ceste cause, se departi l'armée et s'en ala chascun en son logeis. Et puis, quant le roy fut en Normandie, trouva qu'il n'estoit nulles nouvelles desdiz Anglois, et ala à Harfleu, Dieppe, Caudebec et autres places. Et cependant ne se fist riens à l'aventage du roy, mais au contraire, au moien de ladicte alée en Normandie, firent lesdiz Bourguignons de grans pertes aux subgetz es pays du roy. Et puis s'en vint le roy à Nostre Dame d'Escouys, en ung hostel près d'ilec, nommé Gaillart[1], lors appartenant à Coulon, lieutenant de monseigneur l'admiral, où il se tint par aucun temps, durant lequel ot nouvelles de mondit seigneur le connestable de la venue et descendue que faisoient lesdiz Anglois à Calais, et aussi que mondit seigneur de Bourgongne s'estoit levé de devant Nux[2], dont il disoit qu'il avoit la possession et faict son appoinctement avecques l'empereur, lequel empereur, avecques ledit de Bourgongne, s'en venoient faire guerre au roy. Desquelles choses n'estoit riens et fu trouvé tout le contraire estre vray.

1. C'est à la fin du mois de mai 1475 que Louis XI prit le chemin du pays de Caux. Il visita successivement l'embouchure et la vallée de la Seine et séjourna à Ételan (auj. Saint-Maurice-d'Ételan, Seine-Inférieure, cant. de Lillebonne), chez Guillaume Le Picard (6 juin); à Rouen, du 10 au 16 juin; à Écouis, à Gaillarbois (auj. Gaillarbois-Cressenville, Eure, cant. de Fleury-sur-Andelle), du 20 au 25 du même mois. M. de Beaurepaire a observé que le château de Gaillarbois appartenait à cette époque à Jean Le Sec, lieutenant général de Guillaume de Casenove, dit Coulon, et que ce dernier n'en devint propriétaire que plus tard, en suite de son mariage avec Guillemette Le Sec (*Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen*, citées, p. 314).

2. *Interpolations et variantes*, § CXII.

Durans ces choses fut prins ung herault d'Angleterre, nommé Scales, qui avoit plusieurs lettres qu'on escripvoit de par le roy Edouart à diverses personnes, lesquelles lettres le roy vid, et dist et certiffia au roy que les Anglois estoient descendus à Calais et que ledit roy Edouart y devoit estre le xxII^e jour de ce present moys de juing, à tout xII ou xIII^m combatans[1]. Et si luy certiffia oultre que ledit de Bourgongne avoit fait sondit accord avec ledit empereur et estoit retourné à Brucelles, dont de tout il n'estoit rien.

Audit lieu d'Escouys fut aussi le roy adverty que mondit seigneur le connestable avoit envoyé à monseigneur le duc de Bourbon son seellé pour suborner et tant faire que mondit seigneur de Bourbon voulsist devenir et estre contre le roy, et de soy alier avecques ledit duc de Bourgongne. De toutes lesquelles choses le roy fut moult esmerveillié[2]. Et incontinent, par plusieurs et divers messages, fut mandé par le roy mondit seigneur de Bourbon venir à lui, et enfin l'envoya querir par monseigneur l'evesque de Mande[3],

1. « A Calais a IIII ou V^m Anglois, mais ilz ne bougent et n'en est pas venu ung pour se montrer devant noz gens » (Louis XI à Dammartin, de Croisy-sur-Andelle, 30 juin. Commynes, éd. Dupont, Preuves, III, 301 et suiv. Cf. t. I, 326 et suiv.).

2. Sur ces intrigues qui tendaient à une prise d'armes générale des ennemis de Louis XI, voy. *Jacques d'Armagnac*, etc., cité, p. 67-70.

3. Le connétable sentait bien qu'un seul homme, le duc de Bourbon, eût mis fin, en se déclarant contre le roi, aux hésitations des anciens confédérés du Bien Public. Il fit tout pour décider Jean II et alla jusqu'à lui proposer de le faire régent du royaume. Mais, sans parler de la répugnance que Bourbon pouvait éprouver à marcher avec les Anglais et des doutes qu'il concevait sur l'issue d'une nouvelle prise d'armes, Louis XI lui avait créé dans le royaume une situation telle qu'il pouvait à peine en

par lequel ledit seigneur de Bourbon avoit envoyé au roy le seellé dudit monseigneur le connestable des choses devantdictes.

Oudit temps, le roy ot nouvelles de mondit seigneur de Bourbon comment les gentilzhommes de ses pays, frans archers et autres que mondit seigneur avoit envoiez faire guerre pour le roy ou duchié de Bourgongne, par[1] laquelle guerre le roy avoit commis mondit seigneur à son lieutenant general, qu'ilz avoient trouvé lesdiz Bourguignons à Guy, près de Chasteau Chinon, et ilec chargerent sur iceulx, lesquelz ilz desconfirent, et y en ot de prins, de mors, et qui s'enfouirent grant quantité[2]. Entre lesquelz Bourguignons y fut deffait II^c lances de Lombardie, dont la pluspart y moururent. Et si y mourut le seigneur de Couches et autres seigneurs, et y furent prins le conte de

ambitionner une plus grande. Toutefois, il saisit le prétexte d'une attaque de goutte pour demeurer à Moulins jusqu'au mois d'août. — L'évêque de Mende se nommait Jean Petitdé (1474-1478).

1. Lisez *pour*. — Satisfait de la loyauté du duc de Bourbon, Louis XI le nomma son lieutenant général en Lyonnais, Vivarais, Gévaudan, Haute-Marche, Auvergne, Bourbonnais, Forez et Beaujolais, et plaça ainsi sous sa direction le ban et l'arrière-ban de ces provinces. Le duc s'occupa aussitôt d'organiser la défense de ses domaines du côté de la Bourgogne, posta des troupes sur la Loire vers Roanne pour couvrir le Forez et fit prendre l'offensive à un autre corps commandé par le sire de Combronde (La Mure, ouvrage cité, p. 300 et suiv., note).

2. Tandis qu'un corps d'armée français, uni aux forces du duc de Lorraine, envahissait le duché de Luxembourg, en exécution des traités passés avec l'empereur, le sire de Combronde, lieutenant du duc de Bourbon, saisissait Bar-sur-Seine, Châtillon et Champlitte. Le comte de Roussy, Antoine de Luxembourg, fils du connétable de Saint-Pol, maréchal et gouverneur de Bourgogne pour le duc Charles, tenta vainement de s'opposer aux Français et se fit prendre à Guipy (auj. Nièvre, arr. de Cosne).

Roussy, mareschal de Bourgongne, le sire de Longy, le bailly d'Auxois, le sire de Lisle, l'enseigne du seigneur de Beauchamp, le filz du conte de Saint-Martin, messire Loys de Montmartin, messire Jehan de Digoigne, le seigneur de Rugny, le seigneur de Challigny, les deux filz monseigneur de Viteaux[1], dont l'un est conte de Joigny, et autres; et fut ladicte destrousse ainsi faicte le mardi xx^e^ jour de juing mil IIII^c^ LXXV.

Oudit moys de juing, nonobstant les lettres ainsi envoiées par mondit seigneur le connestable au roy, le roy ot nouvelles de l'empereur qu'il avoit fait refreschir ceulx de la ville de Nux, et d'icelle avoit mis hors tous les navrez et malades et les avoit avitaillez pour ung an entier et mis gens tous nouveaulx[2], et partant mis ledit de Bourgongne à sa croix de par Dieu[3], et que avecques ce avoit gaignée grande quantité de son artillerie, sa vaisselle d'argent et autres bagues.

1. Claude de Montagu, chevalier, seigneur de Couches, d'Époisses, etc., chevalier de la Toison, épousa Louise de la Tour; Girard de Longvy, seigneur de Pagny, Givry, etc., épousa Jeanne de Neufchâtel; Jean Damas, seigneur de Digoine, etc., chevalier de la Toison, bailli de Mâconnais, épousa Claudine de Saint-Amour; Guillaume d'Appelvoisin, seigneur de Chaligny, etc., épousa Iseut de Linières. Charles de Chalon, chevalier, hérita vers 1467 du comté de Joigny, qui appartenait à son oncle Guy de la Trémoille. Son père, Jean de Chalon, frère de Louis II, prince d'Orange, était seigneur de Vitteaux. Il épousa successivement Jeanne de la Trémoille et Marie d'Enghien.

2. *Interpolations et variantes*, § CXIII.

3. C'est-à-dire que l'empereur ramena le duc de Bourgogne au point où il en était lorsqu'il commença le siège. On appelait *Croix de par Dieu* l'alphabet où l'on apprenait à lire aux enfants, parce que le titre en était décoré d'une croix ainsi désignée (Littré, v° *Croix*).

Oudit moys de juing, le mardi XXVII^e, monseigneur l'admiral et ceulx de sa compaignie, qui avoient esté ordonnez de par le roy à faire le gast en Picardie et Flandres et de mettre à feu et à sang tout ce qu'ilz trouveroient esdiz pays, vint ledit jour mettre ses embusches près de la ville d'Arras[1]; et, icelles mises, envoya environ XL lances courir devant ladicte ville d'Arras. Lesquelz d'Arras, cuidans desconfire lesdictes lances, firent sur eulx grans saillies, qui vindrent asprement courir sus ausdictes lances, lesquelles se vindrent rendre esdictes embusches et après eulx lesdiz d'Arras, tous lesquelz furent enclos par lesdictes embusches, qui sur eulx chargerent et les mirent en fuite; et, en fuiant, y en ot de tuez de XIIII à XV^c hommes. Et y fut tué le cheval du sire de Romont, filz de Savoye et frere de la royne, mais il se saulva. Le gouverneur d'Arras, nommé Jaques de Saint-Pol[2], et plusieurs autres seigneurs et gens de nom y furent prins[3], que mondit seigneur l'admiral mena devant

1. Le 30 juin 1475, dans une lettre que M^lle Dupont a imprimée aux Preuves de son édition de Commynes (III, 302), Louis XI écrit à Dammartin que, les Anglais ne faisant pas mine de débarquer en Normandie, il a fait ravager la Picardie par ses gens afin d'en éloigner les Anglais, et que tout est brûlé depuis la Somme jusqu'à Hesdin et Arras.

2. *Interpolations et variantes*, § CXIV.

3. Voy. la lettre ci-dessus mentionnée et le récit que fait Commynes de cette rencontre (même édition, I, 326 et suiv.). Une dame, que le chroniqueur n'a pas voulu nommer, ayant écrit à Louis XI pour l'engager à envoyer du monde devant Arras, le roi y expédia l'amiral. Les habitants d'Arras contraignirent les gens de guerre qui gardaient leur ville à faire une sortie qui eut le résultat pitoyable raconté ci-dessus. Jacques de Saint-Pol, seigneur de Richebourg, blessé à la tête, fut pris avec les seigneurs de Contay et de Carency-Bourbon; mais il sut plaire à Louis XI, qui, peu

icelle ville pour les sommer de eulx rendre es mains du roy leur souverain seigneur, ou autrement il feroit copper les colz ausdiz seigneurs prisonniers.

Oudit moys de juing, le roy, qui avoit à son prisonnier le prince d'Orenge, seigneur d'Arlay, et qui estoit à xxx$^{m}$ escus de finance, le delivra et donna sadicte finance; et, en ce faisant, devint homme lige du roy et lui fist hommage de ladicte principauté d'Orenge. Et partant, le roy le renvoya à ses despens à ses pays, et lui donna et octroya telle preeminence qu'il se puist nommer *par la grace de Dieu*, puissance de faire monnoye d'or et d'argent de bon aloy, aussi bon que la monnoye du Daulphiné, donner aussi toutes graces, remissions et pardons, reservé de heresie et de crime de lese majesté[1]. Et si donna le roy dix mil escuz contens au seigneur qui avoit prins ledit prince[2].

de temps après, le délivra, lui donna des gens d'armes et une pension et l'employa jusqu'à sa mort (Ibid., I, 333 et suiv.). Jacques de Savoie, comte de Romont, baron de Vaud, chevalier de la Toison d'or, mort en 1486, était fils du duc Louis de Savoie et d'Anne de Chypre. Il avait épousé Marie de Luxembourg. On le chercha parmi les morts après l'escarmouche livrée devant Arras, mais il avait réussi à s'enfuir.

1. 9-10 juin 1475 (Bibl. nat., ms. fr. 3882, fol. 79-98, cop.).

2. Guillaume, fils de Louis, prince d'Orange, et de Jeanne de Montbéliard, qui avait succédé à son père à la fin de 1463 et qui mourut le 27 octobre 1475, avait été en 1473, « allant au parti de Bourgongne sans congé, » fait prisonnier par Philibert de Groslée (Bibl. nat., ms. cité, fol. 75, cop.). — C'est à Rouen, où le roi le fit venir dans les derniers jours du mois de mai 1475, que le prince d'Orange se laissa décider à servir Louis XI, et, comme il était nécessiteux, ce dernier lui fit remettre 200 l. t. pour l'aider à payer la dépense qu'il avait faite à Rouen et celle de son voyage de retour (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 650, doss. *Chalon*. Reçu sur parch.). Le 28 juin, le chancelier apporta à la Chambre des comptes une

Oudit moys de juing, le roy envoya ses lettres patentes à Paris, par lesquelles il fist publier que les Anglois estoient descendus à Calais[1], et que, pour y resister, il mandoit au prevost de Paris de contraindre tous les nobles et non nobles tenans fief ou arriere fief pour estre prestz le lundi, IIIe jour de juillet, entre Paris et le bois de Vinciennes, pour d'ilec partir et aler où ordonné leur seroit, et nonobstant leur privilege et pour ceste foiz seulement. En ensuivant lequel cry furent envoiez par ceulx de Paris plusieurs gens en armes montez et habillez pardevers monseigneur le prevost de Paris ou pays de Soissonnois.

Ou moys de juillet ensuivant, le roy, qui sejourna en Normendie par aucun temps, s'en revint à Nostre Dame d'Escouys et à Gaillartbois, près d'ilec, où aussi il sejourna une piece; et puis s'en parti pour aler à Nostre-Dame de la Victoire, où il fut aussi une

lettre signée du prince et datée du 6 du même mois, par laquelle il confessait devoir au roi 40,000 écus d'or pour sa rançon. Au dos de cette pièce était un certificat, en date du 10 juin, attestant que le prince s'était acquitté envers le roi par la vente et transport qu'il lui avait faits de l'hommage et dernier ressort en souveraineté sur la principauté d'Orange. D'autres pièces complétaient la précédente, notamment une lettre royale contenant plusieurs grâces et privilèges en faveur du prince d'Orange (Lenglet, III, 396 et suiv.).

1. Vers la Saint-Jean (Molinet, I, 139). L'armée entière d'Édouard IV comptait, suivant Commynes, environ 1,500 hommes d'armes bien montés et 15,000 archers à cheval, sans compter les valets d'armée. Cette troupe mit plus de trois semaines à passer. Le chroniqueur ajoute que, si Louis XI avait « entendu le faict de la mer aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre, jamais le roy Edouard ne fust passé, au moins pour ceste saison » (éd. Dupont, I, 338).

autre espace de temps, et puis s'en ala à Beauvais[1].

Oudit moys, ledit duc de Bourgongne, qui avoit esté devant la ville de Nux par l'espace de XII moys[2], s'en parti et s'en ala de nuit et honteusement de devant icelle ville sans l'avoir peu conquerir, qui lui vint à moult grant blasme et perte de gens et biens, et puis s'en revint en ses pays, où il trouva son frere le roy Edouart d'Angleterre qu'il y avoit fait descendre pour, en continuant son mal et malice, faire derechef guerre au roy et à ses pays et subgetz[3].

Oudit [temps] se fist de grandes bateries et destruccions de pays es terres dudit duc de Bourgongne, et ot plusieurs villes, bourgs et villages ars et destruiz.

Et, oudit temps, fut mandé par le roy venir à lui monseigneur le duc de Bourbon, qui, avant qu'il y vint, ot plusieurs lettres et messages, et puis vint pardevers le roy, lui estant à Nostre-Dame de la Victoire[4]. Et arriva en la ville de Paris mondit seigneur de Bourbon ou moys d'aoust, à moult belle et honneste compaignie de nobles hommes et bien fort triumphant, et avoit bien avecques lui de sa compaignie v^c^ chevaulx. Et s'en parti mondit seigneur le duc de ladicte ville de Paris, pour aler pardevers le roy, le lundi

1. Le 15 juillet 1475 et jours suivants, Louis XI séjourna à Gaillarbois, et, le 27, il était rendu à Beauvais (Itin. cité).

2. Du 30 juillet 1474 au 13 juin 1475.

3. Charles le Hardi arriva à Calais le 14 juillet, « à bien petite compaignie. » Il avait envoyé ce qui restait de ses gens, après les épreuves du siège de Neuss, piller le Barrois et la Lorraine « pour les faire vivre et se rafreschir, » n'osant pas les montrer aux Anglais (Commynes, éd. Dupont, I, 334, 337, 342).

4. 15 août et jours suivants (Itin. cité). — *Interpolations et variantes,* § XCV.

XIII^e[1] jour d'aoust; et fut ung peu d'espace de temps avecques le roy, et puis s'en party de Senlis pour aler à Clermont.

Oudit moys d'aoust, le roy ot ambaxade de par le roy d'Angleterre qu'il s'estoit venu loger à Lihons en Sancters[2], qui communiquerent avecques le roy d'aucunes matieres. Après lequel pourparlé, le roy envoya à Paris monseigneur le chancellier, messeigneurs les gens des finances et autres pour avoir prest d'argent de ceulx de ladicte ville, ausquelz fut fait promesse et obligacion de leur restituer leur prest dedens le jour de Toussaint. Et fut presté de ladicte ville LXXV^m escuz d'or, qui furent baillez ausdiz Angloys, au moien de certain traictié fait avecques eulx. Et si fut envoyé au roy grant quantité de gens en armes, de par ladicte ville, montez et habillez, aux gaiges et despens des officiers et autres habitans de ladicte ville[3].

Oudit moys d'aoust, le mardi XXIX^e dudit moys, le roy se parti d'Amiens[4], et aussi monseigneur de Bour-

1. Lisez : *XIV^e jour d'août.*

2. Lihons-en-Santerre est aujourd'hui dans le dép. de la Somme, arr. de Péronne.

3. Les Anglais, trompés par le duc de Bourgogne et reçus à coups de canon par le connétable, qu'ils croyaient devoir « sonner les cloches à leur venue et porter la croix et l'eau bénite au devant d'eux », découragés en outre par le mauvais temps et le manque de vivres, accueillirent aisément les propositions d'arrangement de Louis XI. Le 13 août, les ambassadeurs des deux rois se rencontrèrent près d'Amiens et tombèrent d'accord sur les termes d'un traité (Commynes, éd. Dupont, I, 345-356).

4. Louis XI était à Amiens depuis le 25 août. Dès le 19, le duc de Bourgogne étant accouru de Luxembourg à Saint-Christ-sur-Somme pour rompre les négociations qu'il savait entamées entre les Anglais et le roi de France, Édouard IV lui répondit qu'il venait de conclure avec les Français une trêve de sept ans

bon, monseigneur de Lion et autres nobles hommes, cappitaines, gens d'armes et de traict, officiers et autres gens en moult grant et merveilleux nombre, que bien on estimoit estre $c^{m}$ chevaulx[1], pour tous aler à Piquegny[2]. Auquel lieu le roy Edouart d'Angleterre vint parler au roy, et en amena avecques lui son avant gardè et arriere garde, qui demoura en bataille près dudit Piquegny. Et, dessur le pont d'icellui Piquigny, le roy avoit fait dresser deux appendis de bois, l'un devant l'autre, dont l'un estoit fait pour le roy et l'autre pour le roy d'Angleterre. Et entre lesdiz deux appendis y avoit une cloison de bois, dont la moitié par hault estoit treillissée, tellement que chascun des deux roys povoient mettre leur bras par dedens ledit treillis[3]. Et en l'un desdiz appentis vint et arriva le roy tout le premier, et, incontinent qu'il y fut arrivé, s'en party ung baron d'Angleterre, ilec attendant la venue du roy, qui ala dire audit roy d'Angleterre que le roy estoit ainsi arrivé. Lequel roy

et lui offrit de l'y faire comprendre. — Pendant les trois jours qui précédèrent l'entrevue de Picquigny, Louis XI fit faire grande chère aux Anglais aux portes d'Amiens (Ibid., Preuves, III, 306, et I, 361-363).

1. Ce chiffre serait fort exagéré, même si l'on comptait toutes les troupes françaises cantonnées en Picardie. Or, Commynes, présent à l'entrevue de Picquigny, dit que « la quarte partie de l'armée du roi n'y estoit pas » (éd. Dupont, I, 373).

2. « A trois lieues d'Amyens, ung fort chasteau qui est au vidasme d'Amyens, combien qu'il avoit esté bruslé par led. duc de Bourgongne. La ville est basse et y passe la riviere de Somme, laquelle n'est point gueable et en ce lieu n'est point large » (Ibid., I, 368).

3. Un fort treillis en bois « comme l'on faict aux caiges de ces lions » (Ibid., I, 369).

d'Angleterre, qui estoit en son parc, loing d'une bonne lieue dudit Piquigny, acompaigné de xx$^{m}$ Anglois bien artillez dedens sondit parc, s'en vint incontinent audit lieu de Piquigny audit apentis, qui lui estoit appareillé, et amena seulement avecques lui, pour l'atendre au joignant d'icellui appentis, vint des lances de sadicte compaignie, qui ilec furent et demourerent dedens l'eaue à costé dudit pont par tout le temps que le roy fut et demoura en icellui appentiz[1]. Durant lequel temps vint moult grande et merveilleuse pluye, qui fist moult de mal et perte aux seigneurs et gentilzhommes du roy, à cause des belles housseures et nobles habillemens qu'ilz avoient preparez pour la venue dudit roy Edouart d'Angleterre[2]. Et lequel roy d'Angleterre, quant il vit et apperceut le roy, il se gecta à ung genoil à terre, et depuis par deux foiz se y gecta avant que arriver au roy, lequel le receut bien benignement et le fist lever[3]; et parlerent bien ung quart de heure ensemble, es presences de mesdiz seigneurs de Bourbon, Lion, et autres seigneurs et gens des finances que le roy avoit fait ilecques venir jusques au nombre de cent[4]. Et puis, après ce qu'ilz orent parlé

1. *Interpolations et variantes*, § CXVI. — Il avait été convenu que chacun des deux rois n'aurait avec lui que douze personnes sur le pont.

2. *Interpolations et variantes*, § CXVII.

3. « Il (le roi d'Angleterre) osta sa barrette et s'agenouilla comme à demy pied de terre. Le roy luy feit aussi grant reverence, lequel estoit ja appuyé contre les barrieres. Et, à s'entreembrasser par entre les trouz, feit le roy d'Angleterre encores une aultre reverence » (Commynes, éd. Dupont, I, 374).

4. Sur le rôle important que le duc de Bourbon et l'archevêque de Lyon, son frère, jouèrent en cette occasion, voy. Rawdon Brown, *Calendar of State papers*, etc., t. I, p. 132.

ensemble en general, le roy fist tout reculer et parlerent à privé ensemble, où aussi ilz furent et demourerent une espace de temps[1]. Et, au departement, fut publié que l'appoinctement estoit fait entre eulx tel qu'il s'ensuit : c'est assavoir que tresves estoient accordées entr'eulx pour le temps de sept ans, qui commencerent ledit XXIX^e jour d'aoust l'an LXXV et finiroient à pareil et semblable jour, qui sera mil IIII^c IIII^xx et deux. Laquelle treve seroit marchande, et pourroient aler venir lesdiz Anglois par tout le royaume armez et non armez, pourveu qu'ilz ne seroient en armes en une compaignie plus que de cent hommes[2]. Et fut publiée ladicte trefve à Paris[3], Amiens et autres lieux du royaume de France; et puis fut baillé audit roy d'Angleterre LX et XV^m escuz d'or. Et si fist le roy d'autres dons particuliers à aucuns seigneurs d'autour dudit Edouart et aux heraulx et trompetes de ladicte compaignie, qui en firent grant feste et bruit, en criant à haulte voix : *Largesse au très noble et puissant roy de France! Largesse! Largesse!* Et si promist encores audit Edouart lui paier et donner par chascune desdictes sept années, par chascune d'icelle[s] cinquante mil escuz, et si festoya bien

1. Après un discours prononcé par Thomas Scot, évêque de Lincoln et grand chancelier d'Angleterre, les lettres du traité furent déployées et les deux rois les approuvèrent, puis, une main sur le missel et l'autre sur la vraie croix, ils jurèrent d'en observer le contenu. Après quoi, Louis XI, « qui se monstroit avoir auctorité en ceste compaignie, » fit retirer tout le monde et parla seul à seul à Édouard IV (Ibid., I, 376 et suiv.).

2. Rymer, *Acta et fœdera,* t. V, part. III, p. 65 et suiv.

3. Les « trêves et abstinences de guerre » furent criées et publiées dans les rues de Paris le 4 septembre 1475 (Arch. nat., reg. des Bannières Y 7, fol. 149 v°).

fort le duc de Clairence, frere dudit roy d'Angleterre, et lui donna de beaux dons. Et puis le roy Edouart retira tous ses Anglois qu'il avoit, tant de son ost que autres qu'il avoit envoiez à Abbeville, Peronne et ailleurs, et fist trousser et baguer tout son bagaige et s'en retourna à Calais pour passer la mer et s'en aler en son royaume d'Angleterre[1]. Et le convoya jusques audit Calais maistre Jehan Heberge, evesque d'Evreux. Et si laissa ledit roy Edouart au roy deux barons d'Angleterre, l'un nommé le seigneur de Hauart et l'autre le grant escuier d'Angleterre[2], jusques à ce que le roy eust eu aucunes choses que ledit Edouart lui devoit envoier du royaume d'Angleterre; et lesquelz seigneur de Hauart et grant escuier estoient fort amis et en la grace dudit Edouart et qui avoient esté moien de faire ladicte paix, tresve et autres traictiez entre iceulx roys[3]; et furent icellui Hauart et escuier fort festoiez à Paris. Et puis le roy, mesdiz seigneurs de Bourbon, Lion et autres seigneurs, qui estoient à Amiens, s'en retournerent à Senlis, où ilz furent une espace de temps. Et ordonna le roy gens de sa maison pour conduire et mener ledit seigneur de Hauart parmy ladicte ville de Paris et autres lieux, et entre autres y ordonna

1. *Interpolations et variantes,* § CXVIII.

2. Cf. Commynes, éd. Dupont, I, 360. — John Howard, premier duc de Norfolk de la maison de Howard (28 juin 1483), né vers 1430, était fils de sir Robert Howard et de Marguerite Mowbray, fille de Thomas, duc de Norfolk. John Howard fut marié : 1° à Catherine Moleyns; 2° à Marguerite Chedworth, et mourut à la bataille de Bosworth (22 août 1485) (*Dictionary of national biography,* in-8°, 1891). — John Cheyne est qualifié également grand écuyer du roi Édouard IV (master of the horse) par Commynes (éd. Dupont, I, 360, note). Il vivait encore le 10 août 1489.

3. *Interpolations et variantes,* § CXIX.

et bailla la charge à sire Denis Hesselin, son maistre d'ostel et esleu de Paris, qui en fist bien son devoir, à l'onneur et loenge du roy; et demourerent en ladicte ville par l'espace de huit jours entiers, où ilz furent bien fort festiez et menez jouer au bois de Vincennes et autres lieux; et entre autres furent bien fort festiez aux Tournelles, en l'ostel du roy, et, pour ce faire, leur fut envoyé pour les honnestement entretenir plusieurs dames, damoiselles et bourgoises; et puis s'en retourna ledit seigneur de Hauart pardevers le roy, qui estoit à la Victoire près Senlis[1].

Et, oudit moys de septembre, le roy, qui estoit audit lieu de la Victoire, s'en ala vers le pays de Soissonnois et à Nostre-Dame de Lience[2], et en ce voyage print et reduisy en ses mains la ville de Saint-Quentin, que monseigneur le connestable avoit prinse et usurpée sur lui, et bouté hors ceulx à qui le roy en avoit baillé la charge, ainsi que dit est devant[3]. Et, auparavant, ledit connestable s'en estoit alé et avoit habandonné ses villes et places pour aler avec et en l'obeissance du duc de Bourgongne. Et, qui pis estoit, avoit escript et mandé au roy Edouart d'Angleterre, après le traictié par lui fait avecques le roy, et qu'il estoit retourné à Calais pour passer mer et retourner en Angleterre, qu'il estoit ung lasche, deshonnoré et povre roy d'avoir fait ledit traictié avec le roy, soubz umbre des promesses que le roy lui avoit faictes, dont

1. 3-11 septembre 1475 (Itin. cité).
2. Notre-Dame-de-Liesse, auj. dép. de l'Aisne, arr. de Laon.
3. C'est le 14 septembre, au soir, que Louis XI, averti que le connétable allait introduire le duc de Bourgogne dans Saint-Quentin, y fit entrer en toute hâte des troupes.

il ne lui tiendroit rien, et que en fin s'en trouveroit deceu. Lesquelles lettres ainsi audit Edouart escriptes, il envoya dudit lieu de Calais au roy, qui bien apparceut que ledit connestable n'estoit point feal comme estre devoit[1]. Et puis fut donné congié par le roy ausdiz de Hauart et grant escuier d'eulx en retourner oudit royaume d'Angleterre, et leur fut donné de beaulx dons, tant en or que en vaisselle d'or et d'argent. Et si fist le roy publier à Paris qu'on leur laissast prendre des vins ou pays de France tant que bon leur sembleroit, pour mener en Angleterre, en le paiant.

Oudit moys d'octobre, le roy, qui estoit alé à Verdun[2] et autres places environ la duchié de Lorraine, retourna à Senlis et à la Victoire. Et y vindrent l'ambaxade de Bretaigne, qui firent la paix entre le roy et ledit duc de Bourgongne[3], qui renonça à toutes aliances et seellez qu'il avoit fait et baillez contre le roy. Et pareillement ledit monseigneur de Bourgongne print et accepta tresves marchandes avecques le roy, pareillement que la tresve des Anglois[4].

Et le lundi, xvi[e] jour dudit moys d'octobre, oudit an mil IIII[c] LXXV, fut publiée solennellement au son

1. Cf. Molinet, I, 178.

2. A la fin de septembre (*Ordonnances*, XVIII, 137). Il était de retour à Senlis et à la Victoire le 9 octobre, et y resta jusque vers le 10 novembre.

3. Le traité de paix perpétuelle et d'alliance avec la Bretagne (le chroniqueur a écrit par erreur Bourgogne) est daté de Notre-Dame-de-la-Victoire le 9 octobre; il fut confirmé par Louis XI le 16 du même mois et le 5 novembre par le duc François (Lenglet, III, 430-441).

4. *Interpolations et variantes*, § CXX.

de deux trompettes et par les carrefours de la ville de Paris ladicte tresve marchande d'entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, pour le temps et terme de neuf ans commençans le XIII^e jour de septembre oudit an et finissans à semblable jour l'an mil IIII^c IIII^xx et IIII; par laquelle toute marchandise doit avoir cours par tout le royaume de France, et, ce temps durant, chascun peut retourner en ses possessions immeubles[1]. Et puis le roy s'en retourna à Saint-Denis, et puis à Savignys près Montlehery, et de là au Boys Malesherbes, et en après à Orleans, à Tours et à Amboise[2].

Et, le lundi XX^e jour de novembre, oudit an LXXV, fut mené escarteler aux hales de Paris, par arrest de la court de Parlement, ung gentilhomme, natif de Poictou, nommé Regnault de Veloux, serviteur et fort familler de monseigneur du Maine, pour occasion de ce que ledit Regnault avoit fait plusieurs voyages pardevers divers seigneurs de ce royaume et conseillé de faire plusieurs traictiez et porté plusieurs seellez contre et ou prejudice du roy, dudit royaume et de la chose publique. Et fut ledit Regnault, par l'ordonnance de ladicte court, fort secouru pour le fait de son ame et conscience, car il lui fut baillé le curé de la Magdaleine, penancier de Paris et moult notable clerc, doc-

1. Basin exprime la satisfaction que la trêve de neuf ans causa dans les deux pays, particulièrement parmi les marchands, qui, depuis cinq années, ne pouvaient exercer leur commerce (II, 367).

2. Le roi passa le 12 novembre à Savigny-sur-Orge (auj. dép. de Seine-et-Oise, cant. de Longjumeau), et rentra au Plessis avant le 25 du même mois (*Ordonnances*, XVIII, 151) : il y demeura du milieu de décembre à la mi-février.

teur en theologie, et deux grans clers de l'ordre des Cordeliers, et furent pendus ses membres aux quatre portes de Paris et le corps d'icellui au gibet[1].

Et, pour ce que par le roy nostre sire, d'une part, et ses ambasseurs pour lui et les ambasseurs de monseigneur de Bourgongne, ou moys d'octobre derrenier passé, en faisant par eulx la tresve de neuf ans entre eulx deux dont est faicte mencion devant, avoit esté promis de par ledit duc de Bourgongne de mettre

1. *Interpolations et variantes,* § CXXI. — Regnault de Velort avait fait partie des cent gentilshommes de la garde du roi, dont il quitta l'hôtel pour se rendre auprès du duc de Calabre, comte du Maine, qui fit de lui son chambellan, puis le capitaine de ses archers. Il fut accusé d'avoir joué un rôle dans la grande conspiration de 1475, dont le connétable avait été l'instigateur et qui avait pour objet de saisir la personne du roi et de lui enlever la direction du gouvernement. Le rôle joué auprès du duc de Calabre par les émissaires du comte de Saint-Pol, Hector de l'Écluse et Robert de Marburi, fut identique à celui que les agents du connétable avaient joué auprès du duc de Nemours : annoncer le débarquement des Anglais, l'appointement du duc de Bourgogne avec l'empereur, inquiéter le prince sur les projets du roi à son égard... Velort fut donc accusé d'avoir poussé son maître à écouter les propositions du connétable ; de n'avoir point ignoré qu'il y avait eu entre eux échange de scellés ; de s'être à plusieurs reprises, pendant l'été de 1475, dissimulé aux environs du château d'Angers pour en épier les défenses et examiner le moyen de l'arracher au roi ; enfin d'avoir servi d'intermédiaire pour la conclusion entre le duc de Bretagne et le duc de Calabre d'une alliance défensive contre Louis XI, voire d'un traité d'alliance offensive qui recevrait son exécution dès que les Anglo-Bourguignons tiendraient la campagne. L'accusé fut interrogé par les commissaires du roi, en présence de Philippe de Commynes et d'Ymbert de Batarnay, et, malgré ses réserves et ses dénégations, il fut condamné à mort pour crime de lèse-majesté (Bibl. nat., ms. fr. 18442, fol. 130-143 v°. Fragment d'interrogatoire).

et livrer es mains des gens et ambasseurs du roy ledit connestable de France[1], nommé messire Loys de Lucembourg, fut par ledit de Bourgongne baillé et livré ledit connestable es mains de monseigneur l'admiral, bastard de Bourbon, de monseigneur de Sainct-Pierre, de monseigneur du Bouschage, de maistre Guillaume de Cerisay et autres plusieurs[2]. Et par tous les dessus nommez en fut amené prisonnier en la ville de Paris et mené par dehors les murs d'icelle du costé des champs à l'entrée de la Bastide Saint-Anthoine; laquelle entrée ne fut point trouvée ouverte, et pour ce fut ordonné et amené ledit monseigneur le connestable passer parmy la porte Saint-Anthoine au dedens de ladicte ville et mis en ladicte Bastide. Et estoit ledit monseigneur le connestable vestu et habillé d'une cape de camelot[3], doublée de veloux

1. *Interpolations et variantes,* § CXXII. — Sur l'arrestation du connétable, voy. Molinet, I, 180.

2. *Interpolations et variantes,* § CXXIII. — Basin fait ressortir l'odieux de la conduite du duc de Bourgogne, qui trahit le sauf-conduit que lui-même avait fait remettre au comte de Saint-Pol pour se réfugier à Mons. Il faut ajouter que, jusqu'au dernier moment, les gens du duc poursuivirent un ignoble marchandage afin d'obtenir pour leur maître, entre autres avantages, les quelques seigneuries omises au traité passé avec le roi de France le 13 septembre précédent, traité qui transportait dès lors au Bourguignon tous les biens meubles du connétable, ses villes, châteaux et seigneuries de Ham, Bohain et Beaurevoir, ou bien (l'option lui étant réservée jusqu'au 20 décembre) lui donnait la faculté de conserver les places qu'il avait saisies en Lorraine (Lettres de Louis XI datées de Savigny-sur-Orge, 12 novembre 1475, dans Lenglet, III, 443 et suiv.). Charles le Hardi choisit les places lorraines (Lettre de Louis XI datée du Plessis, le 18 décembre 1475. Ibid., III, 448 et suiv.).

3. Étoffe de poil ou de laine.

noir, dedens laquelle il estoit fort embrunché[1]; et estoit monté sur ung petit cheval bayart à cours crins, et en ses mains avoit unes moufles fort velues. Et oudit estat, après ce qu'il fut descendu oudit lieu de la Bastide, trouva ilec monseigneur le chancelier, le premier president, et les autres presidens en la court de Parlement et plusieurs conseillers d'icelle court; et aussi y estoit sire Denis Hesselin, maistre d'ostel du roy nostre sire, qui tous ilec le receurent et après s'en departirent et laisserent en la garde de Philippe Luiller, cappitaine dudit lieu de la Bastide. Et auquel lieu de la Bastide ledit monseigneur l'admiral presenta ledit connestable ausdiz chancelier, presidens et autres dessusnommez, où il profera et dist telles ou semblables paroles en effect et substance : « Messeigneurs, qui icy estes tous presens, veez cy monseigneur de Saint-Pol, lequel le roy m'avoit chargé d'aler querir pardevers monseigneur le duc de Bourgongne, qui lui avoit promis le lui faire bailler, en faisant avecques le roy son dernier appoinctement de la tresve entre eulx. En fournissant à laquelle promesse, le me a fait bailler et delivrer pour et ou nom du roy. Et depuis l'ay bien gardé jusques à present que je le metz et baille en vos mains pour lui faire son procès le plus diligemment que faire le pourrez, car ainsi m'a chargié le roy de le vous dire. » Et à tant s'en party ledit monseigneur l'admiral dudit lieu de la Bastide. Et, après que ledit connestable ot ainsi esté laissé es mains des dessus nommez, monseigneur le chancelier[2], premier

1. C'est-à-dire dans laquelle il avait enfoui son visage.
2. *Interpolations et variantes*, § CXXIV.

et second presidens de Parlement, et autres notables et sages personnes en bien grant nombre vaquerent et entendirent à bien grant diligence et solicitude à faire ledit procès, et, en faisant icellui, interroguerent ledit seigneur de Saint-Pol sur les charges et crimes à lui mis sus et imposez : ausquelz interrogatoires il respondi de bouche sur aucuns poins. Lesquelz interrogatoires et confessions furent mis au net et envoiez devers le roy[1].

Et, le lundi IIII^e jour de decembre, oudit an LXXV, advint que ung herault du roy, nommé Montjoye, natif du pays de Picardie, et qui faisoit la pluspart de sa residence avecques ledit seigneur de Saint-Pol, lui estant connestable, vint et arriva, lui et ung sien filz, en la ville de Paris, pardevers maistre Jehan de la Driesche, president des Comptes et tresorier de France, natif du pays de Breban, pour lui apporter lettres de par le conte de Merle[2], sa femme et enfans, afin de secourir et aider par lui, en ce que possible lui seroit, audit connestable, pere dudit conte de Merle. Lesquelles lettres il ne voult pas recevoir d'icellui herault, sinon en la presence de mondit seigneur le chancellier et des gens du conseil du roy. Et, à ceste cause, ledit de la Driesche mena et conduisy ledit herault jusques au logeis dudit monseigneur le chancellier, afin que par lui lesdictes lettres feussent veues

1. *Interpolations et variantes,* § CXXV. — Voy. ces procès-verbaux au manuscrit français 4795 de la Bibliothèque nationale, pap., XV^e s.

2. Jean, comte de Marle et de Soissons, fils du premier mariage du comte de Saint-Pol avec Jeanne de Bar, chevalier de la Toison d'or, fut tué à la bataille de Morat, le 22 juin 1476.

et ce qui dedens y estoit contenu. Mais, pour ce que ledit maistre Jehan de la Driesche demoura longuement au conseil avec icellui monseigneur le chancellier et autres, ledit Montjoye et sondit filz s'en retournerent en leur logis, et ilec monterent incontinent à cheval et s'en alerent au giste au Bourgel[1], combien que à leur partement ilz dirent à leur hoste que, se aucun les demandoit, qu'il deist qu'ilz s'en estoient alez au giste au Bourg la Royne[2]. Et, quant ledit de la Driesche cuida trouver ledit herault pour avoir lesdictes lettres, ne le trouva point; pourquoy fut hastivement envoyé après ledit herault jusques au Bourg la Royne, où il ne fut point trouvé; mais fut trouvé par deux archers de la ville de Paris audit lieu du Bourgeel, et par eulx ramené le dimenche, tiers jour de decembre, oudit an, qui fut mené et conduit jusques en l'Ostel d'icelle ville, et ilec, devant les gens et conseil à ce ordonnez, fut ledit Montjoye et sondit filz chascun à part interrogué, et furent leurs deposicions redigées et mises par escript par ledit sire Denis Hesselin. Et après ce, furent lesdiz Montjoye et sondit filz mis et laissez en la garde de Denis Baudart, archer de ladicte ville, et en son hostel; ouquel lieu il fut et demoura par l'espace de xxv jours, et ilec bien et diligemment gardé avec sondit filz par trois des archers de ladicte ville.

Oudit temps, au commencement du moys de decembre, fut amené le conte de Roussy[3], qui prisonnier

1. Le Bourget, auj. dép. de la Seine, cant. de Pantin.
2. Bourg-la-Reine, même dép., cant. de Sceaux.
3. Antoine de Luxembourg, fait prisonnier au combat de Guipy (voy. plus haut, p. 335).

estoit dedens la grosse tour de Bourges[1], jusques au Plessis du Parc, autrement dit les Motiz lez Tours, où le roy estoit, et ilec fut parler à lui et lui fist plusieurs grandes remonstrances des grandes folies esquelles par long temps il s'estoit entremis, et comment il avoit du roy mal parlé durant ce qu'il avoit esté et soy porté son ennemy, et fait plusieurs grans et enormes maulx à ses villes, pays et subgetz, comme mareschal de Bourgongne pour le duc dudit lieu, et comment villainement et honteusement il avoit esté prins prisonnier par les gens du roy, qui pour lui estoient en armes oudit pays de Bourgongne, soubz la charge de monseigneur le duc de Bourbonnoys, et par ledit de Roussy baillée sa foy au seigneur de Combronde[2], et comment il l'avoit acheté de mondit seigneur le duc xxii$^m$ escuz d'or. Et lui fist le roy de grans paours et esfroiz, dont ledit de Roussy cuida avoir froide joye de sa peau[3]. Mais, en conclusion, le roy le mist à xl$^m$ escuz de raençon, et lui fut par lui donné terme de les trouver et rapporter devers le roy dedens deux moys après ensuyvans, pour tous termes et delais, et que autrement et où il y aroit faulte dedens ledit terme, qu'il feust asseuré qu'il mourroit.

Et, depuis ces choses, fut procedé par toute diligence à faire le procès dudit connestable par mesdiz seigneurs le chancelier, presidens et conseillers clers et laiz de la court de Parlement, lesdiz de Saint-Pierre,

1. Forteresse célèbre dans l'histoire du xv$^e$ siècle et de laquelle relevaient plusieurs fiefs.

2. Bérault Dauphin.

3. On dit dans le même sens : *avoir la chair de poule* (Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. de l'anc. langage français,* éd. Favre).

Hesselin et autres à ce faire ordonnez et appellez.

Lequel procès veu, fut par eulx conclud tellement que, le mardi XIX^e jour de decembre, oudit an mil IIII^c LXXV, fut ordonné que ledit connestable seroit mis et tiré hors de sa prison et amené en la court de Parlement pour lui dire et declairer le dictum donné et conclut à l'encontre de lui par icelle court de Parlement. Et fut à lui, ledit jour de mardi, en la chambre et logis dudit connestable en icelle Bastide, ledit monseigneur de Saint-Pierre, qui de lui avoit la garde et charge; lequel, en entrant en la chambre, lui fut par lui dit : « Monseigneur, que faictes vous? Dormez vous? » Lequel connestable lui respondi : « Nennil, long temps a que ne dormy, mais suis icy où vous me voiez pensant et fantasiant[1]. » Auquel ledit de Saint-Pierre dist qu'il estoit necessité qu'il se levast pour venir en ladicte court de Parlement, pardevant les seigneurs d'icelle court, pour lui dire par eulx aucunes choses qu'ilz lui avoient à dire touchant son fait et expedicion, ce que bonnement ne povoit mieulx faire que en ladicte court, en lui disant aussi par ledit de Saint-Pierre qu'il avoit esté ordonné que avecques lui et pour le acompaigner y seroit et viendroit mon-

1. « Et, quant il (Saint-Pierre) fut entré, le trouva couché au lit, denué de tous ses gens; et, après qu'il l'eut salué, mons. le connestable lui demanda de quelle main il se seigneroit pour la journée, et led. seigneur respondit : « De telle main que vous « avez accoustumé de faire. » Puis il se leva et habilla, et en partant de son logis fit le signe de la croix et dist : « A Dieu je « me recommande. » Puis monta à cheval et fut amené au Palais jusques à la table de marbre; et le greffier de Parlement estant illec et qui le hayoit le plus lui lut certains articles, en l'interrogeant et disant : « Monseigneur, est il ainsi? » Et il respondit : « Oye » (Molinet, I, 182. Cf. Basin, II, 375 et suiv.).

seigneur Robert d'Estouteville, chevalier, prevost de Paris. Dont de ce ledit connestable fut ung peu espoventé pour deux choses que lors il declaira : la premiere, pour ce qu'il cuidoit qu'on le voulsist mettre hors de la possession dudit Philippe Luiller, cappitaine d'icelle Bastide, avecques lequel il s'estoit bien trouvé et l'avoit fort agreable, pour le mettre es mains dudit d'Estouteville, qu'il reputoit estre son ennemy, et que, s'il y estoit, doubtoit qu'il lui feist desplaisir, et aussi qu'il craignoit le populaire de Paris et de passer parmy eulx. A toutes lesquelles doubtes ainsi faictes par ledit connestable lui fut solu et dit par ledit seigneur de Saint-Pierre que ce n'estoit point pour lui changer son logeis, et qu'il le meneroit seurement audit lieu du Palais, sans lui faire aucun mal. Et à tant s'en party dudit lieu de la Bastide, monta à cheval et ala jusques audit Palais, tousjours ou mylieu desdiz d'Estouteville et de Saint-Pierre, qui le firent descendre aux degrez de devant la Porte aux Merciers[1] d'icelle court de Parlement. Et, en montant lesdiz degrez, trouva ilec ledit seigneur de Gaucourt et Hesselin qui le saluerent et lui firent le bien veignant, et icellui connestable leur rendi leur salut. Et puis après, après qu'il fut monté, le menerent jusques en la Tour Criminelle[2] dudit Parlement, où il trouva monseigneur le chancellier, qui à lui s'adreça, en lui disant telles paroles : « Monseigneur de Saint-Pol, vous avez esté par cy devant et

1. La grande porte du Palais, rue de la Barillerie, ouvrait sur la cour de Mai, d'où l'on accédait à la galerie des Merciers par un perron appelé les Degrés aux Merciers (Aubert, *le Parlement de Paris..., son organisation,* etc., appendice, p. 390).

2. Ou Tournelle Criminelle.

jusques à present tenu et reputé le plus sage et le plus constant chevalier de ce royaume; et, puis donques que tel avez esté jusques à maintenant, il est encores mieulx requis que jamais que aiez meilleure constance que onques vous n'eustes. » Et puis lui dist : « Monseigneur, il fault que ostiez d'autour de vostre col l'ordre du roy que y avez mise. » A quoy il respondi que voulentiers il le feroit, et de fait mist la main pour la cuider oster, mais elle tenoit par derriere à une espingle. Il pria audit de Saint-Pierre qu'il lui aidast à l'avoir, ce qu'il fist, et icelle baisa et bailla audit monseigneur le chancellier. Et puis lui demanda mondit seigneur le chancellier où estoit son espée, qui baillée lui avoit esté en le faisant connestable, qui respondi qu'il ne l'avoit point, et que, quant il fut mis en arrest, que tout lui fut osté et qu'il n'avoit riens avecques lui autrement que ainsi qu'il estoit quant il fut amené prisonnier en ladicte Bastide; dont par mondit seigneur le chancellier fut tenu pour excusé, et à tant se departi mondit seigneur le chancellier. Et, tout incontinent après, y vint et arriva maistre Jehan de Poupaincourt, president en ladicte court, qui lui dist autres paroles telles qui s'ensuivent : « Monseigneur, vous savez que par l'ordonnance du roy vous avez esté constitué prisonnier en la Bastide Saint-Anthoine pour raison de plusieurs cas et crimes à vous mis sus et imposez. Ausquelles charges avez respondu et esté ouy en tout ce que avez voulu dire et sur tout avez baillé voz excusacions. Et, tout bien veu à bien grant et meure deliberacion, je vous diz et declaire et par arrest d'icelle court que vous estes criminelx de crime de lese majesté et comme tel

estes condempné par icelle à souffrir mort dedens le jour d'uy, c'est assavoir que vous serez decapité devant l'Ostel de ceste ville de Paris, et toutes voz seigneuries, revenues et autres heritages et biens declairez acquis et confisquez au roy nostre sire[1]. » Duquel dictum et sentence il se trouva fort perplex et non sans cause, car il ne cuidoit point que le roy ne sa justice le deussent faire mourir. Et dist alors et respondi : « Ha, ha! Dieu soit loué, veez cy bien dure sentence; je lui supplie et requier qu'il me doint grace de bien le recognoistre au jour d'uy. » Et si dist alors à Mons. de Saint-Pierre : « Ha, ha! monseigneur de Saint-Pierre, ce n'est pas cy ce que m'avez tousjours dit; » et à tant se retraÿ, et fu mis et baillé es mains de quatre notables docteurs en theologie, dont l'un estoit cordelier, nommé maistre Jehan de Sordun, l'autre augustin, le tiers penancier de l'eglise de Paris, et le quart est nommé maistre Jehan Hue, curé de Saint-Andry des Ars, doien de la faculté de theologie audit lieu de Paris; ausquelz et à mondit seigneur le chancellier il requist qu'on luy baillast le corps de Nostre Seigneur; ce qui ne lui fut point accordé, mais lui fu fait chanter une messe devant lui, dont il se contenta assez. Et, icelle dicte, lui fut baillé de l'eaue benoiste et du pain benoist dont il menga, mais il ne but ne but point lors ne depuis. Et puis demoura avecques lesdiz confesseurs jusques à entre une et deux heures

1. Cf. Molinet (I, 183), qui met dans la bouche du seigneur de Gaucourt le discours attribué plus exactement sans doute par notre chroniqueur au président Jean de Popincourt. On trouvera le texte de l'arrêt aux *Interpolations et variantes*, § CXXVI. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 1707, fol. 38-40 v°. Copie sur pap. du xv<sup></sup>e s., et Lenglet, III, 454 et suiv.

après midi dudit jour, qu'il descendi dudit Palais et remonta à cheval pour venir en l'Ostel de ladicte ville, où estoient fais plusieurs eschafaux pour son execucion[1]. Et avecques lui y estoient le greffier de ladicte court et huissiers d'icelle. Et oudit Hostel de la ville descendi et fut mené au bureau dudit Hostel, contre lequel il y avoit ung grant eschafault drecié; et au joignant d'icellui on venoit par une alée de bois à ung autre petit eschafault, là où il fut executé[2]. Et en icellui bureau fut ilec avec sesdiz confesseurs faisant de grans et piteux regrés, et y fist ung testament tel quel et soubz le bon plaisir du roy, que ledit sire Denis Hesselin escripvy soubz lui[3]. En faisant lesquelles choses il demoura oudit bureau jusques à trois heures dudit jour, qu'il yssy hors d'icellui bureau et s'en vint getter au bout dudit petit eschaffault et mettre la face, les deux genolz flechiz, devant l'eglise Nostre-Dame

1. Quand le connétable et les personnages qui l'accompagnaient eurent gravi les marches du grand échafaud, le greffier donna lecture au peuple de la confession du condamné et de l'arrêt qui le frappait de mort. Il y avait sous l'échafaud une foule immense, car de bien longtemps les Parisiens n'avaient joui d'un pareil spectacle. Basin, qui fournit ces détails (II, 376), ajoute que, même après qu'il eut été dépouillé du collier de l'ordre et des insignes de son rang, Saint-Pol croyait encore à la possibilité d'une grâce.

2. « Erat autem illic velut tribunal magnum et altum in medio (plateæ) exstructum et erectum cum gradibus, ut ad ipsius culmen scanderetur, satis magnifice de ligno fabricatum. Pannis quidem de veluto nigro ita velatum vestitumque erat ut lignea machina minime cerneretur » (Basin, *loc. cit.*).

3. Ce testament, ou, pour mieux dire, ce codicille, a été imprimé par Lenglet (III, 450-452). Il porte la mention : « Escript en l'hóstel de la ville, le dix-neuviesme jour de decembre 1475. » Ces dispositions complètent le testament que le connétable avait fait à Péronne le 24 novembre précédent et qu'on trouve aussi dans Lenglet (*ibid.*).

de Paris, pour y faire son oroison, laquelle il tint assez longue, en doloreux pleur et grande contricion, et tousjours la croix devant ses yeulx, que lui tenoit ledit maistre Jehan Sordun, laquelle souvent il baisoit en bien grant reverence et moult piteusement pleurant. Et, après sadicte oroison ainsi faicte et qu'il se fut levé debout, vint à lui Petit Jehan, filz de Henry Cousin[1], maistre de la haulte justice, qui lui apporta une moienne corde dont il lya les deux mains dudit de Saint-Pol, ce qu'il souffry bien benignement. Et, en après, le mena ledit Petit Jehan et fist monter dessus ledit petit eschafault, dessus lequel il se arresta et tourna le visaige pardevers lesdiz chancellier, de Gaucourt, prevost de Paris, seigneur de Saint-Pierre, greffier civil de ladicte court, dudit (*sic*) sire Denis Hesselin et autres officiers du roy estans ilec en bien grant nombre, en leur criant mercy pour le roy et leur requerant qu'ilz eussent son ame pour recommandée, non pas, comme il leur dist, qu'il n'entendoit pas qu'il leur coustast riens du leur; et aussi se retourna au peuple estant du costé du Saint-Esperit[2] en leur suppliant aussi de prier pour son ame. Et puis s'en ala mettre à deux genolz dessus ung petit carreau de layne aux armes de ladicte ville, qu'il mist à point et remua de l'ung de ses piez, où il fut ilec diligemment bandé par les yeux par ledit Petit Jehan, tousjours parlant à Dieu et à sesdiz confesseurs et souvent baisant ladicte croix. Et incontinent ledit Petit Jehan saisy son espée, que sondit pere lui bailla[3], dont il lui

1. *Interpolations et variantes*, § CXXVII.

2. Derrière l'hôtel de ville.

3. Henri Cousin, maître exécuteur des hautes œuvres, toucha peu de temps après 60 l. t. pour l'acquisition d'une grande épée

fist voler la teste de dessus les espaules si tost et transitivement que son corps cheÿ à terre avant que la teste[1]. Laquelle teste incontinent après fut prinse par les cheveulx par icellui Petit Jehan et mise laver en ung seau d'eaue estant près d'ilec, et puis mise sur les apuyes dudit petit eschafault et monstrée aux regardans ladicte execucion, qui estoient bien IIc mil personnes et mieulx.

Et, après ladicte execucion ainsi faicte, ledit corps mort fut despoullié et mis avecques ladicte teste tout ensevelir dedens ung beau drap de lin, et puis bouté dedens ung sarcueil de bois que ledit sire Denis Hesselin avoit fait faire. Et lequel corps, ainsi ensevely que dit est, fut venu querir par l'ordre des Cordeliers de Paris et sur leurs espaules l'emporterent inhumer en leur eglise[2]; et ausquelz Cordeliers ledit Hesselin fist bailler XL torches pour faire le convoy dudit corps, après lequel il fut et le convoya jusques audit lieu des Cordeliers. Et le lendemain y fist aussi faire ung beau service en ladicte eglise; et aussi en fut fait service à Saint-Jehan en Greve[3], là où estoit aussi sa fosse

à feuille avec son fourreau, et pour avoir « fait rhabiller la vieille epée » qui avait été ébréchée lors de l'exécution du connétable (Sauval, *Antiq. de Paris*, III, 429).

1. *Interpolations et variantes*, § CXXVIII. — Au moment de l'exécution, les draperies et autres ornements qui décoraient le petit échafaud furent enlevés, afin que la foule pût jouir à son aise du dénoûment du drame et en gardât le souvenir. On sait que le connétable était détesté des Parisiens (Basin, II, 377).

2. *Interpolations et variantes*, § CXXIX. Cf. Molinet, I, 184 et suiv. — Le couvent et l'église des Cordeliers ou frères mineurs, établis à Paris depuis le milieu du XIIIe siècle, étaient situés entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, dans la ville et contre le mur d'enceinte.

3. Saint-Jean-en-Grève, derrière l'Hôtel de Ville. — Voici un

faicte, cuidant qu'on l'y deust enterrer, et y eust esté mis, n'eust esté que ledit Sordun dist à icellui de Saint-Pol que en leurdicte eglise y avoit enterré une contesse de Saint-Pol et qu'il devoit mieulx vouloir y

extrait du troisième compte de Denis Hesselin, receveur de la ville de Paris, qui se rapporte aux dépenses occasionnées à la ville par l'exécution du connétable :

| | |
|---|---|
| « Aux sergens qui garderent de presse avec les archers de la ville de Paris, depuis que ledit de Luxembourg partit du Palais, et assisterent à laditte execution et convoy du corps, et pour grande quantité de boulayes baillez ausdits sergens pour faire serrer les gens . . . . . . | 60 l. »» s. » d. |
| « Au capitaine desdits archers, pour luy et pour eux . . . . . . . . . . . . . . . | 60 l. »» s. » d. |
| « Pour un coffre de bois auquel a esté mis le corps dudit deffunt, après qu'il a esté executé . | 1 l. 10 s. 3 d. |
| « Pour deux draps de lin baillés par deux sœurs de la chapelle Auldry, dont a esté ensevely ledit corps, et pour les salaires desdittes deux sœurs d'avoir lavé et ensevely icelluy. . | 3 l. 2 s. 6 d. |
| « Pour 42 torches, chacunes de 2 l. de cire, 4 cierges de 8 l., 13 autres cierges de 13 l., et 26 pointes[1] de 6 l. et demy, dont a esté conduit le corps dudit deffunt en laditte eglise des Cordeliers. . . . . . . . . . . . . . . . . | 27 l. 17 s. 6 d. |
| « 80 messes basses et 3 haultes en laditte eglise et pour la fosse. . . . . . . . . . . . | 23 l. 19 s. 9 d. |
| « Au religieu frere mineur qui a assisté à laditte execution. . . . . . . . . . . . . . . | 10 l. »» s. » d. |
| « Pour vigille à St-..... . . . . . . . . . | 13 l. 16 s. 9 d. |
| « Aux Jacobins. . . . . . . . . . . . | 8 l. 7 s. 6 d. |
| « Aux Augustins . . . . . . . . . . | 8 l. 5 s. » d. |
| « Aux Carmes . . . . . . . . . . . | 8 l. 5 s. » d. |
| « Aux Sts-Innocens . . . . . . . . . . | 4 l. 10 s. » d. |
| « Pour cierges ausdittes eglises . . . . . | 3 l. »» s. » d. |
| « Total. . . . . . . . . | 94 l. 19 s. 6 d.» |

(Bibl. nat., mss., Nouv. acq. fr. 3243, fol. 11; cop. mod.)

1. Chandelles de cire.

estre enterré que en nulle autre part; dont icellui de Saint-Pol fut bien content et pria à ses juges que sondit corps feust porté ausdiz Cordeliers.

Et est vray que, après ladicte sentence ainsi declairée à part audit defunct de Saint-Pol, que dit est, fut tout son procès bien au long declairé au grant parc de ladicte court et à huis ouvers[1]. Ouquel procès fut dit et declairé de moult merveilleux et enormes cas et crimes avoir esté fais et perpetrez par ledit de Saint-Pol et en iceulx maulx soy estre entretenu, continué et maintenu par long temps et par diverses foiz. Et entre autres choses fut dit et recité comment lesdiz de Bourgongne et de Saint-Pol avoient envoyé, de la partie d'icellui de Bourgongne, messire Philippe Bouton et messire Philippe Pot, chevaliers, et, de la partie dudit connestable, Hector de l'Escluse, pardevers monseigneur le duc de Bourbon, afin de esmouvoir mondit seigneur de Bourbon de soy eslever et estre contre le roy et soy departir de sa bonne loyaulté. Ausquelz fut dit pour ledit seigneur par la bouche du seigneur de Fleurac, son chambellan, qu'ilz s'abusoient, et que ledit seigneur aymeroit mieulx mourir que d'estre contre le roy; et n'en orent plus pour ceste foiz[2]. Et que, depuis ce, ledit de l'Escluse y retourna

1. Peu de jours après l'exécution du connétable, le texte complet de l'arrêt de condamnation fut « divulgué par pays. » Molinet l'a reproduit t. I, p. 186-190.

2. Hector de l'Escluse, seigneur du Mas en Bourbonnais, figure au mois d'août 1469 parmi les hommes d'armes de l'ordonnance du roi (Arch. nat., JJ 195, fol. 77). Au printemps de l'année 1475, il faisait partie de 97 hommes d'armes dont le comte de Saint-Pol avait la charge. Sur les missions dont il fut chargé par le connétable, voyez les lettres de rémission que Louis XI lui accorda (Arch. nat., JJ 204, n° 38), sa déposition au procès du

de rechef, qui dist audit monseigneur de Bourbon que ledit connestable lui mandoit par lui que les Anglois descendroient en France et que sans difficulté, à l'aide dudit connestable, ilz aroient et emporteroient tout le royaume de France ; et que, pour eschever sa perdicion et de ses villes et pays, ledit seigneur de Bourbon voulsist estre et soy alier avecques ledit de Bourgongne ; et lui dist que en ce faisant lui en viendroit de grant prouffit, et où il ne le vouldroit faire que bien lui en convenist et que s'il lui en prenoit mal qu'il ne seroit pas à plaindre. Lequel mondit seigneur de Bourbon dist et respondit audit de l'Escluse qu'il n'en feroit riens et qu'il aimeroit mieulx estre mort et avoir perdu son vaillant et devenir en aussi grant captivité et povreté que fut onques Job, que de consentir faire ne estre fait quelque chose que ce feust qui fust au dommage ou prejudice du roy ; et à tant s'en retourna ledit Hector sans autre chose faire. Et, par avant ces choses, mondit seigneur envoya au roy lesdictes lettres de seellé dudit connestable, par lesquelles apparoit la grande trahison dudit connestable et plusieurs autres grans cas, trahisons et mauvaistiez que avoit confessées en sondit procès ledit connestable, bien

duc de Nemours (Bibl. Sainte-Geneviève, Lf[7], fol. 100 v° et suiv., et les documents cités dans *Jacques d'Armagnac...*, p. 70). Au mois d'avril 1477, Louis fit don à Hector de l'Escluse, devenu son écuyer d'écurie, de la baronnie de la Bove en Laonnois, confisquée sur Philippe de Croy (Arch. nat., P 2300, fol. 281). — On trouvera de même dans les documents indiqués le récit des négociations dont Philippe Bouton, bailli de Dijon, et Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, furent chargés par le duc de Bourgogne, et celui de l'entrevue du seigneur de Florac avec L'Escluse. La déposition de Guillaume de la Cueille, seigneur de Florac, est au *Procès de Nemours*, ms. cité, fol. 72 et suiv.

au long declairées en icellui procès, que je laisse icy pour cause de briefté.

Et, si est verité que ledit connestable, après ce qu'il ot esté confessé et qu'il vouloit venir oudit eschafault, dist et declaira à sesdiz confesseurs qu'il avoit dedens son pourpoint LXX demys escuz, qu'il tira hors d'icellui, en priant audit cordelier qu'il les donnast et distribuast pour Dieu et en aumosne pour son ame et en sa conscience. Lequel cordelier lui dist qu'ilz seroient bien emploiez aux pauvres enfans novices de leur maison; et autant lui en dist ledit confesseur augustin des enfans de leur maison. Et, pour tous les appaiser, dist et respondi icellui defunct connestable à sesdiz confesseurs qu'il prioit à tous lesdiz quatre confesseurs que chascun d'eulx en prensist la quarte partie et que en leurs consciences la distribuassent là où ils verroient qu'il seroit bien employé. Et en après tira ung petit anneau d'or où avoit ung dyamant, qu'il avoit en son doy, et pria audit penancier qu'il le donnast et presentast de par luy à l'ymage Nostre-Dame de Paris et le mist dedens son doy, ce que ledit penancier promist de faire. Et puis dist encores audit cordelier Sordun : « Beau pere, veez cy une pierre que j'ay longuement portée en mon col et que j'ay moult fort aymée, pour ce qu'elle a moult grande vertu, car elle resiste contre tout venin et preserve aussi de toute pestilence. Laquelle pierre je vous prye que portez de par moy à mon petit filz[1], auquel dictes que je lui

1. Il s'agit probablement ici de Louis de Luxembourg, fils de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Savoie et petit-fils du connétable, auquel, par son testament du 24 novembre 1475, il laissa tous les meubles dont il n'aurait pas disposé le jour de son trépas (Lenglet, III, 452). Cet enfant mourut jeune.

prye qu'il la garde bien pour l'amour de moy; » laquelle chose lui promist de le faire. Et après ladicte mort mondit seigneur le chancellier interrogua lesdiz quatre confesseurs s'il leur avoit aucune chose baillé, qui lui dirent qu'il leur avoit baillé lesdiz demys escuz, dyamant et pierre dessus declairée; lequel monseigneur le chancelier leur respondy que, au regard d'iceulx demys escuz et dyamant, ilz en feissent ainsi que ordonné l'avoit, mais que, au regard de ladicte pierre, qu'elle seroit baillée au roy pour en faire à son bon plaisir.

Et de ladicte execucion ainsi faicte que dit est, en fut fait ung petit epitaphe tel qui s'ensuit :

Mil IIII^c, l'année de grace
LXXV, en la grant place,
A Paris, que l'en nomme Greve,
L'an que fut fait aux Angloys tresve,
De decembre le XIX,
Sur ung eschafault fait de neuf,
Fut amené le connestable,
A compaignie grant et notable,
Comme le veult Dieu et raison,
Pour sa tres grande trahison.
Et là il fut decapité,
En ceste tres noble cité[1].

1. *Interpolations et variantes,* § CXXX. — Cf., au fol. 42 du ms. fr. 1707 de la Bibl. nat. (xv^e s.), la *Complainte du connestable,* commençant par ces mots : « Mirez vous cy, perturbateurs de paix. » Cette complainte a été imprimée par Lenglet, III, 458 et suiv. Le même recueil renferme un rondeau et dix épitaphes en vers également à l'opprobre du comte de Saint-Pol.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.